

## N° 4

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

### Réunion du 2 Juillet 1965

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Adopté à la Séance du 26 novembre 1965)

La séance est ouverte à 18 h. 30 sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. HEURTEAUX est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

*Etaient présents* : MM. ALLARD, ARQUEMBOURG, ASTIE, BLANCHARD, BOUTILLEUX, BRIFFAUT, BROUX, CAILLIAU, CAMELOT, COLICHE, CORDONNIER, DASSONVILLE, DE BECKER, DEFAUX, DERIEPPE, DERNONCOURT, DOYENNETTE, FRISON, HENAUX, HEURTEAUX, HUET, IBLED, M<sup>me</sup> LASSON, M. LAURENT, M<sup>me</sup> LEMPEREUR, MM. LEVY, LUSSIEZ, MIGLOS, ROMBAUT, ROUSSEAUX, THIEFFRY, M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE, M. VERSTRAETE.

*Excusés ayant donné pouvoir* : M<sup>me</sup> DESCAMPS-SCRIVE, MM. LEFEVRE, LERNOUT.

M. LE MAIRE. — En ouvrant cette réunion du Conseil municipal, je tiens à rendre hommage à la mémoire de notre regrettée collègue, Yvonne Tytgat.

Le 9 juin dernier, nous avons accompagné sa dépouille mortelle en sa dernière demeure. J'ai alors rappelé les qualités de cœur d'Yvonne Tytgat : sensible, bonne et profondément humaine, notre collègue avait un sens élevé du devoir civique et le respect des valeurs morales.

Tous ceux qui l'approchèrent savent à quel point M<sup>me</sup> Tytgat a fait preuve, dans l'accomplissement du devoir, d'une intégrité qui restera un exemple.

Nous regretterons longtemps de ne plus rencontrer, dans nos réunions, cette charmante collègue, serviable et douce, et son souvenir n'est pas près de disparaître en nous.

\*\*\*

Je vous informe que le Conseil municipal devra se réunir le 5 septembre 1965 pour procéder à la désignation des délégués sénatoriaux. Le Conseil des Ministres a fixé, en effet, au 26 septembre 1965 la date de l'élection des sénateurs et le département du Nord est compris dans le tiers renouvelable cette année.

Nous enverrons ultérieurement à MM. les membres du Conseil les instructions préfectorales relatives au déroulement de cette consultation et nous leur indiquerons le nombre de délégués supplémentaires et suppléants que le Conseil municipal aura à élire.

\* \* \*

## ORDRE DU JOUR

### SECRETARIAT GÉNÉRAL.

65-2/ 35. — **Compte rendu analytique de la Séance du Conseil municipal du 2 avril 1965.**

M. HEURTEAUX. — Au sujet de ce procès-verbal, je voudrais indiquer l'accord complet du groupe M.R.P. sur l'intervention de M. Allard en ce qui concerne les problèmes de la jeunesse...

M. LE MAIRE. — Vous ne formulez pas de réclamation contre la rédaction du procès-verbal ? Dès lors, il ne peut être question de revenir sur une intervention d'un collègue à propos d'une question non inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

M. HEURTEAUX. — Je me place dans le cadre des questions diverses.

Le procès-verbal est adopté.

65-2/ 36. — « IX<sup>es</sup> Nuits de Flandre ». Participation de la Ville aux frais d'organisation.

65-2/ 37. — Société colombophile « La Concorde ». Subvention.

65-2/ 38. — Ravalement obligatoire des immeubles. Désignation des voies.

65-2/ 39. — Rénovation de Saint-Sauveur. Statut juridique de la place Roger Salengro. Offre de concours. Acceptation.

65-2/ 40. — Rénovation de Saint-Sauveur. Aménagement de la place Roger Salengro. Sculpture. Participation de la Ville. Crédit.

65-2/ 41. — Centre hospitalier régional. Aliénation des immeubles n<sup>os</sup> 39-41, rue de la Barre et 12 à 20 bis, rue de la Halloterie.

65-2/ 42. — Centre hospitalier régional. Aliénation d'un terrain, 158, rue Nationale.

65-2/ 43. — Centre hospitalier régional. Aliénation d'un terrain à Annappes. Sentier de Flers.

65-2/ 44. — Centre hospitalier régional. Aliénation d'un terrain à Halluin.

65-2/ 45. — Centre hospitalier régional. Aliénation de terrains à Hem.

65-2/ 46. — Centre hospitalier régional. Aliénation d'un terrain à Lezennes, 43, rue Faidherbe.

- 65-2/ 47. — Centre hospitalier régional. Aliénation d'un terrain à Templemars.
- 65-2/ 48. — Centre hospitalier régional. Aliénation d'un terrain à Wattignies.
- 65-2/ 49. — Accidents corporels. Admission en recette.
- 65-2/ 50. — Accidents matériels. Admission en recette.
- 65-2/ 51. — Accidents d'automobiles. Admission en recette.
- 65-2/ 52. — Assurances automobiles. Ristourne sur primes par la D.A.S. Admission en recette.
- 65-2/ 53. — Assurances automobiles des sapeurs-pompiers. Ristourne sur prime par la M.G.F. Admission en recette.
- 65-2/ 54. — Sinistre du 13 décembre 1963. Eglise Saint-Etienne. Admission en recette.
- 65-2/ 55. — Commission communale des impôts directs. Propositions en vue de la désignation des commissaires.
- 65-2/ 56. — Association « Bible et Terre Sainte ». Demande en reconnaissance d'utilité publique. Avis.
- 65-2/ 57. — Prêts à la Construction. Mainlevées d'inscriptions hypothécaires.
- 65-2/ 58. — Immeubles menaçant ruine. Honoraires de M. Jourdain. Règlement.
- 65-2/ 59. — Dons au Palais des Beaux-Arts. Acceptation.
- 65-2/ 60. — Legs Crépin. Opérations concernant des valeurs.
- 65-2/ 61. — Chalet de nécessité de la place du Général de Gaulle. Concession de l'exploitation.
- 65-2/ 62. — Parking souterrain du boulevard Carnot. Recherche d'un promoteur et cahier des charges de la concession.
- 65-2/ 63. — Conventions avec la Société Briche et Lequenne. Substitution d'entreprise.
- 65-2/ 64. — Convention avec le cirque Rancy. Réduction de la redevance.
- 65-2/ 65. — Manifestation d'étudiants du 6 décembre 1963. Règlement d'une indemnité.
- 65-2/ 66. — Instance c/ Barbier. Autorisation d'ester.
- 65-2/ 67. — Instance c/ Cosnard. Autorisation d'ester.
- 65-2/ 68. — Autorisation d'ester c/ M. Delannoy Gérard.

- 65-2/ 69. — Autorisation d'ester c/ M<sup>me</sup> Droulez Denis veuve Foutre .
- 65-2/ 70. — Instance c/ Giraudy. Autorisation d'ester.
- 65-2/ 71. — Autorisation d'ester c/ M. Jacques Hennart.
- 65-2/ 72. — Autorisation d'ester c/ M. Legrain-Sinsoulieu.
- 65-2/ 73. — Foire de Pâques 1965. Occupation de l'Esplanade (partie non affermée du Champ de Mars .
- 65-2/ 74. — Stade Henri Jooris. Occupation du domaine public fluvial. Renouvellement de la concession.
- 65-2/ 75. — Concession d'un droit de passage sur le terrain communal situé à proximité du stade Henri Jooris.
- 65-2/ 76. — Location à M<sup>me</sup> Desbiens de l'immeuble 177, rue Léon Gambetta.
- 65-2/ 77. — Poste de distribution E.D.F., rue du faubourg de Roubaix à Lille. Convention.
- 65-2/ 78. — Sous-station électrique, 96, rue Abélard. Location à la T.R.U.
- 65-2/ 79. — Occupation temporaire d'immeubles communaux. Homologation.
- 65-2/ 80. — Occupation temporaire d'un terrain communal. Homologation.
- 65-2/ 81. — Indemnité de déménagement, de réinstallation et d'éviction aux locataires et occupants appelés à libérer des immeubles communaux pour permettre la réalisation de travaux d'urbanisme.
- 65-2/ 82. — Indemnité de déménagement et de réinstallation à M. Claude Bracone, locataire de l'immeuble communal 53, rue de Constantine.
- 65-2/ 83. — Acquisition de l'immeuble, 31 bis, rue Saint-Sébastien appartenant à M. Pierre Montegnies. Déclaration d'utilité publique.
- 65-2/ 84. — Immeuble, 31, rue Saint-Sébastien. Eviction du locataire-commerçant M. Roussel et du sous-locataire M. Babel.
- 65-2/ 85. — Immeuble, 53, rue du Vieux Faubourg à Lille. Indemnité d'éviction au locataire-commerçant M<sup>lle</sup> Marciniak.
- 65-2/ 86. — Réalisation du plan d'alignement de la rue des Tanneurs. Immeuble et fonds de commerce, 12, rue des Tanneurs M. et M<sup>me</sup> Geldner. Acquisition.
- 65-2/ 87. — Création de forages. Acquisition de terrains à Houplin appartenant à M. Fernand Buissette-Doat.

- 65-2/ 88. — Création de forages. Acquisition de terrains à Houplin appartenant à M<sup>me</sup> Clara Delos-Chuffart.
- 65-2/ 89. — Création de forages. Acquisition de terrains à Houplin appartenant à M. Michel Eeckman.
- 65-2/ 90. — Création de forages. Acquisition de terrains à Houplin appartenant à M. Augustin Empisse.
- 65-2/ 91. — Création de forages. Acquisition de terrains à Houplin appartenant à M. Alexandre Gruyelle.
- 65-2/ 92. — Création de forages. Acquisition de terrains à Houplin appartenant à M. Auguste Gruyelle.
- 65-2/ 93. — Création de forages. Acquisition de terrains appartenant à la commune d'Houplin.
- 65-2/ 94. — Attribution de terrains situés au lieudit « le petit Maroc ». Paiement de la soulte à l'Association syndicale de remembrement.
- 65-2/ 95. — Affaire Waisberg. Paiement des honoraires de M<sup>e</sup> Payen.
- 65-2/ 96. — Cession au profit de l'Université de Lille d'un terrain de 2.989 m<sup>2</sup> situé boulevard Paul Painlevé en vue de l'extension de l'Institut de mécanique des fluides.
- 65-2/ 97. — Aliénation d'un terrain, 148, rue Pierre Legrand au profit de M<sup>mes</sup> Verrode et Delehaye.
- 65-2/ 98. — Aliénation d'un terrain rue des Tanneurs à l'Electricité de France. Acquisition d'un terrain situé boulevard d'Alsace appartenant à « Gaz de France ».
- 65-2/ 99. — Extension du périmètre de rénovation du quartier Saint-Sauveur. Cession d'immeubles à la Société d'équipement du département du Nord.
- 65-2/ 100. — Plan d'aménagement et de rénovation de l'ilot insalubre du quartier Saint-Sauveur. Paiement des indemnités d'expropriation.
- 65-2/ 101. — Aliénation au profit des Ponts et Chaussées d'une parcelle de terrain sise à Lambersart, château de la Carnoye. Admission en recette.
- 65-2/ 102. — Aliénations à Maupertus. Honoraires de M<sup>e</sup> Fatôme. Règlement.
- 65-2/ 103. — Immeubles communaux devant disparaître à bref délai. Relogement des locataires et occupants. Acquisition d'immeubles par le P.A.C.T.

Ces rapports sont adoptés.

**65-2/ 104. — Publicité des Théâtres et des Fêtes. Renouvellement de la concession.**

M. LE MAIRE. — Une erreur s'est glissée dans la durée énoncée à la première page de la concession.

au lieu de « cette concession prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1964 pour expirer le 30 juin 1965 » il faut lire : « cette concession prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1965 pour expirer le 30 juin 1966 ».

Le rapport ainsi rectifié est adopté.

**65-2/ 105. — Programmes des Théâtres municipaux. Concession.****65-2/ 106. — Acquisition de terrains rues de Finlande et du Chevalier de l'Espinard. Indemnisation du fermier occupant M. Maurice Mélis.****65-2/ 107. — Instance c/ Caudreliez. Provision au greffier de la cour d'appel d'Orléans et à l'avocat.****65-2/ 108. — Instance c/ Duchaussoy-Villain et autres. Règlement d'une provision à l'expert.****65-2/ 109. — Location d'une parcelle de terrain à M. Victor Desprez.****65-2/ 110. — Instance c/ Sorgenfrei Rita. Autorisation d'ester.****65-2/ 111. — Instance c/ la Mutuelle Assurance des commerçants et industriels de France. Autorisation d'ester.****65-2/ 112. — Instance c/ la Mutuelle Assurance artisanale de France. Autorisation d'ester.**

Les rapports sont adoptés.

**65-2/ 113. — Grandes commissions. Désignation d'un membre remplaçant M<sup>me</sup> Tytgat, décédée.**

M. LE MAIRE.

— Commission de l'hygiène et de la salubrité publique, des bains, piscines et de la protection maternelle et infantile.

Nous avons reçu la candidature de M. Briffaut.

M. Briffaut est déclaré élu par trente-six voix sur trente-six suffrages exprimés.

— Commission des promenades et jardins.

Nous avons reçu la candidature de M. Derieppe.

M. Derieppe est déclaré élu par trente-six voix sur trente-six suffrages exprimés.

— Commission des affaires économiques, marchés, abattoirs.

Nous avons reçu la candidature de M. Miglos.

M. Miglos est déclaré élu par trente-six voix sur trente-six suffrages exprimés.

- Commission de l'habitation.  
Nous avons reçu la candidature de M. Allard.  
M. Allard est déclaré élu par trente-six voix sur trente-six suffrages exprimés.
- Commission de la famille.  
Nous avons reçu la candidature de M. Arquembourg.  
M. Arquembourg est déclaré élu par trente-six voix sur trente-six suffrages exprimés.
- 65-2/ 114. — Commission administrative du bureau d'aide sociale. Désignation d'un nouveau délégué en remplacement de M<sup>me</sup> Tytgat, décédée.**  
M. LE MAIRE. — Nous avons reçu la candidature de M. Frison.  
M. Frison est déclaré élu par trente-six voix sur trente-six suffrages exprimés.
- 65-2/ 115. — Commission de surveillance du centre Martine Bernard. Désignation d'un nouveau membre en remplacement de M<sup>me</sup> Tytgat, décédée.**  
M. LE MAIRE. — Nous avons reçu la candidature de M. Derieppe.  
M. Derieppe est déclaré élu par trente-six voix sur trente-six suffrages exprimés.
- 65-2/ 116. — Institut Pasteur. Conseil d'administration et de perfectionnement. Désignation d'un membre remplaçant M<sup>me</sup> Tytgat, décédée.**  
M. LE MAIRE. — Nous avons reçu la candidature de M. Arquembourg.  
M. Arquembourg est déclaré élu par trente-six voix sur trente-six suffrages exprimés.
- 65-2/ 117. — Lycée nationalisé classique et moderne de jeunes filles Jean Macé. Conseil d'administration. Délégation. Désignation d'un nouveau délégué en remplacement de M<sup>me</sup> Tytgat, décédée.**  
M. LE MAIRE. — Nous avons reçu la candidature de M. Allard.  
M. Allard est déclaré élu par trente-six voix sur trente-six suffrages exprimés.
- 65-2/ 118. — Liste électorale politique. Révision. Désignation d'un délégué remplaçant M<sup>me</sup> Tytgat, décédée.**  
M. LE MAIRE. — Nous avons reçu la candidature de M. Dernoncourt.  
M. Dernoncourt est déclaré élu par trente-six voix sur trente-six suffrages exprimés.
- PREMIÈRE DIRECTION.
- 65-2/ 1.001 — Fourniture d'insignes et d'écharpes aux membres du conseil municipal. Règlement.**
- 65-2/ 1.002. — Coquilles, pain, biscuits. Année 1965. Marché de gré à gré.**
- 65-2/ 1.003. — Fourniture d'articles textiles. Année 1965. Marché de gré à gré.**
- 65-2/ 1.004. — Fourniture de papier machine, duplicateur, d'imprimerie et d'emballage pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1965 au 31 mars 1966. Marché de gré à gré.**

- 65-2/ 1.005. — Vente de bouteilles. Admission en recettes.
- 65-2/ 1.006. — Armée active. Reconduction de sursis d'incorporation.
- 65-2/ 1.007. — Armée active. Reconduction de sursis d'incorporation.
- 65-2/ 1.008. — Armée active. Sursis d'incorporation. Avis.

Ces rapports sont adoptés.

#### DEUXIÈME DIRECTION.

- 65-2/ 2.001. — Subventions aux sociétés de secours mutuels locales. Relèvement.
- 65-2/ 2.002. — Vacances des enfants des agents municipaux. Participation de la Ville.
- 65-2/ 2.003. — Foyers municipaux des anciens. Distribution de denrées. Marché.
- 65-2/ 2.004. — Centre Martine Bernard. Gestion de l'exercice 1964.
- 65-2/ 2.005. — Centre Martine Bernard. Subvention. Relèvement.
- 65-2/ 2.006. — Cimetières. Taxe d'admission Dhennin Emélie. Remboursement.

Ces rapports sont adoptés.

#### TROISIÈME DIRECTION.

- 65-2/ 3.001. — Fédération des associations d'élèves en grandes écoles du Nord. Congrès d'avril 1965. Subvention.
- 65-2/ 3.002. — Société des sauveteurs du Nord et du Pas-de-Calais. Congrès du 23 mai 1965. Subvention.
- 65-2/ 3.003. — Association nationale des Croix de Guerre. Manifestations commémoratives de la création de la Croix de Guerre. Subvention.
- 65-2/ 3.004. — Syndicat C.G.T. des municipaux de Lille. Congrès national des personnels des services publics et de santé. Subvention.
- 65-2/ 3.005. — Club Saint-Hubert. Exposition canine internationale du 27 juin 1965. Subvention.
- 65-2/ 3.006. — Union des amicales laïques du Nord. Quinzaine de la jeunesse 1965. Subvention.
- 65-2/ 3.007. — Construction de nouvelles chaussées. Eclairage public. Emprunt de 250.000 F. Réalisation.
- 65-2/ 3.008. — Divers projets. Emprunt de 1.000.000 de F. Réalisation.



- 65-2/ 3.009. — Divers projets. Emprunt de 500.000 F. Réalisation.
- 65-2/ 3.010. — Divers projets. Emprunt de 500.000 F. Réalisation.
- 65-2/ 3.011. — Divers projets. Emprunt de 450.000 F. Réalisation.
- 65-2/ 3.012. — Divers projets. Emprunt de 200.000 F. Réalisation.
- 65-2/ 3.013. — Caisse des dépôts et consignations. Emprunts 1965. Réalisation.
- 65-2/ 3.014. — Signalisation. Circulation. Travaux d'équipement. Emprunt de 400.000 F. Réalisation.
- 65-2/ 3.015. — Aménagement des carreaux des marchés. 2<sup>e</sup> tranche. Emprunt de 300.000 F. Réalisation.
- 65-2/ 3.016. — Autoroute de l'Ouest de Lille et boulevard périphérique. Eclairage public et plantations. 2<sup>e</sup> tranche. Emprunt de 200.000 F. Réalisation.
- 65-2/ 3.017. — Plan d'Urbanisme. Acquisition d'immeubles. Emprunt de 2.000.000 de F. Réalisation.
- 65-2/ 3.018. — Propriétés communales. Aménagement. Equipement. Modernisation. Sécurité. Emprunt de 550.000 F. Réalisation.
- 65-2/ 3.019. — Bâtiments scolaires. Modernisation des locaux. Emprunt de 500.000 F. Réalisation.
- 65-2/ 3.020. — Lycée technique de garçons. Annexe du boulevard d'Alsace. Extension. Emprunt de 5.000 F. (solde) . Réalisation.
- 65-2/ 3.021. — Lycée technique de garçons cycle d'observation. Extension. Crédit complémentaire. Emprunt de 200.000 F. Réalisation.
- 65-2/ 3.022. — Construction de l'Ecole des Beaux-Arts et de l'Ecole régionale d'Architecture. Travaux de finition. Emprunt de 95.550 F. Réalisation.
- 65-2/ 3.023. — Fonds spécial d'investissement routier. 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> tranches. Emprunt de 1.450.000 F. Réalisation.
- 65-2/ 3.024. — Construction de collecteurs. Emprunt de 230.000 F. Réalisation.
- 65-2/ 3.025. — Centre Hospitalier Régional. Rénovation des établissements. Réalisations nouvelles. Emprunt de 500.000 F. Réalisation.
- 65-2/ 3.026. — Programme d'équipement socio-éducatif et sportif. Emprunt de 675.000 F. Réalisation.
- 65-2/ 3.027. — Groupe scolaire Roger Salengro. Construction d'une salle de gymnastique. Emprunt de 200.000 F. Réalisation.

- 65-2/ 3.028. — Constructions scolaires .Programme 1965. Emprunt de 1.700.000 F. Réalisation.
- 65-2/ 3.029. — Protection contre l'incendie. Bouches d'incendie. Renforcement du réseau de distribution d'eau. 2<sup>e</sup> tranche. Emprunt de 450.000 F. Réalisation
- 65-2/ 3.030. — Groupe Jean Zay. Construction d'une salle de gymnastique. Crédit d'emprunt (reliquat). Imputation sur fonds généraux.
- 65-2/ 3.031. — Plan d'Urbanisme. Acquisition d'immeubles. Financement provisoire sur fonds généraux.
- 65-2/ 3.032. — Modernisation de l'éclairage public des grands boulevards. 2<sup>e</sup> tranche. Financement provisoire sur fonds généraux.
- 65-2/ 3.033. — Eclairage public. Programme spécial de travaux. 3<sup>e</sup> tranche. Financement provisoire sur fonds généraux.
- 65-2/ 3.034. — Construction d'égouts primaires. 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> tranches. Financement provisoire sur fonds généraux.
- 65-2/ 3.035. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré. Construction de 40 logements destinés aux rapatriés d'Algérie, rue de l'amiral Courbet. Participation complémentaire de la Ville (126.140,43 F.)
- 65-2/ 3.036. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré. Résidence « Les Dintellières ». Participation complémentaire de la ville. Prêt de 101.000 F.
- 65-2/ 3.037. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré. Résidence « Desrousseaux ». 1<sup>re</sup> tranche. 150 logements. Participation complémentaire de la Ville.
- 65-2/ 3.038. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré. Résidence « Desrousseaux ». 1<sup>re</sup> tranche. 150 logements. Emprunt de 956.660 F. Garantie de la Ville.
- 65-2/ 3.039. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré. Résidence « Desrousseaux ». Construction de II locaux commerciaux. Emprunt de 1.349.000 F. Garantie de la Ville.
- 65-2/ 3.040. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré. Résidence « Alouettes-Mécanique des fluides ». 60 logements. Participation de la Ville.
- 65-2/ 3.041. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré. Résidence « Alouettes-Mécanique des fluides ». 60 logements. Emprunt de 94.100 F. Garantie de la Ville.
- 65-2/ 3.042. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré. Résidence « Convention ». 40 logements. Emprunt de 269.700 F. Garantie de la Ville.

- 65-2/ 3.043. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré. Résidence « Faubourg d'Arras ». Programme « Rapatriés ». 120 logements. Participation de la Ville.
- 65-2/ 3.044. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré. Résidence « Faubourg d'Arras ». Programme « Rapatriés ». 120 logements. Emprunt de 245.668 F. Garantie de la Ville.
- 65-2/ 3.045. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré. Groupe dit « Résidence faubourg d'Arras ». 1<sup>re</sup> tranche de 120 logements destinés aux rapatriés. Fondations spéciales. Emprunt de 445.230 F. Garantie de la Ville.
- 65-2/ 3.046. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré. Résidence « Faubourg d'Arras » (Tours). 120 logements. Participation de la Ville.
- 65-2/ 3.047. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré. Résidence « Faubourg d'Arras » (Tours). 120 logements. Emprunt de 855.757 F. Garantie de la Ville.
- 65-2/ 3.048. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré. Résidence « Canonniers ». 36 logements. Emprunt de 338.040 F. Garantie de la Ville.
- 65-2/ 3.049. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré. Résidence « Concorde ». 1.031 logements. Emprunt de 1.422.890 F. Garantie de la Ville.
- 65-2/ 3.050. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré. Résidence « Fontaine del Saulx ». 70 logements. Emprunt de 355.260 F. Garantie complémentaire de la Ville de 288.650 F.
- 65-2/ 3.051. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré. Résidence « boulevard de Belfort-Tour ». 85 logements. Participation complémentaire de la Ville.
- 65-2/ 3.052. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré. Cité « Croisette ». Programme social de relogement. 50 logements. Participation complémentaire de la Ville.
- 65-2/ 3.053. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré. Cité « Croisette ». 50 logements. Programme social de relogement. Emprunt de 43.828,98 F. Garantie de la Ville.
- 65-2/ 3.054. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré. Résidence « Croisette ». Programme « Nord-Africains ». 40 logements. Participation complémentaire de la Ville.
- 65-2/ 3.055. — Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue. Compte administratif de 1964. Budget primitif de 1965. Avis.

- 65-2/ 3.056. — Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue. Programme de modernisation et d'équipement du réseau. Emprunts de 4.480.000 F. et de 520.000 F. Garantie de la Ville. Ratification.
- 65-2/ 3.057. — Lycée technique municipal Valentine Labbé. Demi-pension. Budget prévisionnel de 1965. Ratification.
- 65-2/ 3.058. — Caisse de crédit municipal. Budget Primitif de 1965. Avis.
- 65-2/ 3.059. — Crédit municipal. Avance de trésorerie. Prorogation du délai de remboursement.
- 65-2/ 3.060. — Fondation Masurel. Budget primitif de 1965. Avis.
- 65-2/ 3.061. — Conservatoire de musique. Équipement en matériel musical. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi.
- 65-2/ 3.062. — Bibliothèque municipale. Acquisition d'ouvrages d'étude. Subvention de l'Etat. Admission en recette. Crédit d'emploi.
- 65-2/ 3.063. — Musée du Palais des Beaux-Arts. Restauration de deux tableaux de l'Ecole vénitienne du XVIII<sup>e</sup> siècle. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi.
- 65-2/ 3.064. — Comité des œuvres sociales du personnel municipal. Emploi de la subvention 1964. Ratification.
- 65-2/ 3.065. — Cours de l'Ecole nationale supérieure des Ponts et Chaussées. Remboursement de frais à M. Gérard Dupont, Ingénieur subdivisionnaire.
- 65-2/ 3.066. — Vente de vieux métaux. Admission en recettes.
- 65-2/ 3.067. — Divers produits communaux. Admission en non valeur.
- 65-2/ 3.068. — Missions accomplies par les membres du conseil municipal. Exercice 1964. Ratification.
- 65-2/ 3.069. — Dépenses imprévues. Exercice 1964. Ratification.
- 65-2/ 3.070. — Paiement des dettes d'exercices antérieurs. Exercice 1964. Ratification.

Ces rapports sont adoptés.

- 65-2/ 3.071. — Gestion de fait de M. R. Gaifie, ancien Maire de Lille et de M<sup>me</sup> P. Defline, ancien adjoint au Maire. Compte des opérations. Avis.

M. LE MAIRE. — Le Conseil municipal est appelé à statuer sur un rapport qui lui est présenté en exécution de deux arrêts de la Cour des Comptes en date des 29 février 1956 et 10 mai 1962, laquelle a déclaré M. R. Gaifie, ancien Maire, et M<sup>me</sup> Defline, adjoint au Maire, comptables de fait des deniers de la Commune.

Il convient de rappeler, à cet égard, que les infractions relevées à l'encontre de M. Gaifie sont de deux ordres : les unes, relevant du Code pénal, ressortissent aux tribunaux judiciaires et les instances municipales n'ont pas à les connaître ; les autres, relatives à la gestion de fait de deniers communaux, ressortissent aux tribunaux administratifs, et c'est de cette gestion de fait que nous avons à délibérer.

Je vous signale, à ce propos, que nous avons apporté quelques modifications au premier projet qui vous avait été envoyé.

Nous avons d'abord retiré, du corps de la délibération, le mémoire que nous a fait remettre M. Gaifie par l'intermédiaire de son avocat-conseil et nous l'avons joint en annexe à la délibération qui sera envoyée à l'autorité de tutelle.

Ensuite, nous avons modifié le texte page 6 pour M. Gaifie et page 9 pour M<sup>me</sup> Deffline en remplaçant les termes « reconnaître le caractère d'utilité communale des dépenses » par « le Conseil est d'avis... d'entériner les dépenses dont il est justifié ».

Le rapport est adopté compte tenu des modifications proposées.

**65-2/ 3.072. — Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue. Avance de trésorerie.**

Le rapport est adopté.

M. FRISON. — Je voudrais vous demander, Monsieur le Maire, d'informer le Conseil municipal que je viens d'être saisi d'une proposition de prêt de deux millions de francs de la Caisse Autonome Nationale, Union des sociétés mutuelles de retraites des Anciens Combattants et victimes de guerre, qui nous serait consenti au taux légal de 6,65 % et qui serait affecté à divers programmes d'équipement.

M. LE MAIRE. — En vue de ne pas retarder la réalisation de cette opération, je vous propose d'émettre un avis favorable de principe. Votre décision porterait le n° 65-2/ 3073 de notre ordre du jour.

**65-2/ 3.073. — Divers projets. Emprunt de 2.000.000 de F. Réalisation.**

**65-2/ 3.074. — Immeuble rue de la Marbrerie. Transformations et aménagements. Emprunt de 250.000 F. (1<sup>re</sup> tranche). Réalisation.**

**65-2/ 3.075. — Immeuble rue de la Marbrerie. Transformations et aménagements. Emprunt de 250.000 F. (2<sup>e</sup> tranche). Réalisation.**

**65-2/ 3.076. — Immeuble rue de la Marbrerie. Transformations et aménagements. Emprunt de 250.000 F. (3<sup>e</sup> tranche). Réalisation.**

**65-2/ 3.077. — Divers projets. Emprunt de 250.000 F. (4<sup>e</sup> tranche). Réalisation.**

Ces rapports sont adoptés.

#### QUATRIÈME DIRECTION.

**65-2/ 4.001. — Cours professionnels municipaux de garçons. Sections normales. Transformations d'heures d'enseignement en heures d'administration.**

- 65-2/ 4.002. — Loi Barangé. Scolarité 1964/1965. Acquisitions au titre des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> urgences. Budget primitif. Exercice 1965.
- 65-2/ 4.003. — Services municipaux. Fourniture de viande et de charcuterie. Marché de gré à gré.
- 65-2/ 4.004. — Subventions pour frais d'études. Allocations pour fournitures scolaires. Scolarité 1964/1965. Attributions complémentaires.
- 65-2/ 4.005. — Bibliothèque municipale. Nomination d'un bibliothécaire adjoint d'Etat.
- 65-2/ 4.006. — Bibliothèque municipale et bibliothèques populaires. Conditions de fonctionnement. Règlements.
- 65-2/ 4.007. — Bibliothèque municipale et bibliothèques populaires. Cautionnement. Suppression. Remboursement aux intéressés. Admission en recette et affectation du montant des sommes non réclamées.
- 65-2/ 4.008. — Subventions de fonctionnement aux sociétés sportives et d'éducation physique. Année 1965.
- 65-2/ 4.009. — Entretien et fourniture de matériel sportif. Année 1965. Marché.
- 65-2/ 4.010. — Théâtres municipaux. Intersaison 1965/1966. Location de salles. Tarifs.
- 65-2/ 4.011. — Théâtres municipaux. Saison 1965/1966. Location de matériel de per-ruques et de postiches.
- 65-2/ 4.012. — Théâtres municipaux. Saison 1965/1966. Prix des places.
- 65-2/ 4.013. — Théâtres municipaux. Revalorisation de la prime de gestion du directeur artistique.
- 65-2/ 4.014. — Théâtres municipaux. Rémunérations du personnel. Durée des contrats.
- 65-2/ 4.015. — Théâtres municipaux. Saison 1965/1966. Gala au profit des œuvres sociales du syndicat de la presse quotidienne régionale.
- Ces rapports sont adoptés.
- SERVICES TECHNIQUES.
- 65-2/ 6.001. — Incendie d'un engin mécanique de balayage. Admission en recette.
- 65-2/ 6.002. — Distribution d'eau. Contrat pour fourniture d'énergie électrique. Usine d'Emmerin.
- 65-2/ 6.003. — Service des eaux. Contrôle des installations électriques. Avenant au contrat de prestation de services.
- 65-2/ 6.004. — Service des eaux. Etude d'une réalimentation de nappe aquifère.

- 65-2 / 6.005. — Service des eaux. Etude d'une réalimentation de nappe aquifère. Marché de gré à gré.
- 65-2 / 6.006. — Service des eaux. Essai d'une réalimentation de nappe aquifère. Marché de gré à gré.
- 65-2 / 6.007. — Service des eaux. Captage d'Emmerin vallon de Bargues. Acidification de forages. Marché de gré à gré.
- 65-2 / 6.008. — Services publics. Vente de vieux métaux. Admission en recette complémentaire.
- 65-2 / 6.009. — Propreté publique. Nettoyage des W.C. et des urinoirs des jardins publics et cimetières. Marché de gré à gré.
- 65-2 / 6.010. — Propreté publique. Nettoyage des urinoirs publics. Marché de gré à gré.
- 65-2 / 6.011. — Transports automobiles. Renouvellement du matériel. Marché de fourniture de véhicules Citroën.
- 65-2 / 6.012. — Transports automobiles. Renouvellement du matériel. Marché de fourniture de véhicules Peugeot.
- 65-2 / 6.013. — Transports automobiles. Renouvellement du matériel. Marché de fournitures de véhicules Renault.
- 65-2 / 6.014. — Cours municipaux d'horticulture générale et d'arboriculture fruitière. Indemnité au personnel enseignant. Extension des cours.
- 65-2 / 6.015. — Achat de deux tracteurs agricoles. Marché.
- 65-2 / 6.016. — Achat d'un chariot automoteur tractem type B.10 équipé de dix bennes standard. Marché.
- 65-2 / 6.017. — Achat de produits et de matériel horticoles, de graines et de bulbes. Marché.
- 65-2 / 6.018. — Achat de rosiers, d'arbres et d'arbustes d'ornement. Marché.
- 65-2 / 6.019. — Aménagement des carreaux des marchés. Crédit. 3<sup>e</sup> tranche. Marché sur appel d'offres. Cahier des charges.
- 65-2 / 6.020. — Aménagement des allées des cimetières de l'Est et du Sud. Exécution des revêtements hydrocarbonés. 6<sup>e</sup> tranche. Crédit. Marché sur appel d'offres. Cahier des charges.
- 65-2 / 6.021. — Parkings gardés pendant la durée de la Foire commerciale. Contrat de concession des services publics. Année 1965.
- 65-2 / 6.022. — Eclairage public. Marché de fournitures. Année 1965.

- 65-2/ 6.023. — Eclairage public et signalisation. Fourniture de matériel. Avenant au marché.
- 65-2/ 6.024. — Reconstruction de la voie latérale nord-est de l'avenue du peuple Belge au droit du Pont Neuf. Marché.
- 65-2/ 6.025. — Vente de l'ancien chouleur pelleteur. Offre de la Société Bénoto.
- 65-2/ 6.026. — Remboursement de droits de voirie : entreprise Prévost - Sté Centrale immobilière de la Caisse des dépôts.
- 65-2/ 6.027. — V<sup>e</sup> plan. Tranche urbaine du fonds d'investissement routier. Programme 1966 / 1970.
- 65-2/ 6.028. — Revêtements hydrocarbonés. Travaux divers. Marché de gré à gré. Année 1965.
- 65-2/ 6.029. — Réfection de chaussées et trottoirs. Travaux divers. Marché de gré à gré. Année 1965.
- 65-2/ 6.030. — Collecteur Vauban. Travaux annexes. Crédit. Marché.
- 65-2/ 6.031. — Collecteur Vauban. Travaux annexes. Demande de subvention.
- 65-2/ 6.032. — Collecteurs rue de Constantine, rue du Soleil Levant. Demande de subvention.
- 65-2/ 6.033. — Collecteurs boulevard Louis XIV, rue d'Isly, boulevard Bigo-Danel, place Cormontaigne, rue de Béthune. Demande de subvention.
- 65-2/ 6.034. — Rampes d'accès au Pont des Flandres. Assainissement. Marché.
- 65-2/ 6.035. — Rue du Buisson. Suppression des fossés couverts. Marché.
- 65-2/ 6.036. — Travaux de réparation et de construction d'égouts. Pose de tuyaux. Marchés. Année 1965 / 1966.
- 65-2/ 6.037. — Travaux d'assainissement. Marché 1964 / 1965. Substitution d'entreprise. Avenant.

Ces rapports sont adoptés.

- 65-2/ 6.038. — Syndicat intercommunal d'assainissement de la région lilloise. Adhésion des communes de Wattignies et Vendeville (S.I.A.R.L.).

M. LE MAIRE. — Le rapport qui vous est soumis porte comme titre « Syndicat intercommunal d'assainissement régional ». Il convient de le rectifier, l'appellation de ce syndicat étant exactement « Syndicat intercommunal d'assainissement de la région lilloise » (S.I.A.R.L.).

Adopté.



- 65-2/ 6.039. — Adjudication pour raccordements d'office des immeubles aux réseaux d'égouts. Cahier des charges.
- 65-2/ 6.040. — Acquisition d'un terrain situé, 24, rue de Turenne en vue de la construction d'un collège d'enseignement technique. Déclaration d'utilité publique.
- 65-2/ 6.041. — Acquisition des immeubles sis à Lille, rue des Buisses n<sup>os</sup> 25, 27, 29, 31, place des Buisses n<sup>os</sup> 1, 3, 5, 7, 11, 13, 15, rue Sans-Pavé n<sup>os</sup> 21, 21 bis, 23, 27, 29 et 31. Déclaration d'utilité publique.
- 65-2/ 6.042. — Acquisition d'une parcelle de terrain située à Lille, avenue Denis Cordonnier. Déclaration d'utilité publique.

Ces rapports sont adoptés.

SERVICE D'ARCHITECTURE.

- 65-2/ 7.001. — Institut de chimie. Restauration des toitures. Adjudication. Cahier des prescriptions spéciales et techniques.
- 65-2/ 7.002. — Lycée classique et moderne mixte, boulevard Carnot. Participation de la Ville. Emprunt. Emploi.

Ces rapports sont adoptés.

- 65-2/ 7.003. — Cité scolaire de la Porte de Roubaix. Etablissements du second degré. Désignation du maître d'ouvrage.

M. LE MAIRE. — Je dois signaler au Conseil que j'ai assisté hier, à la Cité administrative, à une réunion de travail de l'atelier d'urbanisme en présence de M. le Préfet et de toutes les personnalités intéressées aux études de la métropole. Au cours de cette réunion, il a été envisagé de demander à la Ville, ainsi qu'au Rectorat, d'examiner la possibilité de reporter l'implantation de cet ensemble scolaire sur un autre terrain. Dans ces conditions, je me demande s'il ne conviendrait pas d'ajourner la présente délibération jusqu'à plus ample informé.

M. HÉNAUX. — La Ville n'est pas saisie officiellement de ce problème.

M. LE MAIRE. — Certes, aucune demande écrite ne nous est encore parvenue. Cependant je ne pourrais soutenir que j'ignore les projets. En l'état actuel de l'affaire, le Conseil municipal, après avoir entendu mon information, peut d'ailleurs maintenir la délibération quitte à revoir ultérieurement le problème s'il y a lieu.

M. ROMBAUT. — De toute façon notre décision est de laisser à l'État la maîtrise d'ouvrage.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Cette information est inquiétante. Depuis des années nous discutons de ce problème pour lequel nous avons eu des réunions spéciales avec les représentants de la Société d'Équipement et du Ministère de la Construction. La solution de ce problème étant ainsi susceptible d'être retardée, nous n'aurons pas de locaux pour recevoir les élèves de Valentine Labbé.

M. LE MAIRE. — Il n'est pas question de ne pas construire mais seulement de changer d'emplacement, sans apporter de modification au plan primitif.

Je me devrais de porter cette information à la connaissance du Conseil municipal, en ajoutant qu'il nous sera vraisemblablement demandé, pour bien d'autres études, de modifier nos projets.

La délibération 65-2/ 7.003 est adoptée.

- 65-2/ 7.004. — Collège d'enseignement technique, 24, rue de Turenne. Convention entre l'Etat et la Ville.
- 65-2/ 7.005. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. 2<sup>e</sup> tranche. Unité de chantier n° 7. Ecole de filles Sophie Germain, 95 et 97, boulevard de la Liberté. Travaux subventionnables. Décompte définitif.
- 65-2/ 7.006. — Constructions scolaires. Programme 1957. Ecole de filles Sophie Germain, 95 et 97, boulevard de la Liberté. Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires. Décompte définitif.
- 65-2/ 7.007. — Ecole de perfectionnement M<sup>me</sup> Récamier, rue Frédéric Mottez. Aménagements. Emprunt .Emploi.
- 65-2/ 7.008. — Groupe scolaire Léon Blum. Ecole de filles M<sup>me</sup> de Sévigné. Création d'une salle d'enseignement ménager. Emprunt .Emploi.
- 65-2/ 7.009. — Groupe scolaire Alexandre Desrousseaux. Ecole maternelle « Les p'tits pouchins ». Construction d'une classe supplémentaire. Emprunt. Emploi.
- 65-2/ 7.010. — Groupe scolaire Edouard Herriot. Ecole maternelle Béranger. Agrandissement de la salle de repos. Emprunt. Emploi.
- 65-2/ 7.011. — Bâtiments scolaires. Aménagement de bibliothèques. Emprunt. Emploi.
- 65-2/ 7.012. — Bâtiments scolaires. Classes mobiles .Emprunt. Subventions. Emploi.
- 65-2/ 7.013. — Restaurant scolaire, 267, rue Pierre Legrand. Règlement d'un compte. de mitoyenneté à M<sup>me</sup> Holvoët.
- 65-2/ 7.014. — Hôtel de Ville. Remplacement de l'ascenseur du 3<sup>e</sup> pavillon. Emprunt. Emploi.
- 65-2/ 7.015. — Hôtel de Ville. Eclairage des guichets. Emprunt. Emploi.
- 65-2/ 7.016. — Abattoirs. Travaux de modernisation. Modificatifs aux cahiers des charges. Avenant.
- 65-2/ 7.017. — Abattoirs de Lille. Modernisation. Travaux de génie civil. Marchés. Avenants.
- 65-2/ 7.018. — Abattoirs. Modernisation. Pont sur le boulevard périphérique Nord. Marché. Avenant.

- 65-2/ 7.019. — Abattoirs. Modernisation. Construction de l'embranchement ferré particulier. Concours. Projet.
- 65-2/ 7.020. — Abattoirs. Modernisation. Equipement frigorifique. Marché sur concours. Avenant n° 2.
- 65-2/ 7.021. — Abattoirs. Modernisation. Installations électriques. Marchés sur concours. Avenant n° 1.
- 65-2/ 7.022. — Abattoirs. Réseau téléphonique. Règlement d'avance. Convention. Crédit.
- 65-2/ 7.023. — Bibliothèque municipale. Fourniture de vitrines. Marché de gré à gré.
- 65-2/ 7.024. — Bibliothèque municipale, rue Edouard Delesalle. Monte-charges et monte-livres. Engagement d'entretien.
- 65-2/ 7.025. — Bibliothèque municipale. Fourniture d'énergie électrique haute tension. Contrat. Avenant.
- 65-2/ 7.026. — Bibliothèque municipale. Règlement d'un compte de mitoyenneté à M. Masse.
- 65-2/ 7.027. — Bibliothèque municipale. Règlement d'un compte de mitoyenneté aux héritiers Bultel.
- 65-2/ 7.028. — Immeuble rue de la Marbrerie. Transformations et aménagements. Nouvelle évaluation des dépenses. Crédit complémentaire.
- 65-2/ 7.029. — Immeuble rue de la Marbrerie. Transformations et aménagements. Lot de travaux. Augmentation des dépenses autorisées.
- 65-2/ 7.030. — Immeuble rue de la Marbrerie. Transformations et aménagements. Lot n° 20. Fauteuils de la salle des fêtes. Marché de gré à gré.
- 65-2/ 7.031. — Théâtre de l'Opéra. Modernisation de l'ascenseur. Marché de gré à gré.
- 65-2/ 7.032. — Théâtre de l'Opéra. Fourniture et pose d'un treuil de rideau de fer. Marché de gré à gré.
- 65-2/ 7.033. — Théâtre Sébastopol. Modernisation. Travaux de maçonnerie et béton. Marché de gré à gré.
- 65-2/ 7.034. — Théâtre Sébastopol. Tarif général. Fournitures d'énergie électrique H.T. Avenant n° 2.
- 65-2/ 7.035. — Palais des Beaux-Arts. 2<sup>e</sup> tranche. 1<sup>er</sup> lot. Travaux de couverture. Marché Avenant.
- 65-2/ 7.036. — Conservatoire de musique. Vente de l'ancien orgue. Admission en recette.

- 65-2/ 7.037. — Bourse de Travail. Aménagement de la salle Cnudde. Emprunt. Emploi.
- 65-2/ 7.038. — Station de désinfection. Travaux de couverture et aménagements. Emprunt. Emploi.
- 65-2/ 7.039. — Institut Pasteur. Gros travaux d'entretien. Emprunt. Emploi.
- 65-2/ 7.040. — Magasin de pavage. Construction d'un garage. Emprunt. Emploi.
- 65-2/ 7.041. — Réseau téléphonique municipal. Bibliothèque municipale. Engagement d'entretien. Avenant n° 2.
- 65-2/ 7.042. — Bâtiments communaux. Conduite, entretien et approvisionnement en combustible des installations de chauffage. Entretien des installations sanitaires et de lutte contre l'incendie. Marché de gré à gré.  
Avenant n° 10. Salle de réunions sous-sol de l'immeuble « les Dintellières » rue Saint-Sauveur.
- 65-2/ 7.043. — Bâtiments communaux école Désiré Verhaeghe. Monte-charges. Substitution d'entreprise. Marché. Engagement d'entretien. Avenant n° 2.
- 65-2/ 7.044. — Propriétés communales. Travaux d'entretien à exécuter du 1<sup>er</sup> avril 1965 au 31 mars 1967. Lots non adjugés. Marchés de gré à gré.
- 65-2/ 7.045. — Bâtiments communaux. Fourniture de profilés spéciaux, métaux non ferreux, tubes et raccords divers. Marché de gré à gré.
- 65-2/ 7.046. — Bâtiments communaux. Contrôle des installations électriques. Contrat de prestation de services. Avenant n° 4.
- 65-2/ 7.047. — Edifices cultuels. Eglise du Sacré-Cœur. Sondage et réparation de colonnes. Participation du Culte. Admission en recette.
- 65-2/ 7.048. — Edifices cultuels. Eglise Saint-Etienne. Vérification et réparation des corniches. Participation du Culte. Admission en recette.
- 65-2/ 7.049. — Edifices cultuels. Eglise Saint-Etienne. Installation du chauffage central. Part de la Ville.
- 65-2/ 7.050. — Edifices cultuels. Eglise Saint-Etienne. Construction de cheminées. Participation du Culte. Admission en recette.
- 65-2/ 7.051. — Edifices cultuels. Eglise Saint-Etienne. Travaux de pierres et marbres. Réfection de dallage. Participation du culte. Admission en recette.
- 65-2/ 7.052. — Edifices cultuels. Eglise Saint-Martin d'Esquermes. Travaux de maçonnerie. Participation du culte. Admission en recette.
- 65-2/ 7.053. — Edifices cultuels. Eglise Saint-Pierre Saint-Paul. Travaux de couverture. Participation du culte. Admission en recette.

- 65-2/ 7.054. — Edifices cultuels. Eglise Saint-Pierre Saint-Paul. Réfection des pare-closes. Participation du culte. Admission en recette.
- 65-2/ 7.055. — Edifices cultuels. Eglise Saint-Sauveur. Remplacement et réparations de vitraux. Participation du culte. Admission en recette.
- 65-2/ 7.056. — Edifices cultuels. Eglise Saint-Vincent de Paul. Perron. Travaux de maçonnerie. Participation du culte. Admission en recette.
- 65-2/ 7.057. — Edifices cultuels. Eglise Saint-Vincent de Paul. Travaux de couverture, zinguerie. Réfection du perron. Participation du culte. Admission en recette.
- 65-2/ 7.058. — Equipement sportif et socio-éducatif. Programme 1966/1970.
- 65-2/ 7.059. — Programme d'équipement socio-éducatif et sportif. Centres aérés du château Lemoine et de la rue de l'Arbrisseau. Emprunt. Emploi.
- 65-2/ 7.060. — Programme d'équipement socio-éducatif et sportif. Centres aérés du château Lemoine et de la rue de l'Arbrisseau. Subventions. Emploi.
- 65-2/ 7.061. — Monuments à Lalo et aux Legrand. Crédit complémentaire.
- 65-2/ 7.062. — Monuments aux Legrand et à Lalo. Marché de gré à gré.
- 65-2/ 7.063. — Monuments historiques Hospice Comtesse. Travaux de charpente. Marché de gré à gré.
- 65-2/ 7.064. — Monuments historiques. Tour de l'église Sainte-Catherine. Restauration. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi.
- 65-2/ 7.065. — Monuments historiques. Tour de l'église Sainte-Catherine. Restauration. Subvention complémentaire. Emploi.
- 65-2/ 7.066. — Eglise Sainte-Catherine. Restauration de la tour. Travaux de pierres. Location d'échafaudages. 3<sup>e</sup> tranche. Marchés de gré à gré.
- 65-2/ 7.067. — Monuments historiques. Eglise Sainte-Catherine. Travaux de couverture et charpente. 2<sup>e</sup> tranche. Participation du culte. Admission en recette.
- 65-2/ 7.068. — Monuments historiques. Eglise Sainte-Catherine. Travaux de couverture et charpente. 2<sup>e</sup> tranche. Subventions. Emploi.
- 65-2/ 7.069. — Monuments historiques. Eglise Sainte-Catherine. Travaux de couverture et charpente. 2<sup>e</sup> tranche. Marchés de gré à gré.
- 65-2/ 7.070. — Etablissement du second degré. Cité scolaire, porte de Béthune. Désignation du maître d'ouvrage.

Ces rapports sont adoptés.

## SERVICE DU PERSONNEL.

- 65-2/ 8.001. — Services techniques. Signalisation. Circulation. Création de divers postes.
- 65-2/ 8.002. — Services techniques. Création de deux postes de fontainiers de travaux et d'un poste de magasinier.
- 65-2/ 8.003. — Services techniques. 1) Création de six postes d'ouvriers d'entretien de la voie publique et d'un poste de magasinier. 2) Suppression de l'emploi de brossier.
- 65-2/ 8.004. — Services techniques. Voie publique pavage. Création de divers postes.
- 65-2/ 8.005. — Pouponnière municipale. Création d'un poste de femme de service.
- 65-2/ 8.006. — Sapeurs-pompiers. Fixation de la rémunération des sapeurs-pompiers promus ou nommés dans certains grades.
- 65-2/ 8.007. — Service vétérinaire municipal. Création d'un poste de chef d'équipe électricien et d'un poste d'électricien mécanicien.
- 65-2/ 8.008. — Péréquation des pensions. Décret du 5 octobre 1949. Echelles d'assimilation.

Ces rapports sont adoptés.

M. LE MAIRE. — Mes chers collègues. Nous avons achevé rapidement l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal grâce à l'excellente préparation effectuée par les commissions municipales spécialisées. Leur travail a été sérieux et efficace et, par suite, les rapports ne soulèvent plus, en séance publique, de demandes d'explications.

Je voudrais maintenant, en dehors de notre ordre du jour, vous informer de l'évolution d'un problème dont j'avais été amené à vous entretenir lors de notre réunion du 2 avril : la situation consécutive au licenciement massif de personnel des établissements Paindavoine.

Je vous avais dit que j'avais reçu le jour même de l'installation du Conseil municipal, c'est-à-dire le dimanche 28 mars, une délégation du Comité d'entreprise de ces établissements venue me demander d'intervenir auprès des pouvoirs publics, ce que j'ai fait en adressant à M. le Ministre du Travail la lettre suivante :

« Monsieur le Ministre,

« Permettez-moi d'appeler votre bienveillante attention sur le communiqué ci-joint qui m'a été remis le dimanche 28 mars par une délégation du Comité d'Entreprise des Etablissements Paindavoine, qui viennent de procéder au licenciement massif de leur personnel.

« Le communiqué résume la position du Comité d'Entreprise à l'égard du grave problème qui place près de 300 salariés (cadres, agents de maîtrise et ouvriers) dans une situation délicate et pénible.

« Les propositions que les délégués ont développées — et que je juge absolument  
« justifiées — sont les suivantes : obtenir que les Pouvoirs Publics mettent tout en  
« œuvre :

- « 1<sup>o</sup> pour éviter la fermeture totale de ces établissements ;
- « 2<sup>o</sup> pour que soient reclassés, dans les meilleurs délais et dans des industries similaires,  
les ouvriers et cadres privés de travail ;
- « 3<sup>o</sup> pour que les droits et indemnités en réparation de préjudice soient retenus en  
en priorité par Monsieur le Syndic commis à la liquidation.

« Je suis persuadé que Monsieur le Préfet du Nord vous a saisi de cette question  
« et au nom des familles lilloises, qui risquent d'être durement frappées par ce drame  
« social, je vous remercie à l'avance des mesures que vous voudrez bien prendre.

« Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération ».

J'ai reçu de M. le Ministre la réponse ci-après datée du 7 mai :

« Monsieur le Président,

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation des salariés licenciés  
« des établissements Paindavoine, en me transmettant un communiqué rédigé en son  
« temps par les membres du Comité d'Entreprise de ces établissements.

« Si, malheureusement, je suis sans possibilités d'intervention sur le problème  
« de la fermeture de ces établissements, je puis vous assurer que les droits des salariés  
« et les indemnités qui en découlent ont été et seront dans l'avenir pris en considération  
« par le syndic commis à la liquidation de l'entreprise dans le cadre des dispositions  
« législatives ou réglementaires du Code du Travail. D'ailleurs, le Service de l'Inspection  
« du Travail, ainsi que vous ne l'ignorez certainement pas, est à la disposition des  
« salariés licenciés qui estimeraient n'avoir pas bénéficié des avantages auxquels ils  
« ont droit.

« Dès l'annonce de cette fermeture, les Services du Ministère du Travail se sont  
« préoccupés des problèmes de reclassement. Sur les 340 salariés, 132 ont été repris  
« par l'entreprise Dumez. 82 étaient, au 22 avril, reclassés dans d'autres entreprises.  
« 46 ne sont pas inscrits dans nos Services et ont dû se reclasser par eux-mêmes. D'autre  
« part, l'Inspection Divisionnaire du Travail a pu faire entrer 12 travailleurs licenciés  
« dans un stage de formation de tôlerie-soudure à l'Atelier d'Apprentissage Collectif  
« de la Métallurgie à Lille.

« Dans le cadre des actions du Fonds National de l'Emploi, l'ouverture d'un autre  
« stage de conversion (tournage) est étudiée, stage qui pourrait s'effectuer avec l'aide  
« de la Chambre Syndicale de la Métallurgie de Lille.

« Je suis persuadé que ces actions répondent aux préoccupations que vous avez  
« exprimées dans votre lettre et que vos concitoyens touchés par cette brutale mesure  
« de licenciement retrouveront rapidement l'emploi auquel ils ont droit.

« Croyez, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs ».

Gilbert GRANDVAL.

Entre-temps j'avais reçu trois autres lettres répondant à mes interventions sur le même objet :

- de M. le Préfet de la région du Nord,
- de M. le Directeur des Services du Travail,
- de la Chambre Syndicale de la Métallurgie.

C'est dire que nous n'étions pas resté inactif devant ce que nous considérons comme « un drame social ».

Nous apprenons aujourd'hui que l'épilogue de cette regrettable affaire va se traduire par le licenciement des 117 ouvriers maintenus dans les ateliers Paindavoine pour l'exécution des commandes en cours.

Le Comité spécial de l'entreprise rassemblant les trois organisations syndicales, s'est préoccupé de ces derniers licenciements sur lesquels il a attiré l'attention des pouvoirs publics et réclamé l'appui moral de l'opinion publique dans un communiqué dont j'extrais les passages suivants : « Le problème essentiel reste « posé, c'est celui de la sécurité de l'emploi, c'est celui du chômage de nos camarades « âgés de plus de 50 ans. Dans le memorandum que nos syndicats ont remis à la Pré- « fecture, nous affirmons que la cessation d'activité de l'entreprise Paindavoine pose « des problèmes graves pour la situation économique de notre région. Nous n'avons « pas à défendre les patrons de l'entreprise Paindavoine mais nous estimons que le « maintien de l'outil de travail dans notre région serait important tant pour tous les « travailleurs de l'entreprise que pour la situation économique en général.

« Nous demandons aux Pouvoirs Publics d'apporter toute leur contribution pour « que soit envisagée la reprise de l'activité chez Paindavoine et cela d'autant plus que, « depuis le début de l'année, un milliard d'anciens francs de commandes aurait pu être « enregistré.

« Lors de l'entrevue avec le représentant du Préfet il nous a été indiqué qu'un « nouvel examen de la situation serait effectué à la fin de juin afin de bien préciser la « conséquence de la fermeture des établissements Paindavoine. Pour nous les consé- « quences sont claires : des dizaines de travailleurs en supportent les effets. Il s'agit « donc de prendre des mesures concrètes pour les aider. Nous avons insisté pour obtenir « le bénéfice du fonds national en faveur des licenciés de plus de 60 ans. »

Mes chers collègues, je vous demande de me donner mandat :

- 1) de faire connaître aux organisations syndicales que le Conseil municipal de Lille appuie leur action ;
- 2) d'intervenir à nouveau auprès des Pouvoirs Publics pour réclamer :
  - a) le paiement des droits et indemnités en réparation des préjudices subis par le personnel ouvrier, les agents de maîtrise et les cadres,
  - b) la prise de mesures économiques et sociales afin que de telles situations, dont les travailleurs et leurs familles sont les seules victimes, ne se reproduisent plus.

Par ailleurs, je signale au Conseil que, sur ma demande, la Commission municipale du chômage s'est réunie le 14 juin sous la présidence de M<sup>me</sup> Vanneufville, adjoint déléguée à la famille. Elle a été informée que le nombre de chômeurs était de 240 et qu'un crédit de 60.000 F. était inscrit au budget primitif pour le remboursement des bons d'achats de denrées remis par la Ville, sous certaines conditions, aux travailleurs



privés d'emploi qui ne touchent pas à la fois les allocations de l'Etat et celles de l'association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (A.S.S.E.D.I.C.). La Commission a formulé un certain nombre de propositions visant le relèvement des attributions et l'étude des barèmes de ressources. Ces propositions seront examinées par la Commission des finances et ensuite par l'Administration municipale qui décidera si le crédit doit être augmenté.

M. HEURTEAUX. — Les organisations syndicales insistent pour obtenir en faveur des licenciés de plus de 60 ans, le bénéfice du fonds national, qui leur est actuellement refusé sur le plan national.

M. LE MAIRE. — Effectivement c'est ce qu'indique le communiqué que je viens de vous lire et qui précise que jusqu'à présent le Ministre du Travail n'a pas donné satisfaction à cette revendication.

La séance est levée à 20 heures.

\*  
\* \*

*Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné :*

F. HAUTCEUR.

---

N° 65-2 / 36. — « IX<sup>es</sup> NUITS DE FLANDRE ». PARTICIPATION DE LA  
VILLE AUX FRAIS D'ORGANISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Robichez, Directeur du Théâtre Populaire des Flandres, nous a présenté le programme des « IX<sup>es</sup> Nuits de Flandre » qui se dérouleront à Lille, du 23 au 28 juin 1965.

Il comporte plusieurs représentations de « *Ravachol* », pièce de Georges Sonnier, un spectacle de variétés et un concert musical donnés dans la cour de l'Hospice Comtesse ou, en cas de pluie, à l'Opéra. Ces manifestations entrent dans le cadre des Fêtes de Lille et une représentation publique et gratuite est prévue le lundi 28 juin.

La vérification des pièces relatives au projet de budget présenté par M. Robichez, fait apparaître que les frais d'organisation de ces « IX<sup>es</sup> Nuits de Flandre » sont très élevés.

En accord avec votre Commission des Fêtes, nous vous proposons d'allouer au T.P.F. une somme de 30.000 F. et de décider que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX *bis*, article 17, du budget primitif de 1965, sous la rubrique : « Cérémonies publiques et manifestations diverses - Frais d'organisation ».

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 37. — SOCIÉTÉ COLOMBOPHILE « LA CONCORDE ». SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme les années précédentes, la Société colombophile « La Concorde » organise, à l'occasion des Fêtes Communales, un concours au delà de Paris, ouvert aux colombophiles lillois, et sollicite l'aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission des Fêtes, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution à la Société « La Concorde », la seule organisant des concours de ce genre, d'une somme de 500 F. qui sera répartie entre les amateurs en tant que « Prix de la Ville de Lille ».

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX bis, article 17, du budget primitif de 1965, sous la rubrique : « Cérémonies publiques et manifestations diverses – Frais d'organisation ».

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 38. — RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES IMMEUBLES.  
DÉSIGNATION DES VOIES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le ravalement décennal des façades résulte des dispositions d'un décret pris le 26 mars 1952 pour la ville de Paris et qui furent étendues entre autres villes, à Lille, par décret du 8 mars 1856.

Depuis 1914 l'exécution de tels travaux n'a jamais été exigée en raison de la faible rentabilité des immeubles.

M. le Préfet du Nord nous a rappelé, à diverses reprises, une circulaire de M. le Ministre de la construction du 26 mars 1959 (*J.O.* du 15 avril 1959) ayant pour objet le lancement d'une campagne d'entretien et de propreté des immeubles sur la base des dispositions anciennes.

Nous vous proposons de désigner, à l'instar de la ville de Paris, un certain nombre de voies du centre de la ville qui constitueraient un secteur expérimental où le ravalement serait rendu obligatoire. En accord avec la Commission de l'Habitation, votre choix pourrait se porter sur la place de la Gare, les rues Faidherbe et de Paris, la place du Théâtre, les rues des Sept Agaches et des Manneliers, ainsi éventuellement que sur la façade de la Vieille Bourse, côté place de Gaulle. Un arrêté réglementaire, pris par nos soins, prescrirait la réalisation des travaux en cause dans le délai d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966.

*Adopté.*

---

N° 65-2/ 39. — **RENOVATION DE SAINT-SAUVEUR. STATUT JURIDIQUE DE LA PLACE ROGER SALENGRO. OFFRE DE CONCOURS ACCEPTATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société centrale immobilière de la Caisse des dépôts (S.C.I.C.) est maître d'ouvrage des bâtiments dénommés E1, E2 et E3 au plan de masse de la rénovation de Saint-Sauveur que vous avez approuvé.

Les bâtiments E1 et E2 situés respectivement en bordure de la rue de Paris (côté est) et de l'avenue John F. Kennedy (côté sud) se rejoignent à l'angle de ces deux artères. Le bâtiment E3 est implanté à peu près parallèlement au bâtiment E2, dont il est séparé par un espace de 25 mètres.

La Société précitée construit, en outre, en accord avec la Ville, sur deux étages et sous la place formée par l'espace situé au nord du beffroi en prolongement de l'actuelle place Roger Salengro, limité par les trois bâtiments sus-indiqués, deux groupes de garages. l'un composé de boxes affectés à chacun des propriétaires des logements ou commerces des immeubles riverains, l'autre de cinq cents places, destiné à être utilisé comme parking public dans la proportion de 50 % de ses emplacements et comme garage privé pour la partie restante, moyennant des contrats de location à l'année, résiliables sur préavis d'un mois.

Cette nouvelle place, du fait qu'elle est contiguë à l'actuelle place Roger Salengro et qu'elle est destinée à ne former qu'un tout avec cette dernière, constituera une des plus belles places de notre Ville. Il nous est donc apparu qu'étant située sur un terrain privé elle devrait pouvoir être affectée à l'usage public sans restriction aucune.

Après avoir consulté notre conseiller juridique sur ce problème, nous avons écarté les solutions suivantes : concession, permission de voirie, bail emphytéotique que la Ville aurait pu consentir pour le sous-sol à condition d'être propriétaire du terrain. En effet, elles n'offraient pas suffisamment de garanties à la Société bénéficiaire en compensation des investissements considérables qu'elle doit réaliser pour la construction d'un garage de cette importance. Par ailleurs, l'acquisition du terrain en cause aurait constitué pour la Ville un très sensible accroissement du coût de l'opération Saint-Sauveur.

Nous avons, par contre, retenu la solution de l'offre de souscription volontaire qui apparaît la plus favorable aux intérêts de la Ville, en ce sens que celle-ci aurait sur cette place les mêmes droits et obligations, sans restriction aucune, que s'il s'agissait d'une place publique, notamment en ce qui concerne les pouvoirs de police dévolus au Maire par les textes en vigueur.

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec les Commissions du Contentieux et de l'Habitation :

- 1° d'accepter l'offre de souscription volontaire ci-jointe ;
- 2° de nous autoriser à passer la convention, ci-jointe également, fixant les obligations de chacune des deux parties ;
- 3° de décider que les frais d'enregistrement de cette convention seront supportés par la Ville.

Adopté.

N° 65-2/ 40. — **RÉNOVATION DE SAINT-SAUVEUR. AMENAGEMENT  
DE LA PLACE ROGER SALENGRO. SCULPTURE.  
PARTICIPATION DE LA VILLE. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'opération de rénovation du quartier Saint-Sauveur, la Société centrale immobilière de la Caisse des dépôts (S.C.I.C.) construit près de l'hôtel de ville trois bâtiments qui limitent une nouvelle place constituant l'extension de l'actuelle place Roger Salengro.

En raison de sa situation et de la qualité des immeubles qui la bordent, il avait été entendu dès l'origine de donner à cette place un caractère particulièrement soigné, et qu'à cet effet elle recevrait un revêtement spécial et serait dotée d'une pièce d'eau et d'une sculpture. Aucun sujet ne sera imposé pour cette sculpture ; il sera également laissé à l'artiste le choix de la matière : pierre, bronze, verre, béton armé, céramique. Le bassin prévu laisse toute possibilité de création soit d'un seul élément monumental se reflétant dans l'eau, soit d'un jeu d'éléments qui se servirait de l'eau et de la lumière pour animer la place et agrémenter le bassin. Il devra être tenu compte du caractère monumental de la place et de la couleur de son revêtement, de l'échelle de l'ensemble et du fait que le bassin entoure un restaurant avec terrasse.

La S.C.I.C. maître d'ouvrage tant des bâtiments précités que de la place qu'ils entourent nous a présenté une offre de souscription volontaire, que vous avez acceptée, par laquelle elle consent que la surface de la place en cause dont elle est propriétaire, soit réservée à l'usage public sans limitation de durée.

Cette société offre également de contribuer, à concurrence de 50 %, à la dépense qu'entraîneront l'érection de l'élément décoratif sus-indiqué et l'attribution de prix aux artistes qui participeront au concours à deux degrés qu'elle va ouvrir à cet effet, en accord avec la Ville. Après divers échanges de vues il a été proposé que 1° l'artiste classé premier devra s'engager à exécuter et mettre en place son œuvre dans le cadre strict d'un budget de 250.000 F. comprenant à la fois le coût de cette œuvre et ses honoraires ; 2° les prix destinés à récompenser les artistes classés deuxième et troisième soient fixés respectivement à 10.000 et 5.000 F. ce qui entraînera une dépense totale de 265.000 F.

Le jury du concours placé sous notre présidence comprendra l'adjoint délégué aux Beaux Arts, assisté du Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts et de l'Ingénieur en Chef, directeur des services municipaux d'architecture. Seront également membres de ce jury les représentants de la Société d'équipement du département du Nord, du Directeur départemental du Ministère de la construction, de la S.C.I.C. ainsi que les maîtres-d'œuvre de cette dernière, et les architectes-urbanistes de l'opération de rénovation. Deux sculpteurs de renom et deux critiques d'Art compléteront ce jury.

En conséquence, nous vous demandons en accord avec les Commissions de l'Habitation et des Finances :

A) de fixer la participation de la Ville de la façon suivante :

1° 125.000 F. à l'artiste classé premier par le jury, le versement intervenant après la mise en place de l'œuvre et la réception par la Ville, les acomptes prévus au règlement étant versés par la S.C.I.C. ;

2° 5.000 F. et 2.500 F. aux concurrents classés respectivement deuxième et troisième de l'épreuve du second degré.

B) de décider compte tenu de la date d'exigibilité de ces participations et de la situation budgétaire actuelle :

l'inscription au chapitre XXXVIII des dépenses du budget supplémentaire de 1965 de la contribution financière de la ville dans les second et troisième prix soit 7.500 F. et de prévoir l'inscription correspondant à la participation communale dans l'œuvre choisie par le jury, soit 125.000 F. au même chapitre du budget primitif de 1966.

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 41. — CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. ALIENATION DES  
IMMEUBLES N°s 39-41, RUE DE LA BARRE ET 12 A 20 BIS,  
RUE DE LA HALLOTTERIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 6 mars 1965, la Commission administrative du Centre hospitalier régional a décidé de vendre à l'État les immeubles situés à Lille, 39-41, rue de la Barre et 12 à 20 *bis*, rue de la Halloterie, qui sont repris au cadastre sous les n°s 286 à 289, 387, 389, 392 et 394 à 396 de la section I pour une superficie totale de 4.026 m<sup>2</sup>.

Cette aliénation intervient en vue de la construction de l'hôtel de police et se fera pour le prix de 800.000 F. plus frais, droits et honoraires, payable au comptant, dès l'accomplissement des formalités de transcription, et s'il y a lieu, de purge.

Les immeubles en cause abritent actuellement le siège de l'Administration du Centre hospitalier régional. Celle-ci s'y maintiendra gratuitement deux années après le règlement du prix puis, éventuellement, moyennant une indemnité d'occupation dont le montant sera fixé par l'Administration des domaines.

Le produit de la vente sera affecté à la construction des bureaux et des logements de cadres prévus à la Cité hospitalière.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet sous réserve que l'acquéreur soit informé que, d'une part, les immeubles en cause se situent dans un îlot que le plan d'urbanisme directeur — rendu public et en cours d'approbation — désigne comme insalubre et destiné à être rénové et où des mesures de sauvegarde sont applicables et, d'autre part, n'est pas encore définitif le plan de détail sur lequel figure l'hôtel de police prévu.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 42. — CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. ALIENATION D'UN TERRAIN, 158, RUE NATIONALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 5 septembre 1964, la Commission administrative du Centre hospitalier régional a décidé de vendre à M. Fernand Debosque, demeurant à Lille, 158, rue Nationale, un terrain situé à la même adresse et repris au cadastre sous le n° 3145 de la section H pour une superficie de 82,68 m<sup>2</sup>.

Ce terrain fait actuellement l'objet d'un bail emphytéotique au profit de M. Debosque, pour une durée de trente ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1951, la redevance annuelle étant fixée à 5,60 hl de blé.

L'aliénation se fera pour un prix de 35.500 F. plus frais, droits et honoraires, payable au comptant, le jour de la signature de l'acte authentique à intervenir.

Le terrain en cause dépendant du fonds de l'Hospice général, le produit de la vente sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Etant donné qu'aux prix et conditions prévus, l'opération paraît avantageuse pour le Centre hospitalier régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 43. — CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. ALIENATION D'UN TERRAIN A ANNAPPES, SENTIER DE FLERS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 5 septembre 1964, la Commission administrative du Centre hospitalier régional a décidé de vendre à l'« Association des paralysés de France », représentée par M. Dabbadie, Directeur du Centre de rééducation Marc Santelet, d'Annappes, un terrain de 8.920 m<sup>2</sup> situé en cette commune, sentier de Flers, et repris au cadastre sous partie du n° 683 de la section B.

L'aliénation se fera, sous la charge des baux et occupations en cours, pour le prix de 51.200 F., plus frais, droits et honoraires, payable au comptant, le jour de l'aliénation.

Le terrain en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de sa vente sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Etant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre hospitalier régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 44. — CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. ALIENATION D'UN TERRAIN A HALLUIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations des 21 novembre 1964 et 3 avril 1965, la Commission administrative du Centre hospitalier régional a décidé de vendre au district urbain de Tourcoing un terrain de 21.993 m<sup>2</sup> situé à Halluin, lieu dit « Le Noir Pot » et repris au cadastre sous le n° 305 de la section B.

Cette aliénation intervient dans le cadre de l'acquisition par le district urbain susmentionné des terrains nécessaires à la construction d'une usine d'incinération des ordures ménagères. Elle se fera sous la charge des baux et occupation en cours pour le prix de 30.538,15 F., plus frais, droits et honoraires.

La parcelle de terrain en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de la vente sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Etant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre hospitalier régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 45. — CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. ALIENATION DE TERRAINS A HEM.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 20 mai 1964, la Commission administrative du Centre hospitalier régional a décidé de vendre deux terrains situés à Hem, l'un rue du Cimetière et repris au cadastre sous le n° 1.080 partie de la section B pour 10.057 m<sup>2</sup>, et l'autre rue de la Vallée et repris sous le n° 1.092 de la même section pour 7.281 m<sup>2</sup>.

L'aliénation se fera, pour ces deux parcelles, par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 244.461 F. plus frais, droits et honoraires, acceptée par la Sté coopérative à loyer modéré « La Maison Roubaissienne », dont le siège se trouve 44, boulevard de Paris, à Roubaix. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée, au profit de ladite Société, sur cette évaluation.

Le prix de vente sera payable au comptant, à l'adjudication.

Les terrains en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'opération sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Etant donné qu'aux prix et conditions susmentionnés la vente paraît avantageuse pour le Centre hospitalier régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 46. — CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. ALIENATION D'UN  
TERRAIN A LEZENNES, 43, RUE FAIDHERBE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 5 septembre 1964, la Commission administrative du Centre hospitalier régional a décidé de vendre à M. Michel Carton et à son épouse, née Marguerite Cokelaer, qui demeurent ensemble à Lezennes, 43, rue Faidherbe, un terrain situé à la même adresse, d'une superficie de 42 a 74 ca d'après mesurage et de 44 a, 29 ca, d'après le cadastre où il est repris sous les n<sup>os</sup> 531, 532 et 533 de la section unique.

Ce terrain fait actuellement l'objet d'un bail emphytéotique au profit de M. et M<sup>me</sup> Carton, pour une durée de trente ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1945, la redevance annuelle étant fixée à 273 kg de blé.

L'aliénation se fera pour le prix de 62.000 F. plus frais, droit et honoraires, payable au gré des acquéreurs :

- a) soit au comptant, à la signature de l'acte authentique à intervenir ;
- b) soit en trois fractions, la première — de 31.000 F. — à la signature dudit acte et les deux autres — de 15.500 F. chacune — d'année en année, afin que le dernier paiement soit effectué deux ans après la vente, les seconde et troisième fractions étant réglées avec les intérêts au taux de 7 % produits par la partie du prix encore due après chaque échéance.

Le terrain en cause dépendant du fond de l'Hospice Général, le produit de la vente sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Etant donné qu'aux prix et conditions prévus, l'opération paraît avantageuse pour le Centre hospitalier régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 47. — CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. ALIENATION D'UN  
TERRAIN A TEMPLEMARS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 27 juin 1964, la Commission Administrative du Centre hospitalier régional a décidé de vendre à M. Alfred Suroy-Lepot, demeurant à Wattignies, 252, rue du Général De Gaulle, une parcelle de terrain de 88,58 m<sup>2</sup>, située à Templemars, et reprise au cadastre sous partie du n° 13 de la section A.

L'aliénation se fera pour le prix de 885,80 F., plus frais, droits et honoraires, payable au comptant, à la signature de l'acte authentique à intervenir.

La parcelle de terrain en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de la vente sera affecté à la construction du Pavillon de gériatrie de la Cité hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.



Etant donné qu'aux prix et conditions prévus, l'opération paraît avantageuse pour le Centre hospitalier régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 48. — CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. ALIENATION D'UN TERRAIN A WATTIGNIES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 19 septembre 1964, la Commission administrative du Centre hospitalier régional a décidé de vendre à la « Société d'équipement du département du Nord », dont le siège se trouve, 27, rue Jacquemars-Giélée, à Lille, un terrain de 3.033 m<sup>2</sup>, situé à Wattignies et repris au cadastre sous le n° 4 de la section B.

Cette aliénation intervient en vue de l'aménagement de la zone à urbaniser par priorité de Wattignies, dans laquelle se trouve le terrain.

Elle se fera sous la charge de la location qui porte actuellement sur elle, pour le prix de 8.694,41 F., plus frais, droits et honoraires, payable au comptant, dès l'accomplissement des formalités d'enregistrement, de transcription et, s'il y a lieu, de purge.

La parcelle de terrain en cause dépendant du fonds de l'Hospice Comtesse, le produit de la vente sera affecté à la construction du Pavillon de gériatrie de la Cité hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Etant donné qu'aux prix et conditions prévus, l'opération paraît avantageuse pour le Centre hospitalier régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 49. — ACCIDENTS CORPORELS. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Douze agents municipaux ont été victimes d'accidents corporels du fait de tiers responsables.

Après discussions, nous avons pu obtenir l'indemnisation de la Ville.

DATE DE L'ACCIDENT	NOM ET PRÉNOM DE L'AGENT ACCIDENTÉ	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES FRAIS RÉCUPÉRÉS
30/10/1960	M. Kléber Thirmon	M. José Lavogez, 60, rue d'Artois, Grenay (P.-de-C.) . . . . .	7.662,88 F.
6/9/1961	M. Maurice Pède	M. Marcel Degand, 330, avenue de Dunkerque, Lambersart (Nord) . . . . .	332,27 F.
10/1/1962	M <sup>me</sup> Denise Petit née Armand	M. Étienne Frappe, 7, avenue Cécile, Mons-en-Barœul (Nord). . . . .	396,62 F.
28/8/1962	M. Maurice Lepez	Grande Brasserie, 36, boulevard de la Moselle, Lille . . . . .	1.725,29 F.
1/10/1962	M. Léon Deroeux	M. Chelbani, 36, rue Léon Gambetta, Lille . . . . .	348,64 F.
6/12/1962	M. Jacques Payot	M. Verbèke, rue Cabanis, cité Casseville, n° 38, Lille . . . . .	475,28 F.
14/10/1963	M <sup>me</sup> Marthe Prévot née Deleplanque	M. Yves Corin, 3 bis, rue des Pénitentes, Lille . . . . .	915,77 F.
29/1/1964	M. Oscar Bourdon	M. Francis Vanwelden, 11/3, Tour du Fer à Cheval, Roubaix . . . . .	355,82 F.
8/2/1964	M. Roger Tassart	M. Roger Cachera, 38, rue Kléber, Hellemmes (Nord) . . . . .	2.469,28 F.
14/2/1964	M <sup>me</sup> Germaine Vanecke	M. Pierre Bourel, 21, rue Gounod, Annappes (Nord) . . . . .	190,81 F.
21/5/1964	M. Alexandre Csakany	Transports généraux de Savoie, 32, avenue Victor Hugo, Albertville (Savoie).	4.377,26 F.
16/10/1964	M. Jean Pad	M. Jacques Devauge, 25, rue Louise Michel, Lille . . . . .	32,18 F.
		TOTAL . . . . .	19.282,10 F. =====

En accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-avant pour un montant global de 19.282,10 F.

Adopté.



DATE DE L'ACCIDENT	DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN ENDOMMAGÉ	NOM DE LA PERSONNE MORALE OU PHYSIQUE A L'ENCONTRE DE LAQUELLE LE TITRE DE RECETTE A ÉTÉ ÉTABLI	MONTANT DES DÉGATS
10/6/1963	Corbeille à papier – place de la Gare.	Compagnie d'Assurances « l'Union », 3, rue Jeanne Maillotte, à Lille.	70,35 F.
Août 1963	Borne-fontaine – Champ de foire.	M. Pierre Lanzoni – 69, boulevard de Strasbourg, à Paris (10 <sup>e</sup> ).	270,85 »
2/9/1963	Candélabre d'éclairage public, boulevard périphérique – carrefour Labis.	M. Pierre Deleplanque et C <sup>ie</sup> , assurances, 274, rue Nationale, à Lille.	1.393,99 »
5/10/1963	Candélabre d'éclairage public et poteau-support de feux tricolores – carrefour Jussieu.	M. J.J. Guerry, assurances, 91, rue de l'Hôpital Militaire, à Lille.	1.810,40 »
13/10/1963	Candélabre d'éclairage public, angle du boulevard périphérique et de la « bretelle » sud de l'auto-route.	Compagnie d'Assurance « La Nationale R.D. », 15 bis, rue Laffitte, à Paris (9 <sup>e</sup> ).	1.547,17 »
15/10/1963	Conduite d'eau potable – carrefour rue de La Bassée et boulevard de la Moselle.	Société d'Exploitation des Cabinets d'Assurance (S.E.C.A.), 1, rue du Grand Chemin, à Roubaix.	290,65 »
29/10/1963	Porte d'entrée n° 3 – halle aux cuirs aux abattoirs municipaux.	Compagnie d'Assurances « Le Lloyd Continental Français », 8, rue de Dammartin, à Roubaix.	362,50 »
15/11/1963	Porte de l'école André Chénier, rue Léon Blum.	Compagnie d'Assurances « Le Continent », 39, boulevard de la Liberté, à Lille.	247,78 »
16/11/1963	Banc en béton et sièges de bois à hauteur du cimetière du sud, face au n° 72.	Compagnie d'Assurance « La Préservatrice » (agents généraux : MM. Madoux et Deletombe, 54, rue Jean-Baptiste Lebas, à Phalempin).	610,80 »
7/12/1963	Candélabre d'éclairage public – avenue Julien Destrée.	Mutuelle Générale Française Accidents, 30, rue d'Inkermann, à Lille.	804,42 »
3/1/1964	Dispositif de signalisation lumineuse – angle des rues de l'Épinette et du Faubourg de Béthune.	Compagnie « l'Union » (agent à Landrecies), M. Jean-Marie Le Van, 7, Grand'Rue.	21,92 F.

DATE DE L'ACCIDENT	DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN ENDOMMAGÉ	NOM DE LA PERSONNE MORALE OU PHYSIQUE A L'ENCONTRE DE LAQUELLE LE TITRE DE RECETTE A ÉTÉ ÉTABLI	MONTANT DES DÉGATS
6/1/1964	Appareils d'éclairage public - rue Courtois.	M. le Directeur des Établissements Descamps, 48, rue Louis Delos, à Marcq-en-Barœul.	3.583,61 »
9/1/1964	Borne-fontaine, face à l'échaudoir 27, des abat- toirs municipaux.	Compagnie d'Assurance « Le Lloyd Continental Français », 8, rue Dammartin, à Roubaix.	31,45 »
2/3/1964	Borne-fontaine face aux échaudoirs 44-48, des abattoirs municipaux.	MM. Maurice Bouillet et fils, 30, rue d'Amiens, Lille.	130,62 »
9/4/1964	Clôture-jardin de la place Cormontaigne.	« Les Assurances Françaises », 146, rue Nationale, à Lille.	478,00 »
25/4/1964	Candélabre d'éclairage public - terre-plein des halles centrales.	« Mutuelle Générale Française Accidents », 30, rue d'Inkermann, à Lille.	314,81 »
4/5/1964	Tuyau d'incendie - intervention à Templeuve.	M. Georges Olivier, assureur-conseil, 1, rue de la Gare, à Templeuve.	769,00 »
2/6/1964	Candélabre d'éclairage public - avenue Léon Jouhaux.	Compagnie d'Assurances « Railway Passengers Assurances « Compagny », 2, rue du Curé, à Roubaix.	1.254,02 »
1/8/1964	Candélabre d'éclairage public - terre-plein cen- tral du boulevard Louis XIV, au droit de la rue Molière.	Compagnie d'Assurances « La Vigilance », 51, rue de Châteaudun, à Paris (9 <sup>e</sup> ).	1.524,46 »
Septembre 1964	Arbre - rue Gosselet - face au n° 29.	M. Guy Guérin du Masgenet, 17, rue Fabricy, à Lille.	40,57 »
18/9/1964	Candélabre d'éclairage public - boulevard péri- phérique « bretelle » de l'autoroute.	M. R. Schatteman, agent général des Compagnies « La Nationale », 4 <sup>ter</sup> , rue Calignani, à Corbeil- Essonnes (S.-et-O.).	2.491,38 »

DATE DE L'ACCIDENT	DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN ENDOMMAGÉ	NOM DE LA PERSONNE MORALE OU PHYSIQUE A L'ENCONTRE DE LAQUELLE LE TITRE DE RECETTE A ÉTÉ ÉTABLI	MONTANT DES DÉGATS
7/10/1964	Canalisation d'eau potable - réservoir de la Louvière.	M. Jules Hayot, assurances, 104, avenue Poincaré, à Marcq-en-Barœul.	160,45 F.
16/10/1964	Trottoir - 54, rue de Condé.	Maison Holland-Extra m.v. Venlo, n° 7, Tak-Straat, à Rotterdam (Hollande).	50,97 »
7/11/1964	Candélabre d'éclairage public - terre-plein du boulevard Victor Hugo, face au n° 46.	M. Pierre Deleplanque et C <sup>ie</sup> , assurances, 274, rue Nationale, à Lille.	141,00 »
13/11/1964	Tuteur d'arbres - avenue Oscar Lambret.	M. Michel Mairesse, résidence Albert Chatelet, rue Frédéric Combemale, à Lille.	49,74 »
29/11/1964	Élément de barrage et deux lanternes clignotantes - boulevard Carnot, face au n° 51 bis.	MM. H. et P. Desplats, agents généraux de la Compagnie d'Assurances « La Préservatrice », 181, rue Nationale, à Lille.	180,00 »
30/11/1964	Lanterne clignotante - boulevard Carnot (angle rue des Jardins).	M. Boulanger, assureur, 117, rue des Piats, à Tourcoing.	80,00 »
5/1/1965	Plate-bande - square Lardemer.	M. Pierre Prouvost, assureur-conseil, 10, place des Martyrs, à Roubaix.	80,00 »
5/1/1965	Pelouse - terre-plein central du boulevard périphérique.	M. Richard Raczek, 6, rue Leverrier, à Vendin-le-Vieil (P.-de-C.).	20,00 »
8/1/1965	Trottoir - 52, rue de Condé.	Mutuelle Générale Française Accidents, 30, rue d'Inkermann, à Lille.	200,98 »
1/2/1965	Vasque d'appareil d'éclairage public - boulevard Pasteur.	M. Briois, 3, rue Blanche, à Lille.	68,00 »
26/3/1965	Mât - rue Léon Gambetta, face au n° 128.	MM. J. et C. Herdhebut, assureur, 11, rue Debray, à Amiens (Somme).	198,46 »
			19.278,35 F.

N° 65-2/ 51. — ACCIDENTS D'AUTOMOBILES. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville, au cours d'accidents de circulation.

Nous sommes intervenus auprès des auteurs responsables et avons obtenu le remboursement des frais de remise en état desdits véhicules.

En accord avec votre commission du contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous, pour un montant total de 883,42 F.

LIEU DE L'ACCIDENT	DATE DE L'ACCIDENT	RÈGLEMENT A EFFECTUER CONTRE	MONTANT DES DÉGATS
Rue de Valenciennes, face au n° 27, à Lille.	25/1/1963	M. Huet, 32, bd de la Liberté, à Lille . . . . .	139,49 F.
Rue des Meuniers, face au n° 55, à Lille.	21/9/1964	—	87,88 »
Carrefour des routes Lens-Lille Carvin-Hénin-Liétard, à Courrières.	19/10/1964	—	213,55 »
Place Barthélémy Dorez, à Lille.	9/11/1964	—	230,00 »
Rue d'Arras, face au n° 6, à Lille.	27/11/1964	—	65,00 »
Place Roger Salengro, face à l'Hôtel de Ville, à Lille.	31/12/1964	—	147,50 »
			883,42 F.

Adopté.

N° 65-2/ 52. — ASSURANCES AUTOMOBILES. RISTOURNE SUR PRIME PAR LA D.A.S. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison du retrait de la circulation en février, septembre et décembre 1964 de 22 véhicules nous appartenant, la « Défense Automobile et Sportive » — représentée par M. Huet, 32, boulevard de la Liberté à Lille, qui assume la défense des intérêts de la Ville dans le cas d'accidents causés aux dits véhicules — met à notre disposition la somme globale de 448,07 F. se décomposant comme suit :

- 67,43 F. représentant la ristourne de prime du 25 février au 13 septembre 1964 pour 3 véhicules ;
- 77,22 F. représentant la ristourne de prime du 29 septembre 1964 au 13 septembre 1965 pour 4 véhicules ;

- 303,42 F. représentant la ristourne de prime du 15 décembre 1964 au 13 septembre 1965 pour 15 véhicules.

En accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission, en recette, de la somme de 448,07 F., précitée.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 53. — ASSURANCES AUTOMOBILES DES SAPEURS-POMPIERS.  
RISTOURNE SUR PRIME PAR LA « M.G.F. ». ADMISSION  
EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison du retrait de la circulation, en mai 1964 et janvier 1965, de deux véhicules utilisés par le bataillon des sapeurs-pompiers, la « Mutuelle Générale Française » — représentée par M. Huet, 32, boulevard de la Liberté à Lille, qui garantit les accidents causés aux tiers par lesdits véhicules — met à notre disposition la somme globale de 1.010,68 F. se décomposant comme suit :

- 122,11 F. représentant la ristourne de prime du 5 mai au 24 novembre 1964 pour un véhicule ;
- 888,57 F. représentant la ristourne de prime du 20 janvier au 24 novembre 1965 pour un véhicule.

En accord avec la commission du contentieux nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission, en recette, de la somme de 1.010,68 F. précitée.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 54. — SINISTRE DU 13 DECEMBRE 1963. EGLISE SAINT-ETIENNE.  
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 13 décembre 1963, un sinistre est survenu à l'installation de chauffage central de l'église Saint-Etienne détruisant la chaudière et tous les éléments utiles à son fonctionnement.

Après expertise, l'indemnité, due à la Ville par les compagnies d'assurances, déduction faite de la franchise d'avarie, a été fixée à 2.758,69 F.

En accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme de 2.758,69 F. précitée.

*Adopté.*



N° 65-2/ 55. — COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.  
PROPOSITIONS EN VUE DE LA DESIGNATION DES  
COMMISSAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 1650 du code général des impôts, la commission communale des impôts directs doit être désignée après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission est chargée de coopérer à l'établissement des bases de la contribution mobilière, de donner son avis sur les réclamations qui lui sont communiquées et d'assister l'inspecteur des contributions directes dans les travaux de révision des évaluations des propriétés bâties et dans la fixation des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Elle comprend, sous la présidence du Maire ou de l'Adjoint délégué, six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de vingt-cinq ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des anciennes contributions directes dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les six commissaires, ainsi que six suppléants sont désignés par le Directeur des contributions directes et du cadastre sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Nous vous proposons d'établir, ainsi qu'il suit, la liste des 24 membres présentant les conditions requises à soumettre à l'agrément de M. le Directeur des Contributions :

I. — 20 contribuables habitant la Commune :

- MM. Barbez Louis, Résidence Gambetta Leclerc, 25, rue Emile Desmet, rentier.
- Barbieux Georges, 1 bis, rue Ambroise Paré, entrepreneur.
- Bie Jacques, 6, rue d'Eylau, négociant.
- Bouquet Liévin, 25, rue Montaigne, rentier.
- Bruynnel Julien, 3, rue de Seclin, rentier.
- Cuvelier Paul, 51, rue de Bouvines, rentier.
- De Cocker Roger, 12, rue des Stations, industriel.
- M<sup>me</sup> Deloux Célestine, 52, rue Berthelot, institutrice.
- MM. Desmalades Georges, 77, rue Hippolyte Lefebvre, métreur vérificateur.
- Facq Victor, 28, rue Camille Desmoulins, entrepreneur.
- Gautier Henri, 27, rue Jeanne d'Arc, négociant.
- Guilbert Jean-Charles, 4, rue Armand Carrel, comptable.
- Lefebvre François, 143, rue de Douai, industriel.
- Lefebvre Pierre, 8, rue Alain de Lille, industriel.
- Mignolet René, 14, rue Nicolas Leblanc, Directeur de l'Ecole d'Optique.
- Salombier Louis, 28, rue Gantois, brasseur.
- Salome François, 8, rue Alfred de Musset, retraité.
- Vandervliet Léon, 51, rue de Puëbla, négociant.
- Waterlot Robert, 2, rue de St-Quentin, dessinateur.
- Weyer Léon, 37, rue d'Arras, commerçant.

II. — 4 contribuables habitant hors de la Commune.

- MM. Bernard François, Beuvry-les-Orchies, négociant.  
 Bie André, Anstaing, négociant.  
 Facon Julien, rue d'Avelin à Attiches, entrepreneur.  
 Maene Gustave, Ascq, négociant.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 56. — ASSOCIATION « BIBLE ET TERRE SAINTE ». DEMANDE EN RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord nous a informé que l'Association déclarée « Bible et Terre Sainte », dont le siège est à Lille, 1, rue François Baës, sollicitait la reconnaissance d'utilité publique.

En vertu du décret du 16 août 1901, il demande que le Conseil municipal émette un avis sur la suite à réserver à cette requête.

Ladite association a été fondée en 1957, en vue d'assurer la diffusion des connaissances archéologiques et historiques sur le Moyen-Orient, et en particulier sur la Jordanie et sur l'Etat d'Israël.

Pour atteindre ce but, elle publie une revue illustrée, « Bible et Terre Sainte », au tirage mensuel de 15 000 exemplaires, et elle organise des voyages d'étude ainsi que des conférences. Elle a, en outre, ouvert à Paris, en 1962, un musée archéologique de 500 objets, à la collection duquel l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres a fait appel pour l'exposition organisée à l'occasion du troisième centenaire de sa fondation (Avril-Juin 1963).

Le Conseil municipal admet l'incontestable caractère culturel. Quant à la reconnaissance d'utilité publique, il souhaite qu'elle soit appréciée favorablement par l'autorité compétente.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 57. — PRETS A LA CONSTRUCTION. MAINLEVEES D'INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des délibérations prises par le Conseil municipal les 30 novembre 1950 (n° 2.478), 20 février 1953 (n° 4.767) des prêts complémentaires ont été accordés à diverses personnes bénéficiaires de prêts consentis par les organismes destinés à faciliter la construction et bâtissant leur logement sur le territoire de Lille.

Indépendamment du règlement du prêt, la Ville a fait l'avance de la prime assurance-vie et des frais d'acte.

En garantie du remboursement de ces prêts, une inscription hypothécaire a été prise à l'encontre de chacun des intéressés.

Les bénéficiaires, dont les noms suivent, ont remboursé la totalité du prêt.

DÉLIBÉRATION ACCORDANT LE PRÊT	NOM ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	a) MONTANT DU PRÊT b) ASSURANCE VIE c) FRAIS D'ACTE d) INSCRIPTION HYPOTH.
n° 53/67 du 19/6/1953	Deconinck Jean, 18, rue de la Prévoyance prolongée, Lille.	a) 3.500,00 } b) 279,69 } 3.779,69 d) 26/3/54 vol. 572, n° 29 renouvelée le 17/3/64, vol. 926, n° 54.
N° 462 du 8/3/1954	Deschodt Jean, square du Portugal, Lille.	a) 4.500,00 } b) 217,23 } 4.940,00 c) 222,77 } d) 17/12/54, vol. 594, n° 21 renouvelée le 9/12/64, vol. 953, n° 94.
N° 153 du 12/7/1955	Delot Flory, 46, groupe du Buisson, Lille.	a) 5.000,00 } b) 509,43 } 5.800,00 c) 290,57 } d) 10/10/56, vol. 663, n° 25
N° 56/21 du 13/2/1956	Buisine Jean, 21, Faubourg de Béthune. Lille.	a) 5.000,00 } b) 236,63 } 5.546,63 c) 310,00 } d) 10/4/57, vol. 683, n° 41
N° 57/55 du 11/3/1957	Tecles Claude, groupe Gassendi, appt 17. Lille.	a) 4.000,00 } b) 154,53 } 4.460,00 c) 305,47 } d) 7/10/58, vol. 744, n° 64
N° 57/119 du 8/7/1957	Morreel Georges, Groupe Gassendi, appt 61, Lille.	a) 3.750,00 } b) 164,60 } 4.220,00 c) 305,40 } d) 3/12/58, vol. 751, n° 27
N° 61/202 du 15/12/1961	Fouchard Jacques, 104 bis, rue de Jemmapes, Lille.	a) 3.000,00 } b) 104,90 } 3.400,80 c) 295,90 } d) 29/11/63, vol. 915 n° 41

Nous vous demandons d'accord avec la commission du contentieux de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier principal à donner mainlevée et à consentir à la radiation des inscriptions hypothécaires.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 58. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE  
M. JOURDAIN. REGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions des articles 303 et 304 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, M. Jourdain, architecte-expert, a été amené à procéder à la visite de divers immeubles dont le mauvais état compromettait la sécurité publique.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises s'élève à 870 F. dont détail ci-après :

DATE	DÉSIGNATION DES LIEUX	HONORAIRES		
		VACATIONS S./PLACE ET DÉPLA- CEMENTS	RÉDACTION DU COMPTE RENDU	TOTAL
30/11/64	126, rue Esquermoise . . . . .	80	80	160
4/12/64	6, rue d'Antin . . . . .	80	70	150
18/12/64	142-144, rue du Molinel . . . . .	50	50	100
23/1/65	23, rue des Augustins . . . . .	100	100	200
13/2/65	1, rue Ropra . . . . .	60	70	130
17 et				
19/2/65	6, rue de la Riviérette . . . . .	50	30	80
9/4/65	126, rue Esquermoise . . . . .	30	20	50
				870
				===

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec la Commission du Contentieux, de décider de régler à M. Jourdain ladite somme de 870 F. qui sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article I du budget primitif de 1965, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédures ».

*Adopté.*

**N° 65-2/ 59. — DONS AU PALAIS DES BEAUX-ARTS. ACCEPTATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les collections du Palais des beaux-arts se sont enrichies, au cours de l'année 1964, de divers objets et œuvres d'art qui proviennent des dons ci-après :

— *Donateur : société des amis du musée.*

Deux gravures représentant des événements lillois de la Révolution :

— la fête de la Fédération (6 juin 1790) ;

- le banquet des gardes civiques de Lille (27/28 juin 1790).
- Epreuves remarquables de conservation et aquarellées.
- Plaque de céramique constituant un échantillon de carreaux de revêtement d'un céramiste probablement lillois.
- Document curieux, d'une formule décorative très répandue dans la région lilloise.
- Assiette en céramique fabriquée à Aire-sur-la-Lys.
- Exemplaire intéressant d'une production régionale pratiquement absente de nos collections.
- Assiette-prime de la maison Jules Verbecke représentant une scène de tir à l'arc.
- Document curieux relevant de l'ethnographie régionale.
- Tête en bronze de Marc Aurèle.

Cette pièce remarquable a été découverte à Stora en 1873-74 et a fait l'objet d'une publication du Dr Carton (bulletin de la société nationale des antiquaires de France 1892). Elle provient de la collection de M. Louis Théry et c'est avec l'aide des héritiers de celui-ci que la société des amis du musée l'a acquise.

Il s'agit de deux éléments — celui de la face et celui du côté gauche — d'une tête en bronze qui, à l'origine, devait en compter cinq.

Les traits du visage sont ceux de l'Empereur à l'époque de sa jeunesse. Le réalisme précis, la vie intense du regard et de la bouche font de cette pièce une œuvre singulièrement attachante de l'art d'une province romaine.

— *Donateur : société des amis de l'art contemporain.*

*Pelayo : Jeanne la Folle.*

Œuvre satirique de Pelayo dont l'art, parti d'une abstraction sans doute influencée par Nicolas de Stael, marque un retour vers un expressionnisme humoristique.

Ces objets et ces œuvres d'art représentant un enrichissement réel du patrimoine artistique de la Ville, nous vous demandons, en accord avec la commission des beaux-arts et des affaires culturelles et la commission du contentieux, de décider l'acceptation des libéralités en cause.

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 60. — LEGS CREPIN. OPERATIONS CONCERNANT DES VALEURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons récemment autorisé M<sup>e</sup> Jean Delehelle, notaire à Haubourdin, chez qui se trouve, en dépôt, une partie des titres dont la Ville est nue-proprétaire par le legs Crépin, à procéder à différentes opérations.

Celles-ci ont été réalisées compte tenu des dispositions de l'acte de liquidation-partage intervenu au décès de M. Florimond Crépin, et, notamment, de l'obligation de remployer en valeurs d'Etat les sommes disponibles.

Les opérations en cause ont été les suivantes :

1<sup>o</sup>) Remploi, par l'achat de 250 F. de rente 5 % 1920-1960, de la somme rendue utilisable par l'amortissement, en août 1964, de trois titres de 1.000 F. et d'un titre de 200 F. de l'emprunt national 5 % 1956.

2<sup>o</sup>) Remploi par l'achat de 60 F. de rente 5 % 1920-1960, des sommes provenant à la fois : a) de l'amortissement, en décembre 1964, de 50 F. de rente 1920-1960 parmi les 250 F. susmentionnés ; b) de la vente, en mars 1965, du droit de souscription attaché à quinze actions de la société Péchiney ; c) du solde du compte du legs, arrêté au 31 décembre 1964.

3<sup>o</sup>) Assurance contractée contre le risque d'amortissement par tirage au sort, attaché aux 210 F. de rente 3,5 % 1952-1958 qui figurent au compte du legs Crépin.

En accord avec votre commission du contentieux, nous vous demandons de ratifier ces opérations.

Adopté.

**N° 65-2/ 61. — CHALET DE NECESSITE DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE. CONCESSION DE L'EXPLOITATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 30 novembre 1965, viendra à expiration la concession du chalet de nécessité de la place du général de Gaulle, consentie à M<sup>me</sup> Lucien Baillie-Dujardin, pour trois années, par l'adjudication, sur soumissions cachetées, à laquelle il fut procédé en exécution de la délibération du conseil municipal n° 62/ 108 du 8 novembre 1962.

Il convient donc de prévoir le renouvellement de cette concession.

Toutefois, dès maintenant, il apparaît qu'il sera très malaisé de trouver un exploitant.

En effet, M<sup>me</sup> Baillie-Dujardin, seule soumissionnaire à l'adjudication de 1962, a fait connaître son intention de ne plus solliciter le renouvellement de sa concession à son profit en raison des difficultés financières qu'elle rencontre, provoquées à la fois par le montant relativement élevé de la redevance et par la faible rentabilité du chalet.

Il est donc fort possible que la prochaine adjudication soit infructueuse, même sur une mise à prix rendue publique et très sensiblement diminuée par rapport à celle de 1962, le droit d'usage des compartiments étant par ailleurs porté de 0,10 F. à 0,15 F.

En pareil cas, le décret du 25 juillet 1960 prévoit qu'il est possible de conclure un marché de gré à gré sur autorisation préalable de l'autorité de tutelle — d'autant plus qu'il s'agit, en l'occurrence, davantage d'une concession que d'un marché de service.

Afin d'éviter la fermeture du chalet, faute de concessionnaire, il pourrait donc être passé un tel marché, avec le candidat le plus valable, et aux conditions qui nous sembleraient les meilleures.

En conséquence, en accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons de nous autoriser :

1<sup>o</sup>) à procéder, sur la base du cahier des charges que nous vous soumettons, et sur la mise à prix globale de 750 F. (soit 250 F. par an), à une adjudication aux enchères qui portera sur la concession de l'exploitation du chalet de nécessité pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1965 ;

2<sup>o</sup>) si cette adjudication ne donnait pas de résultat, à passer un marché de gré à gré aux conditions qui nous apparaîtraient les meilleures.

*Adopté.*

## VILLE DE LILLE

### Exploitation du chalet de nécessité de la place du général de Gaulle

#### CAHIER DES CHARGES

##### ARTICLE 1<sup>er</sup>. — *Objet de l'entreprise.*

L'entreprise a pour objet l'exploitation, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1965, du chalet de nécessité installé place du général de Gaulle.

##### ARTICLE 2. — *Conditions imposées au concessionnaire.*

Le concessionnaire prendra le chalet dans l'état où il se trouvera le 1<sup>er</sup> décembre 1965. Lors de la prise en possession, il sera fait un inventaire contradictoire du mobilier et des appareils.

Le concessionnaire devra entretenir en bon état de propreté, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, le chalet ainsi que son mobilier et ses appareils.

Le sol du chalet sera lavé au jet d'eau chaque fois que cela sera nécessaire.

Les cuvettes seront nettoyées avec une solution désinfectante et les cadres des sièges seront, après chaque usage, passés au linge humidifié par une solution désinfectante.

Il sera procédé chaque soir, après la fermeture, au nettoyage et à la désinfection générale des locaux et appareils.

Des sacs en papier, destinés à recueillir les détritiques divers qui ne doivent pas être jetés dans la cuvette des W.C., seront remis par les services municipaux, au concessionnaire. Ces sacs, qui devront être installés côté homme ainsi que dans chaque W.C. réservé aux dames, seront, après utilisation, remis par le concessionnaire, à l'équipe de nettoyage et remplacés immédiatement.

Chaque soir, le courant électrique sera coupé par déclenchement du disjoncteur.

Le concessionnaire signalera immédiatement aux services municipaux responsables (service d'architecture - entretien des propriétés communales) toutes les réparations qui s'avèreraient nécessaires.

En cas de gel ou de menace de gel, le concessionnaire procédera à la vidange des canalisations et appareils.

Il fera assurer le chalet contre les risques de l'incendie, étant entendu qu'il restera personnellement responsable envers la Ville de l'inexécution de cette charge.

Le chalet sera ouvert de 9 heures à 20 heures, tous les jours de la semaine, et de 10 heures à 21 heures le dimanche et les jours de fêtes locales ou officielles.

Le concessionnaire aura à faire agréer son personnel par l'administration municipale qui se réserve le droit de révocation après enquête sur les manquements reprochés audit personnel et audition du concessionnaire.

Sont interdites, tant dans la partie en superstructure, que dans le sous-sol :

- 1°) la vente de tous objets ou friandises ;
- 2°) toute publicité, sous quelque forme que ce soit ;
- 3°) l'installation d'appareils à gaz.

Par ailleurs, l'installation de tout appareil automatique (distributeur ou bascule notamment) est subordonnée à l'autorisation de la Ville.

#### ARTICLE 3. — *Avantages réservés au concessionnaire.*

Le concessionnaire sera autorisé à percevoir dans le chalet, pendant toute la durée de son contrat et pour chacun des compartiments, avec ou sans toilette, un droit d'usage de 0,15 F. Ce droit ne s'applique pas, toutefois, aux stalles d'urinoirs.

La Ville fournira le courant et les lampes électriques, l'eau, les produits et ustensiles de nettoyage, le papier hygiénique ainsi que les sacs en papier visés à l'article 2, destinés à emballer certains détritiques qui ne doivent pas être jetés dans la cuvette des W.C.

Elle prendra à sa charge l'entretien des locaux ainsi que les réparations de ceux-ci et des installations.

#### ARTICLE 4. — *Cautionnement.*

En garantie de l'exécution des clauses, charges et conditions sus-énoncées, le concessionnaire devra verser, dans les huit jours qui suivront l'approbation de l'adjudication, à la caisse de M. le Trésorier payeur général du Nord, un cautionnement d'un montant égal au cinquième de la redevance annuelle offerte, arrondi à la dizaine de francs inférieure. Ce cautionnement ne lui sera remboursé qu'en fin de concession, s'il a satisfait à ses obligations et après vérification de l'état des lieux.

#### ARTICLE 5. — *Redevance.*

Le concessionnaire indiquera dans sa soumission le montant de la redevance annuelle offerte. Cette redevance sera payable d'avance, en deux fractions égales, le 1<sup>er</sup> décembre et le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Il paiera toutes les contributions ou impôts quelconques mis ou à mettre sur ledit chalet, à la décharge entière de la Ville.

#### ARTICLE 6.

En cas d'inexécution de l'une quelconque des conditions indiquées ci-dessus, la Ville aura le droit de résilier immédiatement ladite concession sans que l'adjudicataire puisse prétendre à aucune indemnité.



ARTICLE 7. — *Mode d'adjudication.*

L'adjudication aura lieu publiquement et aux enchères, à l'extinction des feux, sur la mise à prix globale de 750 F. (soit 250 F. par an).

ARTICLE 8. — *Frais d'adjudication.*

L'adjudicataire supportera les frais de timbre et d'expédition du procès-verbal d'adjudication et des pièces du dossier, ceux de timbre et d'enregistrement auxquels donneront lieu sa soumission.

A ces frais s'ajouteront ceux d'affiches et de publicité préalables à l'adjudication.

Fait à Lille, le 25 juin 1965.

Pour le Maire de Lille,  
l'Adjoint délégué au Contentieux,

G. ROMBAUT.

**N° 65-2/ 62. — PARKING SOUTERRAIN DU BOULEVARD CARNOT.  
RECHERCHE D'UN PROMOTEUR ET CAHIER DES  
CHARGES DE LA CONCESSION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63/ 4.058 du 20 décembre 1963, le conseil municipal a émis un avis favorable à l'édification, sur l'emplacement du lycée Faidherbe qui vient d'être démoli, d'un établissement qui sera un lycée classique et moderne mixte.

Or, il apparaît possible de construire, pour une partie sous la cour et certaines annexes du lycée et, pour une autre partie, sous la parcelle du terrain qui ne sera pas occupée par les bâtiments du lycée et sur laquelle la Ville, propriétaire du fonds, pourra construire un édifice dont la destination sera à déterminer ultérieurement, un parking souterrain avec station-service, qui pourrait abriter 551 voitures et dont l'utilité pour la circulation est évidente, en raison notamment de sa situation centrale. Le parking serait payant.

Il s'agit donc de rechercher — par le procédé du marché sur concours — un promoteur qui, bénéficiant d'un contrat de concession de l'exploitation de l'ouvrage pour trente ans, assurerait intégralement le financement de celui-ci.

L'immeuble que constituera cet ouvrage deviendra d'ailleurs la propriété de la Ville, immédiatement et au fur et à mesure de son édification.

L'avantage de cette solution, qui a été celle du parking de l'esplanade des Invalides à Paris, réside essentiellement dans le fait qu'il n'y a, pour la Ville, ni dépenses à prendre en charge, ni garanties d'emprunts à accorder. Il est, au contraire, prévu que le concessionnaire verserait à la Ville 50 % des bénéfices, le montant des dépenses d'exploitation et d'amortissement ayant été fixé forfaitairement par les soumissionnaires. Les propositions que ceux-ci feront, sur ce point, constitueront un des éléments du choix qui s'opérera parmi eux.

Le caractère souterrain du parking entraîne la nécessité d'imposer certaines obligations au concessionnaire. En particulier, celui-ci devra choisir comme maître d'œuvre l'architecte du lycée, désigné par l'Etat, dont il règlera — à ses frais — les honoraires suivant les tarifs habituels. Il devra aussi prévoir la construction du parking en fonction de l'utilisation de la surface du terrain, c'est-à-dire avec une dalle de plafond étanche et suffisamment résistante pour la cour, et avec des prévisions de charges, calculées en fonction des édifices futurs, pour les zones où ils se situeront.

En accord avec la commission de la voie publique, celle des bâtiments communaux et celle du contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à ouvrir le concours nécessaire et d'approuver le cahier des charges établi à cet effet avec les précisions techniques utiles, et que nous vous soumettons.

Adopté.

## VILLE DE LILLE

### PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN DU BOULEVARD CARNOT

#### CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION

##### CHAPITRE PREMIER

###### Objet de la Concession

###### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

La présente concession a pour objet :

1<sup>o</sup>) la construction d'un immeuble souterrain affecté à l'usage de parc public de stationnement pour 554 voitures (soit 277 à chacun de ses deux niveaux) et d'une station-service, et situé à Lille, boulevard Carnot en partie sous la cour du Lycée classique et moderne mixte ;

2<sup>o</sup>) l'exploitation de cet ouvrage pendant 30 années.

###### ARTICLE 2.

L'immeuble en cause construit par le concessionnaire, deviendra immédiatement et au fur et à mesure de son édification, la propriété de la ville de Lille, aucun transfert de propriété, tant du terrain que des bâtiments, ne se produisant au profit du concessionnaire.

###### ARTICLE 3. — Financement des travaux.

Le concessionnaire assurera le financement complet de la construction, de l'équipement et de l'exploitation de l'ouvrage sans que la ville de Lille soit tenue de lui consentir ni prêts, ni avances de trésorerie, ni garanties d'emprunt.

Dans le cas où des emprunts émis dans le public pour la réalisation dudit ouvrage seraient contractés, le concessionnaire fournira à la Ville toutes justifications sur les modalités de leur réalisation. Ces emprunts devront être complètement amortis pour le terme de la concession faisant l'objet de la présente convention.

Le concessionnaire fera son affaire des opérations de financement complémentaires qui seraient nécessaires en cas d'augmentation du coût des travaux survenant entre la signature de la convention et l'achèvement desdits travaux.

ARTICLE 4. — *Cautionnement.*

Dans le délai d'un mois à dater de la signature de la convention à intervenir, le concessionnaire déposera à la Trésorerie principale de la ville de Lille, un cautionnement de 25.000 F. pour le parc de stationnement et de 12.500 F. pour la station-service.

Toutefois, à dater de la réception définitive des travaux, prononcée dans les conditions prévues à l'article 12, le montant de ce cautionnement sera ramené au quart des sommes précitées.

En cas de variation des conditions économiques, le cautionnement, ci-dessus visé, sera réajusté en lui appliquant un coefficient égal à celui qui résulterait des dispositions prévues à l'article 19 (§ b) pour la révision des tarifs, mais seulement si ce coefficient faisait apparaître une augmentation de plus de 30 % par rapport aux conditions économiques qui existaient à la date de l'ouverture des plis contenant les soumissions. Dans cette éventualité, le concessionnaire devra, dès que mise en demeure lui en aura été faite, constituer un cautionnement complémentaire.

Le cautionnement sera constitué, soit en numéraire non productif d'intérêts, soit en titres dans la mesure où M. le Trésorier principal de la Ville l'aura permis.

Le cautionnement sera affecté, d'une manière générale, à la garantie de l'exécution des obligations mises à la charge du concessionnaire par le présent cahier des charges et par privilège dans l'ordre suivant :

1<sup>o</sup>) A la garantie de toutes les obligations assumées par le concessionnaire à l'égard de la ville de Lille et, notamment, à toutes indemnités, amendes, ou dommages-intérêts ;

2<sup>o</sup>) Aux primes d'assurances échues ;

3<sup>o</sup>) A la remise en état ou à la réfection des parties incendiées des ouvrages dans le cas d'insuffisance de l'indemnité versée par les compagnies d'assurances, la priorité étant alors donnée aux installations du parc de stationnement.

L'affectation du cautionnement aux créances privilégiées, ci-dessus mentionnées, aura lieu, nonobstant toute délégation, signification ou autres empêchements quelconques ; toute stipulation particulière qui aurait pour objet de modifier les dispositions du présent article ne pourra, en aucun cas, être opposée à la ville de Lille.

Si, au cours de la concession, la ville de Lille a dû opérer des prélèvements sur le cautionnement par l'effet des garanties auxquelles ils sont affectés, le concessionnaire devra reconstituer ledit cautionnement dans un délai de 15 jours.

Faute par lui d'obtempérer à la mise en demeure d'y procéder, il sera passible d'une amende de 100 F. par jour de retard, encourue de plein droit dès l'expiration du délai imparti. En cas de variation des conditions économiques, cette pénalité sera révisée dans les mêmes conditions que le serait le cautionnement lui-même. En outre, la Ville de Lille pourra poursuivre le paiement du cautionnement et des pénalités par voie de recouvrement d'office.

Le cautionnement ne sera restitué au concessionnaire, à l'expiration de la concession, qu'après constatation par le maire de la ville de Lille qu'il s'est acquitté de toutes ses obligations à lui imposées par la présente convention.

Le concessionnaire sera dispensé de verser le cautionnement complémentaire prévu au présent article 4 si, dans le délai imparti pour le dépôt du cautionnement, il fournit une caution personnelle et solidaire choisie parmi les établissements préalablement agréés à cet effet par la ville de Lille, ces établissements s'engageant avec le concessionnaire à verser jusqu'à concurrence de la valeur du cautionnement les sommes dont la Ville serait créancière.

En aucun cas chacune de ces cautions personnelles ne sera admise à intervenir ni directement, ni indirectement et de quelque façon que ce soit, dans les contestations et les litiges qui pourraient survenir entre la ville de Lille et le concessionnaire à l'occasion de l'exécution et du règlement de la concession.

Dans le cas où, au cours de l'exécution de la concession, M. le Maire de la ville de Lille viendrait à retirer l'agrément donné à l'une ou l'autre des cautions, le concessionnaire, sans pouvoir prétendre de ce chef à aucune indemnité, serait tenu, dans les 15 jours qui suivront la notification du retrait d'agrément et de la mise en demeure l'accompagnant, soit de réaliser son cautionnement prévu ci-dessus, soit de constituer une autre caution choisie, elle aussi, parmi les établissements agréés.

Faute de ce faire, le concessionnaire sera passible d'une amende de 100 F. par jour de retard, encourue de plein droit à l'expiration du délai imparti. En cas de variation dans les conditions économiques, cette pénalité sera révisée de la même façon qu'il est prévu ci-dessus pour la fixation du montant du cautionnement. En outre, la ville de Lille pourra rétablir le cautionnement par voie de recouvrement d'office sur le concessionnaire. Il en sera de même pour les pénalités.

#### ARTICLE 5. — *Durée de la concession.*

La durée de la concession est fixée à 30 années à dater de la mise en service du parc de stationnement. Cette mise en service qui sera contradictoirement constatée par procès-verbal, interviendra dans le délai d'un mois après la réception provisoire des travaux. Une mise en service échelonnée pourra être admise avec l'accord de la ville de Lille, sans toutefois que la durée de la concession soit modifiée, le délai de 30 ans commençant à courir à dater de la première mise en service partielle, laquelle, comme indiqué ci-dessus, suivra d'un mois la réception provisoire des travaux.

La ville de Lille aura la faculté, moyennant préavis d'un an, de mettre fin à la concession à l'expiration, soit de la 20<sup>e</sup> année, soit de la 25<sup>e</sup> année d'exploitation, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 24.

#### ARTICLE 6. — *Interdiction de cession.*

Sauf autorisation formelle de M. le Maire de la ville de Lille, le concessionnaire ne pourra céder, sous-concéder ou transporter, sous peine de déchéance, tout ou partie des droits résultant pour lui de la présente convention. Il ne pourra, en outre, changer l'affectation de l'ouvrage édifié, tant en ce qui concerne le parc de stationnement qu'en ce qui concerne la station-service.

## CHAPITRE II

### *Exécution des travaux de premier établissement*

#### ARTICLE 7. — *Approbation des documents techniques.*

Dans le délai d'un mois, courant de la notification de l'approbation de la convention à intervenir, le concessionnaire soumettra à la ville de Lille le projet d'exécution définitif, établi sur la base de l'avant-projet qui sera dressé par l'architecte - maître d'œuvre du parking.

Obligatoirement ce maître d'œuvre sera l'architecte du lycée classique et moderne mixte, choisi par l'Etat.

Le concessionnaire devra également communiquer à la Ville, en temps utile, les devis descriptifs et tous les éléments et justifications techniques (plans et notes de calculs) concernant les travaux et installations à effectuer par lui-même ou par ses divers entrepreneurs.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après approbation formelle de ces documents par la ville de Lille. Cette approbation interviendra dans le délai de deux mois à dater de leur dépôt, sous réserve que les autorisations prévues par la législation et la réglementation en vigueur aient été accordées.

Aucune modification ne pourra être apportée aux projets approuvés, sans l'autorisation préalable de la Ville.

#### ARTICLE 8. — *Prise de possession du terrain.*

Pour la construction du parc de stationnement souterrain en cause, la ville de Lille met à la disposition du concessionnaire un terrain situé à Lille, boulevard Carnot, à l'angle de la rue des Arts (référence cadastrale : parcelle n° 435 de la section B).

Le concessionnaire prendra possession de ce terrain dans l'état où il se trouvera et sans pouvoir exercer aucun recours contre la ville de Lille pour mauvais état du sol ou du sous-sol ou pour toute autre cause. Il gardera entièrement à sa charge les travaux de mise en viabilité tels que travaux de démolition de vestiges de maçonnerie ou modifications provisoires ou définitives - ou protection des réseaux existants. Ces différents travaux seront réalisés avec l'accord de la Ville.

Il fera son affaire personnelle de toute servitude, connue ou non, établie sur le terrain servant à la construction de l'ouvrage en cause.

#### ARTICLE 9. — *Délais d'exécution des travaux.*

Les travaux devront commencer dès l'intervention de l'ordre d'exécution qui suivra l'acceptation des plans par la ville de Lille. Le concessionnaire s'engage à les achever complètement dans un délai maximum d'un an. Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai prévu, le concessionnaire sera passible d'une pénalité par jour de retard, encourue de plein droit suivant le barème ci-après :

Les 45 premiers jours, aucune pénalité de retard.

du 46 <sup>e</sup> au	60 <sup>e</sup> jour,	300 F. par jour ;
du 61 <sup>e</sup> au	75 <sup>e</sup> jour,	500 F. par jour ;
du 76 <sup>e</sup> au	90 <sup>e</sup> jour,	1.000 F. par jour ;

du 91 <sup>e</sup> au	105 <sup>e</sup> jour,	2.000 F. par jour ;
Au-delà du	105 <sup>e</sup> jour,	3.000 F. par jour.

Toutefois, le total de la pénalité ne pourra dépasser 75.000 F. En outre, seront neutralisées pour l'évaluation du délai réel de construction, les périodes d'intempéries au cours desquelles il serait manifestement impossible de poursuivre les travaux.

ARTICLE 10. — *Conditions d'exécution des travaux.*

Le concessionnaire fera son affaire personnelle de toutes les formalités administratives nécessaires, notamment de celles relatives à la législation sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Les travaux devront être rigoureusement conformes aux plans approuvés. Ils seront exécutés conformément aux règles de l'art et devront satisfaire en tous points aux dispositions de la circulaire interministérielle du 10 août 1964, relative au cahier-type des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux de collectivités locales, publiée au journal officiel du 4 septembre 1964.

Du fait de la coexistence du lycée et du parking, le concessionnaire aura pour obligation de prévoir :

- 1<sup>o</sup>. — la dalle du plafond de l'étage supérieur du parking, susceptible de constituer le sol de la cour du lycée. Cette surface devra être pourvue d'un revêtement définitif assurant l'étanchéité et permettant à la fois l'évolution des enfants et la circulation éventuelle des véhicules de service du lycée et des véhicules de lutte contre l'incendie (exemple : béton bitumineux).
- 2<sup>o</sup>. — dans la zone A du plan, le constructeur devra prévoir, lors du calcul des charges, l'existence future d'un immeuble à 10 niveaux type habitation couverts par une terrasse à construire au-dessus du parking : soit 200 kg. au m<sup>2</sup> par niveau et 175 kg./m<sup>2</sup> pour la terrasse.
- 3<sup>o</sup>. — dans les zones B figurées au plan, et situées d'une part entre le lycée et l'immeuble constituant la zone A et d'autre part, entre cet immeuble et la rue des Arts, le constructeur devra tenir compte d'une surcharge pour constructions qui ne s'élèveront qu'à rez-de-chaussée et couvertes par une terrasse : soit 375 kg./m<sup>2</sup>.
- 4<sup>o</sup>. — enfin, dans la zone C figurée au plan, sise à l'est de la cour du lycée, à l'emplacement du garage à bicyclettes et annexes, le constructeur devra tenir compte d'une surcharge pour construction à simple rez-de-chaussée soit 175 kg./m<sup>2</sup>.

Le concessionnaire aura la charge du règlement intégral aux tarifs habituels des frais et honoraires relatifs à l'élaboration des projets et à la conduite des travaux par les architecte et ingénieurs-conseils éventuels choisis par la Ville, et en particulier par le maître d'œuvre dont il est fait état à l'article 7 ci-dessus.

Le concessionnaire conservera l'entière responsabilité du bon achèvement et de la solidité des constructions. Il aura la charge financière de la libération du sol et de tous travaux de remise en état à l'achèvement de la construction du parking souterrain.

Les travaux réalisés par les soins du concessionnaire ou de ses entreprises, avec sa propre garantie, seront exécutés sous le contrôle et la surveillance de la ville de Lille sans que la responsabilité de celle-ci soit, de ce fait, engagée pour le présent ou pour l'avenir. A cet effet, des visites de chantier périodiques auront lieu contradictoirement.

Les travaux portant sur les ouvrages des réseaux exploités par divers concessionnaires (canalisations de gaz, conduites d'eau, câbles électriques, etc...) seront exécutés par le titulaire de la présente concession sous le contrôle et la surveillance à la fois de la ville de Lille et desdits concessionnaires. Les déviations ou les modifications des canalisations ou des égouts qui seraient trouvés à l'emplacement du parking se feront aux frais du concessionnaire.

Le concessionnaire devra prendre toutes dispositions pour assurer, durant les travaux de construction du parking, la permanence de l'exploitation des ouvrages des services publics ou des concessionnaires, ainsi que l'accès facile aux propriétés riveraines.

Il devra se conformer aux prescriptions en vigueur pour l'écoulement à l'égout. Il devra faire construire à ses frais toutes canalisations et appareils (éjecteurs ou autres) nécessaires à cet écoulement et faire assurer leur raccordement aux ouvrages existants.

Dans l'immeuble constitué par le parc de stationnement et la station-service, toutes les installations mécaniques et, en particulier celles de l'éclairage, de la ventilation, des ascenseurs s'il en est prévu, et des secours d'incendie seront exécutés conformément aux règlements en vigueur.

Le concessionnaire devra, en outre, réaliser avec les divers services publics intéressés (Electricité de France, Gaz de France, etc...) tous les accords nécessaires pour l'alimentation de l'ouvrage et supporter tous les frais consécutifs aux travaux correspondants. Il remboursera à la ville de Lille tous les frais relatifs aux raccordements du revêtement de la voie publique et tous ceux qui seront dus pour dégâts causés aux divers ouvrages de la Ville ou de ses concessionnaires.

Avant le commencement des travaux de construction du parking, le concessionnaire remettra à la Ville une déclaration accompagnée de celle de ses entrepreneurs sous-traitants, portant renonciation formelle à tous recours contre la ville de Lille pour quelque cause et quelque titre que ce puisse être, le concessionnaire étant le seul débiteur.

#### ARTICLE 11. — *Frais généraux et frais de contrôle et de surveillance.*

Pour frais généraux et frais de contrôle et de surveillance de la construction du parking souterrain en cause, le concessionnaire versera à la ville de Lille une somme forfaitaire globale de 10.000 F. Ce versement interviendra dans les 6 mois de la réception provisoire de l'ouvrage.

#### ARTICLE 12. — *Réception des travaux.*

Immédiatement après l'achèvement des travaux de construction, il sera procédé contradictoirement avec le concessionnaire à la réception provisoire des travaux et il sera dressé contradictoirement, en triple exemplaire, un état descriptif et estimatif des constructions et installations, les frais de cet état étant supportés en entier par le concessionnaire. La réception définitive sera prononcée dans les mêmes conditions un an après la réception provisoire.

#### ARTICLE 13. — *Etat des lieux.*

Au fur et à mesure de l'ouverture des fouilles, des états des lieux seront établis contradictoirement, en tant que de besoin, pour la constatation des installations existant dans le sous-sol. De la même façon, dès l'achèvement des travaux, interviendra un état des lieux avec indication de l'affectation de ces installations.

## CHAPITRE III

*Conditions techniques d'exploitation*ARTICLE 14. — *Entretien.*

Le concessionnaire tiendra constamment les différentes parties de l'ouvrage en parfait état d'entretien, de propreté et de salubrité.

Il fera son affaire personnelle de l'exécution de tous les règlements administratifs et de police actuellement en vigueur ou qui viendraient à être pris ultérieurement et qui s'appliqueraient pour chacune des parties de l'ouvrage.

En outre, il se conformera à toutes injonctions de la Ville, prescrites dans le cadre des règlements en vigueur, en particulier en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité.

Pendant toute la durée de la concession, il sera tenu de faire exécuter les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations.

Il s'engage notamment à faire réparer immédiatement, sauf recours ultérieurs contre les auteurs des dégâts mais sans garantie de la Ville, toutes les détériorations qui pourraient être commises dans l'ouvrage.

Il fera reconstruire celui-ci s'il venait à être détruit ou si sa solidité était compromise dans la limite des risques assurés tels qu'ils sont prévus à l'article 16.

Il sera, en outre, tenu de supporter toutes les dépenses prévues ou imprévues, nécessitées par l'exploitation soit du parc de stationnement soit de la station-service, notamment celles de :

- l'entretien du matériel et des installations et leur remplacement en cas de destruction ou de fonctionnement défectueux ;
- l'éclairage général de l'ouvrage ;
- l'approvisionnement en eau potable et en eau à usage industriel ;
- l'entretien et le remplacement, en cas de destruction ou de fonctionnement défectueux, des appareils de ventilation ;
- la propreté de l'ouvrage ;
- l'évacuation des matières usées et l'enlèvement des ordures, etc...

Dans le cas où les travaux d'entretien, de grosses ou de petites réparations, ou les remplacements nécessaires, ne seraient pas effectués par le concessionnaire, la Ville aurait la faculté d'y faire procéder d'office, conformément aux dispositions de l'article 27.

Si cette prétention était contestée par écrit par le concessionnaire, la Ville de Lille procéderait à une visite des locaux en présence des représentants dudit concessionnaire.

Procès-verbal de cette visite serait alors établi par un expert choisi par les deux parties ou, à défaut d'accord, par la Ville seule. Cet expert statuerait et sa décision serait alors notifiée au concessionnaire et serait immédiatement exécutoire nonobstant tout recours.

Dans le cas où le concessionnaire négligerait, après mise en demeure, d'exécuter des travaux concernant la solidité de l'ouvrage ou la sécurité de ses usagers, la Ville pourrait prononcer la déchéance de la concession dans les conditions de l'article 28.



ARTICLE 15. — *Personnel.*

La proportion des employés et ouvriers étrangers qui seront admis dans la composition du personnel du concessionnaire ne pourra être supérieure au pourcentage maximum fixé par les lois et règlements sur l'emploi de la main-d'œuvre étrangère.

Le concessionnaire devra se conformer en ce qui concerne son personnel aux textes législatifs et réglementaires sur le travail et sur la sécurité sociale.

Si le renvoi de certains de ses agents est demandé par la Ville par ordre de service motivé, il sera tenu de les congédier et de les muter immédiatement hors du domaine d'activité de la concession faisant l'objet du présent cahier des charges.

ARTICLE 16. — *Assurances - Responsabilités.*

§ a) ASSURANCES SUR LES OUVRAGES ET LES INSTALLATIONS.

A l'achèvement des travaux de construction, il sera procédé, par la ville de Lille, le concessionnaire étant entendu, à l'évaluation du gros-œuvre de toutes les installations immobilières, de tous les objets ayant le caractère d'immeubles par destination et de tous autres objets nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage.

Le concessionnaire fera alors immédiatement assurer l'ouvrage contre l'incendie par une ou des compagnies d'assurances préalablement agréées par la ville de Lille et ce jusqu'à concurrence d'un capital minimum correspondant à ladite évaluation.

La police d'assurances portera non seulement sur les risques ordinaires, y compris les risques locatifs et risques de voisinage, mais encore sur tous les autres genres de risques et les dommages que pourraient occasionner l'eau, le gaz ou l'électricité, ainsi que les dégâts pouvant provenir des atteintes de la foudre.

Il devra être stipulé dans la police :

1°) Que la Compagnie d'assurances renonce à tout recours contre le concessionnaire, le cas de malveillance excepté.

2°) Que la Compagnie d'assurances ne pourra se prévaloir des échéances pour retard dans le paiement des primes de la part du concessionnaire qu'un mois après notification à la ville de Lille de ce défaut de paiement. La Ville aura alors la faculté de se substituer au concessionnaire défaillant pour effectuer ce paiement, sous réserve du recours contre ledit concessionnaire.

3°) Qu'il sera procédé à une réévaluation des risques assurés, en fonction de la série de prix du bâtiment du Nord, dès lors qu'il y aura une variation supérieure à 10 %.

4°) Que les compagnies d'assurances devront, quoiqu'il arrive, verser directement toute indemnité à la Trésorerie principale de la ville de Lille et que, par dérogation tant à l'article 1.721 du Code civil qu'à l'exception prévue à l'article 1.722 du même Code, la ville de Lille, en cas de sinistre, ne sera responsable en rien vis-à-vis du concessionnaire, même pour vice de construction, défaut d'entretien ou de surveillance, négligence ou autre cas analogue.

Le montant de cette indemnité sera affecté par privilège à la reconstruction des locaux sinistrés et sera remboursé au concessionnaire par dixièmes, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de réinstallation et de remise en état, le premier dixième devant être versé dès le commencement des travaux.

En tout état de cause, alors même que les chiffres de l'indemnité seraient insuffisants, le concessionnaire sinistré devant faire son affaire personnelle de la dif-

férence, l'ensemble des locaux, après les reconstructions faites, devra toujours avoir une valeur égale à celle fixée par estimation, à l'époque du sinistre, pour les constructions primitives.

Les reconstructions et remises en état devront être commencées dans un délai fixé contradictoirement entre la ville de Lille et le concessionnaire et devront être achevées, compte tenu de l'importance des dégâts, dans un délai fixé dans les mêmes formes. Ce dernier délai ne pourra excéder un an à dater du paiement des indemnités d'assurances à la ville de Lille.

Faute par le concessionnaire de respecter les délais ci-dessus désignés, la ville de Lille pourrait, quinze jours après une mise en demeure infructueuse, à moins qu'elle ne préfère poursuivre la déchéance prévue par l'article 28 ci-après, se substituer, pour les travaux, au concessionnaire et y affecter elle-même le montant de l'indemnité déposée dans ses caisses, ainsi que le cautionnement.

Il sera remis par le concessionnaire, à la compagnie d'assurances qui assurera l'ouvrage, une copie en due forme de la convention à intervenir. Mention de cette remise sera faite dans la police d'assurances.

Ladite police devra d'ailleurs être soumise à l'approbation de la Ville qui pourra, en outre, à toute époque, se faire justifier par le concessionnaire du paiement régulier des primes.

#### § b) ASSURANCES D'EXPLOITATION.

La ville de Lille ne pourra en aucun cas être mise en cause dans les litiges qui résulteraient de faits se rattachant à l'exploitation de l'ensemble des installations de la concession.

Le concessionnaire assurera seul la responsabilité, tant envers la ville de Lille qu'envers les tiers, pouvant résulter de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, consécutifs à des défauts de leurs installations ou des fautes de son personnel.

Il sera responsable, en outre, de tous vols des véhicules dans les conditions suivantes :

Pour le parc de stationnement, pendant les heures d'application du tarif ;

Pour la station-service, pendant la période où les véhicules seront confiés à la garde du concessionnaire.

Pour se garantir de ces risques, le concessionnaire devra contracter auprès d'une compagnie agréée par la Ville une assurance qui le mettra en mesure de faire face au paiement des dépenses résultant des vols qui pourraient éventuellement se produire.

Les voitures garées devront être assurées contre l'incendie par le concessionnaire.

En outre, celui-ci devra être assuré par la compagnie d'assurance agréée par la Ville pour garantir les dommages causés par la faute ou la négligence de ses agents ou du fait de son matériel, ainsi que du fait des constructions. Les contrats souscrits à cet effet devront garantir les dommages corporels sans limitation de somme, et les dommages causés aux animaux et aux choses à raison de 500.000 F. par sinistre, et seront communiqués à la ville de Lille.

#### ARTICLE 17. — *Modalités d'exploitation.*

Les diverses installations concédées, parc de stationnement et station-service, seront exploitées conformément aux lois et règlements relatifs à ces activités.

En ce qui concerne le parc de stationnement, le concessionnaire sera, en outre, tenu, pendant toute la durée de sa concession, d'observer les règles suivantes :

1<sup>o</sup>) Aucune réservation de place n'est admise dans le parc public ; les places disponibles seront attribuées sans aucune discrimination aux demandeurs et dans l'ordre de leur arrivée, compte tenu des nécessités de l'exploitation. Toutefois, en dehors des périodes d'interruption des classes, telles qu'elles sont fixées par le Ministre de l'éducation nationale, le concessionnaire aura l'obligation de réserver, dans le parc de stationnement, cinquante places aux voitures des membres du personnel enseignant du lycée. Cette réservation sera consentie gratuitement.

2<sup>o</sup>) Toutes dispositions seront prises pour faire apparaître à chaque instant, aux yeux du public, d'une façon claire, les places disponibles ainsi que les tarifs ;

3<sup>o</sup>) Le personnel d'exploitation sera en nombre suffisant et les dispositions adéquates seront prises pour que l'attente des usagers soit aussi réduite que possible ;

4<sup>o</sup>) Un registre destiné à recevoir les réclamations du public sera maintenu en permanence dans les bureaux du concessionnaire établis sur place : les résultats des enquêtes faites dans le cadre du contrôle prévu à l'article 26 (§ a) ci-dessous y seront transcrits ; ce registre sera coté et paraphé par les agents effectuant ce contrôle ; il sera présenté à toute réquisition du public.

#### ARTICLE 18. — *Règlement intérieur du parc de stationnement.*

Le règlement intérieur du parc sera établi par le Maire, après qu'auront été provoquées les propositions et les observations du concessionnaire. Il devra indiquer le mode de perception du prix des places.

### CHAPITRE IV

#### *Conditions financières d'exploitation*

#### ARTICLE 19. — *Tarifs du parc public.*

##### § a) MAXIMA DES TARIFS.

Pendant la durée de la concession du parc public de stationnement, le concessionnaire sera autorisé à exploiter ledit parc à son compte, sous réserve de ne pas dépasser pour les tarifs les maxima suivants :

##### *Véhicules automobiles :*

*Tarif horaire :* 0,50 F. par heure de stationnement (toute heure commencée comptant pour une heure entière) ;

*Spectacle :* 1 F. pour le stationnement de 19 h. à 1 h. ;

*Nuit :* 3 F. pour le stationnement de 19 h. à 10 h. ;

*Jour :* 3 F. pour le stationnement de 8 h. à 20 h. ;

*Jour et nuit :* 5 F.

*Abonnements :* 8 F. pour quatre journées et nuits ;

10 F. pour huit journées ou nuits ;

13 F. pour huit journées et nuits ;

15 F. pour quinze journées ou quinze nuits ;

25 F. pour quinze journées et quinze nuits.

#### Véhicules à deux roues :

1°) Vélocipèdes et vélomoteurs d'une cylindrée inférieure à 50 Cm<sup>3</sup>.

— journée entre 6 h. et 20 h. . . . . 0,50 F.

— nuit de 20 h. à 6 h. . . . . 0,50 F.

— abonnement de 6 h. à 20 h. pour une semaine . . . . . 1,50 F.

— abonnement de 20 h. à 6 h. pour une semaine . . . . . 1,50 F.

2°) Cyclomoteurs d'une cylindrée supérieure à 50 cm<sup>3</sup>.

— journée de 6 h. à 20 h. . . . . 1,00 F.

— nuit de 20 h. à 6 h. . . . . 1,00 F.

— abonnement de 6 h. à 20 h. pour une semaine . . . . . 3,00 F.

— abonnement de nuit, de 20 h. à 6 h., pour une semaine . . . . . 3,00 F.

Toute modification de tarifs, dans la limite des maxima fixés, devra être portée à la connaissance de la Ville un mois avant sa mise en application.

Par ailleurs, s'agissant de la possibilité pour le concessionnaire d'accorder des abonnements, le nombre d'emplacements réservé à ces derniers sera limité à 30 % du nombre d'emplacements total.

#### § b) VARIATIONS DES MAXIMA :

Les maxima ci-dessus indiqués pourront faire l'objet de révisions postérieures à la mise en service de l'ouvrage, suivant les variations des conditions économiques.

La formule de révision utilisée sera celle qui est prévue à l'article 20 (§ c) ci-après.

Les augmentations envisagées seront portées à la connaissance de la Ville, avec toutes justifications utiles, un mois avant leur mise en application.

Elles ne pourront être appliquées qu'après approbation par la Ville, cette approbation faisant l'objet d'un arrêté municipal. Toutefois, un silence d'un mois vaudra approbation.

#### ARTICLE 20. — *Redevances versées à la Ville.*

##### § a) REDEVANCE DU PARC DE STATIONNEMENT.

Pendant la durée de la concession du parc public de stationnement, le concessionnaire s'engage à verser à la ville de Lille, pour l'exploitation dudit parc, une redevance annuelle égale à 50 % du résultat R — D d'un compte déterminé comme suit :

Au crédit sera porté le montant R des encaissements du parc de stationnement public ;

Au débit sera porté le montant D représenté par une somme forfaitaire fixée par le concessionnaire dans sa soumission, augmentée des impôts et taxes (sauf impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux) ainsi que les frais de contrôle et de cautionnement exigés par la ville de Lille.

Il est convenu que, chaque année, la redevance sera calculée en tenant compte des pertes éventuelles des années antérieures, ces pertes étant définies, pour l'application du présent article, par la différence R — D lorsque celle-ci est négative ; toutefois au cas,

où, une année déterminée, cette différence R — D serait négative après certaines années ayant donné lieu à redevances, les redevances antérieurement versées resteraient acquises à la ville de Lille qui, en toute hypothèse, n'aurait aucun reversement à effectuer.

Il est précisé que la somme forfaitaire fixée par le concessionnaire, comme il est ci-dessus indiqué, est évaluée en tenant compte des conditions économiques existant à la date de l'ouverture des plis qui contiendront les soumissions. Ce forfait sera réévalué chaque année au moyen de la formule de révision de prix figurant au présent article 20 (§ c).

§ b) REDEVANCE POUR LA STATION-SERVICE.

Pendant la durée de la concession, le concessionnaire versera à la ville de Lille, au titre de redevance pour cette exploitation, une somme forfaitaire annuelle dont il fixera le montant dans sa soumission.

Cette redevance devra être évaluée en fonction des conditions économiques existant à la date de l'ouverture des plis qui contiendront les soumissions ; elle sera révisée chaque année au moyen de la formule de révision de prix figurant au présent article 20 (§ c).

§ c) VARIATIONS DU MONTANT DES DEUX REDEVANCES.

Le montant des deux redevances prévues aux paragraphes (a) et (b) du présent article sera réévalué chaque année au moyen de la formule de révision ci-après :

$$D = D_0 \left( 0,60 + 0,40 \frac{IS}{IS_0} \right).$$

dans laquelle :

$D_0$  = valeur initiale de D fixée par le soumissionnaire à la date de l'ouverture des plis.

$IS_0$  = indice élémentaire départemental de salaires à la même date.

IS = indice élémentaire départemental des salaires du mois précédent la révision.

Il est précisé que, dans cette formule, les indices seront la moyenne des indices mensuels de l'année considérée.

ARTICLE 21. — *Etat des recettes.*

PAIEMENTS A LA VILLE DE LILLE.

Pour la vérification des recettes relatives au parc de stationnement, le concessionnaire, adressera à la Ville, dans les dix premiers jours de chaque trimestre, un état faisant connaître le montant global, par mois, des recettes du trimestre précédent, et tiendra à la disposition de la Ville et de la Trésorerie Principale, le registre d'inscription des recettes effectuées par le parc de stationnement ou la comptabilité particulière au service concédé sur la base d'un plan agréé par l'Administration.

Les sommes dues à la ville de Lille, au titre des redevances par application de l'article 20 ci-dessus, feront l'objet de comptes annuels qui seront produits par le concessionnaire, avec toutes justifications utiles, au 31 mars de chaque année pour l'année écoulée. Ces sommes seront payables un mois après l'approbation de ces comptes par le Maire, après avis du Trésorier Principal de la ville de Lille.

Toutefois, au 31 janvier de chaque année, un acompte sera versé sur la base de la moitié des sommes dues pour l'année écoulée.

Les versements devront être effectués à la Caisse du Trésorier principal de la ville de Lille. Faute de paiement dans les délais fixés, la déchéance prévue à l'article 28 pourra être prononcée.

Dans le cas où le concessionnaire contesterait le montant de ces sommes, il devra néanmoins verser, dans les délais ci-dessus fixés, toute la partie non sujette à contestation, sauf, pour le surplus, à remettre dans le même délai sa réclamation motivée au maire de la ville de Lille qui statuera, sauf recours, s'il y a lieu, devant la juridiction compétente.

#### ARTICLE 22. — *Impôts et frais divers.*

Le concessionnaire devra satisfaire à toutes les charges de ville et de police, actuelles ou futures, au besoin en modifiant à ses frais les installations ; supporter les contributions et taxes de toute nature établies ou à établir, tant celles qui lui incombent ou lui incomberaient du fait de la concession, que celles qui sont ou seraient à la charge du propriétaire.

### CHAPITRE V

#### *Reprises des ouvrages et installations à la fin de la concession*

##### *Rachat de la concession*

#### ARTICLE 23. — *Reprise des installations par la ville de LILLE.*

A l'expiration de la concession, que celle-ci survienne pour quelque cause que ce soit, la ville de Lille entrera en jouissance de la totalité des constructions édifiées, des installations et aménagements divers constituant le parc de stationnement et la station-service.

Elle prendra possession des meubles indispensables aux exploitations en cause, à l'exclusion des autres installations appartenant au concessionnaire, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 24 ci-après.

#### ARTICLE 24. — *Rachat des concessions.*

Dans le cas d'expiration anticipée de la concession, au terme de la 20<sup>e</sup> ou de la 25<sup>e</sup> année, selon les dispositions de l'article 5, le concessionnaire aura droit à une indemnisation qui sera déterminée de la façon suivante :

§ a) Une indemnité représentative de la valeur non amortie du coût original (immeubles et meubles).

L'amortissement sera alors effectué à raison de 1/30 (30 ans étant la durée normale de la concession) par année écoulée, depuis le départ de la concession pour les immeubles et à raison de 1/10 par année écoulée depuis leur acquisition pour les biens, meubles et le matériel.

A cet effet, et pour déterminer d'une manière constante la valeur des biens, meubles et immeubles existants, il sera tenu deux comptes spéciaux, l'un pour les meubles et l'autre pour les immeubles, qui résulteront d'une comptabilité-matière adéquate.

Il sera porté au débit de ces comptes le prix originel des biens existants, ainsi que la valeur de toutes les améliorations apportées, machines ou matériels acquis en cours d'exploitation, telles qu'elles résulteront des documents comptables.

Il sera porté au crédit de ces comptes les amortissements calculés comme il est dit au 2<sup>e</sup> alinéa du paragraphe (a) du présent article et la valeur non amortie des biens sortis de l'actif.

Le solde débiteur de ces comptes constituera le solde d'actif qui sera dû par la ville de Lille au concessionnaire, dans tous les cas d'expiration anticipée de la concession.

Ce solde débiteur sera payable par la ville de Lille en autant d'annuités qu'il restera d'années à courir sur la durée de la concession.

L'annuité à payer sera constante et comprendra l'amortissement du capital et les intérêts fixés au taux de trois pour cent l'an. La première annuité sera payée un an après la date de l'expiration anticipée et les autres annuités suivront d'année en année jusqu'à la libération complète.

Dans l'hypothèse où le parc de stationnement, d'une part, et la station-service, d'autre part, seraient exploités par deux entreprises différentes, la Ville pourrait, moyennant indemnisation calculée comme-ci-dessus, mettre fin à la concession de l'exploitation de la station-service si expirait, pour une raison quelconque, celle de l'exploitation du parc.

§ b) Une indemnité égale à la moyenne des bénéfices nets réalisés par le concessionnaire pendant les trois meilleures des cinq années précédant la date de rachat, multipliée par le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'expiration normale des concessions ; cette indemnité sera versée au concessionnaire par la ville de Lille en une seule fois, à moins qu'elle ne préfère effectuer ce versement par annuités mobilisables, calculées au taux légal d'intérêts, avec un nombre d'annuités au plus égal à celui des années de concession restant à courir.

ARTICLE 25. — *Etat des installations lors de la reprise par la ville de LILLE.*

Un an avant la date prévue pour l'expiration normale de la convention, ou en cas de rachat de la concession dans les conditions prévues précédemment, il sera dressé contradictoirement un état de la totalité des ouvrages, des installations et du matériel dont la ville de Lille doit prendre possession en vertu de l'article 23. Il sera fait mention, sur cet état, des défauts d'entretien constatés. En cas de désaccord au sujet de la nécessité des réparations à entreprendre, le concessionnaire devra remettre une réclamation motivée par écrit au maire de Lille qui statuera, sauf recours, s'il y a lieu, devant la juridiction compétente.

Faute d'exécution par le concessionnaire dans les délais impartis, les travaux seront effectués d'office par la ville de Lille aux frais dudit concessionnaire et leur montant prélevé sur son cautionnement.

Si l'une ou l'autre des concessions prend fin par suite de déchéance, l'état des installations et du matériel sera dressé au moment de cette déchéance.

## CHAPITRE VI

*Contrôle de l'Administration*

## ARTICLE 26.

§ a) *Ensemble de la concession.*

La ville de Lille exercera son contrôle sur l'ensemble de l'exploitation concédée. Elle aura notamment la faculté de contrôler le bon entretien des ouvrages et des installations, et pourra vérifier que la destination des locaux est conforme aux dispositions prévues à la présente convention. Elle exercera également son contrôle sur les conditions de l'exploitation, pour s'assurer que celles-ci sont conformes aux règlements relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux règles de police. D'une façon générale, la ville de Lille aura le droit de faire procéder, par les agents accrédités à cet effet, à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

§ b) *Parc de stationnement.*

En ce qui concerne le parc de stationnement donnant lieu au versement d'une redevance à la ville de Lille en application de l'article 20 ci-dessus, le concessionnaire fournira à la ville de Lille tous les éléments financiers relatifs à cette exploitation du parc public, avec toutes justifications concernant les recettes et les dépenses réelles.

Dans ce but, le concessionnaire devra tenir une comptabilité à la disposition des agents accrédités de la ville de Lille, qui pourront en prendre connaissance et se faire présenter toutes les justifications nécessaires.

Les frais de contrôle à la charge du concessionnaire, fixés à 0,4 % des recettes du parc de stationnement public, seront versés au Trésorier principal de la ville de Lille, dans les conditions de l'article 21 prévues pour le versement des redevances.

## CHAPITRE VII

*Mesures coercitives**Sanctions administratives—Déchéance*ARTICLE 27. — *Mesures coercitives.*

Dans le cas où, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans résultat pendant dix jours, le concessionnaire n'aurait pas exécuté tout ou partie de l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, il serait passible d'une amende journalière égale à 400 fois le tarif en vigueur pour l'heure de stationnement de jour, encourue de plein droit à l'expiration du délai imparti, sans préjudice de tous dommages-intérêts s'il y a lieu.

La Ville se réserve le droit de faire exécuter d'office, auprès du concessionnaire défaillant, tous les travaux ou opérations qui sont à la charge de celui-ci et qu'il négligerait d'effectuer après constatation contradictoire et mise en demeure sans résultat pendant quinze jours. En cas d'urgence visée dans la mise en demeure, ledit délai de quinze jours pourrait être réduit à quarante-huit heures.



Par ailleurs, son cautionnement ne sera remboursé qu'après accomplissement des obligations de toutes sortes à la charge du concessionnaire.

ARTICLE 28. — *Déchéance-Cas-Procédure.*

La déchéance pourra être prononcée à l'encontre du concessionnaire :

1<sup>o</sup>) Dans le cas de suspension pendant plus de trois mois des travaux de construction, du fait de circonstances imputables exclusivement au concessionnaire ;

2<sup>o</sup>) Dans le cas de suspension de l'exploitation de tout ou partie de l'ouvrage ;

3<sup>o</sup>) Dans les cas prévus aux articles 6 - 14 - 16 et 21 ;

4<sup>o</sup>) Si le concessionnaire est mis en faillite, sauf à la ville de Lille à accepter, s'il y a lieu, les offres qui pourraient être faites par les créanciers pour la continuation de la concession ;

5<sup>o</sup>) Si le concessionnaire est admis au bénéfice du règlement judiciaire, à moins qu'il ne soit autorisé par le juge commissaire à continuer, conformément à l'article 506 du Code de commerce, l'exploitation de son entreprise ;

6<sup>o</sup>) Si le concessionnaire décide la liquidation amiable de son entreprise.

Dans les cas prévus aux alinéas 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, et 3<sup>o</sup> ci-dessus, la Ville adressera au concessionnaire deux mises en demeure d'avoir à remplir ses obligations. La deuxième mise en demeure sera adressée trois semaines après la première et devra être suivie d'effet dans un délai de dix jours, faute de quoi la déchéance sera prononcée.

Aucune déchéance ne sera encourue si le concessionnaire justifie que le manquement à ses obligations contractuelles est imputable à un cas de force majeure.

Dans les cas prévus aux alinéas 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup>, la décision de déchéance prendra effet à la date du jugement déclaratif de faillite ou du jugement admettant le concessionnaire au bénéfice du règlement judiciaire. Dans les cas prévus à l'alinéa 6<sup>o</sup>, la décision de déchéance prendra effet à la date du fait ou de l'acte motivant la déchéance.

Dans tous les cas, la déchéance sera prononcée par arrêté du Maire de la ville de Lille, notifié en la forme administrative ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 29. — *Effets de la déchéance.*

En cas de déchéance, la ville de Lille prendra immédiatement possession des ouvrages, des installations et du matériel qui lui reviennent à l'expiration de la concession en vertu de l'article 23.

Le concessionnaire défaillant conservera toutefois le droit au remboursement de la valeur non amortie de ces biens, ainsi qu'il est prévu à l'article 24. Son cautionnement restera cependant acquis à la Ville sans préjudice, s'il y a lieu, de plus amples dommages-intérêts auxquels celle-ci pourrait prétendre.

Dans le cas de déchéance, il sera pourvu tant à la continuation et à l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements du concessionnaire au moyen d'une adjudication qui sera ouverte sur mise à prix des projets, des ouvrages exécutés du matériel et des approvisionnements.

Cette mise à prix sera fixée par le conseil municipal.

L'adjudication aura lieu suivant les formes indiquées aux articles 16 à 22 et 95 du décret n° 60-724 du 25 juillet 1960, complété et modifié par le décret n° 62-472 du 13 avril 1962, et au cahier type établi par la circulaire du 10 août 1964.

L'adjudicataire sera soumis aux clauses du présent cahier des charges en ce qui concerne la concession mise en adjudication et substitué aux droits et charges du concessionnaire évincé qui recevra le prix de l'adjudication. Il devra verser le montant du cautionnement prévu par l'article 4 de la présente convention dans la quinzaine de la notification qui lui sera faite de la décision d'approbation de l'adjudication.

Si l'adjudication n'amène aucun résultat, une seconde adjudication sera tentée sans mise à prix, après un délai de trois mois. Si cette seconde tentative reste également sans résultat, le concessionnaire évincé sera définitivement déchu de ses droits ; les ouvrages et le matériel faisant partie de sa concession ainsi que les approvisionnements deviendront sans indemnité la propriété de la ville de Lille.

ARTICLE 30. — *Adaptation des ouvrages à la défense passive.*

Le concessionnaire s'engage à apporter aux ouvrages toutes modifications qui pourraient lui être demandées pour permettre l'utilisation éventuelle de l'ouvrage à construire pour la mise à l'abri de la population en cas d'hostilités. Les suppléments de dépenses résultant de ces modifications lui seront remboursés directement par la Ville de Lille.

ARTICLE 31. — *Jugement des contestations.*

Les contestations qui s'élèveraient entre le concessionnaire et la ville de Lille au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent cahier des charges seront de la compétence du Tribunal administratif de Lille, sauf recours au Conseil d'État.

ARTICLE 32.

Tous les frais auxquels donnera lieu la présente convention seront à la charge du concessionnaire.

Fait à Lille, le 25 juin 1965.

Le Maire de Lille,

A. LAURENT.

N° 65-2/ 63. — **CONVENTIONS AVEC LA Sté BRICHE ET LEQUENNE.  
SUBSTITUTION D'ENTREPRISE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux conventions lient actuellement la Ville à la société en nom collectif Briche et Lequenne, dont le siège social se trouve à Roubaix, 23, rue de l'Ommelet.

En exécution de votre délibération n° 57/ 6.081 du 8 juillet 1957, la première de ces conventions est intervenue le 18 du même mois à la suite de celle du 10 août 1934, elle-même reconduite les 15 avril 1944 et 24 août 1951. Par ce contrat, a été concédé, jusqu'au 30 avril 1968, « le monopole communal (...) du transport, dans les limites de la ville de Lille, des corps des personnes décédées ».

La seconde convention passée le 11 mars 1964 en exécution de votre délibération n° 64/ 2.003 du 3 mars 1964, charge ladite Société de la mise en bière des indigents qui, sur le territoire de Lille, décèdent en leur domicile.

Or, nous avons été informé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1965, cette Société se transformait en Société Anonyme, dénommée « Etablissements Briche et Lequenne », dont le siège social demeure à la même adresse.

Dans ces conditions, il y a lieu de modifier, par des avenants, les deux conventions en cause dont, par ailleurs, toutes les clauses et conditions demeureront inchangées.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons l'autorisation de passer les deux avenants ainsi nécessaires.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 64. — CONVENTION AVEC LE CIRQUE RANCY. REDUCTION DE LA REDEVANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62/ 53 du 13 juin 1962, vous avez décidé le renouvellement, pour les années 1962 à 1966, de la convention accordant au cirque Rancy la concession d'un emplacement sur le champ de foire, pendant la foire d'août-septembre, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1.500 F.

Or, nous sommes saisi d'une requête par laquelle le cirque Rancy sollicite, pour 1964, une réduction de cette redevance dont le montant serait ramené à 500 F.

Le cirque Rancy expose qu'en 1964, son séjour à Lille a dû être réduit à neuf jours en raison, d'une part, de l'augmentation de ses charges, et, d'autre part, d'une diminution sensible du nombre des entrées.

Cette seconde raison, en particulier, n'apparaît pas contestable. Il existe très certainement une désaffection pour le genre de spectacles en cause. Le phénomène, au surplus, est aggravé par l'étalement des vacances sur la fin du mois d'août et le début du mois de septembre.

Dans ces conditions, en accord avec vos Commissions du Contentieux et des Finances, nous vous demandons :

a) d'accorder au cirque Rancy la réduction de redevance demandée pour l'année 1964 ;

b) de décider que la dépense afférente au remboursement sollicité, soit 1.000 F., sera imputée sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au chapitre XXX du budget supplémentaire de 1965.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 65. — MANIFESTATION D'ETUDIANTS DU 6 DECEMBRE 1963.  
REGLEMENT D'UNE INDEMNITE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 6 décembre 1963, lors d'une manifestation d'étudiants, des dommages furent causés à la voiture automobile de M. Maurice Hautcœur, demeurant à Ronchin, 3, rue Woodrow Wilson.

L'intéressé demande le remboursement des frais de remise en état de son véhicule, soit, facture à l'appui, 891,16 F.

Aucun rapport de police n'ayant été établi, il a été nécessaire de rechercher un témoignage écrit avant de pouvoir envisager de donner une suite favorable à cette requête.

Ce témoignage est à présent en notre possession ; il a été produit par M. Palow Pacuslow, 12, rue Georges Bizet, à Marcq-en-Barœul, qui se trouvait, au moment de l'incident, dans l'automobile de M. Hautcœur.

En vertu des articles 116 et 119 du Code de l'Administration communale, il appartient à la Ville de réparer le préjudice subi par celui-ci, puis d'obtenir de l'Etat sa contribution qui, en l'occurrence, atteint le maximum légal de 80 %.

M. le Ministre de l'Intérieur a d'ailleurs fait connaître son accord sur ce dernier point.

Par ailleurs, aucun recours en vue de récupérer la dépense n'est possible contre les auteurs et complices du désordre, ceux-ci n'ayant pu être identifiés par les Services de Police.

Dans ces conditions, en accord avec les Commissions du Contentieux et des Finances, nous vous demandons de décider :

1° le règlement, à M. Maurice Hautcœur, de la somme de 891,16 F. et l'ouverture, au chapitre XXXVIII du budget supplémentaire de 1965 d'un crédit correspondant ;

2° l'admission en recette de la somme de 712,92 F. qui représente la participation de l'Etat et qui sera comptabilisée au chapitre XVI des recettes du même document.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 66. — INSTANCE c/ BARBIER. AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Secrétaire-Greffier du Tribunal administratif de Lille nous a informé du dépôt, devant cette juridiction, d'un mémoire introductif d'instance par M. Michel Barbier, demeurant 37, place Louise de Bettignies, à Lille.

Celui-ci demande le paiement des dommages qui ont été provoqués, dans son immeuble, le 7 juillet 1964, par l'éclatement d'une canalisation d'eau.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser la Compagnie d'assurances « La Concorde », qui garantit la responsabilité civile de la Ville, à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 67. — INSTANCE C/ COSNARD. AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par notre arrêté n° P 152 du 22 avril 1965, il a été mis fin aux fonctions de M. Ernest Cosnard, demeurant rue Malsence, cité Lys, n° 41, à Lille, qui avait été embauché, à titre temporaire, en qualité d'auxiliaire de service.

Or, M. Cosnard vient de réclamer, devant le Tribunal d'instance, le paiement de dommages-intérêts pour licenciement abusif.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 68. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE M. DELANNOY GERARD.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Gérard Delannoy occupe depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1964 un logement rue Saint-Hubert, n° 2, 1<sup>er</sup> étage, moyennant une redevance s'élevant actuellement à 47,26 F. par mois.

Or, l'intéressé est redevable des loyers échus depuis son entrée dans ce logement, soit depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1964.

Toutes les démarches entreprises par M. le Trésorier Principal sont demeurées infructueuses. Par ailleurs, la saisie exécution s'avère inefficace en raison du peu de valeur du mobilier.

Devant la mauvaise foi évidente de ce locataire, nous vous proposons, en accord avec la Commission du Contentieux, de nous autoriser à poursuivre son expulsion par tous moyens et voies de droit.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 69. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE M<sup>me</sup> DROULEZ  
DENISE, VEUVE FOUTREL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Droulez Denise, veuve Foutrel, locataire du baraquement appartenant à la Ville de Lille, situé 57 - 5/D et E, boulevard d'Alsace, est débitrice des redevances d'occupation échues depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1964.

Les avertissements de M. le Trésorier Principal sont demeurés infructueux.

De plus, une enquête a révélé que l'intéressée ne travaille pas et qu'elle ne possède pas de mobilier saisissable.

Etant donné la mauvaise foi évidente de M<sup>me</sup> Droulez, veuve Foutrel, nous vous proposons, en accord avec la Commission du Contentieux, de poursuivre son expulsion par tous moyens et voies de droit.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 70. — INSTANCE C/ GIRAUDY. AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Secrétaire-Greffier du Tribunal Administratif de Lille, nous a informé du dépôt, devant cette juridiction, d'un mémoire introductif d'instance par la Sté « Affichage Giraudy », dont le siège social se situe à Paris, 138, avenue des Champs-Élysées.

Par ce mémoire, est attaquée votre délibération n° 64/ 63 du 5 juin 1964 portant décision du principe et adoption du cahier des charges d'une adjudication destinée à concéder pour cinq ans le droit d'affichage sur certains emplacements communaux ainsi que sur les palissades implantées sur la voie publique par les particuliers. Est également attaquée la décision du 14 décembre 1964 par laquelle, consécutivement à une requête de la Sté Giraudy, M. le Préfet du Nord a refusé de prononcer l'annulation de ladite délibération.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes, le litige concernant plus précisément l'extension de la concession aux palissades implantées par les particuliers.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 71. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE M. HENNART JACQUES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Hennart Jacques occupe depuis le 19 août 1963, un logement rue de Roubaix, n° 46, 3<sup>e</sup> étage, moyennant une redevance s'élevant actuellement à 16,21 F. par mois.

Or, l'intéressé est redevable des loyers échus depuis son entrée dans ce logement, soit depuis le 19 août 1963.

Toutes les démarches entreprises par M. le Trésorier principal sont demeurées infructueuses. Par ailleurs la saisie exécution s'avère inefficace en raison du peu de valeur du mobilier.

Devant la mauvaise foi évidente de ce locataire, nous vous proposons en accord avec la Commission du Contentieux, de nous autoriser à poursuivre son expulsion par tous moyens et voies de droit.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 72. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE M. LEGRAIN-SINSOULIEU.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Legrain-Sinsoulieu, locataire de l'immeuble appartenant à la ville de Lille situé, 2, cour Degraeve, rue de Belle-vue est débiteur des redevances d'occupation échues depuis le 1<sup>er</sup> juin 1963.

Les avertissements de M. le Trésorier principal sont demeurés infructueux et l'instabilité du salarié met obstacle à la saisie-arrêt.

D'autre part, une enquête a révélé que le mobilier de l'intéressé était de peu de valeur.

Etant donné la mauvaise foi évidente de M. Legrain-Sinsoulieu, nous vous proposons, en accord avec la Commission du Contentieux, de poursuivre son expulsion par tous moyens et voies de droit.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 73. — FOIRE DE PAQUES 1965. OCCUPATION DE L'ESPLANADE (PARTIE NON AFFERMEE DU CHAMP DE MARS).**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'installation de la foire de Pâques 1965, la Ville a été autorisée, comme chaque année, par l'autorité militaire, à occuper du 29 mars au 28 avril, une partie de l'Esplanade de la Citadelle.

L'Administration des Domaines nous a informé que la redevance restait fixée à 600 F., comme pour les années précédentes.

Cette redevance sera payable en un seul terme et dans un délai de trois mois à compter de la date de la signature de la soumission, avec intérêts au taux légal en cas de retard.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le paiement de la redevance et de nous autoriser à passer la soumission nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXIX *bis*, article 17 du budget primitif de 1965, sous la rubrique : « Cérémonies publiques et manifestations diverses - Frais d'organisation ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 74. — STADE HENRI JOORIS. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL. RENOUELEMENT DE LA CONCESSION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant arrêté préfectoral en date du 25 septembre 1962, la Ville de Lille avait obtenu l'autorisation d'occuper et de clôturer une parcelle de terrain de 716 m<sup>2</sup> dépendant du domaine public fluvial, reprise au cadastre sous partie des numéros 11 - 13 et 13 *bis* de la section F dite de Canteleu, et ce, jusqu'au 31 décembre 1964, moyennant une redevance annuelle de 448 francs.

Étant donné que cette parcelle de terrain est incorporée dans le stade Henri Jooris, nous avons sollicité le renouvellement de la concession, et l'administration des domaines nous a soumis un engagement nous autorisant à occuper le terrain pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965 aux mêmes conditions financières, c'est-à-dire moyennant une redevance de 448 francs par an.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer cet engagement qui précise que la ville de Lille devra payer, en sus de la redevance, la taxe fixe de délivrance des autorisations de voirie, s'élevant à 5 francs, instituée par l'article 1. 29 du Code du domaine de l'Etat.

La dépense pour l'année 1965, fixée à 453 francs, sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXX, article 26 du budget primitif de 1965, sous la rubrique « loyer à divers - canon d'arrentement - redevances ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 75. — CONCESSION D'UN DROIT DE PASSAGE SUR LE TERRAIN COMMUNAL SITUE A PROXIMITE DU STADE HENRI JOORIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Henri Masse, 68, avenue Léo Lagrange, à Lille, a sollicité l'obtention d'une servitude de passage sur le terrain communal situé à proximité du Stade Henri Jooris, pour lui permettre d'ouvrir une porte de garage dans le mur de sa propriété qui limite ce terrain. Mais celui-ci étant affecté de la domanialité publique, il n'est pas possible de créer une servitude.



En conséquence, en accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à délivrer à M. Masse, une autorisation révocable à tout moment, et de lui réclamer une redevance annuelle de précarité de 10 F. étant bien entendu que le mur serait remis en état dès que l'ordre en serait signifié au bénéficiaire.

Adopté.

N° 65-2/ 76. — LOCATION A M<sup>me</sup> DESBIENS-NINIVE DE L'IMMEUBLE,  
177, RUE LEON GAMBETTA.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a acquis le 1<sup>er</sup> janvier 1927, des consorts Inglart, un immeuble situé à Lille, 177 (ex 121) rue Léon Gambetta. Cet immeuble étant occupé suivant bail de 15 ans, prenant effet à partir du 1<sup>er</sup> mars 1924, par M. Payelle, commerçant en articles de voyage et de maroquinerie.

A l'expiration du bail précité, M. Payelle obtint de continuer à occuper l'immeuble mais suivant une location verbale seulement, la Ville de Lille estimant à l'époque que la démolition dudit immeuble était nécessaire pour l'élargissement de la rue de la Renaissance et pour dégager un immeuble important qui avait été construit à l'angle des rues Léon Gambetta et de la Renaissance. De ce fait, le montant du loyer annuel réclamé à M. Payelle fut maintenu à un taux modique. Il fut en effet fixé successivement à 3.800 F. à partir du 1<sup>er</sup> mars 1939, puis à 11.400 francs à compter du 1<sup>er</sup> août 1947 et enfin à 22.800 francs, soit 228 francs actuels à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1951.

Dans le courant de l'année 1963, M. Payelle nous informa de son intention de cesser son activité commerciale et sollicita l'autorisation de céder son fonds de commerce. Cette autorisation lui fut accordée, étant donné que la Ville n'envisage pas dans l'immédiat de réaliser le projet en vue duquel l'acquisition de l'immeuble en cause avait été poursuivie en 1927 et qu'il ne pouvait donc être question de payer à M. Payelle une indemnité d'éviction commerciale et de laisser cette propriété communale improductive de revenus jusqu'à une date indéterminée.

M. Payelle ayant cédé son fonds de commerce à M<sup>me</sup> Desbiens, 160, rue Barthélémy Delespaul, le 31 octobre 1964, il convient donc, afin de régulariser la situation, d'accorder à celle-ci non plus une location verbale, mais un bail commercial conforme aux dispositions du décret du 30 septembre 1953, ce qui permettra d'ailleurs de percevoir un loyer plus important qui pourrait être fixé à 1.440 francs par an. Le contrat en cause pourrait être accordé pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1964, pour se terminer le 31 octobre 1973, sans pour cela gêner la réalisation du projet d'élargissement de la rue de la Renaissance puisque, si la déclaration d'utilité publique de ce projet intervenait au cours de cette période, ce bail serait résilié de plein droit. De plus, le prix de ce loyer serait révisé tous les trois ans, dans les conditions prévues par les articles 26 et 27 modifiés du décret précité. Ce loyer de 1.440 F., établi sur la base de la surface corrigée, nous semble être le maximum qui puisse être réclamé, compte tenu de l'état très médiocre de l'immeuble et du fait que tous travaux de réparation et d'entretien, quels qu'ils soient, sont à la charge de M<sup>me</sup> Desbiens.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer avec M<sup>me</sup> Desbiens un bail commercial du modèle joint.

*Adopté.*

#### BAIL

Entre la Ville de Lille, représentée par M. Augustin Laurent, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du

Et M<sup>me</sup> Desbiens, demeurant 160, rue Barthélémy-Delespaul, à Lille,

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La Ville de Lille déclare donner à bail pour la durée ci-après indiquée, à M<sup>me</sup> Desbiens qui accepte, l'immeuble à usage commercial ci-après désigné.

#### DESIGNATION

Un immeuble situé à Lille, 177, rue Léon Gambetta, comprenant un magasin à usage de droguerie au rez-de-chaussée, d'une superficie approximative de 30,13 m<sup>2</sup> et un local d'habitation de cinq pièces, situé au premier étage, outre dépendances.

Ce bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 1<sup>er</sup> novembre 1964 pour se terminer le 31 octobre 1973.

Il sera renouvelable conformément aux dispositions du décret du 30 septembre 1953, articles 4, 5, 6, 7 modifiés.

#### CONDITIONS

Le présent bail est fait sous les charges et conditions suivantes :

- 1° La preneuse jouira des lieux loués en bon père de famille et les maintiendra en bon état d'entretien et de réparation, tous travaux quels qu'ils soient étant à sa charge.
- 2° Elle garnira les lieux loués et les tiendra constamment garnis pendant toute la durée du bail, de meubles meublants, objets mobiliers, et marchandises en qualité et valeur suffisantes pour répondre du paiement des loyers et de l'exécution des conditions du bail.
- 3° Elle ne pourra apporter aucune transformation à l'immeuble loué qui est intéressé par la réalisation de travaux d'urbanisme dans l'avenir.
- 4° Elle acquittera ses contributions personnelles, mobilières et de patente ainsi que l'impôt foncier, les taxes d'enlèvement d'ordures ménagères, de déversement à l'égout et éventuellement de balayage, et satisfera à toutes les charges de Ville et de Police, auxquelles le locataire est ordinairement tenu, de manière que le bailleur ne soit jamais recherché à ce sujet.

- 5° Elle maintiendra les lieux loués à usage de droguerie pendant toute la durée du bail et les tiendra toujours ouverts et garnis de marchandises sans pouvoir sous aucun prétexte employer même momentanément les lieux loués à une autre destination.
- 6° Elle ne pourra en aucun cas sous-louer les lieux, objet du présent bail. Elle ne pourra davantage céder ses droits au présent bail, si ce n'est à son successeur dans le commerce, avec l'autorisation du bailleur.
- 7° Enfin elle paiera tous les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la suite et la conséquence.

### LOYER

En outre, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 1.440 francs que le preneur s'oblige à payer à M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille, par trimestre et d'avance.

### Révision du loyer

Le prix du loyer présentement stipulé sera révisé tous les trois ans dans les conditions prévues par les articles 26 et 27 modifiés, du décret du 30 septembre 1953 à savoir que la demande en révision ne pourra être formulée que si l'indice des prix, dit des 259 articles a varié de plus de 15 %.

Il est enfin expressément convenu :

- 1° Qu'à défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer, ou de l'exécution d'une seule des conditions ci-dessus, et après un mois d'une simple mise en demeure de payer ou d'exécuter la condition en souffrance, contenant déclaration par le bailleur de son intention de se prévaloir de cette clause, restée sans effet, le présent bail sera résilié immédiatement et de plein droit si bon semble au bailleur, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, le juge des référés étant compétent en cas de besoin pour ordonner l'expulsion du preneur.
- 2° Et qu'en cas de décès de la preneuse pendant le cours du bail, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et représentants pour le paiement du loyer et l'exécution des conditions de ce bail, et qu'en outre lesdits héritiers et représentants supporteront personnellement les frais de la signification prescrite par l'article 877 du Code Civil.

### ENREGISTREMENT

Les frais et droits d'enregistrement annuel sont à la charge du preneur.

Fait et passé à Lille, le

Le locataire,

Le Maire de Lille,

Président du Conseil Général du Nord,

N° 65-2/ 77. — POSTE DE DISTRIBUTION E.D.F., RUE DU FAUBOURG  
DE ROUBAIX A LILLE. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'améliorer la distribution publique d'électricité « Électricité de France » a sollicité l'autorisation de construire un nouveau poste de transformation sur une parcelle de terrain de 18 m<sup>2</sup>, située à l'angle des rues du Faubourg de Roubaix et Saint Gabriel.

Ce terrain étant propriété de la Ville un bail serait susceptible d'être consenti à E.D.F. pour une durée de 99 années consécutives, moyennant un loyer symbolique de 1 F. payable à la signature du contrat et pour toute sa durée. « E.D.F. » supporterait toutes les charges qui incombent habituellement aux locataires.

Après consultation des divers services municipaux intéressés aucune objection n'a été relevée.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à passer un bail du modèle joint qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 1965.

Adopté.

---

BAIL

Entre la Ville de Lille, représentée par son Maire, M. Augustin Laurent, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du approuvée par M. le Préfet du Nord en date du

d'une part,

Et « Électricité de France », Service National, créé par la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 représentée par M. André Six, Chef du Centre de Distribution Mixte de Lille, faisant élection de domicile 2, rue Saint Martin, à Lille, agissant dans les présentes en vertu d'une subdélégation de pouvoirs qui lui a été conférée à la date du 1<sup>er</sup> octobre 1963 par M. Pierre Gasnault, Directeur Régional de la Distribution de Lille, désignée ci-après par les initiales E.D.F.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La Ville de Lille donne à bail emphytéotique à E.D.F. Centre de Distribution de Lille, une parcelle de terrain d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> environ située à Lille, à l'angle des rues du Faubourg de Roubaix et Saint Gabriel.

Sur ce terrain, E.D.F. construira et aménagera un poste de transformation pour la distribution publique.

Le bail est consenti à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1965 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années consécutives et un loyer de 1 franc payable à la signature du bail.

ARTICLE II.

E.D.F. aura le droit d'apporter toutes modifications jugées utiles à l'aménagement du matériel et de l'appareillage à l'intérieur du poste de transformation.

E.D.F. est autorisée à faire aboutir dans ce poste tous les câbles électriques aériens ou souterrains nécessaires à son exploitation.

E.D.F. pourra modifier le tracé du jardinet qui se trouve contre le presbytère de l'église Saint Maurice des Champs, sous réserve que les travaux de repose des bordures et terrassements soient réalisés par leurs soins, le portillon peut être déplacé.

ARTICLE III.

E.D.F. profitera des servitudes actives et supportera celles passives, s'il en existe, à ses risques et périls, et sans recours contre la Ville de Lille.

ARTICLE IV.

E.D.F. acquittera, en sus de la redevance ci-avant fixée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1965, les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels le terrain affermé et les constructions qui y seront faites peuvent et pourront être assujettis.

ARTICLE V.

Il est convenu qu'aucune prime, ni surprime d'assurance quelconque ne sera mise à charge d'E.D.F. étant donné que cette dernière renonce, en cas de communication d'incendie, à ses installations et à ses appareils situés sur le terrain loué, à l'exercice de tout recours envers le bailleur et les assureurs de celui-ci. E.D.F. a pris toutes garanties suffisantes pour la couverture de sa responsabilité civile incendie.

ARTICLE VI.

En cas, pendant la durée du présent bail, de reprise par l'autorité concédante, de la concession accordée à E.D.F. par suite de rachat, déchéance ou expiration de la concession, l'autorité concédante aura la faculté de se substituer à E.D.F. dans les droits, charges et obligations du présent bail.

Si l'autorité concédante n'use pas de cette faculté, E.D.F. devra débarrasser le terrain de tout matériel installé et remettre celui-ci à la Ville, en son état primitif.

En pareil cas, le présent bail deviendrait *ipso facto* caduc.

ARTICLE VII.

Tous frais et droits quelconques auxquels les présentes donneraient ouverture seront à la charge d'E.D.F.

Fait à Lille, en autant d'exemplaires que de parties.

Le

Pour la Ville de Lille,

Le Maire,

A. LAURENT.

Pour Électricité de France,

Le Chef du Centre de Distribution  
de Lille,

A. SIX

N° 65-2/ 78. — SOUS-STATION ELECTRIQUE, 96, RUE ABELARD.  
LOCATION A LA T.R.U.

MESDAMES, MESSIEURS,

La ville de Lille est devenue propriétaire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956, de l'ensemble des installations fixes du réseau qui était exploité, jusqu'à cette date, par la Compagnie des tramways électriques de Lille et sa banlieue.

Parmi les biens qui, selon les dispositions de l'avenant de 1926, devaient revenir en pleine propriété à la ville de Lille à l'expiration de la concession, figure un ensemble immobilier d'une superficie totale de 1.365 m<sup>2</sup>, sis à Lille, 96, rue Abélard, qui comprend une sous-station électrique, une remise, une cour et une petite maison d'habitation, avec dépendances.

Aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du 8 novembre 1962, la S.A.R.L. « T.R.U. » a été autorisée à occuper la maison d'habitation et la remise, ainsi que les terrains qui en dépendent. Cette société sollicite maintenant l'extension de la location au local désaffecté, autrefois à usage de sous-station électrique. Cette location pourrait lui être consentie jusqu'au 31 décembre 1965, date à laquelle est résiliable le bail des autres locaux de la rue Abélard.

Après avis de la direction générale des impôts, enregistrement et domaines, le loyer pourrait être fixé à 2.000 francs par an.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à passer le contrat du modèle joint qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965.

*Adopté.*

Entre les soussignés :

M. Augustin Laurent, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ approuvée par M. le Préfet du Nord, le \_\_\_\_\_ d'une part,

Et M. Pierre Ouvrie, gérant de la S.A.R.L. « T.R.U. » agissant au nom de ladite Société dont le siège est à Lille, 62, rue de la Justice, \_\_\_\_\_ d'autre part,

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

M. Augustin Laurent, ès-qualités, accorde par les présentes à titre de bail à loyer à M. Ouvrie, ès-qualités, la location de la propriété ci-après désignée.

*DESIGNATION*

Une sous-station électrique, d'une surface entièrement bâtie de 246 m<sup>2</sup>, sise à Lille, 96, rue Abélard.

*DUREE*

Le présent bail est consenti pour la durée d'un an, ayant pris cours le 1<sup>er</sup> janvier 1965 pour se terminer le 31 décembre 1965.

### CONDITIONS

Ledit bail a lieu sous les charges, clauses et conditions suivantes, que M. Ouvrie ès qualités, s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue :

- 1<sup>o</sup> de prendre la propriété dans l'état où elle se trouve sans pouvoir exiger de la ville de Lille aucune réparation, ni aucun travail de remise en état ;
- 2<sup>o</sup> de maintenir en bon état d'entretien :  
Toute transformation ou percement de gros murs comme aussi tous les aménagements devront être expressément autorisés par la ville de Lille et exécutés sous le contrôle du Service municipal d'Architecture.  
A la fin de l'occupation, les améliorations ou installations resteront la propriété de la ville de Lille à moins que celle-ci ne préfère le rétablissement des lieux dans leur état primitif.
- 3<sup>o</sup> de renoncer à tout recours contre la ville de Lille en cas d'incendie, accident ou tout autre motif et de contracter à cet effet toutes assurances nécessaires.
- 4<sup>o</sup> de supporter les taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées par l'article 38 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 ;
- 5<sup>o</sup> de satisfaire à toutes mesures de police et de voirie ;
- 6<sup>o</sup> de ne pouvoir, de condition expresse, céder son droit aux présentes ni autrement en disposer ;
- 7<sup>o</sup> de souffrir les servitudes, tant actives que passives, qui pourraient grever le bien loué, la ville de Lille déclarant n'en avoir concédé aucune.

### LOYER

Le présent bail est accordé moyennant un loyer de deux mille francs par an, payable par trimestre et d'avance à M. le Trésorier principal de la ville de Lille.

### PROROGATION

A défaut par l'une ou l'autre des parties d'avoir fait connaître, par écrit, deux mois avant l'expiration de la présente location son intention de ne pas la renouveler, elle se continuera par tacite reconduction annuelle avec la même faculté de résiliation sur préavis de deux mois.

### FRAIS

Les frais de timbre et les droits d'enregistrement sont à la charge de la Société « T.R.U. ».

Fait et signé à Lille, le

S.A.R.L. « T.R.U. »  
le Gérant

Le Maire de Lille,  
Président du Conseil Général du Nord.

N° 65-2/ 79. — OCCUPATION TEMPORAIRE D'IMMEUBLES COMMUNAUX.  
HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'immeubles communaux a été accordée comme suit :

DÉSIGNATION DES LIEUX	OCCUPANT	DATE	
		D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE
Bd d'Alsace, 57/5/D . . . . .	M <sup>me</sup> Droulez Denise . . . . .	1/7/1964	16,47 F.
— 57/5/E . . . . .	— . . . . .	1.10/1964	23,13 »
— 57/7/B . . . . .	M <sup>me</sup> Vasseur . . . . .	1/9/1964	16,16 »
128, chemin de Bargues . . . . . (rez-de-chaussée)	M <sup>me</sup> Jacquot . . . . .	1/11/1964	41,63 »
128, chemin de Bargues (1 <sup>er</sup> étage).	M <sup>me</sup> De Bruyne . . . . .	1/11/1964	41,01 »
128, chemin de Bargues (2 <sup>e</sup> étage) .	M. Billouet . . . . .	1/1/1965	26,83 »
7, rue E. Jacquet (rez-de-chaus.) .	M <sup>me</sup> Carlier et M. Zoubir . . .	1/1/1965	28,68 »
— (1 <sup>er</sup> étage) . . . . .	M. Ficheux . . . . .	1/6/1964	33,49 »
— — . . . . .	M <sup>me</sup> Laemont . . . . .	1/2/1965	18,69 »
— (rez-de-chaus.) . . . . .	M. Leroy . . . . .	1/6/1964	23,13 »
— (rez-de-chaus.) . . . . .	M. Verkulst Octave . . . . .	20/8/1964	21,65 »
2 bis, rue St Hubert (1 <sup>er</sup> étage) . . .	M. Delannoy Gérard . . . . .	1/9/1964	47,26 F.
9 impasse d'Islande . . . . .	M. Lutun Claude . . . . .	1/7/1964	72,37 »
109, rue Manuel (1 pièce) . . . . .	M. Bergeret . . . . .	1/7/1964	20,00 »
111, rue Manuel . . . . .	M. Lahaye Kléber . . . . .	4/11/1964	150,00 »
Cité des Tabacs . . . . .	M <sup>me</sup> Bauweraerts . . . . .	1/11/1964	29,00 »
— . . . . .	M. Bécuwe . . . . .	15/9/1964	26,36 »
— . . . . .	M <sup>me</sup> Meesseman Irène . . . . .	1/9/1964	32,15 »
— . . . . .	M. Moreels . . . . .	1/11/1964	52,50 »
— . . . . .	M <sup>lle</sup> Roelens . . . . .	1/11/1964	29,00 »
46, rue de Roubaix . . . . .	M. Delvallée . . . . .	1/11/1964	17,95 »
— (3 <sup>e</sup> étage) . . . . .	M. Hennart (fils) . . . . .	1/2/1964	16,21 »
6, rue de Suède . . . . .	M. Crahay . . . . .	1/2/1965	72,37 »
Rue du Vieux Faubourg, 4, cour des Élites . . . . .	M. François Camille . . . . .	1/1/1965	23,28 »
16, place aux Bleuets . . . . .	M <sup>me</sup> Nieuport . . . . .	1/8/1964	12,58 »
9, rue Doudin (rez-de-chaussée) . .	M <sup>me</sup> veuve Lemai . . . . .	1/8/1964	56,60 »
29, rue de Norvège . . . . .	M. Dubois Lucien . . . . .	1/8/1964	63,13 »
1, place Déliot . . . . .	M. Citerne Marc . . . . .	8/3/1965	140,00 »
63, rue de Fontenoy . . . . .	M. Urbaniak . . . . .	1/12/1964	33,44 »
47, rue du Vieux Faubourg . . . . .	M <sup>me</sup> Sidonie Delfosse . . . . .	1/5/1965	23,13 »
33-35, rue St Sébastien . . . . .	M <sup>lle</sup> Suzanne Tellier . . . . .	5/4/1965	2,68 »
— . . . . .	M <sup>me</sup> Gustave Agnus . . . . .	—	8,00 »
— . . . . .	M <sup>me</sup> Delvallée . . . . .	—	8,25 »
— . . . . .	M. Charles . . . . .	—	28,90 »
— . . . . .	M. Dammers . . . . .	—	36,75 »

En accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.



N° 65-2/ 80. — OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL.  
HOMOLOGATION.

MESDAMES. MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'un terrain communal a été accordée à M. Gaerremynck Emile, pour le terrain sis à St.-André, 5, rue Faidherbe, moyennant une redevance annuelle de 7 F., à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1965.

En accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons de ratifier cette décision.

*Adopté.*

N° 65-2/ 81. — INDEMNITE DE DEMENAGEMENT, DE REINSTALLATION  
ET D'EVICION AUX LOCATAIRES ET OCCUPANTS  
APPELES A LIBERER DES IMMEUBLES COMMUNAUX  
POUR PERMETTRE LA REALISATION DE TRAVAUX  
D'URBANISME.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62/75 en date du 13 juin 1962, vous avez décidé d'attribuer une indemnité de déménagement de réinstallation et d'éviction aux occupants des immeubles communaux contraints de quitter leur logement pour la réalisation de travaux d'urbanisme.

Le montant de ces indemnités n'étant plus en rapport avec le coût actuel des frais occasionnés par les déménagements, nous avons consulté la Direction départementale des Impôts, Enregistrements et Domaines.

Celle-ci vient de nous faire connaître que le montant des indemnités en cause peut être déterminé de la manière suivante, sous réserve cependant de la prise en considération de certains préjudices particuliers ayant trait notamment au dédommagement d'installations effectuées par des locataires et qu'on peut considérer raisonnablement comme non encore amorties :

1°) LOCATAIRES RELOGÉS PAR LES SOINS DE LA VILLE.

a) *Indemnité de déménagement et de réinstallation.*

1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces	7 pièces
160 F.	300 F.	420 F.	500 F.	580 F.	660 F.	740 F.

2°) LOCATAIRES SE RELOGEANT PAR LEURS PROPRES MOYENS.

a) *Indemnités de déménagement et de réinstallation.*

Comme indiqué au barème ci-dessus.

b) *Indemnité d'éviction.*

Indemnité équivalente à 3 années de loyer.

Nous vous proposons, en accord avec la commission du contentieux, de décider que ces taux seront désormais appliqués à tous les locataires ou occupants d'immeubles communaux qui seront appelés à quitter leur logement pour la réalisation de travaux d'urbanisme.

La dépense qui résultera de ces dispositions sera imputée sur les crédits figurant à nos documents budgétaires au titre de la réalisation du plan d'urbanisme (chapitre XXXVI - acquisitions immobilières).

*Adopté.*

**N° 65-2/ 82. — INDEMNITE DE DEMENAGEMENT ET DE REINSTALLATION  
A M. CLAUDE BRACONE, LOCATAIRE DE L'IMMEUBLE  
COMMUNAL, 53, RUE DE CONSTANTINE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte en date du 28 février 1964, passé par devant M<sup>e</sup> Senlis, notaire à Lille, la Ville est devenue propriétaire des immeubles, sis à Lille, 86, 88, 90, rue des Postes et 51-53, rue de Constantine, appelés à être démolis en vue de la réalisation du percement de la rue Littré.

La Ville de Lille ne disposant pas des moyens nécessaires pour pourvoir au logement des différents occupants, le locataire du 53, rue de Constantine, M. Claude Bracone, a dû assurer personnellement le sien et nous a réclamé, de ce fait, une indemnité de déménagement et de réinstallation.

Cette somme s'élève, conformément à l'évaluation qui nous a été fournie par la Direction des Impôts, Enregistrement & Domaines, à 2.200 F.

En accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons de décider :

- le paiement de cette indemnité ;
- que la dépense qui en résultera sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI du B.S. 1965 sous la rubrique « Plan d'urbanisme - Acquisitions d'immeubles - emprunt - emploi ».

*Adopté.*

**N° 65-2/ 83. — ACQUISITION DE L'IMMEUBLE, 31 BIS, RUE ST-  
SEBASTIEN, APPARTENANT A M. PIERRE MONTEGNIES.  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du projet de modernisation des abattoirs, la ville de Lille procède actuellement à l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, 31 bis, rue Saint Sébastien, appartenant à M. Pierre Montegnies et repris au cadastre sous le n° 2.758 de la section A.

Nous avons pu conclure avec M. Montegnies un accord aux termes duquel la ville deviendrait propriétaire de l'immeuble en question moyennant le prix global de Cinquante-six mille dix francs (56.010 F.) conformément à l'évaluation faite par l'Administration des Impôts, Enregistrement & Domaines.

La ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu le jour de la signature de l'acte et en aurait la jouissance le jour du paiement du prix qui ne pourra être effectué qu'après délivrance par M. le Conservateur du premier bureau des hypothèques de Lille, d'un certificat négatif d'inscriptions, ou d'un certificat de radiation des inscriptions qui pourraient être révélées.

La présente acquisition serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Pourbaix, notaire à Lille, les frais afférents à cette opération étant à la charge de la ville.

En accord avec vos commissions de l'urbanisme et du contentieux, nous vous demandons de vouloir bien :

- décider l'acquisition de l'immeuble dont il s'agit ;
- nous autoriser à intervenir dans l'acte et signer toutes pièces nécessaires ;
- solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 57.810 F., frais compris, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVI du B.S. de 1965 sous la rubrique « Plan d'urbanisme - acquisition d'immeubles - emprunt - emploi ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 84. — IMMEUBLE, 31, RUE SAINT SEBASTIEN. EVICTION  
DU LOCATAIRE-COMMERÇANT M. ROUSSEL. DU SOUS  
LOCATAIRE M. BABEL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du plan d'aménagement et de modernisation des abattoirs, la ville de Lille qui poursuit l'acquisition de divers immeubles de la rue Saint Sébastien, vient d'acquérir, du Centre hospitalier régional, celui situé au n° 31 de ladite rue.

Cet immeuble est actuellement occupé comme suit :

- 1°) par M. Eugène Roussel qui y exploite un commerce de débit de boissons, avec qui nous avons pu conclure un accord aux termes duquel il accepterait de laisser l'immeuble libre d'occupation moyennant le paiement d'une somme de Vingt-deux mille francs (22.000 F.) toutes indemnités comprises, conformément à l'évaluation faite par la Direction des Impôts, Enregistrement & Domaines ;

Cette somme serait payable après délivrance par M. le Greffier du Tribunal de Commerce, de certificats négatifs d'inscription de privilège de vendeur, de nantissement, d'hypothèque générale du Trésor, ou de certificats de radiation des inscriptions qui pourraient être révélées.

La Ville supporterait, en outre, les frais relatifs à cette éviction.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aurait lieu à compter du jour du paiement du prix.

2°) par M. Armand Babel, lui-même locataire de M. Roussel, à qui il faudrait allouer une indemnité de déménagement de Trois Cent francs (300 F.) conformément au barème fourni par la Direction des Domaines.

Cette somme serait payable après le départ de l'intéressé qui devra fournir la preuve de sa qualité de locataire.

En accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons :

- de nous autoriser à accomplir les différentes formalités pour parvenir à la conclusion de cette opération, en ce qui concerne tant la procédure, que le règlement des indemnités susvisées ;
- de décider que la dépense en résultant qui s'élève approximativement à 23.000 F. sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre XXXVI du B.S. 1965 sous la rubrique « Plan d'urbanisme - Acquisitions d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

N° 65-2/ 85. — **IMMEUBLE, 53, RUE DU VIEUX FAUBOURG A LILLE.**  
**INDEMNITE D'EVICION AU LOCATAIRE-COMMERÇANT**  
**M<sup>lle</sup> MARCINIAK.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La ville de Lille, qui poursuit la réalisation du prolongement de la rue des Canonniers, procède actuellement à l'éviction de l'occupante de l'immeuble communal sis au 53, rue du Vieux Faubourg, où elle exerce un commerce de débit de boissons et de location de meublés.

M<sup>lle</sup> Hélène Marciniak, propriétaire du fonds de commerce, accepterait de renoncer à son droit d'occupation moyennant la somme globale de vingt mille francs (20.000 F.) toutes indemnités comprises, prix qui a reçu l'approbation de la Direction des Impôts, Enregistrement & Domaines.

La Ville prendrait possession de l'immeuble au plus tard dans le délai d'un mois du paiement, ou de la consignation, de l'indemnité allouée à M<sup>lle</sup> Marciniak, indemnité qui ne lui sera versée qu'après délivrance par M. le Greffier du Tribunal de Commerce d'états négatifs d'inscription de privilège de nantissement, de privilège du vendeur, de privilège du Trésor, d'hypothèque générale du Trésor, de privilège de nantissement sur l'outillage et le matériel d'équipement.

La ville de Lille supporterait, en outre, les frais afférents à cette éviction à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

En accord avec la commission du contentieux nous vous demandons donc :

- 1°) de nous autoriser à poursuivre la réalisation de cette opération par tous moyens de droit et de signer, à cet effet, tous actes nécessaires ;
- 2°) de décider que la dépense en résultant, qui s'élève approximativement à 20.500 F., sera imputée au chapitre XXXVI du budget supplémentaire de 1965 sous la rubrique « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

**N° 65-2/ 86. — REALISATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE  
DES TANNEURS. IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE,  
12, RUE DES TANNEURS. — M. ET M<sup>me</sup> GELDNER.  
ACQUISITION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La ville de Lille, qui procède à la réalisation du plan d'alignement de la rue des Tanneurs, poursuit actuellement l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, au n° 12, de ladite rue.

Cet immeuble appartient conjointement à M. Szlama Geldner et à son épouse née Régine Blajtrach, mariés sous le régime de la communauté des biens réduite aux acquêts, et qui y exploitent un fonds de commerce de vente de tissus en gros et demi-gros.

Pour faire suite aux propositions qui leur ont été soumises, les intéressés acceptent de vendre l'immeuble à la Ville de Lille et de renoncer à leur droit d'occupation moyennant le prix global de Cent soixante quinze mille francs (175.000 F.) toutes indemnités comprises, conformément à l'évaluation faite par l'Administration des Impôts, Enregistrement & Domaines. L'entrée en possession et jouissance aurait lieu à compter du jour du paiement du prix qui ne serait effectué qu'après délivrance par :

- 1°) M. le Conservateur des Hypothèques, d'un état négatif d'inscription ou d'un certificat de radiation des inscriptions qui pourraient être révélées ;
- 2°) M. le Greffier du Tribunal de commerce, de certificats négatifs d'inscription de privilège de vendeur, de nantissement du Trésor, d'hypothèque générale du Trésor ou de certificats de radiation des inscriptions qui pourraient exister.

La présente cession serait effectuée par devant M<sup>e</sup> Piat, Notaire à Lille, aux frais de la Ville de Lille.

La commission du contentieux ayant donné un avis favorable à la réalisation de cette opération nous vous demandons donc :

- 1°) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de ce projet ;
- 2°) d'accepter les conditions sus-énoncées et de nous autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa réalisation ;
- 3°) de décider que la dépense qui en résultera, évaluée approximativement à 178.200 F. sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI du B.S. 1965 sous la rubrique « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeuble — Emprunt — Emploi ».

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 87. — CREATION DE FORAGES. ACQUISITION DE TERRAINS  
A HOUPLIN APPARTENANT A M. FERNAND BUISSETTE-  
DOAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/6.031 du 7 mars 1960, vous avez décidé la réalisation des opérations afférentes aux acquisitions des terrains nécessaires au projet de création de forages dans le vallon d'Houplin destinés à l'amélioration de la distribution d'eau potable de la ville de Lille.

Les travaux à entreprendre en vue de l'exécution de ce projet ont été déclarés d'utilité publique par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 10 juillet 1962.

M. Buisette-Doat, demeurant à Chemy, rue Jean-Jaurès, a accepté de traiter à l'amiable la cession de la partie de terrain lui appartenant, intéressée par le projet. Il s'agit d'une partie de 234 m<sup>2</sup> du tréfonds de la parcelle n° 311 de la section A d'Houplin.

A la suite des pourparlers engagés, nous avons pu conclure avec le propriétaire un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville, à raison de l'acquisition dont il s'agit, serait fixé à 51,24 F.

La Ville deviendrait propriétaire de la partie de terrain en cause le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance immédiatement.

Cette cession serait réalisée par devant Me Thoumin, Notaire à Seclin.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Les commissions de l'urbanisme et du contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- c) de décider que la dépense en résultant fixée à 65 F., frais compris, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 37 du Budget supplémentaire de 1965 sous la rubrique « Service des eaux – Plan d'équipement et de modernisation – Emprunt – Emploi ».

*Adopté.*

---

**N° 65-2 / 88. — CREATION DE FORAGES. ACQUISITION DE TERRAINS  
A HOUPLIN APPARTENANT A M<sup>me</sup> CLARA DELOS-  
CHUFFART.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 6.031 du 7 mars 1960, vous avez décidé la réalisation des opérations afférentes aux acquisitions des terrains nécessaires au projet de création de forages dans le vallon d'Houplin destinés à l'amélioration de la distribution d'eau potable de la ville de Lille.

Les travaux à entreprendre en vue de l'exécution de ce projet ont été déclarés d'utilité publique par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 10 juillet 1962.

M<sup>me</sup> Delos-Chuffart Clara, demeurant à Houplin, 7, rue de Noyelles, a accepté de traiter à l'amiable la cession de la partie de terrain lui appartenant, intéressée par le projet. Il s'agit d'une partie de 363 m<sup>2</sup> du tréfonds de la parcelle 858 de la section A d'Houplin.

A la suite des pourparlers engagés, nous avons pu conclure avec la propriétaire un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville, à raison de l'acquisition dont il s'agit, serait fixé à 223,24 F.

La Ville deviendrait propriétaire de la partie de terrain en cause le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance immédiatement.

Cette cession serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Fontaine, notaire à Seclin.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Les commissions de l'urbanisme et du contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- c) de décider que la dépense en résultant fixée à 250 F., frais compris, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 37 du budget supplémentaire de 1965 sous la rubrique « Service des eaux - Plan d'équipement et de modernisation - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

**N° 65-2/ 89. — CREATION DE FORAGES. ACQUISITION DE TERRAINS  
A HOUPLIN, APPARTENANT A M. MICHEL EECKMAN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/6.031 du 7 mars 1960, vous avez décidé la réalisation des opérations afférentes aux acquisitions des terrains nécessaires au projet de création de forages dans le vallon d'Houplin destinés à l'amélioration de la distribution d'eau potable de la ville de Lille.

Les travaux à entreprendre en vue de l'exécution de ce projet ont été déclarés d'utilité publique par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 10 juillet 1962.

M. Michel Eeckman, demeurant à Seclin, rue Nouvelle, agissant au nom et pour le compte des héritiers de M<sup>me</sup> Vve Eeckman, a accepté de traiter à l'amiable la cession de la partie de terrain leur appartenant, intéressée par le projet. Il s'agit d'une partie de 1.800 m<sup>2</sup> des parcelles 7 & 45 de la section A de Seclin.

A la suite des pourparlers engagés, nous avons pu conclure avec le propriétaire un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville, à raison de l'acquisition dont il s'agit, serait fixé à 2.556,91 F.

La Ville deviendrait propriétaire de la partie de terrain en cause le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance immédiatement.

Cette cession serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Thoumin, notaire à Seclin.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Les commissions de l'urbanisme et du contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- c) de décider que la dépense en résultant fixée à 3.000 F., frais compris, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 37 du Budget supplémentaire de 1965 sous la rubrique « Service des eaux – Plan d'équipement et de modernisation – Emprunt – Emploi ».

*Adopté.*

**N° 65-2/ 90. — CREATION DE FORAGES. ACQUISITION DE TERRAINS  
A HOUPLIN APPARTENANT A M. AUGUSTIN EMPISSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/6.031 du 7 mars 1960 vous avez décidé la réalisation des opérations afférentes aux acquisitions des terrains nécessaires au projet de création de forages dans le vallon d'Houplin destinés à l'amélioration de la distribution d'eau potable de la ville de Lille.

Les travaux à entreprendre en vue de l'exécution de ce projet ont été déclarés d'utilité publique par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 10 juillet 1962.

M. Augustin Empisse, demeurant à Houplin, Château de la Fontaine, a accepté de traiter à l'amiable la cession de la partie de terrain lui appartenant, intéressée par le projet. Il s'agit d'une partie de 900 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 337 de la section A d'Houplin.

A la suite de pourparlers engagés, nous avons pu conclure avec le propriétaire un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville, à raison de l'acquisition dont il s'agit, serait fixé à 1.773,20 F.

La Ville deviendrait propriétaire de la partie de terrain en cause le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance immédiatement.

Cette cession serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Thoumin, notaire à Seclin.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos commissions de l'urbanisme et du contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- c) de décider que la dépense en résultant fixée à 2.050 F., frais compris, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 37, du Budget supplémentaire de 1965, sous la rubrique « Service des eaux – Plan d'équipement et de modernisation ».

*Adopté.*



**N° 65-2/ 91. — CREATION DE FORAGES. ACQUISITION DE TERRAINS  
A HOUPLIN APPARTENANT A M. ALEXANDRE GRUYELLE.**

MESDAMES, MESSIEUES,

Par délibération n° 60 /6.031 du 7 mars 1960, vous avez décidé la réalisation des opérations afférentes aux acquisitions des terrains nécessaires au projet de création de forages dans le vallon d'Houplin destinés à l'amélioration de la distribution d'eau potable de la ville de Lille.

Les travaux à entreprendre en vue de l'exécution de ce projet ont été déclarés d'utilité publique par arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 10 juillet 1962.

M. Alexandre Gruyelle, demeurant à Houplin, rue de la Pouillerie, a accepté de traiter à l'amiable la cession de la partie de terrain lui appartenant, intéressée par le projet. Il s'agit d'une partie de 201 m<sup>2</sup> du tréfonds de la parcelle n° 2 de la section A de Seclin.

A la suite des pourparlers engagés, nous avons pu conclure avec les propriétaires un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville, à raison de l'acquisition dont il s'agit, serait fixé à 51,25 F.

La Ville deviendrait propriétaire de la partie de terrain en cause le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance immédiatement.

Cette cession serait réalisée par devant Me Dufeutrelle, notaire à Radinghem.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Les commissions de l'urbanisme et du contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- c) de décider que la dépense en résultant fixée à 65 F., frais compris, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 37 du budget supplémentaire de 1965 sous la rubrique « Service des eaux – Plan d'équipement et de modernisation – Emprunt – Emploi ».

*Adopté.*

**N° 65-2/ 92. — CREATION DE FORAGES. ACQUISITION DE TERRAINS  
A HOUPLIN APPARTENANT A M. AUGUSTE GRUYELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 /6.031, vous avez décidé la réalisation des opérations afférentes aux acquisitions des terrains nécessaires au projet de création de forages dans le vallon d'Houplin destinés à l'amélioration de la distribution d'eau potable de la ville de Lille.

Les travaux à entreprendre en vue de l'exécution de ce projet ont été déclarés d'utilité publique par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 10 juillet 1962.

M. Auguste Gruyelle, demeurant à Houplin, 10, rue de la Pouillerie, a accepté de traiter à l'amiable la cession de la partie de terrain lui appartenant, intéressée par le projet. Il s'agit d'une partie de 201 m<sup>2</sup> du tréfonds de la parcelle n° 3 de la Section A de Seclin.

A la suite des pourparlers engagés, nous avons pu conclure avec le propriétaire un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville, à raison de l'acquisition dont il s'agit, serait fixé à 51,25 F.

La Ville deviendrait propriétaire de la partie de terrain en cause le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance immédiatement.

Cette cession serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Thoumin, Notaire à Seclin.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Les commissions de l'urbanisme et du contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- c) de décider que la dépense en résultant fixée à 65 F., frais compris, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 37, du Budget supplémentaire de 1965 sous la rubrique « Service des eaux – Plan d'équipement et de modernisation – Emprunt – Emploi ».

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 93. — CREATION DE FORAGES. ACQUISITION DE TERRAINS  
A HOUPLIN APPARTENANT A LA COMMUNE D'HOUPLIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 /6.031 du 7 mars 1960, vous avez décidé la réalisation des opérations afférentes aux acquisitions des terrains nécessaires au projet de création de forages dans le vallon d'Houplin destinés à l'amélioration de la distribution d'eau potable de la ville de Lille.

Les travaux à entreprendre en vue de l'exécution de ce projet ont été déclarés d'utilité publique par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 10 juillet 1962.

Par délibération n° 11 du 9 janvier 1965, la Commune d'Houplin a accepté la cession de la partie de terrain lui appartenant, intéressée par le projet, moyennant le prix global de 657,75 F., conformément à l'évaluation faite par la direction des Domaines. Il s'agit d'une partie de 900 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 806 de la section B d'Houplin.

La Ville deviendrait propriétaire de la partie de terrain en cause le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance immédiatement.

Cette cession serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Fontaine, Notaire à Seclin.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Les commissions de l'urbanisme et du contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- c) de décider que la dépense en résultant fixée à 700 F., frais compris, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 37, du budget supplémentaire de 1965, sous la rubrique « Service des eaux - Plan d'équipement et de modernisation - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 94. — ATTRIBUTION DE TERRAINS SITUÉS AU LIEUDIT  
« LE PETIT MAROC ». PAIEMENT DE LA SOULTE A  
L'ASSOCIATION SYNDICALE DE REMEMBREMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des opérations de remembrement et suivant arrêté de M. le ministre de la construction, en date du 18 juin 1964, la ville s'est vu attribuer des terrains situés au lieudit « Le Petit Maroc » d'une superficie de 19.844 m<sup>2</sup>, repris au cadastre sous les n°s 1 à 92 de la section XI. Il convient maintenant de régler à cette association la soulte qui lui est due pour cette attribution, soit la somme de 198.440 F.

En accord avec les commissions de l'urbanisme et du contentieux, nous vous demandons de décider le paiement à l'Association syndicale de remembrement de la somme de 198.440 F. qui sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVI du budget supplémentaire de 1965 sous l'intitulé « plan d'urbanisme - acquisitions d'immeubles - emprunt - emploi ».

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 95. — AFFAIRE WAISBERG. PAIEMENT DES HONORAIRES  
DE MAITRE PAYEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62/67 du 13 juin 1962, vous avez décidé de poursuivre la résolution de la vente du terrain sis à Lille, 32, rue des Fossés, réalisée le 19 novembre 1956, au profit des époux Waisberg, parce que les acquéreurs n'avaient pas respecté l'engagement qu'ils avaient pris de construire sur ce terrain, dans le délai de trois ans, un immeuble comportant au moins trois étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée,

les étages devant être réservés à l'habitation. Cette résolution a été obtenue par un jugement du Tribunal de Grande Instance de Lille, en date du 19 Novembre 1963, confirmé par l'arrêt de la Cour d'Appel de Douai en date du 8 décembre 1964, qui dispose que :

- la Ville est autorisée à reprendre possession du terrain à charge pour elle de restituer aux époux Waisberg la somme de 46.150 F.
- les époux Waisberg sont condamnés au paiement d'une indemnité de 1.000 F. par mois à compter du 12 mars 1963 jusqu'au jour de la libération des lieux, ainsi qu'aux dépens de première instance et d'appel.

Compte tenu de l'importance de l'affaire et du résultat obtenu, M<sup>e</sup> Payen, qui a défendu les intérêts de la Ville, a fixé le montant de ses frais et honoraires à la somme de 2.600 F. en première instance et 2.650 F. en appel, soit au total 5.250 F.

En accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons de décider le paiement à M<sup>e</sup> Payen de ladite somme de 5.250 F., qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1<sup>er</sup> du Budget Primitif de 1965 sous l'intitulé « Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 96. — CESSION AU PROFIT DE L'UNIVERSITE DE LILLE D'UN  
TERRAIN DE 2.989 M<sup>2</sup>, SITUE BD. PAUL PAINLEVE,  
EN VUE DE L'EXTENSION DE L'INSTITUT DE  
MECANIQUE DES FLUIDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 30 octobre 1958, le Conseil municipal avait émis un avis favorable à la cession par la ville de Lille, d'un terrain de 2.000 m<sup>2</sup> situé à proximité de l'institut de mécanique des fluides. Cette aliénation n'a pu être réalisée par suite de difficultés administratives survenues entre la commission départementale de contrôle des opérations immobilières et l'université de Lille.

M. le Recteur de l'académie de Lille a manifesté le désir de revoir cette affaire sur de nouvelles bases et la cession porterait maintenant sur une parcelle d'une superficie de 2.989 m<sup>2</sup>, reprise au cadastre sous le n° 2.596 p de la section D. Ce terrain est libre d'occupation. Il serait vendu à l'université de Lille, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve avec tous ses droits aisances et dépendances, pour un prix fixé d'un commun accord à 140.670 F., conformément à l'évaluation de M. le Directeur des domaines.

Cette cession serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Ducrocq, Notaire à Lille, les frais en résultant étant à la charge de l'université de Lille.

En accord avec les commissions de l'urbanisme et du contentieux, nous vous proposons :

- 1°) de décider l'aliénation du terrain dont il s'agit ;
- 2°) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

3<sup>o</sup>) de prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé au chapitre XIV, art. 2 du B.P. de 1965 sous la rubrique « Produit de ventes immobilières ».

*Adopté.*

**N° 65-2/ 97. — ALIENATION DE TERRAIN, 148, RUE PIERRE LEGRAND  
AU PROFIT DE M<sup>mes</sup> VERRODDE ET DELEHAYE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par M<sup>mes</sup> Verrodde & Delehaye, demeurant à Bachy, d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain communal contiguë à leur propriété, sise à Lille, 148, rue Pierre Legrand.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> reprise au cadastre sous le n° 1.426 de la section D.

La vente se fera à l'amiable moyennant le prix principal de trois mille francs (3.000 F.).

Les acquéreurs supporteront tous les frais, droits et honoraires du contrat de vente qui sera dressé par M<sup>e</sup> Pierre Maton, notaire à Templeuve.

Ces conditions ont été acceptées par les acheteurs ; en conséquence nous vous demandons, en accord avec la commission du contentieux :

- 1<sup>o</sup>) de décider l'aliénation de ce terrain au profit de M<sup>mes</sup> Verrodde & Delehaye ;
- 2<sup>o</sup>) de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé au chapitre XIV, article II, du B.P. 1965.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 98. — ALIENATION D'UN TERRAIN RUE DES TANNEURS A  
« ELECTRICITE DE FRANCE ». ACQUISITION D'UN  
TERRAIN SITUE BOULEVARD D'ALSACE APPARTENANT  
A « GAZ DE FRANCE ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64/188 du 18 décembre 1964, vous aviez adopté un projet d'échange de terrains entre la ville de Lille et « Gaz de France ». Cet établissement public, qui est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Lille, boulevard d'Alsace, reprise au cadastre sous le n° 2 P de la section E, d'une contenance de 1.574 m<sup>2</sup>, désire l'échanger contre une parcelle de terrain appartenant à la ville de Lille, sise rue des Tanneurs, à l'angle de la rue de la Riviérette, reprise au cadastre sous partie des n°s 1967-1968-1969-1970-1971-1972-1973-1976 de la section I, d'une contenance de 567 m<sup>2</sup>, en vue

dy édifier une agence commerciale avec logements à partir du 2<sup>e</sup> étage. Le terrain sis boulevard d'Alsace est nécessaire à la réalisation des extensions du lycée technique Baggio.

Le terrain de la rue des Tanneurs étant estimé par l'administration générale des impôts, enregistrement et domaines à 600 F. le m<sup>2</sup> en 1<sup>re</sup> zone et 300 F. le m<sup>2</sup> en 2<sup>e</sup> zone, et sa superficie se décomposant de la façon suivante :

— terrain de 1 <sup>re</sup> zone . . . . .	487 m <sup>2</sup>
— terrain de 2 <sup>e</sup> zone . . . . .	80 m <sup>2</sup>

il pourrait être cédé à « Gaz de France » pour le prix de 316.200 F.

Selon la même administration, la valeur du terrain, propriété de « Gaz de France », boulevard d'Alsace, était de 100 F. le m<sup>2</sup> en 1<sup>re</sup> zone et de 50 F. le m<sup>2</sup> en 2<sup>e</sup> zone. Toutefois, « Gaz de France » se réservait une parcelle de 49 m<sup>2</sup> située en 1<sup>re</sup> zone pour l'édification d'un poste de détente, ce qui réduisait la superficie de ce terrain à 1.525 m<sup>2</sup>, soit 1.209 m<sup>2</sup> en 1<sup>re</sup> zone et 316 m<sup>2</sup> en 2<sup>e</sup> zone ; il pouvait donc nous être cédé par « Gaz de France » pour le prix de 136.700 F.

Pour compenser la différence de valeur des propriétés, « Gaz de France » aurait eu à payer à la ville de Lille une soulte de 179.500 F.

Ultérieurement, la direction des services financiers et juridiques de « Gaz de France » nous a informé qu'en raison de restrictions budgétaires, elle se trouvait dans l'obligation de renoncer à sa participation financière dans l'agence commerciale de la rue des Tanneurs, mais que l'affaire serait reprise par « Electricité de France », « Gaz de France » consentant néanmoins à vendre son terrain du boulevard d'Alsace à la Ville de Lille.

« Electricité de France » et « Gaz de France » étant deux établissements publics distincts, l'opération primitivement prévue se présente donc désormais sous la forme suivante :

- d'une part, l'acquisition d'un terrain de 1.525 m<sup>2</sup>, boulevard d'Alsace, appartenant à « Gaz de France » pour le prix de 136.700 F. ;
- d'autre part, l'aliénation d'un terrain de 567 m<sup>2</sup>, rue des Tanneurs, au profit d'« Electricité de France » moyennant le prix de 316.200 F. Bien qu'il s'agisse d'une aliénation de terrain d'une valeur supérieure à 40.000 F., il n'est pas nécessaire pour la ville de Lille d'avoir recours à la vente par adjudication publique, puisque « Electricité de France » est un établissement public de l'Etat.

Ces deux opérations seraient constatées par actes administratifs.

En accord avec la commission du contentieux, nous vous proposons de donner votre approbation à la réalisation sous la forme analysée ci-dessus, de l'opération qui avait été primitivement prévue comme un échange, et de solliciter de M. le Préfet du Nord la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition par la ville de Lille du terrain situé boulevard d'Alsace.

Nous vous demandons par ailleurs de décider que :

1<sup>o</sup>) la dépense résultant de cette acquisition, évaluée approximativement à 136.800 F. frais compris, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVI du budget supplémentaire de 1965, sous rubrique « plan d'urbanisme - acquisition d'immeubles - emprunt - emploi » ;

2<sup>o</sup>) le montant du prix de vente du terrain de la rue des Tanneurs admis en recette sera comptabilisé au chapitre XIV, article 2, du budget primitif du présent exercice sous l'intitulé : « produit des ventes immobilières » et que les frais résultant de cette aliénation seront supportés par « Electricité de France ».

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 99. — EXTENSION DU PERIMETRE DE RENOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR. CESSIION D'IMMEUBLES A LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DU NORD.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à votre délibération n° 63/6.102 du 8 novembre 1963 par laquelle vous avez décidé l'extension du périmètre de rénovation du quartier Saint-Sauveur, M. le préfet du Nord a déclaré d'utilité publique ce projet par arrêté en date du 28 avril 1965 et autorisé l'acquisition des propriétés bâties et non bâties situées à l'intérieur de ce nouveau périmètre.

Cette extension nous amène à céder à la Société d'équipement du département du Nord, conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention passée le 7 juillet 1959 avec cette société, les immeubles appartenant à la ville de Lille, intéressés par ce projet, pour la somme globale de 27.527 F. conformément à l'évaluation faite par l'administration des impôts, enregistrement et domaines.

Il s'agit :

- 1<sup>o</sup>) d'un terrain de 100 m<sup>2</sup> de superficie, cadastré au n° 2.602 p de la section I et situé à proximité de la rue de la Vignette ;
- 2<sup>o</sup>) d'une maison d'habitation cadastrée au n° 1.966 p de la section B pour une superficie de 158 m<sup>2</sup> et située 20, rue des Brigittines.

Nous vous demandons donc, en accord avec la commission du contentieux :

- de nous autoriser à céder les immeubles sus-visés aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'imputer le produit de cette recette au chapitre XIV, article 2 du budget primitif de 1965 sous la rubrique « Produit des ventes immobilières ».

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 100. — PLAN D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION DE L'ILOT INSALUBRE DU QUARTIER ST-SAUVEUR. PAIEMENT DES INDEMNITES D'EXPROPRIATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61/167 du 24 octobre 1961, vous aviez décidé l'inscription, aux budgets supplémentaires de 1961 et primitif de 1962, des articles nécessaires, d'une part, au règlement par la ville de Lille des indemnités d'expropriation d'immeubles et

de fonds de commerce du quartier Saint-Sauveur, d'autre part, au remboursement ultérieur à la ville de Lille par la société d'équipement du département du Nord, du montant de ces indemnités. Ces articles s'élevaient respectivement à 1.100.000 F. et à 2.000.000 F., soit au total 3.100.000 F., et concernant les chapitres XXXVI des dépenses et XVI des recettes de chacun de ces budgets.

Le crédit de 3.100.000 F. qui avait été ainsi prévu au début de l'opération Saint-Sauveur pour faire face aux expropriations vient d'être épuisé, et, pour terminer cette opération de rénovation, il faut prévoir que les indemnités qui seront encore à régler par la ville de Lille pourraient atteindre le montant global de 3.000.000 F. Ce chiffre qui a été établi compte tenu des évaluations fournies par la direction régionale des impôts, enregistrement et domaines, concernant les immeubles et fonds de commerce restant à exproprier, est cependant tout à fait approximatif, car il n'est pas possible de préjuger des décisions qui seront rendues par les juridictions d'expropriation, ni du nombre d'expropriés qui, en cours de procédure, accepteront de traiter à l'amiable avec la société d'équipement du département du Nord.

En considération de ce qui précède, nous vous prions, en accord avec les commissions du contentieux et des finances, de décider l'inscription au budget supplémentaire de 1965 des articles nécessaires au règlement de ces indemnités par la ville de Lille et à leur remboursement ultérieur par la société d'équipement, c'est-à-dire : 3.000.000 F. à prévoir aux chapitres XXXVI des dépenses et XVI des recettes.

*Adopté.*

---

**N° 65-2 / 101. — ALIENATION AU PROFIT DES PONTS ET CHAUSSEES  
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SIS A LAMBERSART,  
CHATEAU DE LA CARNOYE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de procéder à l'aménagement du carrefour des rues de la Carnoye et Auguste Bonte, l'administration des Ponts et Chaussées nous a saisis d'une demande tendant à acquérir une parcelle de terrain de 103,73 m<sup>2</sup>, appartenant à la ville de Lille, reprise au cadastre sous le n° 12 de la section AR de Lambersart.

Le service municipal d'architecture consulté nous a fait savoir que la somme de douze mille quatre-cent-soixante-dix-huit francs (12.478 F.) qui nous est proposée pour couvrir le préjudice subi, peut être retenue.

Nous vous demandons donc, en accord avec la commission du contentieux, de nous autoriser :

- 1°) à passer et signer l'acte destiné à constater cette cession ;
- 2°) à admettre le produit de cette vente en recette sous la rubrique « Produit des ventes immobilières » du B.P. de 1965 au chapitre 14, article 2.

*Adopté.*

---



**N° 65-2/ 102. — ALIENATIONS A MAUPERTUS. HONORAIRES DE  
M<sup>e</sup> FATOME. REGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibération n° 63/145 en date du 10 juin 1963, vous avez décidé de confier à M<sup>e</sup> Fatome, Notaire à Saint-Pierre-Eglise (Manche), la vente des propriétés appartenant à la ville de Lille, dénommées Carrières de Maupertus, du Grand Castel, de Fermanville dans la Manche.

M<sup>e</sup> Fatome nous a transmis l'état taxé de ses frais s'élevant pour l'année 1964 à 1.915,16 F.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement à M<sup>e</sup> Fatome de la somme de 1.915,16 F.

La dépense sera imputée sur les crédits qui seront reportés au chapitre XXXVIII du Budget supplémentaire de 1965 sous l'intitulé « Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 103. — IMMEUBLES COMMUNAUX DEVANT DISPARAITRE A  
BREF DELAI. RELOGEMENT DE LOCATAIRES ET  
OCCUPANTS. ACQUISITION D'IMMEUBLES PAR LE  
P.A.C.T.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65/ 3.027 du 29 janvier 1965, présentant le budget primitif de 1965, le Conseil municipal a décidé d'attribuer au P.A.C.T. (Comité lillois de lutte contre le taudis) deux subventions : l'une, fixe, de 50.000 F., l'autre de 90.000 F., proportionnelles au nombre de relogements de locataires de la Ville appelés à devoir déménager pour permettre la réalisation de travaux d'édilité.

Le Comité précité ne disposant que d'un nombre très réduit de logements libres — ce qui est vivement regrettable, en raison des nombreux foyers que nous devrions pouvoir reloger d'urgence — il ne pourra bénéficier, en totalité, de la seconde des deux subventions. Il lui serait possible, toutefois, avec la partie disponible de la subvention proportionnelle, d'acquérir un ou deux immeubles qu'il remettrait en état, grâce à l'aide du fonds national d'amélioration de l'habitat et de la caisse d'allocations familiales, et qu'il mettrait, une fois rénovés, à la disposition de la Ville, pour reloger des occupants de propriétés communales devant disparaître à bref délai.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec la Commission du Contentieux, de nous autoriser à attribuer au P.A.C.T. les sommes nécessaires à l'acquisition et à la rénovation d'un ou deux immeubles, les fonds seraient prélevés sur la dotation de 90.000 F. prévue au chapitre XXVIII, article 9, du budget primitif de 1965, sous l'intitulé : Comité lillois de lutte contre le taudis — Subvention pour relogement, sous réserve que les opérations en cause soient agréées par notre service du Contentieux et que les immeubles acquis et rénovés dans ces conditions soient mis, de façon permanente, à la disposition de la Ville pour le relogement de ses locataires.

*Adopté.*

---

N° 65-2/ 104. — PUBLICITE DES THEATRES ET DES FETES.  
RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La convention passée avec la Société « Avenir publicité », 32, rue Lepelletier à Lille, pour la concession de la publicité des théâtres municipaux et celles des fêtes et toutes autres manifestations organisées par la Ville arrive à expiration le 30 juin 1965.

Le délégué régional de cette société sollicite le renouvellement de la convention dans les mêmes conditions que précédemment, la société en cause prenant l'engagement d'assurer la publicité la plus large possible à l'aide de tous documents transmis par les services municipaux et se chargeant de la rédaction, de l'impression et de la pose d'affiches, de la rédaction et de la diffusion des programmes à l'exclusion de ceux des théâtres municipaux, des insertions dans la presse, de l'annonce par radiodiffusion, etc. .

Il est entendu, en outre, que l'intégralité des frais nécessités pour la fourniture de tous matériel, accessoires, installations électriques, affiches, insertions dans la presse, édition et distribution de brochures, programmes destinés aux fêtes et manifestations diverses sera prise en charge par ladite Société.

En contrepartie, la Ville remboursera à « Avenir publicité » le montant, taxes comprises, des factures payées aux fournisseurs et elle lui versera, en outre, une rétribution de 15 % calculée sur le montant net de taxes de ces factures.

Le coût des maquettes et clichés réglés par « Avenir publicité » devra être ajouté à cette facturation.

La Société en cause ayant jusqu'à présent rempli fidèlement ses obligations, tant à l'égard des théâtres que du service des fêtes, nous vous demandons :

- 1° de décider le renouvellement de la concession pour la durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, sauf en ce qui concerne les programmes des théâtres ;
- 2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

*Adopté (voir compte rendu analytique page 262).*

Entre les soussignés :

M.

Agissant au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et M.

Directeur régional de la Société « Avenir publicité »,

Agissant au nom et pour le compte de ladite Société, dont le siège est à Lille, 32, rue Lepelletier,

d'autre part,

M. \_\_\_\_\_, ès qualités, accorde à la Société : Avenir publicité », représentée par M. \_\_\_\_\_, la concession de la publicité des théâtres municipaux, fêtes et toutes autres manifestations musicales, sportives et autres, organisées par la ville de Lille.

Cette concession prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1965 pour expirer le 30 juin 1966.

La société concessionnaire devra assurer la publicité la plus large possible à l'aide de tous documents qui lui seront transmis par les services municipaux. Elle se chargera de la rédaction, de l'impression et de la pose d'affiches, des insertions dans la presse et de l'annonce par radiodiffusion, etc... ainsi que de la rédaction et de la diffusion de programmes pour les fêtes et manifestations diverses (ceux des théâtres étant exclus).

Elle devra se conformer à toutes les instructions qui lui seront données par lesdits services et soumettre, avant toute parution, les textes à publier au visa de M. le Maire.

Ladite société prendra à sa charge l'intégralité des frais nécessités pour la fourniture de tous matériel, accessoires, installations électriques, affiches, insertions dans la presse, édition et distribution de brochures, programmes, etc...

Elle fera son affaire personnelle de tous contrats qu'elle sera amenée à passer ainsi que de la demande de toutes autorisations nécessaires.

Elle fera également son affaire personnelle de toute réclamation des tiers à propos de cette exploitation, la Ville entendant être totalement déchargée de toute responsabilité au cas où celle-ci serait recherchée pour quelque cause que ce soit.

#### CONDITIONS FINANCIERES DE L'OPERATION

La Ville remboursera à la Société « Avenir publicité » le montant, taxes comprises, des factures qu'elle aura payées aux fournisseurs, quels qu'ils soient. Elle lui versera, en outre, une rétribution de 15 % calculée sur le montant, net de taxes, desdites factures.

A cette facturation sera ajouté le coût des maquettes et clichés réglés par ladite société.

Elle supportera tous les frais, impôts et taxes se rapportant à l'exploitation de la présente concession.

#### FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par la Société qui s'y oblige.

Si la Société concessionnaire ne remplissait pas ses obligations ou ne les remplissait que d'une manière inexacte ou incomplète, la concession pourrait être résiliée, sans indemnité, après une mise en demeure adressée par M. le Maire de Lille, restée sans effet.

Fait à Lille, le

Le Directeur régional  
de la Sté « Avenir publicité ».

Le Maire de Lille,

## N° 65-2 / 105. — PROGRAMME DES THEATRES MUNICIPAUX. CONCESSION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider le renouvellement de la concession, avec l'« Avenir publicité », portant sur l'ensemble de la publicité des fêtes et des théâtres municipaux, les programmes de ces derniers étant exclus du nouveau contrat.

Comme sous le régime de la précédente convention, la société « Avenir Publicité », 32, rue Lepelletier, à Lille, traitait pour l'exploitation des programmes avec M. Mahu-Chevalier, imprimeur, 28, rue Emile Desmedt, à Lille, il nous est apparu plus expédient de passer directement une convention avec cet imprimeur qui assurait d'ailleurs ce service antérieurement, sans intermédiaire, à notre entière satisfaction.

Au demeurant, lors d'une adjudication qui se déroula en 1956, M. Mahu-Chevalier fut l'unique soumissionnaire et, depuis, aucune autre proposition ne nous a été faite.

Le prix du programme des deux théâtres serait fixé à 1,50 F. Par ailleurs, une somme de 0,10 F. serait ristournée à la Ville sur chaque programme vendu.

En outre, M. Mahu-Chevalier prend l'engagement de fournir gratuitement à l'administration des théâtres :

1° dix mille programmes mensuels en forme de dépliants pour la période d'octobre 1965 à fin avril 1966 ;

2° trois mille brochures de propagande indiquant le programme de la saison, ainsi que tous renseignements relatifs à celle-ci : nomenclature des œuvres jouées, liste des artistes en représentation et de la troupe sédentaire, prix des places, etc...

En accord avec la Commission du Contentieux, nous demandons de nous autoriser à passer avec M. Mahu-Chevalier, pour la saison 1965-1966, la convention que nous vous soumettons, sur la base des propositions ci-dessus.

*Adopté.*

## CONVENTION

Entre les soussignés :

M. \_\_\_\_\_ agissant au nom de la ville de  
Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° \_\_\_\_\_ en date du  
\_\_\_\_\_ qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation  
de M. le Préfet du Nord ;

d'une part,

Et M. Mahu-Chevalier, imprimeur, demeurant à Lille, 28, rue Emile Desmet,

d'autre part,

Il a été passé la convention suivante :

M. \_\_\_\_\_ ès-qualité, accorde par ces présentes à M. Mahu-Chevalier, qui accepte, la concession du programme de l'Opéra et du Théâtre Sébastopol, pour la saison théâtrale 1965-1966.

La maquette et la publicité devront être soumises au visa de M. le Maire dans un délai minimum de quinze jours avant l'impression.

Tous les frais de confection du programme, la recherche des annonces, le paiement des taxes et droits de publicité seront entièrement à la charge de M. Mahu-Chevalier qui devra également rétribuer lui-même les vendeurs et vendeuses de ces programmes.

Le prix de vente des programmes est fixé à 1,50 F., tant à l'Opéra qu'au Théâtre Sébastopol.

M. Mahu-Chevalier s'engage à ristourner à la Ville sur chaque programme vendu une somme de 0,10 F.

M. Mahu-Chevalier prend en outre l'engagement de fournir gratuitement à l'Administration des théâtres :

1° dix mille programmes mensuels en forme de dépliants pour la période d'octobre 1965 à fin avril 1966 ;

2° trois mille brochures de propagande indiquant le programme de la saison, ainsi que tous renseignements relatifs à celle-ci = nomenclature des œuvres jouées, liste des artistes en représentation et de la troupe sédentaire, prix des places, etc...

Il remettra à la Mairie (Service du Contentieux) au fur et à mesure de leur parution, un exemplaire de tous les programmes dépliants et brochures de la saison.

#### CAUTIONNEMENT

En garantie de l'exécution du présent contrat, M. Mahu-Chevalier déposera à la trésorerie générale du Nord, dans les huit jours de l'approbation préfectorale dudit contrat, un cautionnement de deux cents francs.

#### FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Mahu-Chevalier qui s'y oblige. Le montant de la ristourne à percevoir par la Ville est évalué à trois mille francs.

Dont acte.

Fait et signé en double, à Lille, le

#### N° 65-2/ 106. — ACQUISITION DE TERRAINS RUE DE FINLANDE ET DU CHEVALIER DE L'ESPINARD. INDEMNISATION DU FERMIER OCCUPANT, M. MAURICE MOLIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

La ville de Lille a acquis divers terrains nécessaires à la construction d'un groupe scolaire, situés dans le prolongement de la rue du Chevalier de l'Espinard, front à la rue de Finlande. L'un de ces terrains a été acquis, à l'amiable, du C.H.R., le 16 juin 1961. Deux autres ont été expropriés le 26 janvier 1963 mais la procédure en fixation d'indemnité devant les juridictions d'expropriation concernant les propriétaires expropriés, les consorts Schatteman et Peucelle, n'est pas encore terminée.

Ces terrains sont actuellement occupés à usage de culture par M. Maurice Melis, cultivateur, domicilié 7, rue de Loos, à Lille, qui nous a donné son accord pour que l'indemnité, destinée à couvrir le préjudice qu'il subit, soit fixée à vingt et un mille cinq cents francs (21.500 F.), conformément à l'évaluation de la direction générale des impôts, enregistrement et domaines. L'intéressé a cependant subordonné cet accord à la condition que le paiement de cette somme soit effectué dans le courant du mois d'août.

Bien que la ville de Lille n'aura pas encore à cette date, la jouissance des terrains expropriés des consorts Schatteman et Peucelle, il apparaît souhaitable d'accepter la proposition de M. Mélis pour éviter les aléas et les frais d'une procédure en fixation d'indemnité devant les juridictions d'expropriation concernant ce locataire.

Nous vous demandons donc, en accord avec la Commission du Contentieux, de :

1° nous autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes pièces utiles à la réalisation de cet accord ;

2° décider que la dépense en résultant évaluée approximativement, frais compris, à vingt-deux mille francs (22.000 F.) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI article premier du budget primitif de 1965, sous l'intitulé : « plan d'urbanisme - acquisition d'immeubles ».

*Adopté.*

---

**N° 65-2 / 107. — INSTANCE C / CAUDRELIEZ. PROVISION AU GREFFIER  
DE LA COUR D'APPEL D'ORLEANS ET A L'AVOCAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans l'affaire Ville de Lille contre Caudreliez, concernant l'expropriation par la ville de Lille, conformément à la loi du 19 octobre 1919, d'un terrain frappé de servitude non « ædificandi », situé à La Madeleine, nous avons contesté le calcul des indemnités d'expropriation mis à notre charge tel qu'il avait été fait par la Commission Arbitrale d'évaluation, le 31 mars 1960, puis en appel, le 7 novembre 1960, par la Cour d'Appel de Douai.

La Cour de Cassation a cassé et annulé l'arrêt précité de la Cour d'Appel de Douai, le 9 décembre 1963, pour vice de forme, et renvoyé les parties devant la Chambre des expropriations de la Cour d'Appel d'Orléans pour être fait droit.

Maître Jean-Louis Spriet avocat à Lille, qui a été chargé de défendre les intérêts de la Ville de Lille dans cette affaire, vient de nous faire savoir qu'il avait déposé un mémoire auprès du greffe de cette Chambre, mais que le greffier lui avait demandé de lui faire parvenir une provision de cent vingt francs (120 F.).

Maître Spriet nous demande, par ailleurs, de lui verser une provision de cent trente francs (130 F.) sur frais et honoraires.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission du Contentieux, de décider le règlement à M<sup>e</sup> Spriet, de la somme totale de deux cent cinquante francs dont le

montant sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article premier du budget primitif de 1965, sous l'intitulé : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'acte et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 65-2/ 108. — INSTANCE G/ DUCHAUSSOY-VILLAIN ET AUTRES.  
REGLEMENT D'UNE PROVISION A L'EXPERT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64/17 du 3 mars 1964, le Conseil municipal nous a autorisé à défendre à l'action introduite, devant le tribunal administratif, par la Société des établissements Clavier agissant en qualité de locataire, qui demande l'annulation de notre arrêté n° 16.473 du 16 octobre 1963, par lequel M<sup>me</sup> Duchaussoy-Villain, représentant les consorts Villain, propriétaires indivis, a été mise en demeure à faire cesser le danger présenté pour la sécurité publique et pour celle des occupants par l'immeuble n°s 48-50, rue Esquermoise.

Or, aux termes d'une décision du 24 mars 1965, le tribunal administratif a désigné M. Amédée Dromard, architecte, 11, rue Morel, à Douai, en qualité d'expert, pour procéder à une vérification des bâtiments frappés par notre arrêté de péril sus-visé.

En conséquence, nous vous proposons de décider le règlement à M. Dromard, d'une allocation provisionnelle de 1.200 F. à valoir sur le montant de ses honoraires et débours, qui sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article premier du budget primitif de 1965, sous l'intitulé : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 65-2/ 109. — LOCATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A M. VICTOR  
DESPREZ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La ville de Lille a acquis le 29 février 1932 de M. Guilbaut, un terrain d'une contenance de 3.946 m<sup>2</sup>, sis à Loos, et repris au cadastre de cette commune sous le n° 572 de la section B.

Cette parcelle était alors occupée verbalement et à l'année par M<sup>me</sup> veuve Tanghe, 168 *ter*, rue Sadi Carnot, à Haubourdin. Elle le fut ensuite par M. Stoffaes, habitant à la même adresse, jusqu'au 30 septembre 1964, moyennant une redevance annuelle d'occupation calculée sur la base de quatre quintaux de blé à l'hectare.

M. Victor Desprez, ferme du Bocquiau, à Haubourdin, nous demande de lui accorder la location du terrain selon le statut de fermage conformément aux dispositions de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 qui a soumis aux dispositions du Code rural

les baux de l'Etat et des collectivités publiques. Un tel bail exclurait, pour M. Desprez, la précarité de la location, mais, il présenterait pour la Ville un avantage certain, puisqu'il permettrait une augmentation annuelle de revenu de 1 quintal de blé à l'hectare.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer, avec M. Desprez, un bail du modèle joint.

*Adopté.*

#### BAIL

Entre la Ville de Lille, représentée par M. Augustin Laurent, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

d'une part,

Et M. Victor Desprez, demeurant à Haubourdin, Ferme du Bocquiau

Il a été convenu ce qui suit :

La Ville de Lille donne à bail à M. Victor Desprez, un terrain d'une contenance de 3.946 m<sup>2</sup>, situé à Loos, repris au cadastre de cette commune, sous le n° 572, de la section B.

#### DUREE

Le présent bail est consenti et accepté à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1964, pour une durée de neuf années consécutives.

#### CHARGES ET CONDITIONS

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de l'entrée en jouissance, sans pouvoir faire aucune réclamation, ni exiger aucun travail.

Il en jouira en bon père de famille et en respectant toutes les obligations que le contrat, la loi, ou les usages mettent à sa charge.

Il cultivera la parcelle en respectant les assolements, lui assurera une fumure suffisante, évitera de l'épuiser et la rendra à la fin du bail en bon état de culture et de fumure.

Les impôts fonciers et taxes assimilées établis du fait des lieux loués sont à la charge du bailleur.

Le preneur devra payer régulièrement à leur échéance les impôts et taxes le concernant personnellement, de telle façon que le bailleur ne puisse jamais être inquiété à ce sujet.

Le preneur ne pourra ni céder en tout ou partie les droits au présent bail, ni sous-louer en tout ou partie le terrain affermé, sauf toutefois la faculté que lui donne la loi de céder, avec le consentement du bailleur, ou à défaut, celui du Tribunal paritaire des baux à ferme, le bénéfice du présent bail à un de ses enfants ou descendants majeurs.

Il pourra, avec les mêmes consentements, procéder à l'échange de jouissance de parcelles, tel que prévu à l'article 835 du Code Rural et seulement dans les limites prévues par ce texte.



Le preneur laissera au cours de la dernière année de bail son successeur semer dans les céréales les graines fourragères nécessaires à la prochaine récolte, et ce sans indemnité ou diminution de fermage.

Au cas d'améliorations apportées aux termes par le preneur, l'indemnité qui sera due audit preneur sera réglée conformément aux articles 847 à 851 - I du Code Rural.

Le preneur devra, en cours de bail, signaler sans délai au bailleur tous empiètements qui viendraient à être commis par qui que ce soit sur les biens présentement affermés ainsi que tous périls menaçant lesdits biens pour une cause quelconque (faits de la nature ou de l'homme).

#### FERMAGE

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel égal au prix de cinq quintaux de blé par Ha, payable à terme échu le 31 octobre de chaque année à M. le Trésorier principal de la Ville de Lille.

Il est expressément convenu qu'au cas de non paiement d'un terme de fermage à son échéance, le bailleur pourra, un mois après un commandement de payer resté infructueux, poursuivre la résiliation du bail.

Le fermage ci-dessus ne pourra être réduit, ni aucune indemnité demandée par le preneur, au cas de calamités telles que grêle, feu du ciel, gelées ou coulure.

#### FRAIS

Tous les frais du présent bail sont à la charge du preneur.

Fait en trois exemplaires, dont un pour l'enregistrement.

A Lille, le

Le Locataire,

Le Maire de Lille,

Président du Conseil Général du Nord,

---

N° 65-2/ 110. — INSTANCE C/ SORGENFREI RITA. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le secrétaire-greffier du Tribunal administratif de Lille nous a informé du dépôt, devant cette juridiction, d'un mémoire introductif d'instance, par M<sup>e</sup> Charles Meyer, avocat au barreau de Lille, agissant à la requête de M<sup>lle</sup> Sorgenfrei Rita, demeurant 2, Hambourg 13, Brahmsallee 107.

Cette dernière a heurté une borne lumineuse basse alors qu'elle circulait rue Mattéotti à Lille. Ladite borne placée au centre de la chaussée n'était pas éclairée.

M<sup>e</sup> Charles Meyer demande le remboursement du préjudice subi, par sa cliente, au cours de cet accident.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser et d'autoriser la compagnie d'assurances « la Concorde » qui garantit la responsabilité civile de la Ville à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 111. — INSTANCE C/ LA MUTUELLE ASSURANCE DES  
COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE.  
AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 19 septembre 1964 vers 13 h. 25, une collision est survenue au carrefour des rues Boilly, F. Mottez et du Réduit, entre deux véhicules appartenant l'un à M. A. Lamare l'autre à M. Delannoy.

Cette collision résultant d'une signalisation défectueuse, la « Mutuelle assurance des commerçants et industriels de France », société d'assurances à forme mutuelle, met en cause la ville de Lille et a déposé au Secrétariat greffe du Tribunal administratif de Lille, un mémoire introductif d'instance.

L'objet de ce mémoire vise le remboursement de l'indemnité de 673,98 F. versée à M. Delannoy par la compagnie requérante.

Nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser la compagnie d'assurances « la Concorde » qui garantit la responsabilité civile de la Ville à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 112. — INSTANCE C/ LA MUTUELLE ASSURANCE ARTISANALE  
DE FRANCE. AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 19 septembre 1964 vers 13 h. 25, une collision est survenue au carrefour des rues Boilly, F. Mottez et du Réduit, entre deux véhicules appartenant l'un à M. A. Lamare, l'autre à M. Delannoy.

Cette collision résultant d'une signalisation défectueuse, la « Mutuelle assurance artisanale de France », société d'assurances à forme mutuelle, met en cause la Ville de Lille et a déposé au secrétariat greffe du Tribunal administratif de Lille, un mémoire introductif d'instance.

L'objet de ce mémoire vise le remboursement de l'indemnité de 2.758,64 F. versée à M. Lamare par la Compagnie requérante.

Nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser la compagnie d'assurances « la Concorde », qui garantit la responsabilité civile de la Ville, à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

**N° 65-2/ 113. — GRANDES COMMISSIONS. DESIGNATION D'UN MEMBRE  
REMPLAÇANT M<sup>me</sup> TYTGAT DECEDEE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65-2/ 4 du 2 avril 1965, vous avez désigné M<sup>me</sup> Tytgat comme déléguée au sein des Commissions suivantes :

- 1° de l'Hygiène et de la Salubrité Publique, des bains, piscines et de la Protection maternelle et infantile ;
- 2° des Promenades et jardins ;
- 3° des Affaires Économiques, marchés, abattoirs,
- 4° de l'Habitation ;
- 5° de la Famille.

M<sup>me</sup> Tytgat étant décédée le 5 juin 1965, nous vous prions de vouloir bien élire, au scrutin secret, le nouveau membre qui sera appelé à siéger au sein de chacune des cinq Commissions susvisées.

Ont été déclarés élus par trente-six voix sur trente-six suffrages exprimés :

*Commission de l'Hygiène et de la Salubrité Publique, des bains, piscines et de la Protection maternelle et infantile*

M. Briffaut.

*Commission des Promenades et jardins*

M. Derieppe.

*Commission des Affaires économiques, marchés, abattoirs*

M. MIGLOS.

*Commission de l'habitation*

M. Allard.

*Commission de la Famille*

M. Arquembourg.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 262).

**N° 65-2 / 114. — COMMISSION ADMINISTRATIVE DU BUREAU D'AIDE SOCIALE. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE EN REMPLACEMENT DE M<sup>me</sup> TYTGAT, DECEDEE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65-2 / 8 du 2 avril 1965, vous avez désigné vos délégués à la Commission Administrative du bureau d'aide sociale conformément aux dispositions du décret n° 55-191 du 2 février 1955.

A la suite du décès de M<sup>me</sup> Tytgat, survenu le 5 juin 1965, il importe de compléter notre délégation au sein de cet organisme.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien élire, au scrutin secret, un nouveau délégué dont le mandat expirera en même temps que celui du Conseil municipal.

A été déclaré élu par trente-six voix sur trente-six suffrages exprimés :

M. Frison.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 263).*

**N° 65-2 / 115. — COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CENTRE MARTINE BERNARD. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EN REMPLACEMENT DE M<sup>me</sup> TYTGAT, DECEDEE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65-2 / 13 du 2 avril 1965, vous avez désigné vos représentants à la Commission de surveillance du Centre Martine Bernard.

A la suite du décès de M<sup>me</sup> Tytgat survenu le 5 juin 1965, il importe de compléter notre délégation au sein de cet organisme.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien élire, au scrutin secret, un nouveau délégué dont le mandat expirera en même temps que celui du Conseil Municipal.

A été déclaré élu par trente-six voix sur trente-six suffrages exprimés :

M. Derieppe.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 263).*

**N° 65-2 / 116. — INSTITUT PASTEUR. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE PERFECTIONNEMENT. DESIGNATION D'UN MEMBRE REMPLAÇANT M<sup>me</sup> TYTGAT, DECEDEE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65-2 / 16 du 2 avril 1965, vous avez désigné vos délégués au Conseil d'administration et de perfectionnement de l'Institut Pasteur conformément à l'article 2 des statuts de cet établissement.

A la suite du décès de M<sup>me</sup> Tytgat, survenu le 5 juin 1965, il importe de compléter notre délégation au sein de cet organisme.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien élire, au scrutin secret, un nouveau délégué dont le mandat expirera en même temps que celui du Conseil Municipal.

A été déclaré élu par trente-six voix sur trente-six suffrages exprimés :

M. Arquembourg.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 263).*

**N° 65-2/ 117. — LYCEE NATIONALISE CLASSIQUE ET MODERNE DE JEUNES FILLES JEAN MACE. CONSEIL D'ADMINISTRATION. DELEGATION. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE EN REMPLACEMENT DE M<sup>me</sup> TYTGAT, DECEDEE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65-2/ 19, vous avez désigné vos délégués au Conseil d'Administration du Lycée nationalisé classique et moderne de jeunes filles Jean Macé, conformément à l'article 6 de l'arrêté de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 22 novembre 1960.

A la suite du décès de M<sup>me</sup> Tytgat, survenu le 5 juin 1965, il importe de compléter notre délégation au sein de ce Conseil d'Administration.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien élire, au scrutin secret, un nouveau délégué dont le mandat expirera en même temps que celui du Conseil Municipal.

A été déclaré élu par trente-six voix sur trente-six suffrages exprimés :

M. Allard.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 263).*

**N° 65-2/ 118. — LISTE ELECTORALE POLITIQUE. REVISION. DESIGNATION D'UN DELEGUE REMPLAÇANT M<sup>me</sup> TYTGAT, DECEDEE.**

MESDAMES, MESSIEURS

Par délibération n° 65-2/ 33 du 2 avril 1965, vous avez désigné votre délégué à la Commission administrative chargée de la révision de la liste électorale politique conformément à l'article L. 17 du Code électoral.

A la suite du décès de M<sup>me</sup> Tytgat, survenu le 5 juin 1965, il importe de désigner, au scrutin secret, votre nouveau délégué à cette Commission.

A été déclaré élu par trente-six voix sur trente-six suffrages exprimés :

M. Dernoncourt.

*Adopté. (Voir compte rendu analytique page 263).*

**N° 65-2/ 1.001. — FOURNITURES D'INSIGNES ET D'ECHARPES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. REGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue du renouvellement des insignes et écharpes destinés aux membres du Conseil Municipal, le service de l'Economat a consulté les maisons spécialisées dans ce genre de fournitures.

La maison Heulme-Buisine, 58, rue Esquermoise, à Lille, ayant soumis les offres les plus avantageuses, nous lui avons confié les commandes qui s'élèvent respectivement à 750 F. pour les insignes et à 511 F. pour les écharpes.

En accord avec la Commission de l'Economat, nous vous demandons de bien vouloir décider l'imputation de ces dépenses sur le crédit inscrit au chapitre II du budget primitif de 1965 sous l'intitulé « Habillement ».

*Adopté.*

**N° 65-2/ 1.002. — COQUILLES, PAIN, BISCUITS. ANNEE 1965. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société l'Indépendante, 112, boulevard Montebello, à Lille, est chargée tous les ans de la fourniture des coquilles et biscuits distribués aux enfants des écoles et à certaines catégories de la population à l'occasion des fêtes de fin d'année.

De plus, cette société assure l'approvisionnement journalier en pain de l'école de Plein Air et des crèches, aux conditions avantageuses qu'elle consent à la Caisse des Ecoles, dont elle est l'adjudicataire.

Nous vous demandons dès lors, en accord avec la Commission de l'Economat, de nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré dont l'importance est fixée approximativement à quarante-cinq mille francs (45.000 F.).

Les dépenses résultant de ces achats seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif de 1965 pour les différents services intéressés.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 1.003. — FOURNITURE D'ARTICLES TEXTILES. ANNEE 1965. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La société Tissus de France, 25, avenue de Verdun, à Marcq-en-Barœul, est retenue tous les ans pour la fourniture de draps, couvertures, molleton, serviettes éponge, gants de toilette, mouchoirs et autres articles textiles destinés aux crèches, à la pouponnière et aux œuvres sociales du service de la famille.

Le montant des commandes effectuées à ce fournisseur s'élève chaque année à plus de 20.000 francs, limite au-delà de laquelle un marché est nécessaire.

En accord avec la Commission de l'Economat, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer, dès à présent, avec la société des Tissus de France, un marché de gré à gré dont le montant peut être fixé à vingt-cinq mille francs (25.000 francs) ;

2° de décider que les dépenses seront imputées selon la destination des fournitures, sur les crédits correspondants inscrits au budget de 1965.

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 1.004. — FOURNITURE DE PAPIER MACHINE, DUPLICATEUR, D'IMPRIMERIE ET D'EMBALLAGE POUR LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1965 AU 31 MARS 1966. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la fourniture de papiers machine, duplicateur, d'imprimerie et d'emballage, utilisés par les services municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1965 au 31 mars 1966, nous avons procédé à une consultation, basée sur prix et échantillons, auprès des maisons ci-après spécialisées dans ce négoce et susceptibles de satisfaire à toutes nos demandes :

- Société Montevrain, 52, rue de Roubaix, à Tourcoing,
- M. Degroote, 61, rue de la Concorde, à La Madeleine,
- M. Dugimont, 28 bis, rue Basse, à Lille,
- Maison Gaspard, à Saint-Saulve,
- M. Hellin, 190, rue de Paris, à Lille.
- E. Rezette, 89, rue Caumartin, à Lille.

Nous n'avons reçu que deux soumissions émanant de la Maison Rezette et de la Société Montevrain qui ont été examinées par la Commission de l'Economat lors de sa réunion du 21 avril dernier.

Sur le vu des spécimens présentés et des prix correspondants, la Commission a retenu l'offre de la Maison Rezette, strictement conforme aux marques exigées et sélectionnées à la suite de graves mécomptes connus dans le passé avec des papiers relativement bon marché.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Economat, de bien vouloir nous autoriser à passer avec la Maison Rezette un marché de gré à gré d'un montant fixé à 35.000 F.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour les différents services utilisateurs.

*Adopté.*

## N° 65-2/ 1.005. — VENTE DE BOUTEILLES. ADMISSION EN RECETTES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le champagne, le vin mousseux et le vin blanc achetés en vue des réceptions organisées à l'Hôtel de Ville, sont livrés « verres perdus ».

Dans le but de revendre ces bouteilles au meilleur prix nous avons consulté les maisons spécialisées ci-après :

- M. Henri Comeyne, 13, rue de Maubeuge, à Lille,
- Ets Michel et Jean, 23, rue Desaix, à Lille,
- Nord-bouteilles, 62, rue de l'Alcazar, à Lille.

Nous avons reçu les offres de reprise suivantes, enlèvement sur place :

- Ets Michel et Jean : 0,15 F. la champenoise  
0,15 F. la bordelaise  
0,10 F. la cognaçaise
- Nord-bouteilles : 0,135 F. la champenoise  
0,13 F. les autres bouteilles
- M. Comeyne : 0,111 F. la champenoise  
0,15 F. la bordelaise  
0,08 F. la cognaçaise

Les Ets Michel et Jean ayant fait l'offre la plus avantageuse, nous les avons chargés de l'enlèvement de notre stock actuel, soit :

— 2.600 champenoises à 0,15 l'une	=	390,00 F.
— 501 bordelaises à 0,15 l'une	=	75,15 »
— 305 cognaçaises à 0,10 l'une	=	30,50 »
Total . . .		495,65 F.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien, en accord avec la Commission de l'Economat, admettre en recettes la somme de 495,65 F. (quatre cent quatre-vingt-quinze francs soixante-cinq centimes).

*Adopté.*

## N° 65-2/ 1.006. — ARMÉE ACTIVE. RECONDUCTION DE SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 31 mars 1928, les sursis d'incorporation étaient renouvelables d'année en année par tacite reconduction jusqu'à l'âge de 25 ans, limite reportée à 27 ans pour les étudiants en médecine.



Une circulaire de M. le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées, en date du 22 août 1957, a modifié cette procédure : le demandeur, sauf s'il s'agit d'un étudiant, doit à présent produire un certificat de son employeur ou du maire. Ce certificat doit être accompagné de l'avis favorable du Conseil municipal.

Nous avons été saisi d'une demande émanant de M. Elias René, Jean, Charles, classe 1965, recensé sous le n° 88 dans le canton de Lille-Sud, domicilié n° 49, chemin des Margueritois, à Lille, M. Elias est employé à l'Hôtel de Ville en qualité de coursier.

A la suite du décès de son père, survenu le 9 décembre 1963, l'intéressé, aîné de huit enfants, se trouve seul pour subvenir aux besoins de la famille. Le plus âgé de ses frères, Michel, né le 1<sup>er</sup> février 1948, est actuellement élève au Collège Diderot. Les autres enfants sont âgés respectivement de 14, 12, 10, 9, 7 et 6 ans.

Le départ aux armées de M. Elias René laisserait cette famille nombreuse sans ressources.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à la demande de reconduction de sursis présentée.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 1.007. — ARMÉE ACTIVE. RECONDUCTION D'UN SURSIS  
D'INCORPORATION. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 31 mars 1928, les sursis d'incorporation étaient renouvelables d'année en année, par tacite reconduction jusqu'à l'âge de 25 ans, limite reportée à 27 ans pour les étudiants en médecine.

Une circulaire de M. le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées, du 22 août 1957, a modifié cette procédure : le demandeur, sauf s'il s'agit d'un étudiant, doit à présent produire un certificat de son employeur ou du maire. Ce certificat doit être accompagné de l'avis favorable du Conseil municipal.

Nous avons été saisi d'une demande émanant de M. Mlynarczyk François, de la classe 1965, sursitaire, domicilié à Lille, 103, rue Esquermoise.

L'intéressé est employé en qualité de chef d'équipe aux Ets « Manpower-France » 4, rue Sans Pavé. Il est marié, père d'un enfant d'un an ; son épouse, de santé précaire, attend une deuxième naissance pour le mois d'août.

L'incorporation au début de mai prochain placerait cette famille dans une situation pénible en la privant d'une part de ressources normales et, d'autre part, de la présence du père lors de la naissance du second enfant.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à la demande de reconduction de sursis présentée.

*Adopté.*

## N° 65-2/ 1.008. — ARMÉE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.

## MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 23 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, un sursis d'incorporation peut être accordé aux jeunes gens qui en font la demande, soit en raison de la présence d'un frère sous les drapeaux, de leur résidence à l'étranger, de leur qualité de soutien de famille, d'étudiant, d'apprenti, soit parce qu'ils sont indispensables à l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale qui les emploie.

Après avis du Conseil municipal, ces demandes sont transmises au Préfet en vue d'être soumises au Conseil de révision qui statue.

Les jeunes gens dont les noms suivent, remplissent les conditions prévues par la loi et en sollicitent l'application en leur faveur :

CLASSE	NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSES	CANTONS
1965	Beylemans Alain . . . . .	43, rue de la Louvière . . . . . Lille	N-E
1965	Debry René, Henri . . . . .	Rue V. Tilmant (École Rabelais) . . . . . —	S
1965	Faber Jacques, Lucien . . . . .	30, rue Lazare Garreau . . . . . —	S
1965	Delahousse Michel, Georges . . . . .	61, rue Mirabeau . . . . . —	C
1965	Despaigne Roland, Maurice . . . . .	6, bd du Docteur Calmette . . . . . —	C
1965	Quetu Marc, Georges . . . . .	Fontlongue-Miramas (B.-du-R.) . . . . .	C
1966	Trefelle Maurice, Georges . . . . .	12, avenue du Président Hoover . . . . . Lille	E
1966	Alsina Jacques, Pierre . . . . .	10, rue E. Desmet . . . . . —	S-O
1966	Becquet Jean-Pierre, Edmond . . . . .	4, rue de Béthune . . . . . —	C
1966	Bernard Jean-Pierre, Michel . . . . .	3, rue Ampère (Savigny-sur-Orge) . . . . .	C
1966	Bouillet Jean-Michel, Georges . . . . .	10, square E. Fichaux, La Madeleine . . . . .	C
1966	Bourgeois Daniel, Francis . . . . .	4/2, rue Alfred Naquet . . . . . Lille	C
1966	Brodol Louis, Robert . . . . .	23, bd du Maréchal Vaillant . . . . . —	E
1966	Caquant Bernard, Antoine . . . . .	71, rue de Valenciennes . . . . . —	C
1966	Chopin Jacques, Moïse . . . . .	21, rue Destailleurs . . . . . —	S-O
1966	Courmont Jean-Pierre, Léon . . . . .	12, rue de Suède . . . . . —	S-O
1966	Decroix Dominique, Jacques . . . . .	43, rue Patou . . . . . —	C
1966	Defrance Claude, Aimé . . . . .	avenue Verhaeren, pav. 4/127 . . . . . —	S-O
1966	Demarquez Philippe, André . . . . .	5, rue des Canoniers . . . . . —	C
1966	Dequeker Pierre, Marcel . . . . .	102, rue de Cambrai . . . . . —	S
1966	Deshayes Christian, Jean-Marie . . . . .	130, boulevard Vauban . . . . . —	S-O
1966	Druenes Christian . . . . .	21, rue de la Seine, appt BD-51 . . . . . —	S
1966	Dubocage Pierre, Auguste . . . . .	80, rue de Madagascar . . . . . —	N-E
1966	Flodrops Alain, Georges . . . . .	9, rue Fourmentel . . . . . —	C
1966	Garbez Philippe, Émile . . . . .	16 ter, rue Philippe de Comines . . . . . —	S
1966	Guegan Alain, Jacques . . . . .	7, rue de la Clef . . . . . —	C
1966	Hennequart Bernard, Jules . . . . .	25, rue des Sarrazins . . . . . —	C
1966	Hornain Pierre, Gaston . . . . .	40, rue de Valmy . . . . . —	C
1966	Hugodot Serge, André . . . . .	114, rue Royale . . . . . —	O
1966	Lahire Michel, Pierre . . . . .	22, avenue du Président Hoover . . . . . —	C
1966	Landrie Michel . . . . .	45, rue de Pologne . . . . . —	C
1966	Le Briero Jean-Yves, Maurice . . . . .	26/18, rue du Buisson . . . . . —	C
1966	Lemahieu Yves, Paul . . . . .	29, rue Paul Dufour, Rosendaël . . . . .	C
1966	Leroy Bertrand, Régis . . . . .	35, rue d'Antin . . . . . Lille	S -O

CLASSE	NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSES	CANTONS
1966	Marti Christian, Salvador . . . . .	124, chemin de Bargues . . . . .	— C
1966	Muguet Christian, Bernard . . . . .	41, rue de Béthune . . . . .	— C
1966	Niquet Guy, Jean . . . . .	225, bd de la Liberté . . . . .	— C
1966	Payen Jean-Claude, Gérard . . . . .	12, rue Chappe . . . . .	— N-E
1966	Petit Jacques, François . . . . .	La Quièze, Templeuve . . . . .	C
1966	Rohmer Jean-Paul, Joseph . . . . .	3, rue A. Daudet, Paris (14 <sup>e</sup> ) . . . . .	C
1966	Sailly Bernard, Daniel . . . . .	52, rue Destailleurs . . . . .	Lille S-O
1966	Sciarrino Cosme, Sauveur . . . . .	1/2, rue Édouard Herriot . . . . .	— S
1966	Tabeau Régis, Joël . . . . .	8, impasse d'Islande . . . . .	— S-O
1966	Vandamme Bernard, Robert . . . . .	40, rue Druelle . . . . .	— S-O
1966	Vercambre Dominique, Robert . . . . .	24, avenue du Colisée, Lambersart . . . . .	C
1966	Verin Jean-Louis . . . . .	7, rue Fermat . . . . .	Lille N-E
1966	Wallet André, Jules . . . . .	2, rue de Condé . . . . .	— S
1967	Albert Jean-Claude, Louis . . . . .	56, rue Caumartin . . . . .	— S
1967	Antoine Jean-Luc, Marie . . . . .	59, rue St Amand . . . . .	— E
1967	Arnoux Jacques, Roger . . . . .	25, bd Clémenceau, Marcq-en-Barœul . . . . .	E
1967	Arreckx Pierre-Marie, Jean . . . . .	6, rue Colson . . . . .	Lille C
1967	Artigue Michel, André . . . . .	10, rue Branly . . . . .	— N-E
1967	Bailly Richard, Henri . . . . .	94, rue du Gal de Gaulle, Mons-en-Barœul . . . . .	O
1967	Baron Thierry, Jean-Pierre . . . . .	18, avenue du Présid. Hoover . . . . .	Lille E
1967	Barrois François, Jean-Baptiste . . . . .	152, rue du Fg de Roubaix . . . . .	— N-E
1967	Becourt Daniel, Gaston . . . . .	23, rue de la Marbrerie . . . . .	— N-E
1967	Becquet Jacques, Henri . . . . .	295, rue P. Legrand . . . . .	— N-E
1967	Berchon Bernard, Charles . . . . .	46, rue de Madagascar . . . . .	— N-E
1967	Bergerat Jean, Roger . . . . .	64, rue de Wazemmes . . . . .	— S
1967	Bertrand Alain, Paul . . . . .	47, rue du Buisson . . . . .	— N-E
1967	Bienvenu Alain, Henri . . . . .	233, rue L. Gambetta . . . . .	— C
1967	Blanckaert Bauvain, Pierre . . . . .	30, rue St André . . . . .	— N
1967	Blas Bernard, Gustave . . . . .	12, rue Durnerin . . . . .	— S-O
1967	Blondeau Daniel, André . . . . .	8, avenue de la Roseraie . . . . .	— S-O
1967	Blondel Bernard Robert, . . . . .	19, rue du Metz . . . . .	— N
1967	Blondel Patrice, Marie-Jean . . . . .	26, rue Boudonville, Nancy . . . . .	C
1967	Boda Jean-Marc, Claude . . . . .	11/4, rue Ed. Herriot . . . . .	Lille S
1967	Boet Alain, Aimé . . . . .	58, rue de l'Hôpital Militaire . . . . .	— C
1967	Boineau Jean-Louis, André . . . . .	64, bd de Strasbourg . . . . .	— S
1967	Boittiaux Philippe, Fernand . . . . .	3, place Richebé . . . . .	— S-E
1967	Boquet Pascal, Henri . . . . .	16, rue St Vincent Ferrier, Rennes . . . . .	C
1967	Bouchart Bernard, Henri . . . . .	38, rue H. Lefebvre . . . . .	Lille N-E
1967	Boudon Hervé, René . . . . .	2, rue Arnould de Vuez . . . . .	— C
1967	Bougamont Jean-Louis, Henri . . . . .	265, rue du Ballon . . . . .	— N-E
1967	Boully Daniel, Eugène . . . . .	19, rue Valmy . . . . .	— S
1967	Bourel Anthony, André . . . . .	6/9, bd de Verdun . . . . .	— S
1967	Boussez-Doucine Pierre, Jean-François . . . . .	9, bd des Défenseurs de Lille . . . . .	— S
1967	Boutry Michel, Paul . . . . .	28, rue de Fleurus . . . . .	— S
1967	Bradier Georges, Henri . . . . .	100, rue de Marquillies . . . . .	— S
1967	Braessens Jean, Gilbert . . . . .	40 bis, rue G. Nadaud . . . . .	— S-O
1967	Breant Didier, Marcel . . . . .	Rue des Urbanistes, Cité Scolaire . . . . .	— N
1967	Bresle Pierre, Marie . . . . .	108, rue des Postes . . . . .	— C

CLASSE	NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSES	CANTONS
1967	Breuvart Jean-François, Marie . . . . .	7, place du Maréchal Leclerc . . . . .	S-O
1967	Brochet Bernard, Pierre . . . . .	7, rue Alexandre Ribot . . . . .	S
1967	Broux Michel, Jean-Claude . . . . .	2, bd du Dr Calmette . . . . .	E
1967	Buchet Patrick, Bernard . . . . .	67, avenue Foch, Lambersart . . . . .	C
1967	Bulot Jean-Claude, Marcel . . . . .	22, rue Louis Braille . . . . .	Lille E
1967	Caillièze Bernard, Henri . . . . .	8, avenue du Présid. Hoover . . . . .	E
1967	Cambier Bernard, Pierre . . . . .	10, rue L. Trulin . . . . .	N-E
1967	Campagne Patrick, Alfred . . . . .	19/6, rue Boucher de Perthes . . . . .	C
1967	Canquelain Philippe, Jacques . . . . .	18, place Alexandre Dumas . . . . .	N-E
1967	Caron Gérard . . . . .	2/207, rue Javary . . . . .	N-E
1967	Caron Jacques, François . . . . .	37, rue Claude Lorrain . . . . .	Lille N-E
1967	Carré Jean-Claude . . . . .	129, rue Colbert . . . . .	C
1967	Carrez Gérard, Maurice . . . . .	4, rue Corbet . . . . .	S-O
1967	Castre Bernard, Léon . . . . .	21, rue B. Decourchelles . . . . .	S-O
1967	Catteeuw Bernard, Maurice . . . . .	16, rue du Nouveau Siècle . . . . .	C
1967	Chabrier Robert, Jean-Louis . . . . .	61, bd de la Liberté . . . . .	C
1967	Chaigneau Patrick, Fernand . . . . .	146, av. de Bretagne . . . . .	S-O
1967	Charles Patrick, Albert . . . . .	78, rue de l'Arbrisseau . . . . .	S
1967	Chéron Patrick, Paul . . . . .	23, bd d'Alsace . . . . .	S
1967	Cheuva Pierre, Edmond . . . . .	95, rue Flament Reboux, Lambersart . . . . .	C
1967	Chevalier Bernard, Lucien . . . . .	11, rue St Firmin . . . . .	Lille N-E
1967	Choteau Philippe, Henri . . . . .	6, parvis St Maurice . . . . .	E
1967	Clément de Givry Éloi, Christian . . . . .	25, rue Henri Dunant . . . . .	S-O
1967	Compagnion Dominique, Marie-Pierre . . . . .	49, square du Portugal . . . . .	S-O
1967	Conduché Pierre, Jean . . . . .	29, rue Léon Gambetta . . . . .	C
1967	Cosaert Patrice, Robert . . . . .	39, rue Nicolas Leblanc . . . . .	S
1967	Cossart Jean-Paul, Georges . . . . .	61, rue Jacquemars Gielée . . . . .	C
1967	Costenoble Pierre-François, Henri . . . . .	131, rue du Buisson . . . . .	C
1967	Costeur Francis, Georges . . . . .	22/3, avenue du Présid. Hoover . . . . .	E
1967	Costier Jean-Pierre . . . . .	15, rue du Rhin . . . . .	S
1967	Coupin Michel, Jean . . . . .	8, rue Corneille, Thumesnil . . . . .	C
1967	Courmont Guy, René . . . . .	14, avenue du Présid. Hoover . . . . .	Lille E
1967	Courmont Jean-Pierre, Louis . . . . .	9, rue G. Jonquet . . . . .	S
1967	Courtinat Daniel . . . . .	93, rue de Jemmapes . . . . .	O
1967	Courty Yves, Henri . . . . .	bd de la Moselle, bt D I, n° 3032 . . . . .	S-O
1967	Cousin Jean-Bernard, Henri . . . . .	4, avenue de Verdun Maubeuge . . . . .	C
1967	Coutagne Yves, André . . . . .	32, rue de Trévisé . . . . .	Lille S
1967	Couture Alain . . . . .	6/6, rue Cabanis . . . . .	N-E
1967	Cramond Jean, Paul . . . . .	16, rue du Gal de Gaulle, Rosendaël . . . . .	C
1967	Crépe Francis, Daniel . . . . .	2, rue d'Aguesseau . . . . .	Lille E
1967	Crespel Sylvain, Claude . . . . .	59, rue Léonard Danel . . . . .	O
1967	Créteur Yves, Georges . . . . .	22, rue Duhem . . . . .	S-O
1967	Crinquette Régis, Germain . . . . .	299, rue Pierre Legrand . . . . .	N-E
1967	Cuppens Jean-Marie, Michel . . . . .	9, rue Benvignat . . . . .	O
1967	Dalle Jean-Claude, Élie . . . . .	26/40, rue Clémenceau . . . . .	S
1967	Damide Bernard, Jean . . . . .	100, rue du Bas Liévin . . . . .	S
1967	Danzin Gérard, Clovis . . . . .	63, rue du Château . . . . .	N-E
1967	Darloy Joël, Marc . . . . .	86, rue du Fg des Postes . . . . .	S-O

CLASSE	NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSES	CANTONS
1967	De acker Bernard, Joseph	100, rue de Douai	S
1967	Debergue Jean Pierre, Gérard	8, place Philippe de Girard	C
1967	Debeuf René, Yves	242, bd V. Hugo	Lille S
1967	Debruyne Patrick, Henri	61, bd V. Hugo	S
1967	Decoopman Patrick, Gaston	70, chaussée Watt, Tourcoing	C
1967	Defretin Patrick, Bruno	59, rue Jordaens	Lille S
1967	Degand Jacques, Cyprien	37, rue Victor Renard	S
1967	Degraeve Bernard, André	10, rue J. Jaurès, D 506, Tourcoing	C
1967	Degryse Daniel, Séraphin	83, rue du Molinel	Lille S-E
1967	Dehouck Pierre, René	13, rue de Trévisé	S
1967	De La Follye De Joux François	2, bd E. Dubuisson	E
1967	Delage Jean-Pierre, Maurice	51, bd de Belfort	S
1967	Delannoy Dominique, Éloi	2, rue du Plat	S-E
1967	Delannoy Gonzague, Jean	2 bis, square Dutilleul	C
1967	Delbassée Gilbert, Georges	126, rue J.J. Rousseau, Hellemmes	N-E
1967	Delecluse Paul, Henri	13, rue de Mexico	Lille S-O
1967	Delecourt Philippe, Maurice	16, rue Malesherbes	E
1967	Deleu Jean-Marie, Marcel	13, rue E. Varlin	E
1967	Delfosse Denis, Pierre	23, rue de la Seine	S
1967	Deligne Didier, André	4, rue Laplace	N-E
1967	Delmas Pierre, Jean	56, bd J.-Baptiste Lebas	S
1967	Delobel Marcq, Jacques	91, rue de Solférino	C
1967	Deman André, Daniel	58, rue G. Werniers	N-E
1967	De Meulemeester Bernard, Louis	44, rue Nationale	C
1967	Demeuzoy François, Georges	22, rue Pierre Legrand	E
1967	Demeyer Robert, Roger	244 B, rue des Bois Blancs	S-O
1967	Demol Jacques, Albert	7, rue Ed. Delesalle	S-E
1967	Denglos Bernard, Jean-Marie	3, rue Hippolyte Lefebvre	N-E
1967	Denous Gérard, Marcel	14, rue Thiers	C
1967	Denuwelaere Jean-Pierre, Louis	15, rue Dupleix	N-E
1967	Deprez Jean-Marius, Robert	10, rue A. Briand	S
1967	Deroide François, Xavier	8, rue Masurel	N
1967	Derom Guy, Robert	36, bd de Strasbourg	S
1967	De Rycker Gérard, Robert	79, rue Jules Guesde	S-O
1967	Desmoutiez Alain, Lucien	133, rue Abélard	S
1967	Desnoulez Patrice, Étienne	104, rue Royale	O
1967	Despinoy Didier, Luc	16, rue d'Arsonval	S
1967	Desprets Luc, Henri	31, rue Bonte Pollet	S-O
1967	Desreux Paul, André	10, rue d'Inkermann	C
1967	Destombes Bernard, André	143, rue du Molinel	S-E
1967	De Swarte Patrick, Yves	195, rue de La Bassée	S-O
1967	Devisme Jacques, Fernand	77, rue du Fg de Béthune	S-O
1967	Devynck Claude, Léon	22/7, avenue du Présid. Hoover	Lille E
1967	Dewast Hervé, Albert	20, rue du Chevalier de l'Espinard	S-O
1967	Dewilde Jean-Claude, Robert	120, rue du Fg de Roubaix	N-E
1967	Dhondt Jean-Louis	20 bis, place du Maréchal Leclerc	S-O
1967	Dislaire Yves, André	55, rue Nationale	C
1967	Doit Alain, Henri	15, rue Traversière	N-E

CLASSE	NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSES	CANTONS
1967	Domas Hervé, Jean . . . . .	9, rue Chomier, Saint-Étienne . . . . .	C
1967	Dooghe Didier, Stéphane . . . . .	170, rue l'Abbé Bonpain . . . . . Lille	N-E
1967	Douay Michel, Jean . . . . .	29, rue Bourignon . . . . . —	S
1967	Doussot Patrick, Henri . . . . .	4, rue de la Chambre des Comptes . . . . . —	C
1967	Dragon Jean-Yves, Marcel . . . . .	18/4, bd de Verdun . . . . . —	E
1967	Dreyfus Thierry, Jean . . . . .	9, rue des Ponts de Comines . . . . . —	E
1967	Drucbert Jean-Pierre, Fernand . . . . .	39, rue de Lens . . . . . —	S
1967	Dubois Gérard, Jean . . . . .	49, bd Louis XIV . . . . . —	E
1967	Dubois Jean-Luc, Raymond . . . . .	39, rue Faidherbe . . . . . —	N-E
1967	Dubus Georges, Daniel . . . . .	192, rue de l'Arbrisseau . . . . . —	S
1967	Dubrulle Roland, Maurice . . . . .	263, rue d'Arras . . . . . —	S
1967	Duchemin Christian, Lucien . . . . .	11, place Richebé . . . . . —	S-E
1967	Duée Jean-Pierre, Georges . . . . .	42, rue de Fleurus . . . . . —	S
1967	Duez Jean-Marc, René . . . . .	32, avenue de Flandre, Flers-Lille . . . . .	C
1967	Dujardin Claude, René . . . . .	35, rue Michel Ange . . . . . Lille	S
1967	Dumont Jean-Pierre, Gérard . . . . .	32, rue du Dix-Huit Juin, Ronchin . . . . .	C
1967	Dumont Michel, Daniel . . . . .	19, rue Gosselet . . . . . Lille	S
1967	Dumortier Jean-Bernard, Louis . . . . .	11, rue Hippolyte Lefebvre . . . . . —	N-E
1967	Dupont Bernard, Édouard . . . . .	61, avenue Suzanne, La Madeleine . . . . .	S-E
1967	Dupont Guy, Georges . . . . .	53, rue de La Bassée . . . . . Lille	S-O
1967	Dupret Jean-Marie, Philippe . . . . .	20/4, avenue du Président Kennedy . . . . .	S-E
1967	Ecrepont Jean-François, Albert . . . . .	194, rue l'Abbé Bonpain . . . . . —	N-E
1967	Emery Alain, Louis . . . . .	1, rue de Thionville . . . . . —	N
1967	Facon Julien, Émile . . . . .	138, rue d'Artois . . . . . —	S
1967	Fasciaux Alexandre, Louis . . . . .	40, bd Vauban . . . . . —	C
1967	Fernandes Jean-Claude, Louis . . . . .	26, rue du Gros Gérard . . . . . —	O
1967	Fontaine Bernard, Jean . . . . .	316, rue des Bois Blancs . . . . . —	S-O
1967	Fontaine Patrick, Jean . . . . .	11/6, rue des 18 Ponts . . . . . —	S
1967	Fornier Serge, René . . . . .	11, rue Gaudré, Le Mans . . . . . —	C
1967	Fromont Jacques, Yves . . . . .	228, rue Nationale . . . . . Lille	C
1967	Gamay José, Étienne . . . . .	114, rue Saint Sauveur . . . . . —	S-E
1967	Gauwin Francis, Michel . . . . .	25, bd Jean-Baptiste Lebas . . . . . —	S
1967	Gennevoise Michel, Henri . . . . .	20, rue Saint Firmin . . . . . —	N-E
1967	Ghesquière Claude, Omer . . . . .	40 bis, rue Brûle-Maison . . . . . —	S
1967	Ghislain Jean-François, Marie . . . . .	28, rue de St Amand . . . . . Lille	E
1967	Ghys Christian, Marcel . . . . .	52/54, bd de Strasbourg . . . . . —	S
1967	Girard Jean-Luc . . . . .	10, rue d'Holbach . . . . . —	S-O
1967	Girardet Didier, Michel . . . . .	33, rue Caventou . . . . . —	S
1967	Giron Gérard, Daniel . . . . .	5, rue du Commerce . . . . . —	E
1967	Glineur René, André . . . . .	1, bd du Maréchal Vaillant . . . . . —	E
1967	Goubet Jean-Luc, Alphonse . . . . .	1, rue V. Duruy . . . . . —	S
1967	Gouere Olivier, André . . . . .	36, place Alexandre Dumas . . . . . —	N-E
1967	Gouzon Alain, Auguste . . . . .	rue de Maubeuge, bloc E/5 . . . . . —	S
1967	Gras Jacques, Bernard . . . . .	279, rue de Solférino . . . . . —	S
1967	Grimonpon Marc, Julien . . . . .	6, rue Coustou . . . . . —	N-E
1967	Grimonprez Jean-François, Marie . . . . .	181, avenue du Parc Monceau . . . . . —	N-E
1967	Grossin Yves . . . . .	5, rue de Bourgogne . . . . . —	C
1967	Groux Robert, Marcel . . . . .	49, bd Louis XIV . . . . . —	E

CLASSE	NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSES	CANTONS
1967	Domas Hervé, Jean . . . . .	9, rue Chomier, Saint-Étienne . . . . .	C
1967	Dooghe Didier, Stéphane . . . . .	170, rue l'Abbé Bonpain . . . . . Lille	N-E
1967	Douay Michel, Jean . . . . .	29, rue Bourignon . . . . .	S
1967	Doussot Patrick, Henri . . . . .	4, rue de la Chambre des Comptes . . . . .	C
1967	Dragon Jean-Yves, Marcel . . . . .	18/4, bd de Verdun . . . . .	E
1967	Dreyfus Thierry, Jean . . . . .	9, rue des Ponts de Comines . . . . .	E
1967	Druchbert Jean-Pierre, Fernand . . . . .	39, rue de Lens . . . . .	S
1967	Dubois Gérard, Jean . . . . .	49, bd Louis XIV . . . . .	E
1967	Dubois Jean-Luc, Raymond . . . . .	39, rue Faidherbe . . . . .	N-E
1967	Dubus Georges, Daniel . . . . .	192, rue de l'Arbrisseau . . . . .	S
1967	Dubrulle Roland, Maurice . . . . .	263, rue d'Arras . . . . .	S
1967	Duchemin Christian, Lucien . . . . .	11, place Richebé . . . . .	S-E
1967	Duée Jean-Pierre, Georges . . . . .	42, rue de Fleurus . . . . .	S
1967	Duez Jean-Marc, René . . . . .	32, avenue de Flandre, Flers-Lille . . . . .	C
1967	Dujardin Claude, René . . . . .	35, rue Michel Ange . . . . . Lille	S
1967	Dumont Jean-Pierre, Gérard . . . . .	32, rue du Dix-Huit Juin, Ronchin . . . . .	C
1967	Dumont Michel, Daniel . . . . .	19, rue Gosselet . . . . . Lille	S
1967	Dumortier Jean-Bernard, Louis . . . . .	11, rue Hippolyte Lefebvre . . . . .	N-E
1967	Dupont Bernard, Édouard . . . . .	61, avenue Suzanne, La Madeleine . . . . .	S-E
1967	Dupont Guy, Georges . . . . .	53, rue de La Bassée . . . . . Lille	S-O
1967	Dupret Jean-Marie, Philippe . . . . .	20/4, avenue du Président Kennedy . . . . .	S-E
1967	Ecrepont Jean-François, Albert . . . . .	194, rue l'Abbé Bonpain . . . . .	N-E
1967	Emery Alain, Louis . . . . .	1, rue de Thionville . . . . .	N
1967	Facon Julien, Émile . . . . .	138, rue d'Artois . . . . .	S
1967	Fasciaux Alexandre, Louis . . . . .	40, bd Vauban . . . . .	C
1967	Fernandes Jean-Claude, Louis . . . . .	26, rue du Gros Gérard . . . . .	O
1967	Fontaine Bernard, Jean . . . . .	316, rue des Bois Blancs . . . . .	S-O
1967	Fontaine Patrick, Jean . . . . .	11/6, rue des 18 Ponts . . . . .	S
1967	Fornier Serge, René . . . . .	11, rue Gaudré, Le Mans . . . . .	C
1967	Fromont Jacques, Yves . . . . .	228, rue Nationale . . . . . Lille	C
1967	Gamay José, Étienne . . . . .	114, rue Saint Sauveur . . . . .	S-E
1967	Gauwin Francis, Michel . . . . .	25, bd Jean-Baptiste Lebas . . . . .	S
1967	Gennevoise Michel, Henri . . . . .	20, rue Saint Firmin . . . . .	N-E
1967	Ghesquière Claude, Omer . . . . .	40 bis, rue Brûle-Maison . . . . .	S
1967	Ghislain Jean-François, Marie . . . . .	28, rue de St Amand . . . . . Lille	E
1967	Ghys Christian, Marcel . . . . .	52/54, bd de Strasbourg . . . . .	S
1967	Girard Jean-Luc . . . . .	10, rue d'Holbach . . . . .	S-O
1967	Girardet Didier, Michel . . . . .	33, rue Caventou . . . . .	S
1967	Giron Gérard, Daniel . . . . .	5, rue du Commerce . . . . .	E
1967	Glineur René, André . . . . .	1, bd du Maréchal Vaillant . . . . .	E
1967	Goubet Jean-Luc, Alphonse . . . . .	1, rue V. Duruy . . . . .	S
1967	Gouere Olivier, André . . . . .	36, place Alexandre Dumas . . . . .	N-E
1967	Gouzon Alain, Auguste . . . . .	rue de Maubeuge, bloc E/5 . . . . .	S
1967	Gras Jacques, Bernard . . . . .	279, rue de Solférino . . . . .	S
1967	Grimonpon Marc, Julien . . . . .	6, rue Coustou . . . . .	N-E
1967	Grimonprez Jean-François, Marie . . . . .	181, avenue du Parc Monceau . . . . .	N-E
1967	Grossin Yves . . . . .	5, rue de Bourgogne . . . . .	C
1967	Groux Robert, Marcel . . . . .	49, bd Louis XIV . . . . .	E

CLASSE	NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSES	CANTONS
1967	Lemahieu Jean-Marie, Pierre . . . . .	133, rue de Solférino . . . . .	— S
1967	Lemahieu Yves, Delphin . . . . .	110, rue de Solférino . . . . .	— C
1967	Lemaire Frédéric, Lucien . . . . .	60, rue G. Werniers . . . . .	— N-E
1967	Lemaire Pierre, François . . . . .	37, square du Portugal . . . . .	— S-O
1967	Lemoine Claude, Maurice . . . . .	42, rue de la Monnaie . . . . .	— N
1967	Lemoine Claude, Paul . . . . .	5, chemin des Alliés, Valenciennes . . . . .	— C
1967	Lepée Christian, Jacques . . . . .	143, rue du Molinel . . . . .	Lille S-E
1967	Leprêtre Alain, Paul . . . . .	421, rue Léon Gambetta . . . . .	— S-O
1967	Lerouge Christian, Georges . . . . .	7, rue Javary . . . . .	— N-E
1967	Lesage Edmond, Henri . . . . .	94, rue Turgot . . . . .	— S-O
1967	Lhors Roger, René . . . . .	186, rue de l'Arbrisseau . . . . .	— S
1967	Libert Pascal, Robert . . . . .	5, rue de Denain . . . . .	— S-E
1967	Lorthios Louis, Pierre . . . . .	63, rue Brûle-Maison . . . . .	— S
1967	Louis Jean-Paul, Henri . . . . .	94, rue du Gal de Gaulle, Mons-en-Barœul . . . . .	— O
1967	Luce Alain, Jacques . . . . .	183, route d'Arras, Drocourt . . . . .	— C
1967	Lunardelli Henri, Antoine . . . . .	14, bd de Metz . . . . .	Lille S-O
1967	Madrelle Luc, Désiré . . . . .	16, rue d'Arras . . . . .	— S
1967	Mahieu Bernard, Louis . . . . .	19, bd de la Liberté . . . . .	— C
1967	Malard Joël . . . . .	3, bd Calmette . . . . .	Lille E
1967	Malfilatre Jean-François, Marie . . . . .	20, square du Réduit . . . . .	— S-E
1967	Marchant Daniel, Louis . . . . .	8, rue de Tournai . . . . .	— E
1967	Marmuse Christian, René . . . . .	24 bis, rue du Metz . . . . .	— N
1967	Masson Jean-Paul, Roger . . . . .	111, avenue de Dunkerque . . . . .	— S-O
1967	Maté Rémi, Michel . . . . .	22, avenue du Présid. Hoover . . . . .	— E
1967	Matthys Christian, Marc . . . . .	10, rue Colbert . . . . .	— S-O
1967	Meneroud Gérard, Albert . . . . .	2, rue F. Coppée . . . . .	— S
1967	Merlio Patrick, Julien . . . . .	2, rue G. Mandel . . . . .	— S
1967	Mesnil Bernard, Georges . . . . .	3, rue du Bois, Lomme . . . . .	— C
1967	Meurisse Bernard, Hubert . . . . .	76, rue du Fg de Roubaix . . . . .	Lille C
1967	Meurisse Pierre, Léon . . . . .	6, rue F. Mottez . . . . .	— S-E
1967	Michel Alain, Georges . . . . .	84, rue Michelet, Liévin . . . . .	— C
1967	Michelot Jean-Claude, Marie . . . . .	10, rue de l'Église, Francheville . . . . .	— C
1967	Milleville Yves, René . . . . .	21, bd du Maréchal Vaillant . . . . .	Lille E
1967	Molle Jean-Claude . . . . .	74, rue St André . . . . .	— N
1967	Montagne Philippe, André . . . . .	12/22, avenue du Présid. Hoover . . . . .	— E
1967	Mopin Jean, François . . . . .	136, rue d'Arras . . . . .	— S
1967	Morandi Jean-Pierre, Auguste . . . . .	16, bd de Belfort . . . . .	— S
1967	Moriamez Jean-Claude . . . . .	4, rue Bernos . . . . .	— N-E
1967	Nguyen Van Hieu . . . . .	1, rue Macquart . . . . .	— C
1967	Njël André, Eugène . . . . .	65, rue d'Arras . . . . .	— S
1967	Niquet Gilbert, Yves . . . . .	225, bd de la Liberté . . . . .	— S-E
1967	Nirel Daniel, Jean . . . . .	12 Gr. Wannoschot . . . . .	— N-E
1967	Noet Philippe, Raymond . . . . .	36, rue d'Arras . . . . .	— S
1967	Nolf Philippe, Michel . . . . .	150, bd de la Liberté . . . . .	— S
1967	Nolf Philippe, Michel . . . . .	21, rue Laplace . . . . .	— N-E
1967	Noté Jean-Paul, Raymond . . . . .	44, rue Denis du Péage . . . . .	— E
1967	Olivé José, Charles . . . . .	283, rue du Fg des Postes . . . . .	— S
1967	Olivé-Bonet Jean-Marie, Charles . . . . .	82, rue du Vaisseau le Vengeur . . . . .	— S



CLASSE	NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSES	CANTONS
1967	Oudart Philippe, Henri . . . . .	6 ter, rue L. Christian . . . . .	N-E
1967	Paccou Michel, Paul . . . . .	201, rue de La Bassée . . . . .	S-O
1967	Papon Louis, Georges . . . . .	33, rue E. Delesalle . . . . .	S-E
1967	Parent Claude, Robert . . . . .	48, rue St André . . . . .	N
1967	Parent Jean-Luc, Marie . . . . .	35, rue de Bruxelles, Calais . . . . .	C
1967	Passelergue Christian, Jacques . . . . .	34, bd du Maréchal Vaillant . . . . .	E
1967	Pasquet Bruno, Pierre . . . . .	63, rue de Suède . . . . .	S-O
1967	Pauwels Bernard, Serge . . . . .	132, bd de la Liberté . . . . .	S
1967	Pavaux Richard . . . . .	8, place Madeleine Caulier . . . . .	N-E
1967	Peckre Bernard . . . . .	79, rue de Wazemmes . . . . .	S
1967	Petit Christian, Paul . . . . .	85, rue de Pologne . . . . .	Lille N-E
1967	Pierret Dominique, Eugène . . . . .	6, bd Bigo Danel . . . . .	S-O
1967	Piette Gérard, Lucien . . . . .	24/9, bd de Strasbourg . . . . .	S
1967	Pipart Dominique . . . . .	80, rue Balzac . . . . .	S-O
1967	Platel Robert, Serge . . . . .	1, rue Paul Bardou . . . . .	S
1967	Platteau Gilbert, Lucien . . . . .	40, rue Mirabeau . . . . .	N-E
1967	Platteeuw Jacques, Rémy . . . . .	12, rue Van Hende . . . . .	S-O
1967	Ployart Daniel, Henri . . . . .	30, rue Coustou . . . . .	N-E
1967	Pollet Étienne, Paul . . . . .	36, rue Bernos . . . . .	N-E
1967	Polnecq Christian, Émile . . . . .	11, rue du Calvaire . . . . .	N-E
1967	Polvêche Alain, Roger . . . . .	6, bd V. Hugo . . . . .	S
1967	Pomart Alain, Oscar . . . . .	33, rue Saint André, Lambersart . . . . .	C
1967	Présent Michel, Guy . . . . .	19, rue des Secouristes . . . . .	Lille S-O
1967	Prot François . . . . .	690, avenue de la République . . . . .	N-E
1967	Pruvot Alain, Michel . . . . .	26, rue Georges Clémenceau . . . . .	S-E
1967	Quaegebeur Jean, Georges . . . . .	22, rue E. Verhaeren . . . . .	S-O
1967	Quelderie Patrick, Gaston . . . . .	126, rue de Philadelphie . . . . .	N-E
1967	Rabelle Patrick, Jean . . . . .	17, bd de Montebello . . . . .	S-O
1967	Raick Jean-Pierre, William . . . . .	35, avenue Kennedy . . . . .	N-E
1967	Rapeau Louis-André, Émile . . . . .	6/10, rue Georges Mandel . . . . .	S
1967	Raux Francis, Auguste . . . . .	122, rue Eugène Jacquet . . . . .	N-E
1967	Raux Jean-Paul, Eugène . . . . .	22, place de la Gare . . . . .	E
1967	Regent Philippe, Henri . . . . .	23, rue Gounod . . . . .	N-E
1967	Regnault Olivier, Jean . . . . .	1, place du Lion d'Or . . . . .	N
1967	Renier Gilles, Georges . . . . .	94, rue Brûle-Maison . . . . .	S
1967	Reveillon Daniel, André . . . . .	16/1, bd de Strasbourg . . . . .	S
1967	Rivière Georges, René . . . . .	233, bd de la Liberté . . . . .	S-E
1967	Ricaux Jean-Claude, Alphonse . . . . .	8, rue Moillet . . . . .	S-O
1967	Robert Daniel, Marie-Pierre . . . . .	161, bd de la Liberté . . . . .	S-E
1967	Romelaer Pierre, Jean . . . . .	15, rue Jean Roisin . . . . .	C
1967	Rousseaux Claude, Alain . . . . .	12, rue E. Desmet . . . . .	S-O
1967	Roussel Marc, Henri . . . . .	660, avenue de la République . . . . .	N-E
1967	Ruant Didier, Paul . . . . .	133, rue des Postes . . . . .	S
1967	Ruelle Michel, François . . . . .	4, rue Schubert . . . . .	E
1967	Ruiz Bernard, J.M. . . . .	6, rue F. Coppée . . . . .	S
1967	Ryckewaert Jacky, Jean . . . . .	22, rue Jemmapes . . . . .	N
1967	Saby Jean-Luc . . . . .	38, rue de Solférino . . . . .	C
1967	Saelens Daniel, Henri . . . . .	64, rue de Gand . . . . .	N

CLASSE	NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSES	CANTONS
1967	Sandt André, René . . . . .	31, rue Marengo . . . . .	N-E
1967	Savary Gérard, André . . . . .	7, square de l'Ermitage . . . . .	N-E
1967	Scholasch Gilbert, Henri . . . . .	2/5, rue de la Marne . . . . . Lille	S
1967	Schuft Christian, Roger . . . . .	206, chaussée D. Papin, Tourcoing . . . . .	C
1967	Servoir Christian, Gabriel . . . . .	152, boulevard de la Liberté . . . . . Lille	S
1967	Singier Christian, Maurice . . . . .	31, rue de Trévise . . . . .	S
1967	Sion Pierre, Yvon . . . . .	2, rue du Béguinage . . . . .	N
1967	Snytsers Daniel, Maurice . . . . .	261, rue du Buisson . . . . .	N-E
1967	Stienne Georges, Francis . . . . .	9, rue de Cassel . . . . .	S-O
1967	Stopin Philippe Jean . . . . .	74, rue Fourmentel . . . . .	N-E
1967	Suffys Jean-Pierre, Georges . . . . .	17, rue des Montagnards . . . . .	N-E
1967	Surmont Alain, Georges . . . . .	12/12, avenue du Présid. Hoover . . . . .	E
1967	Sys Antoine, Frédéric . . . . .	10/1, boulevard de Strasbourg . . . . .	S
1967	Thiriez Maurice, Georges . . . . .	61, rue du Fg de Béthune . . . . .	S-O
1967	Tilge Bernard, Étienne . . . . .	130, boulevard Vauban . . . . .	S-O
1967	Trachet Daniel, Pierre . . . . .	15, rue Joseph Bara, Haubourdin . . . . .	S-O
1967	Trela Jean-Claude, André . . . . .	20, rue du Priez . . . . . Lille	E
1967	Tricart André, Yves . . . . .	39, rue de Longueil . . . . .	S
1967	Truffaut Patrick, Antoine . . . . .	55, rue Princesse . . . . .	O
1967	Usal Patrick, Bernard . . . . .	8, rue Jules Verne . . . . .	S
1967	Vaillant Alain, Claude . . . . .	11, rue du Plat . . . . .	S-E
1967	Vaillant Michel, Gérard . . . . .	344 B, route de Feignies, Maubeuge . . . . .	C
1967	Vanacker Michel, Jean . . . . .	38, rue de Douai . . . . . Lille	S
1967	Van Brussel Gilbert, Pierre . . . . .	175, rue Léon Gambetta . . . . .	C
1967	Vandenbergh Jean-Marc . . . . .	255, avenue Verhaeren . . . . .	S-O
1967	Vandenbussche Pierre, Albert . . . . .	25, rue du Bois . . . . .	N-E
1967	Van Der Linden Hervé, Michel . . . . .	384, rue de Solférino . . . . .	S
1967	Vandevivere Daniel, Roger . . . . .	151, rue du Fg des Postes . . . . .	S
1967	Vandevoorde Bernard, Camille . . . . .	47, rue Malesherbes . . . . .	E
1967	Van Eecke Dominique, Jack . . . . .	22, rue de la Justice . . . . .	S
1967	Vanholme Bernard, Marcel . . . . .	141, rue du Bois . . . . .	N-E
1967	Vanneufville Maurice, Léon . . . . .	144, rue de Lannoy . . . . .	N-E
1967	Van Weydevelt Serge, Roland . . . . .	7, rue Jean Zay . . . . .	S
1967	Varet Jean-Dominique . . . . .	17, rue de Trévise . . . . .	S
1967	Varlet Dominique, Lucien . . . . .	73 bis, rue Brûle-Maison . . . . .	S
1967	Vaucheret Daniel, Pierre . . . . .	17, rue de Brigode . . . . .	S-O
1967	Vedel Jacques, Jean, André . . . . .	78/3, rue Léon Blum . . . . .	S-O
1967	Verhaeghe Jean, Michel . . . . .	5, boulevard Papin . . . . .	S-E
1967	Verhaeghe Pierre, Jacques . . . . .	58, rue Jean sans Peur . . . . .	C
1967	Verleene Alain, Marcel . . . . .	34, avenue de Bretagne . . . . .	S-O
1967	Verley Claude-Marie, Maurice . . . . .	79, rue Franklin, Mons-en-Barœul . . . . .	C
1967	Verlinde Michel, François . . . . .	30, bd Jean-Baptiste Lebas . . . . . Lille	S
1967	Viau Dominique, Antonin . . . . .	25, rue Vergniaud . . . . .	S-O
1967	Vignaud Jean, Gaston . . . . .	7, rue Javary . . . . .	N-E
1967	Vignozzi Yves, Gino . . . . .	24, impasse Blériot . . . . .	S-O
1967	Villette Joël, Pierre . . . . .	109, quai de l'Ouest . . . . .	S-O
1967	Vincent Frédéric, Roger . . . . .	22, bd Jean-Baptiste Lebas . . . . .	S
1967	Waghemacker Philippe, Gérard . . . . .	11, rue Jeanne d'Arc . . . . .	S

CLASSE	NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSES	CANTONS
1967	Wahl Francis, Jean-Marie . . . . .	14, square de l'Ermitage . . . . .	N-E
1967	Walker Edgard, Jean . . . . .	16, rue Guy de Maupassant . . . . .	S
1967	Wallaert François, Jacques . . . . .	50, rue de la Carnoy, Lambersart . . . . .	C
1967	Wastiaux Daniel, Jean . . . . .	18, rue Roland . . . . .	Lille S-O
1967	Wattez Christian, Raymond . . . . .	69, rue Malesherbes . . . . .	E
1967	Welsch Philippe, Jean . . . . .	15, rue d'Antin . . . . .	S-O
1967	Wintgens Michel, Jean-Marie . . . . .	2, rue Abélard . . . . .	S
1967	Wrobel Daniel, Bernard . . . . .	21, rue Faidherbe . . . . .	N-E
1967	Zins Bertrand, Michel . . . . .	8, rue E. Dubuisson . . . . .	E

Nous vous proposons de donner un avis favorable.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 2.001. — SUBVENTION AUX SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS LOCALES. RELEVEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 80 du Code de la Mutualité précise que : « les communes sont tenues de fournir aux sociétés mutualistes qui le demandent, les locaux nécessaires à leurs réunions ainsi que les livrets et registres d'administration et de comptabilité ».

Par délibération n° 133 du 16 novembre 1953, le Conseil Municipal avait décidé de porter de 10 à 15 F., à compter de 1953, le taux annuel de la subvention allouée par membre aux Sociétés de Secours Mutuels locales, sous réserve de renoncement aux droits conférés auxdites Sociétés par le texte précité.

Nous avons été saisi par l'un des organismes bénéficiaires de ce subside, d'une demande d'augmentation du taux de l'allocation actuellement servie.

Etant donné que ce taux n'a pas été rajusté depuis 12 ans, nous vous proposons en accord avec vos Commissions de la Famille et des Finances, de le porter de 0,15 à 0,30 F. par sociétaire et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965.

La dépense supplémentaire qui résultera de l'application de cette mesure, soit environ 5.000 F., sera imputée sur l'article qui sera ouvert à cet effet au chapitre XXVIII du Budget supplémentaire de 1965.

*Adopté.*

N° 65-2 / 2.002. — VACANCES DES ENFANTS DES AGENTS MUNICIPAUX.  
PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, la Ville accorde aux agents municipaux, dans des conditions identiques à celles fixées par la Préfecture en faveur de son personnel, une participation aux frais de séjour de leurs enfants en Colonies ou en Camps de vacances.

Les dispositions arrêtées au titre de 1965 sont les suivantes :

- 1°) La participation est fixée à la somme de 2,20 F. par jour et par enfant placé, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 14 septembre, dans les Colonies, autres que celles dirigées par la Ville, et les Camps de vacances organisés par les Collectivités publiques ou privées ou par des Œuvres agréées.
- 2°) L'attribution de la subvention est limitée aux seuls agents dont le traitement budgétaire est inférieur ou égal à celui correspondant à l'indice réel 297 (indice ancien 315 net).
- 3°) La durée du séjour doit être de 8 jours au minimum et la participation ne pourra pas dépasser 30 jours pour le même enfant.  
Toutefois, ce séjour pourra avoir lieu en deux Colonies différentes.
- 4°) L'âge des enfants bénéficiaires est limité pour les Colonies, entre 6 et 14 ans et pour les Camps de vacances, entre 14 et 18 ans.
- 5°) La participation sera versée directement par la ville à la Collectivité organisant la Colonie ou le Camp, sur le vu du bon de participation délivré par nos Services à la demande de nos agents.

Toutefois, les séjours pour lesquels les Institutions demandent aux familles une participation journalière égale ou inférieure à 2,20 F. n'ouvrent pas droit à la part de la Ville.

En ce qui concerne les séjours pour lesquels la participation journalière familiale est supérieure à 2,20 F. et inférieure à 4,40 F., une part de la Ville égale à la fraction dépassant 2,20 F. sera versée.

S'agissant des séjours pour lesquels la participation journalière familiale est égale ou supérieure à 4,40 F., la part réglementaire de la Ville de 2,20 F. par jour sera accordée.

Nous vous prions, en accord avec la Commission de la Famille, de décider :

- 1°) l'application, en faveur des enfants des agents municipaux, pour l'année 1965, des dispositions ci-dessus rappelées ;
- 2°) l'imputation de la dépense sur les crédits « Personnel » correspondants, inscrits au Budget Primitif de l'exercice 1965.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 2.003. — FOYERS MUNICIPAUX DES ANCIENS. DISTRIBUTIONS DE DENREES. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des denrées alimentaires sont distribuées aux personnes âgées qui fréquentent les Foyers municipaux des Anciens, en vue d'améliorer leur modeste condition.

A la suite d'appels d'offres, plusieurs fournisseurs dont les prix étaient les plus intéressants ont été désignés pour assurer les répartitions quotidiennes parmi les Foyers existants. L'Union Lilloise Alimentaire, dont le siège est situé 149, rue d'Artois à Lille, s'est vu confier notamment les approvisionnements en conserves, fromage, pâtes, biscuits et autres denrées diverses.

Or, il s'avère que la dépense prévue avec cette firme dépassera annuellement le maximum autorisé par la réglementation en vigueur et l'établissement d'un marché est nécessaire.

Nous vous demandons, d'accord avec la Commission de la Famille, de décider la passation avec la firme précitée, pour l'année 1965, d'un marché dont le montant approximatif a été évalué à 70.000 F.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 2.004. — CENTRE MARTINE BERNARD. GESTION DE L'EXERCICE 1964.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons pour ratification les résultats d'exploitation relatifs à la gestion de l'exercice 1964 du Centre Martine Bernard, sis à Lille, 44, rue du Pont Neuf, qui a bénéficié en 1964, d'une subvention de la Ville de 3.477 F. inscrite au chapitre XXVIII, article 10, du budget primitif dudit exercice.

**A. — RECETTES**

Stock au 31 décembre 1964 . . . . .	130,45
Dons . . . . .	1.463,00
Hébergement . . . . .	67.180,02
Aide Sociale (3 <sup>e</sup> trimestre 1963) . . . . .	3.535,20
Subvention Ville de Lille . . . . .	3.477,00
» Caisse d'Epargne d'Armentières . . . . .	500,00
» Caisse d'Epargne de Dunkerque . . . . .	500,00
» Perception d'Arques . . . . .	20,00
» Accueil catholique . . . . .	200,00
» Ville de La Madeleine . . . . .	150,00
» Caisse Sociale Bâtiments . . . . .	500,00
» Caisse d'Epargne d'Hazebrouck . . . . .	20,00

Subvention Caisse Textile . . . . .	1.000,00
» Crédit Immobilier . . . . .	500,00
» Chambre Syndicale . . . . .	500,00
» Caisse d'Epargne de Lille . . . . .	1.250,00
» Caisse Bâtiments . . . . .	500,00
Divers . . . . .	20,00
	81.445,67
Pour balance : Déficit constaté au 31 décembre 1964. . . . .	13.704,59
	95.150,26 F.

### B. — DEPENSES

Stock au 31 décembre 1963 . . . . .	123,79
Alimentation . . . . .	33.603,17
Gaz - Eau - Electricité . . . . .	4.354,09
Combustibles . . . . .	4.310,85
Fournitures extérieures . . . . .	1.097,53
Salaires et charges . . . . .	25.333,84
Impôts . . . . .	2.296,10
Véhicules, Assurances, Transports . . . . .	2.624,18
Frais gestion . . . . .	2.046,85
Agencements, Installations, Réparations . . . . .	10.383,10
Literie, Blanchissage . . . . .	1.539,05
Divers . . . . .	2.299,71
Amortissements . . . . .	5.138,00
	95.150,26 F.
	=====

La commission municipale de surveillance du Centre Martine Bernard a, au cours de sa réunion du 14 mai 1965, approuvé et déclaré régulières les opérations du compte d'exploitation.

Nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du document qui vous est présenté.

*Adopté.*

#### N° 65-2/ 2.005. — CENTRE MARTINE BERNARD. SUBVENTION. RELEVEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 3.764 en date du 22 février 1952, il a été décidé d'attribuer au Centre Martine Bernard, 44, rue du Pont Neuf à Lille, une subvention calculée forfaitairement à raison de 9,50 F. par jour.

Ce Centre de reclassement social, agréé par le Ministère de la Population, est chargé d'accueillir, en priorité, les sortants de prison, d'hôpital ou autre maison de soins ou de cure, ainsi que les vagabonds estimés aptes à une expérience de reclassement par le Juge de l'application des peines.

Une demande de relèvement de 3 % de la subvention accordée, nous a été adressée pour 1965, ce qui porterait le taux journalier à 9,785 F., arrondis à 10 F. par jour.

Etant donné le but poursuivi par cette œuvre, nous vous demandons, d'accord avec la Commission municipale de Surveillance dudit Centre et la Commission des Finances, de décider :

- 1°) l'application de ce nouveau taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965 ;
- 2°) l'inscription, à cet effet, d'un crédit complémentaire au budget supplémentaire de 1965.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 2.006. — CIMETIERES. TAXE D'ADMISSION DHENNIN EMELIE.  
REMBOURSEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors du décès de M<sup>me</sup> Dhennin Emélie survenu le 16 janvier 1965 à Herseaux (Belgique), son gendre M. Géry Goube demeurant à Lille, 21, rue d'Esquermes, s'est vu réclamer la somme de 270 F. à titre de taxe d'admission pour l'inhumation de sa belle-mère au Cimetière du Sud.

M. Goube sollicite le remboursement de cette somme, en faisant valoir que M<sup>me</sup> Dhennin, bien que décédée à l'extérieur, n'avait jamais cessé d'être domiciliée à Lille, à l'adresse susmentionnée.

Ces faits étant exacts, nous vous demandons en accord avec votre Commission des Finances, de bien vouloir faire droit à la requête de M. Goube.

Sur la somme de 180 F. représentant la part de la Ville, le montant à rembourser s'élève à 162 F., la différence de 18 F. restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

La somme de 162 F. sera prélevée sur le crédit inscrit au budget primitif de 1965, Chapitre IX, article 9, intitulé « Cimetières - Inhumations et exhumations - Travaux en régie ».

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale, le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 90 F.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 3.001. — FEDERATION DES ASSOCIATIONS D'ELEVES EN GRANDES ECOLES DU NORD. CONGRES D'AVRIL 1965. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fédération Nationale des associations d'élèves en grandes écoles (section Nord) ayant siège, 39, rue d'Artois à Lille, nous a saisi d'une demande de subvention à l'occasion du Congrès national de l'association qui s'est tenu à Lille les 16, 17 et 18 avril 1965.

En accord avec la Commission des Finances nous vous proposons de faire droit à cette demande et de décider l'attribution, pour cet objet, d'une subvention de 600 F. à titre exceptionnel.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 86 du Budget Primitif de 1965 sous l'intitulé « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 3.002. — SOCIETE DES SAUVETEURS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS. CONGRES DU 23 MAI 1965. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Masquillier, Président général de la Société des Sauveteurs du Nord et du Pas-de-Calais (siège : 116, rue de l'Hôpital Militaire) a sollicité l'attribution au profit de cet organisme d'une subvention communale en vue de l'organisation à Lille, le 23 mai 1965, du congrès de la Société.

Considérant le caractère social et d'intérêt public de cette manifestation, nous vous demandons, en accord avec le Commission des Finances, d'accueillir favorablement la demande qui nous est présentée, et de décider l'octroi à cet organisme d'une subvention de 500 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 86 du Budget Primitif de 1965 sous l'intitulé « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 3.003. — ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE. MANIFESTATIONS COMMEMORATIVES DE LA CREATION DE LA CROIX DE GUERRE. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'association nationale des Croix de guerre, dont le siège est à l'Hôtel National des Invalides à Paris, nous a saisi d'une demande de participation aux frais d'organisation des manifestations commémoratives marquant, en 1965, la création de la Croix de Guerre.



Considérant que la ville de Lille a été honorée par deux fois de cette distinction (au titre des guerres 1914-1918 et 1939-1945), nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, d'accueillir favorablement la demande présentée par l'Association Nationale des Croix de Guerre et de décider l'attribution à cet organisme d'une subvention de 200 F., dépense qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 86 du Budget Primitif de 1965 sous l'intitulé « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 3.004. — SYNDICAT C.G.T. DES MUNICIPALUX DE LILLE.  
CONGRÈS NATIONAL DES PERSONNELS DES  
SERVICES PUBLICS ET DE SANTÉ. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le syndicat C.G.T. des Municipaux de Lille a sollicité l'attribution d'une subvention destinée à couvrir partie des frais d'envoi d'une délégation de quatre membres au 30<sup>e</sup> Congrès Fédéral des personnels des services publics et de santé qui s'est tenu à Vichy les 4, 5, 6 et 7 mai 1965.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'allouer, pour cet objet, une subvention de 500 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert sur chapitre XXVIII, article 86 du Budget Primitif de 1965, sous l'intitulé « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 3.005. — CLUB ST HUBERT DU NORD. EXPOSITION CANINE  
INTERNATIONALE DU 27 JUIN 1965. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le « Club St-Hubert du Nord », ayant siège à Lille, 51, rue d'Artois, sollicite une subvention de la Ville à l'occasion de l'organisation à Lille, le 27 juin 1965, d'une exposition canine internationale.

En considération de l'importance que revêtira cette manifestation (1.200 animaux y seront présentés), nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à cette demande et de décider l'attribution au « Club St-Hubert du Nord » d'une subvention de 800 F.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 86, du Budget Primitif de 1965 sous l'intitulé « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.006. — UNION DES AMICALES LAIQUES DU NORD. QUINZAINE DE LA JEUNESSE 1965. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Union des amicales laïques du Nord, ayant siège, 38, rue des Pyramides à Lille, a sollicité l'attribution d'une subvention destinée à couvrir partie des frais d'organisation des fêtes et cérémonies qui se sont déroulées en mai dernier dans le cadre de la « Quinzaine de la jeunesse 1965 ».

Etant donné l'importance de ces manifestations et l'intérêt qu'elles ont présenté tant sur le plan local que régional, nous vous proposons, en accord avec les Commissions de l'Instruction publique et des Finances, d'allouer à l'Union des amicales laïques du Nord, pour cet objet, une subvention de 6.000 F.

La dépense sera imputée sur le crédit qui sera ouvert, à cet effet, au chapitre XXVIII du budget supplémentaire de 1965.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.007. — CONSTRUCTION DE NOUVELLES CHAUSSEES. ECLAIRAGE PUBLIC. EMPRUNT DE 250.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 6.043 du 10 juin 1963, le Conseil municipal a décidé l'ouverture, au budget supplémentaire de 1963, d'un crédit d'emprunt de 175.000 F. sous l'intitulé : « Eclairage public – Programme spécial de travaux – 2<sup>e</sup> tranche – Emprunt ».

D'autre part, un crédit de 400.000 F. affecté à l'objet : « Construction de nouvelles chaussées – Terrassement et infrastructure – Exécution de revêtements hydrocarbonés – 8<sup>e</sup> tranche – Emprunt » a été ouvert au budget primitif de 1965 suivant délibération n° 65 / 6.001 du 29 janvier 1965.

Nous sommes informés que la Compagnie d'Assurances « L'Union », 9, place Vendôme, à Paris, serait disposée à nous consentir, en vue du financement partiel de ce programme, un prêt de 250.000 F. dont nous vous proposons l'affectation suivant répartition ci-après :

Eclairage public – 2 <sup>e</sup> tranche . . . . .	175.000 F.
Construction de nouvelles chaussées – 8 <sup>e</sup> tranche (partie) . . . . .	75.000 »
	<hr/>
	250.000 F.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir :

a) émettre un avis favorable à la réalisation auprès de la Compagnie d'Assurances « L'Union » d'un emprunt de 250.000 F. aux conditions suivantes :

— taux d'intérêt : 6,25 % l'an

— durée : 10 ans

— amortissement : au moyen de 10 annuités constantes de chacune 34.370,45 F. (capital et intérêts) payables à terme échu.

- b) accepter, au terme du contrat de prêt, la prise en charge par la Ville de tous impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- c) décider qu'aucun remboursement du capital ne sera effectué par anticipation ;
- d) autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance ;
- e) approuver, pour toute la durée du prêt, la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités.

Adopté.

**N° 65-2 / 3.008. — DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 1.000.000 DE F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de précédentes séances, le Conseil municipal a décidé le financement par voie d'emprunt des divers projets repris ci-dessous :

- a) Etablissements de bains de Wazemmes. Construction . . . . . 1.600.000 F.  
Dél. du C.M. n° 64 / 7.055 du 3 mars 1964 et 65 / 7.023 du 29 janvier 1965).
- b) Eclairage public. Programme spécial de travaux. 3<sup>e</sup> tranche . . . . . 212.500 F.  
(Dél. du C.M. n° 62 / 6.081 du 8 novembre 1962).

Nous sommes informés que la Caisse Autonome Nationale, Union des Sociétés Mutuelles de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, 6 et 8, rue Georges Berger, Paris (17<sup>e</sup>), serait disposée à nous consentir un prêt de 1.000.000 de F. qui serait affecté au financement partiel des programmes ci-dessus avec la répartition suivante :

— Etablissement de bains de Wazemmes . . . . .	800.000 F.
— Eclairage public. 3 <sup>e</sup> tranche . . . . .	200.000 F.
	<hr/>
	1.000.000 F.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir :

- a) émettre un avis favorable à la réalisation auprès de la Caisse Autonome Nationale, Union des Sociétés Mutuelles de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, d'un emprunt de 1.000.000 de F. aux conditions ci-après :

taux d'intérêt : 6,65 %  
durée : 15 ans,

amortissement : au moyen de 15 annuités constantes de chacune 107.379,94 francs (capital et intérêts) payables à terme échu ;

- b) accepter, aux termes du contrat de prêt, la prise en charge par la Ville de tous impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- c) décider qu'aucun remboursement du capital ne sera effectué par anticipation ;

d) autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme prêteur, le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance ;

e) approuver pour toute la durée du prêt la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions nécessaires au paiement des annuités.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.009. — DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 500.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de précédentes séances, le Conseil municipal a décidé le financement par voie d'emprunt des divers projets repris ci-dessous :

- |  |            |
|--|------------|
| a) Crèche du Faubourg de Béthune. Aménagement, équipement . . . . .                  | 314.500 F. |
| (Dél. du C.M. n° 64 / 7.057 du 3 mars 1964)  |            |
| b) Lycée Faidherbe. Annexe Legouvé. Réfection . . . . .                              | 50 150 F.  |
| (Dél. du C.M. n° 63 / 7.034 du 6 mars 1963)  |            |
| c) Modernisation de l'éclairage public des grands boulevards. 2 <sup>e</sup> tranche | 393.125 F. |
| (Dél. du C.M. n° 63 / 6.045 du 10 juin 1963)   |            |

Nous sommes informés que la Caisse Fraternelle de Capitalisation, 57, rue de Paris, à Lille, serait disposée à nous consentir, en vue du financement partiel de ce programme, un prêt de 500.000 F. que nous vous proposons d'affecter comme suit :

— Crèche du Faubourg de Béthune . . . . .	314.500 F.
— Lycée Faidherbe — Annexe Legouvé. . . . .	50.150 F.
— Modernisation de l'éclairage public des grands boulevards. 2 <sup>e</sup> tranche .	135.350 F.
	<hr/>
	500.000 F.
	=====

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir :

a) émettre un avis favorable à la réalisation auprès de la Caisse Fraternelle de Capitalisation d'un emprunt de 500.000 F. aux conditions suivantes :

- taux d'intérêt : 6,65 % l'an
- durée : 15 ans
- amortissement : au moyen de 15 annuités constantes de chacune 53.689,97 F. (capital et intérêts) payables à terme échu ;

b) accepter, aux termes du contrat de prêt, la prise en charge par la Ville de tous impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

c) décider qu'aucun remboursement du capital ne sera effectué par anticipation ;

d) autoriser M. le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance ;

e) approuver pour toute la durée du prêt la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités.

Adopté.

**N° 65-2 / 3.010. — DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 500.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de précédentes séances, le Conseil Municipal a décidé le financement par voie d'emprunt des divers projets repris ci-dessous :

- a) Hôtel de Ville. Façade place Roger Salengro. Réfection des bétons . 180.000 F.  
(Dél. du C.M. n° 65 / 7.022 du 29 janvier 1965)
- b) Construction de nouvelles chaussées. Terrassement, infrastructure  
(8<sup>e</sup> tranche) . . . . . 400.000 F.  
(Dél. du C.M. n° 65 / 6.001 du 29 janvier 1965)

Nous sommes informés que la Société Auxiliaire de Crédits, 35, rue de La Boétie, à Paris (8<sup>e</sup>) serait en mesure de nous apporter son concours en vue de permettre la réalisation d'un emprunt de 500.000 F. qui serait affecté au financement partiel des programmes ci-dessus avec la répartition suivante :

— Hôtel de Ville. Réfection des bétons . . . . .	180.000 F.
— Construction de nouvelles chaussées. 8 <sup>e</sup> tranche . . . . .	320.000 F.
	<hr/>
	500.000 F.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir :

a) émettre un avis favorable à la réalisation, par l'intermédiaire de la Société Auxiliaire de Crédits, d'un emprunt de 500.000 F. aux conditions ci-après :

- taux d'intérêt : 6,65 % l'an
- durée : 15 ans
- amortissement : au moyen de 15 annuités constantes de chacune 53.689,97 F. (capital et intérêts) payables à terme échu.
- Commission : 0,50 % du montant du prêt consenti payable à la Société Auxiliaire de Crédits dès l'encaissement des fonds.

b) accepter aux termes du contrat de prêt, la prise en charge par la Ville de tous impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

c) décider qu'aucun remboursement du capital ne sera effectué par anticipation ;

d) autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme prêteur présenté par la Société Auxiliaire de Crédits le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance ;

e) approuver pour toute la durée du prêt la création et la mise en recouvrement en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités ;

f) envisager l'inscription, au budget supplémentaire de 1965, d'un crédit de 2.500 F. en vue du règlement de la commission de 0,50 % susvisée.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.011. — DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 450.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de précédentes séances, le Conseil municipal a décidé le financement par voie d'emprunt des divers projets repris ci-dessous :

- |  |              |
|--|--------------|
| a) Modernisation de l'éclairage public des grands boulevards. 2 <sup>e</sup> tranche<br>(Dél. du C.M. n° 63 / 6.045 du 10 juin 1963) | 393.125 F.   |
| b) O.P.M. H.L.M. Faubourg d'Arras. Éclairage . . . . .<br>(Dél. du C.M. n° 64 / 3.115 du 18 décembre 1964)                           | 25.000 F.    |
| c) Propriétés communales. Modernisation. Travaux de sécurité et<br>divers. (Partie) . . . . .<br>(budget primitif de 1964).          | 1.268.500 F. |

Nous sommes informés que la Société Anonyme « La Séquanaise », 4, rue Jules Lefebvre, à Paris, serait disposée à nous consentir, en vue du financement partiel de ce programme, un prêt de 450.000 F. que nous vous proposons d'affecter comme suit :

- |  |            |
|--|------------|
| — Modernisation de l'éclairage public des grands boulevards. 2 <sup>e</sup> tranche. | 257.775 F. |
| — O.P.M. H.L.M. Résidence Faubourg d'Arras . . . . .                                 | 25.000 F.  |
| — Propriétés communales. Modernisation . . . . .                                     | 167.225 F. |
|  | 450.000 F. |
|  | =====      |

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir :

a) émettre un avis favorable à la réalisation auprès de la Société Anonyme « La Séquanaise » d'un emprunt de 450.000 F. aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt : 6,65 % l'an  
 Durée : 15 ans  
 Amortissement : au moyen de 15 annuités constantes de chacune 48.320,97 F  
 (capital et intérêt payables à terme échu ;

b) accepter, aux termes du contrat de prêt, la prise en charge par la Ville de tous impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

c) décider qu'aucun remboursement du capital ne sera effectué par anticipation ;

d) autoriser M. le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance ;

e) approuver pour toute la durée du prêt la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités.

*Adopté.*

N° 65-2/ 3.012. — DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 200.000 F. REALISATION.

MESDAMES, Messieurs,

Au cours de précédentes séances, le Conseil municipal a décidé le financement par voie d'emprunt des divers projets repris ci dessous :

- a) Stade municipal Henri Jooris – Travaux divers – Renforcement de l'éclairage (délibération du C.M. n° 65 / 7.020 du 29 janvier 1965) . . . 120.000 F.
- b) Lycée technique de garçons – Annexe du boulevard d'Alsace – Extension (délibération du C.M. n° 64 / 7.172 du 30 octobre 1964) . . . 85.000 F.

Nous sommes informés que la Société anonyme Dumenil-Leble, 9, rue Chauchat, Paris (9<sup>e</sup>) serait en mesure de nous apporter son concours en vue de permettre la réalisation d'un emprunt de 200.000 F. qui serait affecté comme suit au financement des programmes ci-dessus :

- a) Stade municipal Henri Jooris . . . . . 120.000 F.
- b) Lycée technique de garçons . . . . . 80.000 F.
- 200.000 F.
- =====

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir :

a) émettre un avis favorable à la réalisation, par l'intermédiaire de la Société anonyme Dumenil-Leble, d'un emprunt de 200.000 F. aux conditions ci-après :

- taux d'intérêt : 6,65 % l'an,
- durée : 15 ans,
- amortissement : au moyen de 15 annuités constantes de chacune 21.475,99 F. (capital et intérêt) payables à terme échu,
- commission : 0,50 % du montant du prêt consenti payable à la Société anonyme Dumenil-Leble dès l'encaissement des fonds ;

b) accepter aux termes du contrat de prêt, la prise en charge par la Ville de tous impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

c) décider qu'aucun remboursement du capital ne sera effectué par anticipation ;

d) autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme prêteur présenté par la Société anonyme Dumenil-Leble le contrat de prêt à intervenir, sur les bases ci-dessus aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance ;

e) approuver, pour toute la durée du prêt, la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités ;

f) envisager l'inscription, au budget supplémentaire de 1965, d'un crédit de 1.000 F. en vue du règlement de la commission de 0,50 % susvisée.

Adopté.

N° 65-2/ 3.013. — CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. EMPRUNTS  
1965. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt susceptible d'être réalisé auprès de la Caisse des dépôts et consignations au titre du présent exercice, cet organisme nous a informé qu'il accepterait, sous réserve de l'avis à émettre par la Commission de Surveillance de l'établissement, de consentir à notre commune les prêts suivants :

	MONTANT DU PRET	DURÉE	TAUX
<i>1° Programmes réalisables sur production du dossier réglementaire.</i>			
— Signalisation. Circulation. Travaux d'équipement . . .	400.000 F.	10 ans	5,00 %
— Aménagement des carreaux des marchés (2 <sup>e</sup> tranche) . .	300.000 »	15 -	5,00 %
— Autoroute de l'Ouest et boulevard périphérique. Éclairage public et plantations (2 <sup>e</sup> tranche) . . . . .	200.000 »	10 -	5,00 %
— Plan d'urbanisme. Acquisition d'immeubles . . . . .	2.000.000 »	20 -	5,25 %
— Propriétés communales. Aménagement. Équipement. Modernisation et sécurité. Travaux et fournitures diverses . . . . .	550.000 »	15 -	5,00 %
— Bâtiments scolaires. Modernisation des locaux . . . .	500.000 »	15 -	5,00 %
— Lycée technique de garçons. Cycle d'observation. Extension . . . . .	5.000 »	15 -	5,00 %
— Lycée technique de garçons. Extension . . . . .	200.000 »	15 -	5,00 %
— École des Beaux-Arts et École Régionale d'Architecture. Construction. Travaux de finition . . . . .	95.550 »	15 -	5,00 %
<i>2° Programmes dont la réalisation est subordonnée à la production des décisions attributives de subvention (ou fonds de concours).</i>			
— Fonds spécial d'investissement routier (4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> tranches).	1.450.000 F.	15 ans	5,00 %
— Construction de collecteurs. Participation de la Ville . .	230.000 »	30 -	5,25 %
— Centre Hospitalier Régional. Rénovation des établissements. Réalisations nouvelles. Participation de la Ville . . . . .	500.000 »	30 -	5,25 %
— Programme d'équipement socio-éducatif et sportif. 1 <sup>re</sup> phase . . . . .	675.000 »	20 -	5,25 %
— Groupe Scolaire Roger Salengro. Construction d'une salle de gymnastique . . . . .	200.000 »	20 -	5,25 %
— Constructions scolaires. Programme 1965 . . . . .	1.700.000 »	30 -	5,25 %
— Protection contre l'incendie. Insuffisance des bouches d'incendie. Modification et renforcement du réseau de distribution d'eau (2 <sup>e</sup> tranche) . . . . .	450.000 »	20 -	5,25 %
	9.455.550 F.		
	=====		



Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de vouloir bien décider de la réalisation, aux conditions ci-avant indiquées, auprès de la Caisse des dépôts et consignations de l'emprunt global de 9.455.550 F. suivant détail et affectation ci-dessus, en accord avec la Commission des Finances.

Conformément aux prescriptions édictées par l'organisme prêteur, chacun de ces programmes doit faire l'objet de la constitution d'un dossier distinct.

Une délibération spéciale d'affectation relative à chacun des projets susvisés est, en conséquence, soumise à votre ratification au cours de la présente séance.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.014. — SIGNALISATION. CIRCULATION. TRAVAUX  
D'EQUIPEMENT. EMPRUNT DE 400.000 F.  
REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.455.550 F., dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations, une somme de 400.000 F. est reprise au titre de la participation financière de la ville aux travaux d'équipement destinés à la signalisation et à la circulation.

Cette somme correspond au crédit ouvert, pour cet objet, au budget supplémentaire de 1964 conformément à la délibération du Conseil municipal n° 64/ 6.038 du 30 octobre 1964.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien ratifier l'affectation à ce programme du prêt de 400.000 F. accordé par la Caisse des dépôts et consignations et prendre la délibération suivante, en accord avec la Commission des Finances :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts, ou l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5 % l'emprunt de la somme de F. : quatre cent mille (400.000) destiné à financer la participation de la Ville aux travaux d'équipement de signalisation et de circulation et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1966.

ARTICLE 2. — La commune disposera pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le directeur général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 10 annuités de 51.801,84 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 3.015. — AMENAGEMENT DES CARREAUX DES MARCHES.**

**2° TRANCHE. EMPRUNT DE 300.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.455.550 F., dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations, une somme de 300.000 F. est reprise au titre de la participation financière de la Ville aux travaux d'aménagement des carreaux des marchés.

Cette somme correspond au crédit ouvert pour cet objet, au titre de la deuxième tranche, au budget supplémentaire de 1964, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 64 / 6.039 du 30 octobre 1964.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien ratifier l'affectation à ce programme du prêt de 300.000 F. accordé par la Caisse des dépôts et consignations et prendre la délibération suivante, en accord avec la Commission des Finances :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5 % l'emprunt de la somme de F. : trois cent mille (300.000) destiné à financer la participation de la Ville aux travaux d'aménagement des carreaux des marchés et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1966.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités de 28.902,69 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 3.016. — AUTOROUTE DE L'OUEST DE LILLE ET BOULEVARD  
PERIPHERIQUE. ECLAIRAGE PUBLIC ET PLANTATIONS  
2<sup>e</sup> TRANCHE. EMPRUNT DE 200.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.455.550 F., dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations, une somme de 200.000 F. est reprise au titre de participation de la Ville destinée au financement des travaux d'éclairage public et plantations de l'autoroute de l'ouest et du boulevard périphérique.

Cette somme correspond au crédit ouvert, pour cet objet, au budget primitif de 1965, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 63 / 6.077 du 8 novembre 1963.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien ratifier l'affectation à ce programme du prêt de 200.000 F. accordé par la Caisse des dépôts et consignations et prendre la délibération suivante, en accord avec la Commission des Finances :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts ou l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5 %, l'emprunt de la somme de F. : deux cent mille (200.000), destiné à financer la participation de la Ville au titre des travaux d'éclairage public et plantations de l'autoroute de l'ouest et du boulevard périphérique et dont le remboursement s'effectuera en 10 annuités à partir de 1966.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 10 annuités de 25.900,92 F., comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.017. — PLAN D'URBANISME. ACQUISITION D'IMMEUBLES.  
EMPRUNT DE 2.000.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.455.550 F., dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations, une somme de 2.000.000 de F. est reprise au titre du financement des acquisitions immobilières entreprises par la Ville au titre du plan d'urbanisme.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien ratifier l'affectation à ce programme du prêt de 2.000.000 de F. accordé par la Caisse des dépôts et consignations et prendre la délibération suivante, en accord avec la Commission des Finances :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts ou l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de F. : deux millions (2.000.000) destiné à financer les acquisitions immobilières entreprises par la Ville et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1966.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités de 163.904,56 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.018. — PROPRIETES COMMUNALES. AMENAGEMENT.  
EQUIPEMENT MODERNISATION. SECURITE.  
EMPRUNT DE 550.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.455.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations, une somme de 550.000 F. est reprise au titre du financement de divers travaux afférents aux propriétés communales. La situation financière de ce programme se présente actuellement comme suit :

Coût total prévisionnel . . . . .	1.268.500 F.
(crédit ouvert au budget primitif de 1964).	
Financement effectué :	
Fonds généraux . . . . .	550.000 F.
Emprunt en cours de réalisation . . . . .	167.225 »
	717.225 »
Reste à réaliser . . . . .	551.275 F.
	=====

Nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir ratifier l'affectation à ce programme du prêt de 550.000 F. accordé par la Caisse des dépôts et consignations et prendre la délibération suivante, en accord avec la Commission des Finances :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts ou l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5 % l'emprunt de la somme de cinq cent cinquante mille francs (550.000) destiné à financer divers travaux afférents aux propriétés communales et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1966.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités de 52.988,26 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 3.019. — BATIMENTS SCOLAIRES. MODERNISATION DES  
LOCAUX. EMPRUNT DE 500.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.455.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations, une somme de 500.000 F. est reprise au titre du financement de la modernisation des locaux scolaires.

L'inscription budgétaire du coût total prévisionnel du projet fixé à 3.835.000 F. a fait l'objet de la délibération du Conseil municipal n° 62/7.045 du 9 mars 1962.

Sur ce crédit une première tranche d'emprunt de 1.500.000 F. a été réalisée.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation à ce programme d'une seconde tranche d'emprunt de 500.000 F. accordée par la Caisse des dépôts et consignations et prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts ou l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5 % l'emprunt de la somme de cinq cent mille francs (500.000 F.) destiné à financer la modernisation des locaux scolaires et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1966.

ARTICLE 2. — La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée la commune paiera 15 annuités de 48.171,15 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.



ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

N° 65-2/ 3.020. — **LYCEE TECHNIQUE DE GARÇONS. ANNEXE DU BOULEVARD D'ALSACE. EXTENSION. EMPRUNT DE 5.000 F. (SOLDE). REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.455.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations une somme de 5.000 F. est reprise pour solde du financement des travaux d'extension du Lycée technique de garçons, annexe du boulevard d'Alsace.

L'inscription budgétaire du coût prévisionnel du projet fixé à 85.000 F. à fait l'objet de la délibération du Conseil municipal n° 64/7.172 du 30 octobre 1964.

Sur ce crédit un emprunt de 80.000 F. est au cours de réalisation.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien ratifier l'affectation à ce programme du prêt de 5.000 F. accordé par la Caisse des dépôts et consignations et prendre la délibération suivante, en accord avec la Commission des Finances :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts ou l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5 %, l'emprunt de la somme de cinq mille francs (5.000 F.) destiné à financer les travaux d'extension du Lycée technique de garçons, annexe du boulevard d'Alsace et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1966.

ARTICLE 2. — La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée la commune paiera 15 annuités de 481,72 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions de prêt.

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 3.021. — LYCEE TECHNIQUE DE GARÇONS. CYCLE D'OBSERVATION.  
EXTENSION. CREDIT COMPLEMENTAIRE. EMPRUNT DE  
200.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.455.550 F., dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations, une somme de 200.000 F. est reprise au titre de la participation financière de la ville aux travaux d'extension du lycée technique de garçons Baggio (cycle d'observation).

Cette somme correspond au crédit ouvert, pour cet objet, au budget primitif de 1965, conformément à la délibération du conseil municipal n° 65/7.008 du 29 janvier 1965.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien ratifier l'affectation à ce programme du prêt de 200.000 F. accordé par la Caisse des dépôts et prendre la délibération suivante, en accord avec la Commission des finances :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts, ou l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5 %, l'emprunt de la somme de F. : deux cent mille (200.000) destiné à financer la participation de la ville aux travaux d'extension du lycée technique de garçons Baggio et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1966.

ARTICLE 2. — La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 15 annuités de 19.268,46 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La commune s'engage :

1<sup>o</sup>) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2<sup>o</sup>) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

---

N° 65-2 / 3.022. — **CONSTRUCTION DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS ET DE L'ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE. TRAVAUX DE FINITION. EMPRUNT DE 95.550 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.455.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, une somme de 95.550 francs est reprise au titre du financement des travaux de finition de la nouvelle école des beaux-arts et d'architecture.

Cette somme correspond au crédit ouvert, pour cet objet, au budget primitif de 1965, conformément à la délibération du Conseil municipal N° 65 /7.011 du 29 janvier 1965.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien ratifier l'affectation à ce programme du prêt de 95.550 F. accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations et prendre la délibération suivante, en accord avec la Commission des Finances :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5 %, l'emprunt de la somme de Francs : quatre-vingt-quinze mille cinq-cent-cinquante (95.550) destiné à financer les travaux de finition de la nouvelle école des beaux-arts et d'architecture et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1966.

ARTICLE 2. — La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 15 annuités de 9.205,51 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La commune s'engage :

1<sup>o</sup>) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2<sup>o</sup>) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 65-2/ 3.023. — FOND<sup>S</sup> SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER.  
4<sup>e</sup> ET 5<sup>e</sup> TRANCHES. EMPRUNT DE 1.450.000 F.  
REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.455.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations, le financement de la participation de la Ville afférente aux travaux entrepris au titre des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> tranches du Fonds spécial d'investissement routier est repris pour un montant de 1.450.000 F. Cette somme représente l'ensemble des crédits ouverts, pour cet objet, au budget supplémentaire de 1964 et au budget primitif de 1965, savoir :

— Budget supplémentaire de 1964 - 4 <sup>e</sup> tranche .	600.000	Délibération du Conseil municipal 64 /6.037 du 30.10.1964.
— Budget primitif de 1965 - 5 <sup>e</sup> tranche . . . .	850.000	Délibération du Conseil municipal n° 65 /6.002 du 29.1.1965.
	<hr/>	
	1.450.000	
	=====	

Nous vous prions, en conséquence de vouloir bien ratifier l'affectation à ce programme du prêt de 1.450.000 F. accordé par la Caisse des dépôts et consignations et prendre la délibération suivante, en accord avec la Commission des finances :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5 %, l'emprunt de la somme de F. : un million quatre-cent cinquante mille (1.450.000), destiné à financer la participation de la Ville dans le cadre des travaux entrepris au titre du Fonds spécial d'investissement routier (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> tranches) et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1966.

ARTICLE 2. — La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 15 annuités de 139.696,33 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La commune s'engage :

1<sup>o</sup>) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2<sup>o</sup>) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions de prêt.

*Adopté.*

---

**N° 65-2 / 3.024. — CONSTRUCTION DE COLLECTEURS. EMPRUNT DE 230.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.455.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations, le financement de la participation de la Ville afférente aux travaux de construction de collecteurs est repris pour un montant de 230.000 F.

Cette somme représente la totalité du crédit ouvert (part communale), pour cet objet, au budget supplémentaire de 1964 suivant délibération du Conseil municipal n° 64/6.026 du 5 juin 1964.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien ratifier l'affectation à ce programme du prêt de 230.000 F. accordé par la Caisse des dépôts et consignations et prendre la délibération suivante, en accord avec la Commission des Finances :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de F. : deux-cent trente mille (230.000 F.) destiné à financer les travaux de construction de collecteurs et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à compter de 1966.

ARTICLE 2. — La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 30 annuités de 15.390,90 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La commune s'engage :

1<sup>o</sup>) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2<sup>o</sup>) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

---

N° 65-2 / 3.025. — **CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. RENOVATION  
DES ETABLISSEMENTS. REALISATIONS NOUVELLES.  
EMPRUNT DE 500.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.455.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, une somme de

500.000 F. est reprise au titre de participation de la Ville dans le financement des travaux de rénovation et de réalisations nouvelles entrepris par le Centre hospitalier régional.

La situation budgétaire afférente à ce programme se présente actuellement comme suit :

*Rénovation des établissements :*

— délibération du Conseil Municipal n° 56 / 3.096 du 26 octobre 1956 . 3.840.000 F.

*Construction d'un Centre de brûlés*

— délibération du Conseil Municipal n° 64 / 3.018 du 3 mars 1964 . . . 100.000 »

*Réalisations nouvelles*

— délibération du Conseil Municipal n° 64 / 3.122 du 18 décembre  
1964 : 1.137.000 F. — Tranche 1965 . . . . . 300.000 »  

---

4.240.000 F.

Emprunts réalisés . . . . . 851.600  
Emprunt en cours de réalisation . . . . . 1.000.000  

---

1.851.600 »

Reste à réaliser . . . . . 2.388.400 F.  
=====

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien ratifier l'affectation à ce programme du prêt de 500.000 F. accordé par la Caisse des dépôts et consignations et prendre la délibération suivante, en accord avec la Commission des Finances :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et aux taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de F. : cinq cent mille (500.000) destiné à financer la participation de la Ville dans les travaux de rénovation et de réalisations nouvelles entrepris par le Centre hospitalier régional et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1966.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de 33.458,47 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.



ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 3.026. — PROGRAMME D'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF ET SPORTIF. EMPRUNT DE 675.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.455.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations, une somme de 675.000 F. est reprise pour le financement du programme d'équipement socio-éducatif et sportif.

Cette somme correspond aux crédits ouverts à nos documents budgétaires, au titre de la participation financière de la Ville dans les travaux relatifs à la construction du centre socio-éducatif et sportif de l'avenue Marx Dormoy.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien ratifier l'affectation à ce programme du prêt de 675.000 F. accordé par la Caisse des dépôts et consignations et prendre la délibération suivante, en accord avec la Commission des Finances :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25 %, l'emprunt de la somme de F. : six cent soixante-quinze mille (675.000 F.) destiné au financement des travaux de construction d'un centre socio-éducatif et sportif, avenue Marx Dormoy et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1966.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités de 55.317,79 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 3.027. — GROUPE SCOLAIRE ROGER SALENGRO. CONSTRUCTION  
D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE. EMPRUNT DE  
200.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.455.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations, une somme de 200.000 F. est reprise au titre du financement des travaux de construction d'une salle de gymnastique au groupe scolaire Roger Salengro.

Cette somme correspond au crédit ouvert, au titre de la participation de la Ville, pour cet objet, au budget primitif de 1964, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 64/ 7.021 du 3 mars 1964.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien ratifier l'affectation à ce programme du prêt de 200.000 francs accordé par la Caisse des dépôts et consignations et prendre la délibération suivante, en accord avec la Commission des Finances :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et aux taux d'intérêt de 5,25 %, l'emprunt de la somme de : Deux cent mille francs (200.000) destiné à financer les travaux de construction d'une salle de gymnastique au groupe scolaire Roger Salengro et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1966.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 20 annuités de 16.390,46 francs comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

N° 65-2/ 3.028. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1965.  
EMPRUNT DE 1.700.000 F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.455.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations, une somme de 1.700.000 F. est reprise au titre du financement des travaux de constructions scolaires prévus au programme de 1965.

L'inscription au budget du crédit représentant la participation de la Ville dans les dépenses relatives à ce programme, soit 3.261.782 F. a fait l'objet de la délibération du Conseil municipal n° 65/ 7.002 en date du 29 janvier 1965.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien ratifier l'affectation à ce programme du prêt de 1.700.000 F. accordé par la Caisse des dépôts et consignations et prendre la délibération suivante, en accord avec la Commission des Finances :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts où l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de : Un million sept cent mille francs (1.700.000 F.) destiné à financer les travaux de constructions scolaires du programme de 1965, et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1966.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de 113.758,79 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 3.029. — PROTECTION CONTRE L'INCENDIE. BOUCHES D'INCENDIE. RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU. 2<sup>e</sup> TRANCHE. EMPRUNT DE 450.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.455.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, une somme de 450.000 francs est reprise au titre du financement de la 2<sup>e</sup> tranche du programme de renforcement des moyens de lutte contre l'incendie.

Cette somme correspond au crédit ouvert au titre de la participation de la Ville, pour cet objet, au budget primitif de 1965, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 65 / 5.002 du 29 janvier 1965.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien ratifier l'affectation à ce programme du prêt de 450.000 francs accordé par la Caisse des dépôts et consignations et prendre la délibération suivante, en accord avec la Commission des Finances :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts ou l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25 %, l'emprunt de la somme de quatre cent cinquante mille francs (450.000) destiné à financer la 2<sup>e</sup> tranche du programme de renforcement des moyens de lutte contre l'incendie et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1966.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités de 36.878,53 francs comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 3.030. — GROUPE JEAN ZAY. CONSTRUCTION D'UNE SALLE  
DE GYMNASTIQUE. CREDIT D'EMPRUNT (RELIQUAT).  
IMPUTATION SUR FONDS GENERAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 7.084 du 17 mars 1961, le Conseil municipal a décidé la construction d'une salle de gymnastique au groupe scolaire Jean Zay, rue Hippolyte Lefebvre.

Le financement prévisionnel de ce projet fixé à 260.000 F. était prévu comme suit :

— Subvention escomptée de l'État . . . . .	100.000 F.
— Part de la Ville . . . . .	160.000 F.
	260.000 F.
	=====

Les subventions obtenues de l'Etat et du Département ayant été supérieures à leur montant prévisionnel, le financement de ce programme se trouve modifié de la façon suivante :

— Subvention de l'Etat et du Département . . . . .	164.906 F.
— Part de la Ville . . . . .	95.094 F.
	260.000 F.
	=====

Sur cette participation communale, le montant des emprunts contractés s'élève à 59.954,94 F. Il reste donc à réaliser un prêt de 35.139,06 F.

Eu égard à l'importance relativement minime de ce solde, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir décider :

1° l'imputation sur fonds généraux à titre définitif du solde de la dépense, soit 35.139,06 F. ;

2° la régularisation de ces nouvelles dispositions financières au budget supplémentaire du présent exercice.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 3.031. — PLAN D'URBANISME. ACQUISITION D'IMMEUBLES.  
FINANCEMENT PROVISOIRE SUR FONDS GENERAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal a décidé, le 3 mars 1964, l'ouverture au budget primitif d'un crédit de 2.000.000 F., à financer par voie d'emprunt, destiné à permettre l'acquisition d'immeubles au titre du Plan d'urbanisme.

Cet emprunt a été inscrit au programme de prêts de la Caisse des dépôts et consignations en faveur de notre Commune pour l'année 1965, mais sa réalisation demandera un certain délai.

Or, d'importantes acquisitions d'immeubles sont actuellement en cours de procédure et il conviendrait que le Service de l'Urbanisme puisse avoir la disposition, au cours de la présente année, du crédit ci-dessus, certaines de ces acquisitions étant susceptibles d'être menées à leur terme durant les prochains mois.

Eu égard à ce qui précède, et en accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons d'autoriser l'avance, sur les fonds généraux, d'une somme de 2.000.000 de francs correspondant au montant du crédit ouvert au budget primitif de 1964, en attendant la réalisation de l'emprunt prévu pour cet objet.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 3.032. — MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES  
GRANDS BOULEVARDS. 2° TRANCHE. FINANCEMENT  
PROVISOIRE SUR FONDS GENERAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 6.045 en date du 10 juin 1963, le Conseil municipal a décidé l'ouverture au budget supplémentaire d'un crédit spécial pour la poursuite du programme de modernisation de l'éclairage des grands boulevards.

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été échelonnées sur trois exercices, de la façon suivante :

	PART VILLE	SUBVENTION (15 %)	TOTAL
1963 . . . . .	276.250 F.	48.750 F.	325.000 F.
1964 . . . . .	393.125 »	69.375 »	462.500 »
1965 . . . . .	393.125 »	69.375 »	462.500 »
	1.062.500 F.	187.500 F.	1.250.000 F.

La participation de la Ville au titre de la tranche 1963 a pu être financée sur fonds généraux ; les tranches de 1964 et 1965 ont été inscrites à l'emprunt.

Au cours de la présente séance, vous êtes appelés à ratifier la réalisation auprès de deux organismes, d'un emprunt global de 393.125 F. correspondant à la part de la Ville dans l'exécution de la tranche 1964 du programme en cause.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que ces travaux soient poursuivis sans discontinuité, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, d'autoriser l'avance sur fonds généraux d'une somme de 250.000 F. en attendant la réalisation effective de l'emprunt global de 393.125 F. prévu pour cet objet au titre de la tranche 1964.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 3.033. — ECLAIRAGE PUBLIC. PROGRAMME SPECIAL DE TRAVAUX. 3<sup>e</sup> TRANCHE. FINANCEMENT PROVISoire SUR FONDS GENERAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 / 6.081 du 8 novembre 1962, vous avez décidé, pour permettre la modernisation de l'éclairage public dans diverses artères de la Ville, l'ouverture par voie d'emprunt d'un crédit de 750.000 F. échelonné sur trois exercices.

L'inscription relative à la 3<sup>e</sup> tranche de ce programme, d'un montant de 250.000 F., est reprise comme suit au budget primitif de 1965 :

Part Ville . . . . .	212.500 F.
Subvention (15 %) . . . . .	37.500 »
Total . . . . .	250.000 F.

Par rapport séparé, il vous est demandé au cours de la présente séance de ratifier la réalisation d'un emprunt de 200.000 F. destiné à financer partie de cette tranche de travaux.



Eu égard à l'urgence des travaux compris dans ce programme, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider le financement provisoire sur fonds généraux d'une tranche de crédit d'un montant équivalent soit 200.000 F., en attendant la réalisation de l'emprunt susvisé.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.034. — CONSTRUCTION D'ÉGOUTS PRIMAIRES. 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> TRANCHES. FINANCEMENT PROVISOIRE SUR FONDS GÉNÉRAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du programme de construction d'égouts primaires dans certaines voies non aqueducuées, le Conseil municipal, par délibérations n° 62/ 6.029 du 9 mars 1962 et n° 63/ 6.059 du 10 juin 1963, a décidé l'inscription à nos documents budgétaires, en trois tranches de 400.000 F., des crédits nécessaires à l'exécution de ce programme.

Cette inscription a été opérée de la façon suivante :

	PART VILLE (EMPRUNT)	SUBVENTION DE L'ÉTAT (40 %)	TOTAL
B.P. 1962 . . . . .	240.000 F.	160.000 F.	400.000 F.
B.P. 1963 . . . . .	240.000 »	160.000 »	400.000 »
B.S. 1963 . . . . .	240.000 »	160.000 »	400.000 »
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>720.000 F.</b>	<b>480.000 F.</b>	<b>1.200.000 F.</b>

La réalisation des emprunts couvrant la participation de la Ville dans le financement de ce programme est subordonnée à la notification, à la Caisse des dépôts et consignations, de la décision attributive de subvention correspondante. Or, cette décision n'est pas encore intervenue à ce jour.

Considérant l'importance et l'urgence que revêt l'exécution des travaux repris dans ledit programme, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien autoriser l'avance sur fonds généraux de la somme de 720.000 F. représentant la participation de la Ville dans la dépense, en attendant la réalisation de l'emprunt global prévu pour cet objet.

*Adopté.*

N° 65-2 / 3.035. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS DESTINÉS AUX RAPATRIÉS D'ALGERIE RUE DE L'AMIRAL COURBET. PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE (126.140,43).

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 6 en date du 18 janvier 1963, le Conseil municipal a approuvé le projet de construction de 40 logements de type normal destinés à assurer le relogement de familles rapatriées d'Algérie et il a chargé l'Office Public Municipal d'H.L.M. de réaliser cette construction sur des terrains viabilisés appartenant à la Ville de Lille, sis rue de l'Amiral Courbet, en décidant, en outre, que la Ville supporterait la différence entre le coût total de l'opération et la subvention accordée par l'État pour une construction de logements préfabriqués légers.

Par délibération subséquente du 6 mars 1963 (n° 63 / 3.020) un crédit de 400.000 F. a été inscrit au budget primitif de 1963 pour couvrir la participation de la Ville dans cette opération dont la dépense, fixée prévisionnellement à 1.315.000 F. était financée comme suit :

— Participation forfaitaire de l'Etat . . . . .	915.000 F.
— Participation de la Ville . . . . .	400.000 »

Coût prévisionnel . . . . .	1.315.000 F.
	=====

Nous sommes informés par l'Office Municipal d'H.L.M. que le prix de revient de ces 40 logements s'élève, actuellement, à 1.627.390,43 F., suivant plan de financement ci-après :

— Subvention forfaitaire de l'Etat. . . . .	915.000	F.
— Participation des employeurs . . . . .	2.800	»
— Participation de la Ville de Lille :		
Construction . . . . .	526.140,43	»
Terrain . . . . .	183.450	»
	1.627.390,43	F.
	=====	

Par délibération n° 267 du 29 décembre 1964, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'H.L.M. sollicite, en conséquence, une participation complémentaire de la Ville évaluée à 126.140,23 F. (526.140,43 F. — 400.000 F.).

En égard à ce qui précède et en accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons de faire droit à cette demande et de décider :

1° de fixer à 526.140,43 F. le montant de la participation de la Ville au titre du programme ci-dessus ;

2° de verser, à l'Office Public Municipal d'H.L.M., le solde de cette participation, soit 126.140,43 F., dès la réalisation de l'emprunt à contracter à cet effet.

La dépense sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVIII du budget supplémentaire de 1965 sous l'intitulé : « Office Public Municipal d'H.L.M. - Divers groupes - Participation de la Ville - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

**N° 65-2 / 3.036. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. RESIDENCE « LES DINTELLIERES ». PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE. PRET DE 101.000 F.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 3.003 du 29 janvier 1961, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la participation de la Ville dans le financement de la construction, par l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré, d'un ensemble de 60 logements, dénommé « Résidence les Dintellières », réservé aux personnes âgées du quartier Saint-Sauveur, à édifier sur une partie de l'emplacement de l'ancien hôpital Saint-Sauveur.

Cette participation fixée à 600.000 F. a été accordée sous la forme d'un prêt sans intérêt remboursable en 20 ans.

Le financement de l'opération dont le coût avait été chiffré en 1961 à 1.017.055 F. était prévu comme suit :

*Caisse Régionale de Sécurité Sociale*

a) Subvention . . . . .	76.000 F.
b) Prêt sans intérêt remboursable en 30 ans . . . . .	334.000 »

*Ville de Lille*

Prêt sans intérêt remboursable en 20 ans. . . . .	600.000 »
---	-----------

*Office Public Municipal d'habitations à loyer modéré*

Apport . . . . .	7.055 »
------------------	---------

Total . . . . . 1.017.055 F.  
=====

Par délibération n° 64 / 268 en date du 29 décembre 1964, le Conseil d'Administration de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré a approuvé le plan de financement définitif de la résidence « Les Dintellières », reproduit ci-après :

*Plan de financement définitif :**Caisse Régionale de Sécurité Sociale*

a) Subvention . . . . .	87.500 F.
b) Prêt sans intérêt remboursable en 30 ans . . . . .	379.400 »

*Ville de Lille*

a) Subvention (terrain) . . . . .	12.974,88
b) Prêt sans intérêt remboursable en 20 ans . . . . .	701.000 »

*Office Public Municipal d'Habitations à loyer modéré.*

Apport . . . . .	891,98
------------------	--------

Total . . . . .	1.181.766,86
-----------------	--------------

=====

Par même délibération, le Conseil d'Administration de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré sollicite, en conséquence, de la Ville, une participation complémentaire de 101.000 F. à intervenir sous forme de prêt sans intérêt remboursable en 20 ans pour couvrir partie de l'excédent des dépenses se montant à :

$$(1.181.766,86 - 1.017.055) = 164.711,86.$$

Les éléments du nouveau bilan permettent de constater que :

- 1° La participation de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale passe de 410.000 F. à 466.900 F.
- 2° La participation de la Ville de Lille (sous forme de prêt) est portée de 600.000 F. à 701.000 F.
- 3° Le prix du terrain a été fixé à 12.974,88 (une subvention d'un montant correspondant a été versée par la Ville à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré pour cette acquisition).
- 4° Les participations respectives de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale et de la Ville de Lille (y compris les subventions) offrent sensiblement la même proportionnalité que dans le plan de financement initial.

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de décider :

- a) l'octroi à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré d'un prêt de 101.000 F. à financer par voie d'emprunt, remboursable, sans intérêt, en 20 annuités de 5.050 F., la première échéance intervenant un an après le versement des fonds ;
- b) l'ouverture au budget supplémentaire de 1965, chapitre XII des recettes et XXXVIII des dépenses, des articles correspondant à cette opération ;

et de nous autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé, pour cet objet, avec l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.037. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. RÉSIDENCE DESROUSSEAUX - 1<sup>re</sup> TRANCHE - 150 LOGEMENTS. PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61/ 3.047 du 26 juin 1961, le Conseil municipal a décidé :

- 1° d'adopter les bases de financement relatives à la participation communale dans l'édification, avenue J.F. Kennedy, par l'Office public municipal d'H.L.M., d'un groupe de 128 logements (groupe Desrousseaux - ex : Saint-Sauveur Robleds);
- 2° de fixer à 589.815 F., soit 15 % du prix de revient prévisionnel, le montant de la participation financière de la Ville afférente à ce programme ;
- 3° d'imputer la dépense correspondante sur le crédit global provisionnel inscrit à nos documents budgétaires au titre de la participation communale dans les réalisations de l'O.P.M.H.L.M.

L'état d'avancement des travaux intéressant cette première tranche de logements (portée à 150) a permis à l'Office de dresser un nouveau plan de financement qui a été soumis au Conseil d'administration de cet organisme au cours de sa réunion du 7 mai 1965 (délibération n° 2.011).

Ce document se présente comme suit :

*Prix de revient*

construction . . . . .	6.047.438,72	
terrain . . . . .	1.280.328 »	
	<hr/>	7.327.766,72

*Financement envisagé*

— Prêts à taux réduit de l'Etat (1 % - 45 ans) . . .	4.573.730 »	
— Prêt spécial pour fondations (3 % - 20 ans) . . .	171.670 »	
— Prêt à taux normal (5,25 % - 30 ans) . . . . .	956.660 »	
— Prêt de la caisse d'allocations familiales (sans intérêt - 15 ans) . . . . .	135.000 »	
— Contribution patronale (1 %) . . . . .	391.541,72	
	<hr/>	6.228.601,72

soit une insuffisance de financement de 1.099.165 F.  
=====

En vue de couvrir ce déficit, le Conseil d'administration de l'Office public municipal d'H.L.M. sollicite, par délibération n° 2013 du 7 mai 1965, une participation correspondante de la Ville.

Considérant la participation de 589.815 F. déjà accordée par décision du Conseil municipal (délibération n° 61/ 3.047 du 26 juin 1961 précitée), c'est donc un complément de subvention de 1.099.165 — 589.815 = 509.350 F. qui s'avère nécessaire pour satisfaire à la demande de l'Office.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien émettre un avis favorable au plan de financement de ce programme tel qu'il vous est présenté et décider :

- a) la prise en charge par la Ville du déficit de financement constaté ;
- b) l'imputation, à cet effet, de la somme de 509.350 F. sur le crédit provisionnel reporté au chapitre XXXVIII, article 12 du budget supplémentaire de 1965, sous rubrique : « O.P.M.H.L.M. Divers groupes. Participation de la Ville. Emprunt. Emploi » ;
- c) la réalisation de l'emprunt correspondant ;
- d) le versement à l'Office, dans la limite ci-dessus fixée, des prêts qui seront consentis à notre commune pour cet objet et ce, au fur et à mesure de la réalisation des emprunts qu'aura contractés l'Office public municipal d'H.L.M. au titre du programme en cause.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 3.038. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. RESIDENCE « DESROUSSEAUX ». 1<sup>re</sup> TRANCHE - 150 LOGEMENTS. EMPRUNT DE 956.660 F. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme de construction du groupe Desrousseau (avenue J.F. Kennedy) vous êtes appelés, au cours de la présente séance, à approuver le nouveau plan de financement, dressé par l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré, relatif à l'édification de la première tranche de 150 logements.

Ce plan de financement fait apparaître un prêt de 956.660 F. à contracter, par l'Office, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et remboursable au taux normal de 5,25 % pendant 30 ans.

Par délibération n° 65 / 2.012 du 7 mai 1965, le Conseil d'administration de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré sollicite la garantie financière de la Ville en vue de la réalisation du prêt en cause.

Eu égard à ce que précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien faire droit à cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

vu le code de l'urbanisme et notamment l'article 196,

vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré pour un emprunt de 956.660 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, au taux de 5,25 %, remboursable en 30 ans, en vue de la construction de 150 logements destinés à la location simple.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 64.016,75 F.

Le Conseil autorise, d'autre part, le maire à intervenir au nom de la Ville au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré.

*Adopté.*

---

**N° 65-2 / 3.039. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A  
LOYER MODERE. RESIDENCE « DESROUSSEAUX ».  
CONSTRUCTION DE 11 LOCAUX COMMERCIAUX.  
EMPRUNT DE 1.349.000 F. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'édification du groupe « Desrousseau », l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré a prévu la construction de onze cellules commerciales.

Pour le financement de cette opération, l'Office a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (fonds provenant de la Caisse d'épargne de Lille) un premier prêt de 650.000 F. couvert par la garantie financière de la Ville, suivant délibération du Conseil municipal n° 64 / 3.008 du 3 mars 1964.

Par délibération n° 65 / 2.015 du 7 mai 1965, le Conseil d'administration de l'Office nous informe que la Caisse d'épargne de Lille serait disposée à lui consentir, pour l'objet précité, un second prêt de 1.349.000 F., au taux normal de 5 %, remboursable en 15 ans.

La garantie financière de la Ville en est sollicitée.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien faire droit à cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

vu le code de l'urbanisme et notamment l'article 196,

vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré pour un emprunt de 1.349.000 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (fonds provenant de la Caisse d'épargne de Lille) au taux d'intérêt de 5 %, remboursable en 15 ans, en vue de la construction de 11 locaux commerciaux dans le groupe « Desrousseaux »

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 129.965,75 F.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au nom de la Ville au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.040. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A  
LOYER MODERE. RESIDENCE ALOUETTE -  
MECANIQUE DES FLUIDES. 60 LOGEMENTS.  
PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office public municipal d'habitations à loyer modéré a entrepris la construction d'un ensemble de 60 logements dénommé « Résidence Alouettes-Mécanique des fluides ».

Le plan de financement prévisionnel relatif à ce programme a été soumis au Conseil d'administration de l'Office au cours de sa séance du 21 mai 1965 (délibération n° 65/ 2.097). Il se présente comme suit :

*Prix de revient prévisionnel*

Construction . . . . .	1.668.774,52	
Terrain . . . . .	15.300 »	
		————— 1.684.074,52 F.



*Financement envisagé*

Prêts forfaitaires de l'État (1 % - 45 ans) . . . . .	1.337.362,42
Prêt à taux normal (5,25 % - 30 ans) . . . . .	94.100 »
	-----
	1.431.462,42 F.
Soit une insuffisance de financement de . . . . .	252.612,10 F.
	=====

En vue de couvrir ce déficit, le Conseil d'administration de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré sollicite, par délibération n° 65./2.099 du 21 mai 1965, une participation correspondante de la Ville, savoir :

Terrain . . . . .	15.300 F.
Apport pécuniaire . . . . .	237.312,10
	-----
	252.612,10
	=====

Par délibération n° 64/ 164 du 18 décembre 1964, le Conseil municipal a déjà été appelé à se prononcer sur la cession, à cet organisme, du terrain en cause, appartenant à la ville, et situé boulevard Paul Painlevé.

En vue de permettre la réalisation de cette opération l'attribution d'une subvention de 15.300 F., en faveur de l'Office, a été prévue au budget primitif de 1965.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien émettre un avis favorable au plan de financement de ce programme, tel qu'il vous est présenté et décider :

a) d'imputer la participation en espèces de la Ville s'élevant à 237.312,10 F. sur le crédit provisionnel reporté au chapitre XXXVIII, article 12 du budget supplémentaire de 1965, sous rubrique : « O.P.M.H.L.M. - Divers groupes - Participation de la Ville - Emprunt - Emploi » ;

b) la réalisation de l'emprunt correspondant ;

c) le versement à l'Office, dans la limite ci-dessus fixée, des prêts qui seront consentis à notre commune pour cet objet et ce, au fur et à mesure de la réalisation des emprunts qu'aura contractés l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré au titre du programme en cause.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.041. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. RESIDENCE « ALOUETTES - MECANIQUE DES FLUIDES ». 60 LOGEMENTS. EMPRUNT DE 94.100 F. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous êtes appelés, au cours de la présente séance, à approuver le plan de financement proposé par le Conseil d'administration de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré concernant l'édification de la résidence « Alouettes - Mécanique des fluides » où sont prévus 60 logements destinés à la location simple.

Ce plan fait apparaître la nécessité pour l'Office de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un prêt de 94.100 F., au taux normal de 5,25 %, remboursable en 30 ans.

A ces fins, le Conseil d'administration de l'Office sollicite, par délibération n° 65/ 2.098 du 21 mai 1965, la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt en cause.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien faire droit à cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

vu le code de l'urbanisme et notamment l'article 196,

vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré pour un emprunt de 94.100 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations au taux d'intérêt de 5,25 %, remboursable en 30 ans, en vue de la construction de 60 logements destinés à la location simple.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 6.296,88 F.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au nom de la Ville au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré.

*Adopté.*

N° 65-2/ 3.042. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. RESIDENCE « CONVENTION ». 40 LOGEMENTS. EMPRUNT DE 269.700 F. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 21 mai 1965 le Conseil d'administration de l'Office municipal d'H.L.M. a adopté le plan de financement afférent à la construction des 40 logements de la Résidence « Convention ».

Ce plan fait apparaître la nécessité, pour l'Office, de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un prêt de 269.700 F., au taux normal de 5,25 %, remboursable en 30 ans.

A ces fins, le Conseil d'administration de l'Office sollicite, par délibération n° 65/ 2.108 du 21 mai 1965, la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt en cause.

Eu égard à ce qui précède nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien faire droit à cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article 196,

vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré pour un emprunt de 269.700 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, au taux de 5,25 %, remboursable en 30 ans, en vue de la construction de 40 logements destinés à la location simple.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 18.047,50 F.

Le Conseil autorise, d'autre part, le maire à intervenir au nom de la Ville au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré.

Adopté.

N° 65-2/ 3.043. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. RESIDENCE « FAUBOURG D'ARRAS » PROGRAMME RAPATRIES. 120 LOGEMENTS. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 3.086 du 24 octobre 1961, le Conseil municipal a été appelé à se prononcer sur la participation financière de la Ville en vue de l'édification, rue du faubourg d'Arras, d'un groupe de 178 logements à entreprendre par l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré.

L'assemblée communale a donc décidé, au cours de cette séance :

a) d'adopter le plan de financement qui lui était présenté pour un montant de 4.808.192 F. ;

b) de fixer à 721.229 F., soit 15 % du prix de revient prévisionnel du groupe, la part communale afférente à ce programme ;

c) d'affecter cette participation sur le crédit global provisionnel reporté à nos documents budgétaires au titre de la participation communale dans les réalisations de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré.

Par suite de la nécessité de construire, en priorité, des logements destinés aux rapatriés, ce projet a dû être en accord avec le M.R.L., transformé en une réalisation de 120 logements.

Afin de rétablir une situation normale quant à la construction de ce programme, l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré a dressé un nouveau plan de financement qui se présente comme suit :

*Prix de revient des 120 logements*

Construction . . . . .	4.240.039,95	
Fondations spéciales . . . . .	445.230 »	
Terrain . . . . .	71.752,02	
		4.757.021,97
		=====

*Financement envisagé*

— Prêts à taux réduit de l'Etat (1 % - 45 ans) . . .	3.352.570 F.	
— Prêts pour fondations spéciales (3 % - 20 ans) . .	445.230 »	
— Prêt à taux normal (5,25 % - 30 ans) . . . . .	245.668,68	
— Participation communale : Terrain : 69.156,24		
apport pécuniaire : 644.397,05	713.553,29	
		4.757.021,97
		=====

Par délibération n° 65 / 2.103 du 21 mai 1965, le Conseil d'administration de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré sollicite, en conséquence, de notre commune :

1° la prise en considération du montant de sa participation fixée à . . . 713.553,29  
=====

2° le versement, à ce titre, de la somme réellement due par la Ville, savoir :

— Participation de la Ville. . . . .	713.553,29
à déduire : subvention versée à l'Office pour acquisition du terrain d'implantation cédé par la Ville (conformément à la délibération du Conseil municipal n° 60/ 6.085 du 17 juin 1960): Prix du terrain : 138.312,48.	
— Affectation à cette première tranche : 138.312,48 : 2 =	69.156,24
	<hr/>
Reste dû . . . . .	644.397,05
	=====

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien faire droit à la demande qui vous est présentée et décider :

- a) l'imputation de la somme de 644.397,05 F. sur le crédit reporté, pour ce groupe, au chapitre XXXVIII, article 12, sous crédit F, du budget supplémentaire de 1965, sous rubrique : « O.P.M.H.L.M. Divers groupes. Participation de la Ville. Emprunt. Emploi-Sous-crédit « groupe du faubourg d'Arras » ;
- b) la réalisation de l'emprunt correspondant ;
- c) le versement à l'Office, dans la limite ci-dessus fixée, des prêts qui seront consentis à notre Commune pour cet objet et ce, au fur et à mesure de la réalisation des emprunts qu'aura contractés l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré au titre du programme en cause.

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 3.044. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. RESIDENCE « FAUBOURG D'ARRAS ». PROGRAMME RAPATRIES. 120 LOGEMENTS. EMPRUNT DE 245.668 F. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous êtes appelés, au cours de la présente séance, à approuver le plan de financement proposé par le Conseil d'administration de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré concernant l'édification des 120 logements de la résidence «Faubourg d'Arras » destinés aux rapatriés.

Ce plan fait apparaître la nécessité, pour l'Office, de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un prêt de 245.668 F., au taux normal de 5,25 %, remboursable en 30 ans.

A ces fins, le Conseil d'administration de cet organisme sollicite, par délibération n° 65/ 2.104 du 21 mai 1965, la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt en cause.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances de vouloir bien faire droit à cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

vu le code de l'urbanisme et notamment l'article 196,

vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré pour un emprunt de 245.668 F., que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, au taux de 5,25 %, remboursable en 30 ans, en vue de la construction de 120 logements destinés à la location simple.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 16.439,35 F.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au nom de la Ville au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré.

*Adopté.*

---

**N° 65-2 / 3.045. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. GROUPE DIT « RESIDENCE FAUBOURG D'ARRAS ». 1<sup>re</sup> TRANCHE DE 120 LOGEMENTS DESTINES AUX RAPATRIES. FONDATIONS SPECIALES. EMPRUNT DE 445.230 F. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office public municipal d'H.L.M. a entrepris l'édification du groupe dit « Résidence du Faubourg d'Arras » à réaliser en deux tranches de 120 logements chacune.

Dans le cadre de la première tranche de travaux affectant 120 logements destinés aux rapatriés, notre Commune a été appelée à accorder sa garantie aux emprunts à taux réduits à contracter par l'Office public municipal d'H.L.M. suivant délibérations n° 63 / 3.009 du 18 janvier 1963 et n° 65 / 3.010 du 29 janvier 1965 pour les montants respectifs de 3.004.980 F. et 347.590 F.

Nous sommes informés que la nature du sol servant d'assiette à cette construction a mis l'Office public municipal d'H.L.M. dans l'obligation de faire exécuter des fondations spéciales dont le coût a été chiffré à 445.228,06 F.

Afin de couvrir cette dépense supplémentaire, l'Office a sollicité du Ministère de la Construction et de la Caisse des Dépôts et Consignations l'octroi d'un prêt spécial de 445.230 F., amortissable en 20 ans au taux de 3 %, pour lequel, par délibération n° 265 du 29 décembre 1964, le Conseil d'Administration de l'organisme demande la garantie financière de la Ville.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à cette demande et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

vu les articles 196 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation,

vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Office public municipal d'H.L.M. pour un emprunt de 445.230 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 3 % pour une durée de 20 ans, en vue de la construction de fondations spéciales nécessaires à l'implantation des 120 logements du groupe « Faubourg d'Arras ».

Au cas où l'Office public municipal d'H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 29.926,45 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat du prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations, agissant pour le compte de l'Etat, et l'Office public municipal d'H.L.M.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office public municipal d'H.L.M.

*Adopté.*

N° 65-2/ 3.046. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. RESIDENCE « FAUBOURG D'ARRAS-TOURS ». 120 LOGEMENTS. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous êtes appelés, au cours de la présente séance, à ratifier le nouveau plan de financement et la participation de notre commune relatifs au groupe de 120 logements édifié, rue du faubourg d'Arras, par l'Office public municipal d'H.L.M. et destiné aux aux Rapatriés.

Cet organisme a entrepris, sur le même terrain cédé par la Ville, la réalisation d'un programme de 120 logements supplémentaires se décomposant en deux tours de 9 et 12 niveaux.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

*Prix de revient*

Construction . . . . .	5.317.173 F.
Fondations spéciales . . . . .	544.000 »
Terrain . . . . .	71.752,03
	<hr/>
	5.932.925,03

*Financement envisagé*

— Prêts à taux réduit de l'Etat (1 % - 45 ans) . . . . .	3.643.229,24
— Prêt pour fondations spéciales (3 % - 20 ans) . . . . .	544.000 »
— Prêt à taux normal (5,25 % - 30 ans) . . . . .	855.757,04
	<hr/>
	5.042.986,28
	<hr/>
soit une insuffisance de financement de . . . . .	889.938,75
	=====

En vue de couvrir ce déficit, le Conseil d'administration de l'Office public municipal d'H.L.M. sollicite, par délibération n° 65/ 2.101 du 21 mai 1965 :

1° une participation correspondante de la Ville ;

2° le versement, à ce titre, de la somme réellement due par notre Commune, savoir :

— Participation de la Ville . . . . .	889.938,75
---------------------------------------	------------

à déduire : subvention versée à l'Office pour acquisition du terrain d'implantation cédé par la Ville (conformément à la délibération du Conseil municipal n° 60/ 6.085 du 17 juin 1960).

— Prix du terrain : 138.312,48 F.

Affectation à cette seconde tranche : 138.312,48 : 2 =	69.156,24
--	-----------

Reste dû . . . . .	820.782,51
--------------------	------------



Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien faire droit à la demande qui vous est présentée et décider, en conséquence :

a) l'imputation de la somme de 820.782,51 F. sur le crédit global provisionnel reporté au chapitre XXXVIII, article 12 du budget supplémentaire de 1965, sous rubrique : « O.P.M.H.L.M. Divers groupes - Participation de la Ville - Emprunt - Emploi » ;

b) la réalisation de l'emprunt correspondant ;

c) le versement à l'Office, dans la limite ci-dessus fixée, des prêts qui seront consentis à notre Commune pour cet objet et ce, au fur et à mesure de la réalisation des emprunts qu'aura contractés l'Office public municipal d'H.L.M., au titre du programme en cause.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 3.047. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. RESIDENCE « FAUBOURG D'ARRAS » - TOURS. 120 LOGEMENTS. EMPRUNT DE 855.757 F. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous êtes appelés, au cours de la présente séance, à approuver le plan de financement proposé par le Conseil d'administration de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré concernant l'édification des 120 logements supplémentaires de la résidence « Faubourg d'Arras » - Tours.

Ce plan fait apparaître la nécessité, pour l'Office, de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt de 855.757 F., au taux normal de 5,25 %, remboursable en 30 ans.

A ces fins, le Conseil d'administration de l'Office sollicite, par délibération n° 65 / 2.102 du 21 mai 1965, la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt en cause.

Eu égard à ce qui précède nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien faire droit à cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

vu le code de l'urbanisme et notamment l'article 196,

vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré pour un emprunt de 855.757 F., que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, au taux de 5,25 %, remboursable en 30 ans, en vue de la construction de 120 logements destinés à la location simple.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 57.264,63 F.

Le Conseil autorise, d'autre part, le maire à intervenir au nom de la Ville au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré.

*Adopté.*

---

N° 65-2/ 3.048. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. RESIDENCE « CANONNIERS ». 36 LOGEMENTS. EMPRUNT DE 338.040 F. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du financement du programme de construction de la résidence « Canonnières », l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré se propose de contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt de 338.040 F., remboursable en 30 années, au taux normal de 5,25 %.

Par délibération n° 65 / 2.022 du 7 mai 1965, le Conseil d'administration de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré sollicite, à cet effet, la garantie financière de la Ville en vue de la réalisation de cette opération.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien faire droit à cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

vu le code de l'urbanisme et notamment l'article 196,

vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré pour un emprunt de 338.040 F., que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, au taux de 5,25 %, remboursable en 30 ans, en vue de la construction de 36 logements destinés à la location simple.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 22.620,60 F.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au nom de la Ville au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.049. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A  
LOYER MODERE. RESIDENCE « CONCORDE ».  
1.031 LOGEMENTS. EMPRUNT DE 1.422.890 F.  
GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'opération « secteur industrialisé », l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré a procédé à l'édification du groupe « Concorde » comportant 1.031 logements.

Le prix de revient de cette opération s'établit comme suit :

— Construction . . . . .	28.570.670,63 F.
— Terrain . . . . .	911.317,06 »
	<hr/>
	29.481.987,69 F.
	=====

Le montant des prêts à obtenir de l'Etat pour ce programme s'élève à : (29.481.987,69 × 85)

<hr/>	= . . . . . 25.059.690 F.
-------	---------------------------

100

Les prêts obtenus par l'Office, garantis par délibérations du Conseil municipal, s'élèvent à . . . . . 23.636.800 F.

soit, une insuffisance de . . . . . 1.422.890 F.  
=====

Par délibération n° 65 / 2.019 du 7 mai 1965, le Conseil d'administration de l'Office sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt correspondant de fin de chantier qu'il se propose de demander à la Caisse des dépôts et consignations aux conditions ci-après :

- Taux d'intérêt : 1 % ;
- Délai de remboursement : 45 ans.
- Différé d'amortissement et remise totale d'intérêt pendant les trois premières années.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien faire droit à cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil,  
vu le code de l'urbanisme et notamment l'article 196,  
vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,  
délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré pour un emprunt de 1.422.890 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, agissant pour le compte de l'Etat, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 41.656 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations, agissant pour le compte de l'Etat et l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré.

*Adopté.*

N° 65-2/ 3.050. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER  
MODERE. CITE « FONTAINE DEL SAULX ». 70  
LOGEMENTS. EMPRUNT DE 355.260 F. GARANTIE  
COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE DE 288.650 F.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office public municipal d'habitations à loyer modéré a entrepris l'édification de 70 logements constituant la cité « Fontaine del Saulx ».

Le prix de revient de cette opération s'établit actuellement comme suit :

— Construction . . . . .	1.387.373,96 F.
— Dépenses annexes . . . . .	407.022,60 F.

Total . . . . . 1.794.396,56 F.

=====

chiffre arrondi à . . . . . 1.794.400 F.

L'Office a contracté pour cet objet deux emprunts d'un montant total de . . . . . 1.439.140 F.

d'où une insuffisance de financement de . . . . . 355.260 F.  
=====

que cet organisme se propose de combler par un emprunt d'un montant correspondant à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La réalisation de ce prêt étant subordonnée à la garantie financière de la Ville, laquelle a déjà accordé pour ce programme, par délibération n° 60/ 3.029 du 17 juin 1960, sa couverture pour un montant d'emprunt de 1.505.750 F., le Conseil d'administration de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré, par délibération n° 65/ 2.009 du 7 mai 1965, sollicite la garantie complémentaire de la ville pour une somme de (1.794.400 F. — 1.505.750 F.) 288.650 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien faire droit à cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

vu le code de l'urbanisme et notamment l'article 196,

vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière complémentaire de 288.650 F. à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré pour un emprunt de 355.260 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, agissant pour le compte de l'Etat, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création

est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 8.450,41 F. pour le complément de garantie de 288.650 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations, agissant pour le compte de l'Etat, et l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.051. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. « RESIDENCE BOULEVARD DE BELFORT-TOUR ». 85 LOGEMENTS. PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/ 3.065 du 7 juillet 1959, le Conseil municipal a décidé :

1° d'adopter les bases de financement relatives à la participation communale dans l'édification, par l'Office public municipal d'H.L.M., d'un groupe de 83 logements (Tour) au boulevard de Belfort (chiffre porté ultérieurement à 85 logements) ;

2° de fixer à 369.200 F. soit 15 % du prix de revient prévisionnel, le montant de la participation financière de la Ville afférente à ce programme ;

3° l'ouverture, à cet effet, d'un crédit correspondant au budget supplémentaire de 1959.

La somme de 369.200 F. a été versée à l'Office en 1960.

M. le Président de l'O.P.M.H.L.M. vient de nous faire connaître le plan de financement définitif de cette opération qui s'établit comme suit :

*Prix de revient*

construction . . . . .	2.539.047,41
terrain . . . . .	46.296,33
	<hr/>
	2.585.343,74
	=====

*Financement*

— Prêts de l'État . . . . .	2.197.720 F.
— Participation des employeurs . . . . .	5.000 »
— Participation municipale . . . . .	382.623,74
	<hr/>
	2.585.343,74
	=====

Eu égard à ce qui précède, le Conseil d'administration de l'O.P.M.H.L.M. sollicite, de notre commune, par délibération n° 65/ 2.020 du 7 mai 1965, l'attribution, pour solde, d'une subvention complémentaire de :

$$382.623,74 \text{ F.} - 369.200 \text{ F.} = 13.423,74 \text{ F.}$$

Considérant que cette participation n'excède pas le taux de 15 % du prix de revient du groupe admis par délibération du Conseil municipal n° 59-2/ 3.065 du 7 juillet 1959 précitée, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à la demande qui nous est présentée et de décider en conséquence :

a) l'imputation de la participation complémentaire de la Ville de 13.423,74 F. sur le crédit reporté au chapitre XXXVIII, article 12 du budget supplémentaire de 1965, sous rubrique : « O.P.M.H.L.M. Divers groupes. Participation de la Ville. Emprunt Emploi » ;

b) la réalisation de l'emprunt correspondant ;

c) le versement à l'Office, dans la limite ci-dessus fixée, des prêts qui seront consentis à notre Commune pour cet objet et ce, au fur et à mesure de la réalisation des emprunts qu'aura contractés l'Office public municipal d'H.L.M. au titre du programme en cause.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.052. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. CITE CROISSETTE - P.S.R. - 50 LOGEMENTS. PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office public municipal d'habitations à loyer modéré a édifié, rue du faubourg des Postes, un programme de 50 logements P.S.R. destiné au relogement des occupants des baraquements du boulevard d'Alsace.

Le plan de financement de ce programme s'établit comme suit :

*Prix de revient*

Construction . . . . .	1.351.654,20 F.
Terrain . . . . .	40.530,91 »
	<hr/>
	1.392.185,11 F.
	=====

*Financement*

Prêts à taux réduit de l'Etat . . . . .	1.280.330,00 F.
(remboursable sans intérêt en 53 ans).	
Prêt pour fondations spéciales (3 % - 20 ans) . . . . .	43.828,98 »
(annuités à rembourser par la Ville).	
Participations communales :	
— Valeur du terrain . . . . .	40.530,91 F.
— Installation de canalisations . . . . .	27.495,22 F.
	68.026,13 »
	1.392.185,11 F.
	=====

Par délibération n° 63 / 3.081 du 10 juin 1963, le Conseil municipal a été appelé à décider du remboursement à l'Office des frais relatifs à l'acquisition du terrain. La somme de 40.530,91 F. inscrite, à ce titre, à nos documents budgétaires a été versée à cet organisme.

Le Conseil d'administration de l'Office, réuni le 21 mai 1965, sollicite, en conséquence, par délibération n° 65 / 2.106, l'attribution, par notre Commune, d'une subvention correspondant aux dépenses d'installation de canalisations, soit 27.495,22 F.

Il est également demandé, à l'assemblée communale, la prise en charge, par la Ville, des annuités de l'emprunt de 43.828,98 F. à contracter par l'Office pour le financement des fondations spéciales.

S'agissant d'un programme social de relogement destiné au relogement de familles de condition modeste, il s'avère nécessaire, pour notre Commune, d'apporter un concours financier suffisant pour permettre la détermination d'un loyer minimum.

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien faire droit à la demande qui vous est présentée et décider :

a) la prise en charge, par la Ville, des annuités relatives à l'emprunt de 43.828,98 F. à contracter par l'Office pour le financement des fondations spéciales ;

b) l'imputation de la dépense de 27.495,22 F. relative aux travaux d'installation de canalisations sur le crédit provisionnel reporté au chapitre XXXVIII, article 12 du budget supplémentaire de 1965 sous rubrique : « O.P.M.H.L.M. Divers groupes - Participation de la Ville - Emprunt - Emploi » ;

c) la réalisation de l'emprunt correspondant ;

d) le versement à l'Office, dans la limite ci-dessus fixée, des prêts qui seront consentis à notre Commune pour cet objet et ce, au fur et à mesure de la réalisation des emprunts qu'aura contractés l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré au titre du programme en cause.

Adopté.



N° 65-2 / 3.053. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. CITE « CROISETTE » - 50 LOGEMENTS - P.S.R. EMPRUNT DE 43.828,98 F. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous êtes appelés, au cours de la présente séance, à approuver le plan de financement proposé par le Conseil d'administration de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré concernant l'édification de la cité « Croisette » comportant 50 logements, en vue de la suppression des baraquements du boulevard d'Alsace.

Ce plan prévoit sous forme d'emprunt une somme de 43.828,98 F. pour fondations spéciales.

La nature du sol d'implantation de la cité « Croisette » a, en effet, nécessité des fondations spéciales pour lesquelles l'Office peut prétendre à l'octroi d'un prêt au taux de 3 %, remboursable en 20 ans, sous réserve que la Ville garantisse le prêt et prenne à sa charge les annuités de remboursement.

Par délibération n° 65 / 2.106 du 21 mai 1965 le Conseil d'administration de l'Office sollicite de la Ville la garantie du prêt de 43.828,98 F. et le paiement des annuités en cause.

Eu égard à ce qui précède et en accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de faire droit à cette demande et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

vu le code de l'urbanisme et notamment l'article 196,

vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

vu l'arrêté du 23 mai 1961 et notamment l'article 5,

délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré pour un emprunt de 43.828,98 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, au taux d'intérêt de 3 %, remboursable en 20 ans, destiné au financement des fondations spéciales que nécessite l'implantation de la cité « Croisette ».

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement :

1° à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 2.946 F. ;

2° à verser à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré le montant des annuités payées par cet organisme ;

3° à prévoir, en temps opportun, au budget, les crédits nécessaires à cette opération.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au nom de la Ville au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.054. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. RESIDENCE « CROISETTE ». PROGRAMME « NORD-AFRICAINS » - 40 LOGEMENTS. PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63/ 3.085 du 10 juin 1963, le Conseil municipal a décidé :

1° d'adopter les bases de financement présentées par l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré en vue de l'édification, rue du Faubourg des Postes, d'un groupe de 50 logements réservé aux familles nord-africaines, savoir :

<i>Prix de revient du programme.</i> . . . . .	1.886.848,42 F.
	=====

*Financement envisagé.*

Prêt de l'État, 85 % . . . . .	1.603.821,16 F.
Participation de l'A.D.A.F.A.Ré.Li, 13,90 % . . . . .	262.000,00 »
Participation de la Ville, 1,10 % . . . . .	21.027,26 »

2° d'imputer le montant de la participation communale fixée ci-dessus, sur le crédit provisionnel inscrit, à ce titre, à nos documents budgétaires.

En raison de la nature du sous-sol, ce programme a dû être ramené à 40 logements.

D'autre part, le financement de cette opération n'a pu être agréé dans la forme ci-avant mais selon les dispositions réglementaires de mai 1961 visant la forfaitisation des prêts de l'État accordés en matière d'habitations à loyer modéré.

Ces mesures ont conduit l'Office à dresser, pour ce groupe, un nouveau plan de financement qui se présente comme suit :

*Prix de revient.*

Construction . . . . .	1.561.656,72
Terrain . . . . .	91.283,10
	-----
	1.652.939,82 F.

*Financement envisagé.*

Prêts forfaitaires de l'État . . . . .	1.279.640,00	
Participation de l'A.D.A.T.A.Ré.Li. . . . .	262.000,00	
(Association d'Aide aux Travailleurs Algériens de la Région Lilloise).	—————	1.541.640,00 F.
Soit une insuffisance de financement de . . . . .		111.299,82 F. =====

En vue de couvrir ce déficit, le Conseil d'administration de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré sollicite, par délibération n° 65 / 2.105, du 21 mai 1965, une participation correspondante de la Ville.

Considérant la participation de 21.027,26 déjà accordée par décision du Conseil municipal (délibération 63 / 3.085, du 10 juin 1963 précitée), c'est donc un complément de subvention de 111.299,82 F. — 21.027,26 F. = 90.272,56 F. qui s'avère nécessaire pour satisfaire à la demande de l'Office.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des finances, de vouloir bien émettre un avis favorable au plan de financement de ce programme tel qu'il vous est présenté et décider, en conséquence :

- a) d'imputer la somme de 90.272,56 F. sur le crédit provisionnel reporté au chapitre XXXVIII, article 12 du budget supplémentaire de 1965, sous rubrique : « O.P.M.H.L.M. — Divers groupes — Participation de la Ville — Emprunt — Emploi » ;
- b) la réalisation de l'emprunt correspondant ;
- c) le versement à l'Office, dans la limite ci-dessus fixée, des prêts qui seront consentis à notre Commune pour cet objet et ce, au fur et à mesure de la réalisation des emprunts qu'aura contractés l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré au titre du programme en cause.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 3.055. — SYNDICAT MIXTE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LILLE ET DE SA BANLIEUE. COMPTE ADMINISTRATIF DE 1964. BUDGET PRIMITIF DE 1965. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 6121 du 21 décembre 1956, vous avez décidé l'adhésion de la Ville au Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue.

Aux termes de l'article 149 du Code municipal, la copie du budget et des comptes des syndicats de communes doit être adressée chaque année aux conseils municipaux des communes syndiquées.

En exécution de ces dispositions, le Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue nous a transmis le compte administratif de 1964 et le budget primitif de 1965 que nous vous soumettons ci-après :

## 1° COMPTE ADMINISTRATIF DE 1964

RECETTES		DÉPENSES	
a) <i>Section ordinaire</i>			
Produits domaniaux . . . . .	105.810,53	Frais de personnel . . . . .	7.674,52
(redevance pour occupation du domaine public due par la C.G.I.T.) . . . . .		Impôts et taxes . . . . .	337,28
Produits financiers . . . . .	437.598,36	(impôts sur traitements)	
(revenus des titres et rentes)		Participations et contingents . .	65.480,96
Produits antérieurs . . . . .	22.440,24	Frais de gestion . . . . .	7.173,40
(excédent ordinaire reporté)		Frais financiers (emprunts) . . .	437.598,36
			518.264,52
	565.849,13	Excédent ordinaire de clôture . .	47.584,61
	=====		565.849,13
			=====
b) <i>Section extraordinaire</i>			
Produit de l'emprunt . . . . .	2.220.000,00	Remboursement d'emprunts . .	2.220.000,00
Encaissement annuités d'em- prunts . . . . .	727.660,51	Remboursement annuités d'em- prunts . . . . .	727.660,51
			2.947.660,51
	2.947.660,51		=====
	=====		

## RÉCAPITULATION

	SECTION ORDINAIRE	SECTION EXTRAORDINAIRE	TOTAL
Recettes . . . . .	565.849,13	2.947.660,51	3.513.509,64
Dépenses . . . . .	518.264,52	2.947.660,51	3.465.925,03
Excédent de recettes . . . . .	47.584,61	—	47.584,61
	=====	==	=====

2<sup>o</sup> BUDGET PRIMITIF DE 1965

RECETTES		DÉPENSES	
<i>a) Section ordinaire</i>		Frais de personnel . . . . .	7.676,92
		Impôts et taxes . . . . .	340,00
Produits domaniaux . . . . .	107.700,00	Participations et contingents . . . . .	70.000,00
Produits financiers . . . . .	546.255,85	Frais de gestion générale . . . . .	500,00
Produits antérieurs . . . . .	47.584,61	Frais financiers . . . . .	546.255,85
(excédent ordinaire reporté)			
	<hr/>		<hr/>
	701.540,46	Excédent prévisionnel de clôture	624.772,77
	=====		76.767,69
			<hr/>
			701.540,46
			=====

RECETTES		DÉPENSES	
<i>b) Section extraordinaire</i>		Remboursement emprunts . . . . .	5.000.000,00
Remboursement emprunts . . . . .	5.000.000,00	Remboursement annuités em-	
Annuités d'emprunts . . . . .	927.762,63	prunts . . . . .	927.762,63
	<hr/>		<hr/>
	5.927.762,63		5.927.762,63
	=====		=====

RÉCAPITULATION

	SECTION ORDINAIRE	SECTION EXTRAORDINAIRE	TOTAL
Recettes . . . . .	701.540,46	5.927.762,63	6.629.303,09
Dépenses . . . . .	624.772,77	5.927.762,63	6.552.535,40
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Excédent de recettes . . . . .	76.767,69	—	76.767,69
	=====	==	=====

En accord avec la Commission des finances, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à la présentation de ces documents.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.056. — SYNDICAT MIXTE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS  
EN COMMUN DE LILLE ET DE SA BANLIEUE.  
PROGRAMME DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT  
DU RESEAU. EMPRUNTS DE 4.480.000 F. ET DE 520.000 F.  
GARANTIE DE LA VILLE RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64/ 3.118, le Conseil Municipal a émis, le 18 décembre dernier, un avis favorable sur le principe de l'octroi de la garantie communale à la couverture de deux emprunts que le Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue envisage de contracter en vue de la poursuite du programme de modernisation et d'équipement du réseau de transports exploité par la C.G.I.T.

Les prêts à obtenir sont les suivants :

a) <i>Emprunt à 10 ans,</i>		
— modernisation lignes B et H . . . . .	4.375.000	
— équipement complémentaire (outillage) . . . . .	105.000	
		4.480.000 F. =====
b) <i>Emprunt à 20 ans,</i>		
— dépose voies désaffectées . . . . .	400.000	
— travaux de bâtiment et de génie civil – adaptation des ateliers . . . . .	120.000	
		520.000 F. =====

Par lettre en date du 23 avril 1965, le Syndicat mixte nous a fait connaître les conditions auxquelles la Caisse des dépôts et consignations acceptait de consentir les prêts en cause, savoir :

MONTANT	TAUX	DURÉE	ANNUITÉ
4.480.000 F.	5,00 %	10 ans	580.180,52 F.
520.000 F.	5,25 %	20 ans	42.615,19 F.

Considérant l'accord de principe émis le 18 décembre 1964 par le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances, quant à l'octroi de la garantie communale aux deux emprunts susvisés, nous vous demandons :

1° de ratifier la garantie sollicitée par le Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue, au taux correspondant à la participation de la Ville dans le fonctionnement de cet organisme, soit 45 % du montant des emprunts à contracter ;

2° d'adopter à cet effet la délibération qui suit ;

3° de nous autoriser à signer avec le Syndicat en cause la convention conséquente.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par le Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue tendant à obtenir la garantie de deux emprunts, le premier de 4.480.000 F., le second de 520.000 F. en vue de l'exécution du programme 1965 des travaux de modernisation et d'équipement du réseau de transports en commun,

Considérant que le taux de participation de la Commune aux frais de fonctionnement du Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue a été fixé à 45 % et qu'il échet, en conséquence, de limiter la garantie de la Ville pour les emprunts considérés au pourcentage ci-dessus, soit :

— pour le premier emprunt à . . . . . 2.016.000 F.  
— pour le second emprunt à . . . . . 234.000 »

Après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue pour le remboursement :

1<sup>o</sup> d'un emprunt de 2.016.000 F. au taux de 5 % remboursable en 10 ans ;

2<sup>o</sup> d'un emprunt de 234.000 F. au taux de 5,25 % remboursable en 20 ans ;

que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée des périodes d'amortissement, à créer, en cas de besoin, les impositions directes suffisantes pour couvrir le montant des annuités qui s'élèvent respectivement à :

— 261.081,24 F. pour l'emprunt de 2.016.000 F.  
— 19.176,84 F. pour l'emprunt de 234.000 F.

ARTICLE 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille aux contrats d'emprunt à souscrire par le Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

N° 65-2/ 3.057. — LYCEE TECHNIQUE MUNICIPAL VALENTINE LABBE.  
DEMI-PENSION. BUDGET PREVISIONNEL DE 1965.  
RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62/ 4.015, du 13 juin 1962, le Conseil Municipal a décidé :

1° la création d'une demi-pension, en régie municipale, annexée au lycée technique municipal de jeunes filles Valentine Labbé ;

2° l'inscription pour ordre, en recettes et en dépenses, à nos documents budgétaires, des écritures comptables de la demi-pension.

Aux fins d'homologation par l'assemblée communale, M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Valentine Labbé nous a transmis le budget prévisionnel de la demi-pension pour l'exercice 1965.

Ce document est établi sur la base de 76 élèves du premier cycle et 434 élèves du deuxième cycle, les prix de la demi-pension étant respectivement de 356,40 F. et 396 F.

Ci-après, la nomenclature des principaux postes en recettes et en dépenses :

NATURE DES RECETTES	MONTANT	NATURE DES DÉPENSES	MONTANT
	F.		F.
<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup></b>		<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup></b>	
<i>Recettes ordinaires</i>		<i>Dépenses ordinaires</i>	
Section 1. — Frais de demi-pension . . . . .	198.950,40	Section 1. — Personnel . . . . .	80.648,00
Section 2. — Recettes diverses . . . . .	10.972,00	Section 2. — Matériel . . . . .	128.774,40
		Section 3. — Diverses . . . . .	500,00
<b>Total du chapitre 1<sup>er</sup> . . . . .</b>	<b>209.922,40</b>	<b>Total du chapitre 1<sup>er</sup> . . . . .</b>	<b>209.922,40</b>
<b>CHAPITRE 2</b>		<b>CHAPITRE 2</b>	
<i>Recettes extraordinaires</i>		<i>Dépenses extraordinaires</i>	
Néant . . . . .	—	Néant . . . . .	—
	209.922,40		209.922,40
	=====		=====

Les recettes et les dépenses ci-dessus, arrêtées à la somme de 209.922,40 F. sont supérieures à celles qui avaient été inscrites à notre Budget primitif de 1965 pour un montant de 196.222 F. dans le cadre des prévisions budgétaires fixées par l'établissement.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances de vouloir bien :

a) émettre un avis favorable au budget prévisionnel de 1965 de la demi-pension annexée au Lycée Valentine Labbé ;

b) décider l'inscription de la dotation complémentaire de 13.700,40 F. en recettes et en dépenses, au budget supplémentaire de l'exercice 1965.

*Adopté.*



**N° 65-2 / 3.058. — CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL. BUDGET PRIMITIF DE 1965. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet, pour avis, le budget primitif de l'établissement pour l'exercice 1965.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52 / 1.192, du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

*Section « exploitation »*

Recettes . . . . .	753.750 F.
Dépenses . . . . .	753.750 »

Aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue pour 1965.

*Section « dotation »*

Recettes . . . . .	56.750 F.
Dépenses . . . . .	45.000 »
Excédent disponible . . . . .	<u>11.750 F.</u>
	=====

**RÉCAPITULATION GÉNÉRALE**

	SECTION EXPLOITATION	SECTION DOTATION	TOTAL
Recettes . . . . .	753.750 F.	56.750 F.	810.500 F.
Dépenses . . . . .	753.750 »	45.000 »	798.750 »
Excédent de recettes . . . . .	—	11.750 F.	11.750 F.
	=====	=====	=====

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières groupées, selon leur objet, dans les trois paragraphes ci-après :

	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDES	
			DÉBIT	CRÉDIT
			F.	F.
1) Opérations sur prêts . . . . .	13.070.000	12.870.000	200.000	—
2) Moyens de financement . . . . .	61.230.000	61.460.000	—	230.000
3) Emploi des fonds disponibles. . . . .	151.035.000	151.005.000	30.000	—
	<u>225.335.000</u>	<u>225.335.000</u>	<u>230.000</u>	<u>230.000</u>
	=====	=====	=====	=====

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

*Adopté.*

N° 65-2/ 3.059. — CREDIT MUNICIPAL. AVANCE DE TRESORERIE.  
PROROGATION DU DELAI DE REMBOURSEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59/ 2-3.047 du 29 mai 1959, le Conseil municipal a octroyé, au Crédit municipal, une avance de trésorerie de 1.000.000 de F., productive d'un intérêt de 2 % et remboursable dans un délai de deux ans à compter du versement des fonds.

Cette avance a été versée en 2 fractions égales de 500.000 F., la première le 3 juillet 1959, la seconde le 29 juillet 1960.

L'échéance de remboursement de ces deux avances a été prorogée une première fois suivant délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 1961, respectivement au 3 juillet 1963 et 29 juillet 1963, et une seconde fois le 8 novembre 1963 (délibération n° 63/ 3.120) pour une nouvelle période de deux années.

Cette dernière délibération adoptait, en outre, la proposition de porter à 2,75 % le taux d'intérêt de l'avance reconduite (1.000.000 F.) et de fixer au 31 juillet 1965 la date de l'exigibilité de son remboursement.

\* \* \*

Nous avons été informé que, par délibération en date du 11 mai 1965, le Conseil d'administration du Crédit municipal sollicite une nouvelle reconduction de l'avance dont il s'agit.

Il est rappelé que ce prêt à court terme a pour objet principal le financement des opérations de prêt aux fonctionnaires, lesquelles sont en régulière extension comme il apparaît ci-après.

ANNÉES	NOMBRE DE PRETS CONSENTIS	MONTANT	SOLDE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (sommes restant dues par les emprunteurs)
1960	5.801	7.712.100 F.	4.363.794,07 F.
1961	6.300	8.807.000 »	4.981.381,02 »
1962	6.477	9.917.900 »	5.756.973,46 »
1963	6.689	11.077.100 »	6.457.922,24 »
1964	7.092	12.644.600 »	7.251.591,67 »
1965	(évaluation basée sur les 4 premiers mois)	14.000.000 »	

Considérant :

— les excédents d'exploitation réalisés par l'établissement en raison de l'institution du prêt aux fonctionnaires et la suppression corrélatrice, depuis 1954, de la subvention communale versée jusqu'alors pour l'équilibre de sa gestion ;

— la position de trésorerie actuelle de la Ville,

nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances :

a) d'accepter le report d'échéance de deux années sollicité et de fixer au 31 juillet 1967, la date d'exigibilité de l'avance de 1.000.000 de F. consentie à l'établissement au taux de 2,75 % ;

b) d'autoriser M. le Maire à passer, avec le Crédit municipal, un avenant de régularisation à la convention intervenue avec cet organisme.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.060. — FONDATION MASUREL. BUDGET PRIMITIF DE 1965.  
AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Fondation Masurel nous soumet, pour avis, le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1965.

La gestion de cette fondation, issue de la donation faite à la Ville en 1607 par Bartholomé Masurel pour la création d'un « Mont de Piété », est assurée par le Directeur de la Caisse de Crédit Municipal, assisté d'un Conseil d'Administration commun aux deux établissements.

Les prêts consentis à concurrence d'une somme de 30 anciens francs à l'origine avaient été portés à 250 anciens francs en 1913.

Afin de permettre à la fondation de remplir son rôle, le montant maximum des prêts susceptibles d'être accordés à une même personne a été fixé à 2.500 anciens francs en avril 1956, étant précisé que seuls les titulaires de la carte d'économiquement faibles habitant Lille, pourraient en bénéficier.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/ 1.192 du 24 octobre 1952, le budget primitif pour 1965 de la Fondation Masurel est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

*Section « exploitation »*

RECETTES . . . . .	1.800
DÉPENSES . . . . .	1.300
EXCÉDENT A CAPITALISER . . . . .	500

Les recettes se décomposent comme suit :

— droits sur adjudications . . . . .	10
— locations hors exploitation . . . . .	1.440
— produits financiers . . . . .	350
	1.800
	==

Les dépenses sont les suivantes :

— entretien et réparations . . . . .	1.250
— primes d'assurances pour biens meubles ou immeubles . . . . .	50
	1.300
	==

*Section « dotation »*

néant

Ce budget n'appelant aucune remarque particulière, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à son approbation.

Le capital disponible s'élève à : 17.472,43 Frs.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.061. — CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. EQUIPEMENT EN  
MATERIEL MUSICAL. SUBVENTION DE L'ETAT.  
ADMISSION EN RECETTE. CREDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que, par arrêté en date du 10 avril 1964 de M. le Ministre d'État chargé des affaires culturelles, une subvention maximum de 18.535 F. a été accordée à la Ville de Lille au titre de la participation de l'État à l'équipement en matériel musical de notre école nationale de musique.

La participation de la Ville dans cet équipement ne pouvant, en tout état de cause, être inférieure à celle de l'État, et considérant, d'autre part, les besoins actuels de l'établissement, nous vous proposons en accord avec la Commission des Beaux-Arts et des Finances, de bien vouloir décider :

1° de fixer à 18.535 F. la participation de la Ville dans les dépenses de l'espèce, participation correspondant à un crédit d'emploi de 37.070 F. ;

2° de prévoir l'inscription de ces sommes aux chapitres VIII des recettes et XXIX *bis* des dépenses du budget supplémentaire de 1965.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.062. — BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. ACQUISITION  
D'OUVRAGES D'ETUDE. SUBVENTION DE L'ETAT.  
ADMISSION EN RECETTES. CREDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 30 novembre 1964, le Ministère de l'Éducation Nationale nous informait qu'une subvention de 2.500 F. était accordée à la Bibliothèque Municipale pour l'acquisition d'ouvrages d'étude.

Par délibération n° 65 / 3.020, du 29 janvier 1965, le Conseil Municipal a décidé l'admission en recettes de cette somme et l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au titre des autorisations spéciales de 1964.

Nous sommes à nouveau avisé par M. le Directeur des Bibliothèques et de la Lecture publique qu'une seconde subvention de 920 F. est allouée à la Bibliothèque Municipale pour le même objet.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir décider :

1° l'admission au chapitre VIII des recettes du budget supplémentaire de 1965 de cette subvention complémentaire de 920 F. ;

2° l'ouverture au chapitre XXIX *bis* des dépenses du même document, d'un crédit d'emploi d'égale importance.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.063. — MUSEE DU PALAIS DES BEAUX-ARTS. RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX DE L'ECOLE VENITIENNE DU XVIII<sup>e</sup> SIECLE. SUBVENTION DE L'ETAT. ADMISSION EN RECETTES. CREDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que, sur avis favorable de la Commission des Musées de Province, une subvention de 1.100 F., représentant la participation de l'État aux frais de restauration de deux tableaux de l'École Vénitienne du XVIII<sup>e</sup> siècle, a été attribuée au Musée du Palais des Beaux-Arts.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir décider :

1° l'admission en recettes de la somme de 1.100 F. à inscrire au chapitre VIII du budget supplémentaire de 1965 ;

2° l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre XXIX *bis* du même document.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.064. — COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL. EMPLOI DE LA SUBVENTION 1964. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal a bénéficié, au cours de l'exercice 1964, d'une subvention de 55.000 F.

Géré par des délégués du personnel municipal, sous la présidence de M. Rousseaux, Adjoint, délégué du Personnel, ce Comité a poursuivi le but qu'il s'était assigné, à

l'entière satisfaction de l'Administration municipale, laquelle a pu exercer un contrôle strict de l'utilisation des fonds versés.

Nous vous prions en conséquence, de bien vouloir approuver l'emploi de ladite subvention au titre de l'exercice 1964.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.065. — COURS DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES  
PONTS ET CHAUSSEES. REMBOURSEMENT DE FRAIS  
M. GERARD DUPONT, INGENIEUR  
SUBDIVISIONNAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Gérard Dupont, ingénieur subdivisionnaire affecté aux Services techniques, a été désigné par nous pour effectuer, du 26 octobre au 19 décembre 1964, un stage à l'École Nationale Supérieure des Ponts et Chaussées, à Paris (cours de formation d'ingénieurs de la circulation).

Les frais exposés par cet agent pour se rendre à Paris et y séjourner durant la période sus-indiquée, se sont élevés à 1.411,20 F., dont détail ci-après :

Transport ferroviaire Lille-Paris (aller et retour en 2 <sup>e</sup> classe) . . . . .	48,40 F.
Transports à Paris (métropolitain) . . . . .	29,80 »
Hébergement et repas . . . . .	1.333,00 »
<b>Total . . . . .</b>	<b>1.411,20 F.</b>

En accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons :

- 1° de ratifier la désignation de l'agent susnommé ;
- 2° de décider le remboursement à l'intéressé de la somme de 1.411,20 F.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au titre du chapitre XXX, article 34 du budget sous rubrique : « Remboursement aux membres du Conseil Municipal ou à divers agents désignés par le Maire, des frais de déplacements à l'occasion de leurs fonctions ».

*Adopté.*

N° 65-2/ 3.066. — VENTE DE VIEUX METAUX. ADMISSION EN RECETTES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'exécution de certaines fournitures ou de réparations aux bâtiments communaux, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif actuel de reprise de vieux métaux dans les conditions suivantes :

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MATÉRIAUX	POIDS OU UNITÉ	PRIX	SOMMES	PROVENANCES
			DU KG OU UNITÉ	A PERCE- VOIR	
		T.	F.	F.	
Sogelec-Desmet, 222, rue Solférino, Lille.	vieux cuivre			5,78	Bains lillois
	—			1,37	Restaur. Béranger
S.N.C.F., 78, rue des Poissonniers, Paris (18 <sup>e</sup> ).	rails R2	7,600	200,00	1.520,00	
	éclisses	4,000	270,00	1.080,00	
	tirefonds	3,800	pour	1.412,00	
	coussinets d'acier	2,000	120,00	240,00	
			TOTAL	4.259,15	
				====	

Conformément aux règles de la comptabilité publique les opérations de cession effectuées à l'occasion de l'exécution de fournitures ou de travaux dans les bâtiments communaux doivent faire l'objet d'une recette dont le montant ne peut être déduit du mémoire établi par l'entreprise.

En accord avec la Commission des Finances nous vous prions de vouloir bien décider l'admission en recette de cette somme qui sera comptabilisée au chapitre XIV, article 1<sup>er</sup> du Budget primitif.

*Adopté.*

N° 65-2/ 3.067. — DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n<sup>os</sup> 1, 2, 3 et 4 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1965.

Ces sommes concernent des produits budgétaires des exercices 1961 à 1965.

		PRIN- CIPAL	FRAIS DE POUR- SUITES
		F.	F.
ÉTAT N° 1			
<i>Budget primitif de 1963.</i>			
CH. IV - art. 26.	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement . . . . .	40,00	
CH. V - art. 3.	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais . . . . .	96,38	14,00
<i>Budget primitif de 1964.</i>			
CH. IV - art. 26.	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement . . . . .	128,00	
CH. V - art. 4.	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais . . . . .	412,04	
		676,42	14,00
		=====	=====
ÉTAT N° 2			
<i>Budget primitif de 1961.</i>			
CH. IV - art. 9.	Droits de stationnement relatifs au domaine public.	111,60	3,34
<i>Budget primitif de 1962.</i>			
CH. V - art. 3.	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais . . . . .	9,50	
CH. VII - art. 1.	Propriétés communales. Produit des locations . . . . .	614,52	
CH. IX - art. 12.	Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement . . . . .	21,76	
<i>Budget primitif de 1963.</i>			
CH. V - art. 1.	Eaux. Produit de la distribution . . . . .	18,85	
CH. VII - art. 1.	Propriétés communales. Produit des locations . . . . .	759,51	
CH. IX - art. 12.	Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement . . . . .	12,22	
<i>Budget primitif de 1964.</i>			
CH. VII - art. 1.	Propriétés communales. Produit des locations . . . . .	384,96	15,02
<i>Budget supplémentaire de 1964.</i>			
CH. X - art. 2.	(Réf. IX. 19). Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement . . . . .	19,57	12,00
		1.952,49	30,36
		=====	=====



		PRIN- CIPAL	FRAIS DE POUR- SUITES
		F.	F.
<b>ÉTAT N° 3</b>			
<i>Budget primitif de 1962.</i>			
Ch. V - art. 3.	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais . . . . .	9,50	
<i>Budget primitif de 1963.</i>			
Ch. IV - art. 26.	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement . . . . .	24,80	
Ch. V - art. 3.	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais . . . . .	78,92	2,00
<i>Budget primitif de 1964.</i>			
Ch. IV - art. 26.	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement . . . . .	152,00	
Ch. V - art. 4.	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais . . . . .	529,80	4,00
		795,02	6,00
		=====	=====
<b>ÉTAT N° 4</b>			
<i>Budget primitif de 1963.</i>			
Ch. IV - art. 26.	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement . . . . .	24,80	
Ch. V - art. 3.	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais . . . . .	128,03	
<i>Budget primitif de 1964.</i>			
Ch. IV - art. 26.	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement . . . . .	242,40	
Ch. V - art. 4.	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais . . . . .	521,32	8,00
<i>Budget primitif de 1965</i>			
Ch. V - art. 4.	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais . . . . .	120,65	
		1.037,20	8,00
		=====	=====
<b>RÉCAPITULATION</b>			
	ÉTAT N° 1 . . . . .	676,42	14,00
	— N° 2 . . . . .	1.952,49	30,36
	— N° 3 . . . . .	795,02	6,00
	— N° 4 . . . . .	1.037,20	8,00
		4.461,13	58,36
		=====	=====

L'irrecouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances :

1° de vouloir bien admettre en non valeur la somme de F. : 4.461,13 par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre XXXIII, article 4 du Budget primitif de 1965 ;

2° de couvrir M. le Trésorier Principal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés, se montant à la somme de F. : 58,36, à imputer sur le crédit ouvert au chapitre XXX, article 31 du même document.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.068. — MISSIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL. EXERCICE 1964. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission des Finances, nous soumettons à votre ratification les dépenses relatives aux frais de missions accomplies par les membres du Conseil municipal.

Le montant des sommes ainsi mandatées au cours de l'exercice 1964 sur le chapitre XXX, article 34, s'élève à 1.350,54 francs, suivant détail ci-dessous :

N° DU MANDAT	NOM	FONCTION	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
17.051	M <sup>me</sup> Lempereur . . .	Adjoint	Déplacement à Perrancey (Haute-Marne), du 6 au 7 avril 1964. Visite officielle du Centre d'Adolescents (ALEFPA) . . . . .	F. 34,80
18.771	M. Derieppe . . . . .	d°	Déplacement à Jemmapes (Belgique), du 9 au 10 mai 1964. Représentation de la Ville à la réception offerte par la Commune de Jemmapes. . .	34,80
19.083	M. Lussiez . . . . .	d°	Déplacement à Gand (Belgique), du 30 au 31 mai 1964. Accompagner les sociétés sportives de la Ville ayant participé à une fête sportive.	34,80
20.876	M <sup>e</sup> Rombaut. . . . .	d°	Déplacement à Berlin (Allemagne), du 26 avril au 3 mai 1964. Visite de l'Exposition organisée au Château de Charlottenbourg, sous le patronage de l'Ambassade de France . . . . .	508,20
21.013 25.795	M <sup>me</sup> Lempereur . . .	Adjoint	Déplacement à Rome (Italie), du 15 au 18 octobre 1964. Participation aux VII <sup>mes</sup> États Généraux des Communes d'Europe . . . . .	616,14

N° DU MANDAT	NOM	FONCTION	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
				F.
24.256	M. Hénaux . . . . .	d°	Déplacement à Strasbourg et à Metz, les 23 et 24 septembre 1964, en vue d'une enquête auprès des Maires de ces Villes sur la récupération par les communes des terrains militaires . . . . .	52,20
27.588	M <sup>me</sup> Lempereur . . . . .	d°	Déplacement à Brighton (Somme), du 31 juillet au 1 <sup>er</sup> août 1964. Visite de la colonie de vacances . . . . .	34,80
27.589	M <sup>me</sup> Lempereur . . . . .	d°	Déplacement à Namur (Belgique), du 4 au 5 juillet 1964. Invitation par la Municipalité de Namur pour y recevoir une distinction . . . . .	34,80
				1.350,54 ====

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.069. — DEPENSES IMPREVUES. EXERCICE 1964.  
RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dépenses imputées sur l'article 1<sup>er</sup> du chapitre XXXI, du Budget primitif de 1964, sous rubrique « Dépenses imprévues » n'ayant pas fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal doivent, aux termes d'une disposition d'ordre administratif, être soumises à votre ratification.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir homologuer ces dépenses dont voici le détail :

N° DU MANDAT	DATE	PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	MON-DAT
				F.
18.162	3 juin 1964	Hôtel du Commerce	Hébergement du 24 au 29 mars de la famille Deleforterie, expulsée du logement qu'elle occupait 74, rue Sainte Catherine . . . . .	105,00
18.692	15 juin 1964	Albert Dubreucq Hôtel Faidherbe	Hébergement du 19 au 21 mai, de la famille Chatelain, expulsée du logement qu'elle occupait, 29, rue E. Mayer . . . . .	49,50
19.566	29 juin 1964	M <sup>lle</sup> Courtial Hôtel des Halles	Hébergement du 12 au 15 mai de la famille Sebaa, expulsée du logement qu'elle occupait, 30, rue Catel Béghin . . . . .	48,00

N° DU MANDAT	DATE	PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	MON-TANT
				F.
21.069	27 juin 1964	Hôtel de l'Est	Hébergement du 4 au 6 juin de la famille Crombet, expulsée du logement qu'elle occupait 65, rue de Fontenoy . . . . .	60,00
23.427	6 octobre 1964	Hôtel du Commerce	Hébergement du 19 au 21 août de M <sup>me</sup> Vve Delvinquier et de la famille Hazebrouck, expulsées du logement qu'elles occupaient 5, rue Montesquieu . . . . .	86,10
23.638	7 octobre 1964	Hôtel du Commerce	Hébergement du 14 au 16 août des familles Derache et Karoi, expulsées du logement qu'elles occupaient 25, boulevard d'Alsace, pavillon St Joseph . . . . .	86,10
24.261	20 octob. 1964	Hôtel du Commerce	Hébergement du 14 au 16 septembre de la famille Baron, expulsée du logement qu'elle occupait 82, rue du Marché . . . . .	52,50
24.262	20 octob. 1964	Jean Bertelle Hôtel des Familles	Hébergement du 14 au 16 septembre de la famille Lucas, expulsée du logement qu'elle occupait 19, rue Volta . . . . .	39,60
25.996	1 <sup>er</sup> déc. 1964	Hôtel du Commerce	Hébergement du 12 au 14 octobre de la famille Papegay, expulsée du logement qu'elle occupait 20, rue des Tours . . . . .	52,50
27.216	31 déc. 1964	Hôtel du Commerce	Hébergement en novembre de la famille Medjahed, expulsée du logement qu'elle occupait 2, rue de Mulhouse . . . . .	33,60
29.532	31 déc. 1964	Lafont Café René	Hébergement du 26 au 30 mai de M <sup>lle</sup> Vanvyve, expulsée du logement qu'elle occupait 9, rue des Girondins . . . . .	30,00
27.594	31 déc. 1964	Hôtel du Commerce	Hébergement du 24 au 26 novembre de la famille Wandelst, expulsée du logement qu'elle occupait 21, rue de Madagascar . . . . .	33,60
27.987	31 déc. 1964	Hôtel du Commerce	Hébergement en décembre de la famille Guyot, expulsée du logement qu'elle occupait 61, rue de Saint André . . . . .	17,50
22.749	8 sept. 1964	Sté Auxiliaire de collecte des résidus urbains	Enlèvement, en mars, d'inscriptions sédi- tieuses, rue Auguste Angellier . . . . .	12,93
22.750	8 sept. 1964	Sté de traitement des résidus urbains	Enlèvement, en mars, d'inscriptions sédi- tieuses, rue Auguste Angellier . . . . .	57,22
15.616	26 mars 1965	La Voix du Nord	Insertion, en janvier, pour le recrutement d'une assistante sociale . . . . .	48,08
15.720	26 mars 1965	La Voix du Nord	Insertion, en février, pour le recrutement d'une assistante sociale . . . . .	48,08
25.939	29 nov. 1964	Fernand Brunet Ingénieur principal	Remboursement des droits d'inscription au Congrès des Hygiénistes et Techniciens Municipaux qui s'est tenu à Grenoble du 14 au 20 septembre . . . . .	60,00
30.406	31 déc. 1964	Trésorier principal	Part de la Ville dans les frais de fonction- nement de la Commission de Réforme des agents des collectivités locales. Année 1964.	900,24

N° DU MANDAT	DATE	PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	MON-DAT
30.453	31 déc. 1964	Caisse Primaire de Sécurité Sociale	Remboursement des prestations de l'assurance accident du travail, servies à M <sup>me</sup> Roussel Marcelle, épouse Lacomblez, accidentée le 25 octobre 1963, à l'époque femme de service affectée à l'École Pasteur . . . . .	F.  37,62 <hr/> 1.858,17 <hr/> <hr/>

*Adopté.*

**N° 65-2 / 3.070. — PAIEMENT DES DETTES D'EXERCICES ANTERIEURS  
EXERCICE 1964 RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dépenses imputées sur l'article 30, chapitre XXX du Budget primitif de 1964 sous rubrique « Réserve pour paiement des dettes d'exercices antérieurs » n'ayant pas fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal, doivent, aux termes d'une disposition d'ordre administratif, être soumises à votre ratification.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir homologuer ces dépenses dont voici le détail :

N° DU MANDAT	DATE	PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	MON-TANT
16.753	27 avril	Percepteur de Lille St Maurice	Contribution foncière des propriétés non bâties. Année 1963, afférente à un terrain acquis par la Ville à M. De Péretti, à Sains-du-Nord . . . . .	F.  8,40
17.379	15 mai	Vandromme Pierre	Fourniture de diverses denrées en novembre et décembre 1963 au lycée Valentine Labbé. . . . .	78,56
17.380	15 mai	Degroote Théodore	Solde du coût de l'abonnement aux « Livres », Ministère de l'Éducation Nationale. Bibliothèque pédagogique. École M <sup>me</sup> de Staël (juillet 1963) . . . . .	6,00
17.381	15 mai	Au Furet du Nord	Douze images des fables de La Fontaine pour le Centre Social de Fives (décembre 1963).	17,10

N° DU MANDAT	DATE	PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	MON-TANT
				F.
17.382	15 mai	Eden Chanson	Fourniture de saphirs pour les écoles (novembre 1963) . . . . .	120,00
17.383	15 mai	Éts Vasse et C <sup>ie</sup>	Fourniture de 12 cartouches Dx 37 × 100 pour le Laboratoire Municipal (octobre 1963) . . . . .	7,70
17.683	25 mai	Trésorier Principal	Remboursement à la Société « Comptoir des Matériaux » rue de La Madeleine, à Saint-André, locataire de la Ville, du dégrèvement obtenu par la Ville sur le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères payée par le « Comptoir des Matériaux » . . . . .	31,25
17.684	25 mai	Trésorier Principal	Remboursement aux Éts PROCI, rue Constantine, à Saint-André, locataire de la Ville, du dégrèvement obtenu par la Ville sur le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères payée par les Éts PROCI . . . . .	35,55
17.685	25 mai	Trésorier Principal	Remboursement à la Société Immobilière et Forestière, rue d'Alger, à Saint-André, locataire de la Ville, du dégrèvement obtenu par la Ville sur le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères payée par la Société Immobilière et Forestière . . . . .	11,30
18.657	15 juin	Percepteur Lille St-Maurice	Contribution foncière année 1963, afférente à un terrain, sis rue de l'Alma, sentier des Dondaines, acquis de M <sup>me</sup> Y. Bouillon. . . . .	3,60
23.417	6 octobre	Thiriez et Cartier-Bresson	Remboursement de la contribution foncière des propriétés non bâties, année 1962, des terrains sis à Lille, lieudit « Le Bazinghien », acquis par la Ville en 1961. . . . .	79,55
23.541	6 octobre	Receveur Central des Domaines	Cotisation pour le budget annexe des prestations sociales agricoles et imposition pour frais de Chambre d'Agriculture afférentes à la partie du Bois de Boulogne louée à la Ville par l'État. Année 1963. . . . .	345,85
25.229	10 nov.	M <sup>me</sup> Gasmi	Ristournes sur taxe locale, consommation d'eau et taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Exercice 1963 . . . . .	25,00
				769,86
				===

Adopté.

N° 65-2 / 3.071. — GESTION DE FAIT DE M. R. GAIFIE, ANCIEN MAIRE  
DE LILLE ET DE M<sup>me</sup> P. DEFLINE, ANCIEN ADJOINT  
AU MAIRE. COMPTE DES OPERATIONS. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de l'examen des comptes de la Ville de Lille des exercices 1950 à 1952, la Cour des Comptes est intervenue par une lettre n° 1.635, du 28 juillet 1955, adressée à M. le Maire de Lille, par laquelle le Parquet de la Haute Juridiction s'enquit de savoir « si des deniers publics (dons et quêtes) n'avaient pas été maniés sans l'intervention du receveur municipal par l'ancien maire de Lille, M. Gaifie, et par son adjoint M<sup>me</sup> Defline ».

A la suite de l'instruction administrative poursuivie à la requête de M. le Ministre de l'Intérieur, les opérations de gestion de fait établies à l'encontre de M. Gaifie, ancien maire de Lille, ont été déférées à la Cour des Comptes par lettre du Ministère de l'Intérieur du 17 septembre 1955.

Statuant à cet égard par son arrêt du 29 février 1956, la Cour, considérant :

« qu'il résulte de l'instruction, qu'un chèque de 200.000 Frs a été remis au sieur Gaifie par le Consul de Grande-Bretagne pour les œuvres sociales de la Ville ; que le sieur Gaifie a fait encaisser ce chèque à son compte bancaire personnel ; que, sur le montant de ce chèque, une somme de 100.000 Frs a été remise à la dame Defline, Adjoint, chargée des questions sociales ; que, d'autre part, d'après les indications données par le sieur Gaifie à M. Paget, premier Adjoint, et consignées par ce dernier dans une lettre adressée à l'ancien maire, certains dons auraient été reçus et employés directement par le maire de 1948 à 1953 ; que les dites libéralités auraient été portées à un compte de banque intitulé « René Gaifie, Maire de Lille » et que les sommes en cause auraient atteint 1.607.000 Frs ; que, par ailleurs, le sieur Gaifie se serait fait remettre une somme de 20.000 Frs provenant d'un don fait au profit des pauvres, à l'occasion d'un mariage ; qu'il ressort de ce qui précède que le sieur Gaifie, ayant perçu sans intervention du receveur municipal, et sans autorisation légale, des deniers appartenant à la Commune, s'est, par ce seul fait, constitué comptable et doit être soumis à l'obligation de rendre compte ».

Pour ces motifs, et statuant provisoirement, la Cour a ordonné ce qui suit :

Le sieur Gaifie, ancien maire, est déclaré comptable de fait des deniers de la Ville de Lille.

« En conséquence, il lui est enjoint de produire à la Cour, dans un délai de deux mois à dater du jour de la notification du présent arrêt, un compte qui devra présenter l'ensemble des opérations qu'il a effectuées, ledit compte dûment certifié par lui, appuyé de telles justifications que de droit, notamment d'une délibération du Conseil municipal prise en conformité de l'article 71 de la loi du 5 avril 1884 et statuant sur le compte de la gestion de fait, et d'un arrêté du Préfet du Nord se prononçant, après délibération du Conseil municipal, sur l'utilité communale des dépenses ».

« Réserve est faite, en outre, à l'égard de tous autres qui seraient reconnus avoir participé à la gestion de fait, ou l'avoir facilitée, et notamment à l'égard de la dame Defline à qui a été versée une somme de 100.000 F. sur le chèque de 200.000 F. remis au sieur Gaifie par le Consul de Grande Bretagne ».

« En ce qui concerne la condamnation à l'amende prévue par les lois des 25 février 1943 et 31 décembre 1954 : en l'état de la procédure il est sursis à statuer sur l'application de la pénalité ».

\* \* \*

Par arrêt rendu le 28 janvier 1959, le Conseil d'Etat a jugé irrecevable, en raison du caractère provisoire de l'arrêt déferé de la Cour des Comptes, le recours formé, pour excès de pouvoir, contre cet arrêt, par M. R. Gaifie.

\* \* \*

Par arrêt du 10 mai 1962, la Cour des Comptes,

Vu son arrêt du 29 février 1956 ;

Vu le jugement rendu, en matière pénale, par le Tribunal de Grande Instance de Lille, le 29 février 1959,

— *Statuant définitivement en ce qui concerne M. Gaifie :*

a déclaré M. R. Gaifie comptable de fait des deniers de la Ville pour les sommes destinées aux œuvres sociales municipales ou aux pauvres de la Ville et fixées dans l'acte à 762.542 F. « ainsi que pour toutes celles dont l'enquête établirait qu'elles ont été encaissées et employées par lui dans les mêmes conditions ».

Un délai de deux mois, à dater du jour de la notification de l'arrêt du 10 mai 1962 était enjoint à M. Gaifie pour la production du compte de ses opérations, appuyé des justifications que de droit visées par l'arrêt du 29 février 1956.

Le sursis à statuer étant maintenu en ce qui concerne l'amende prévue par les lois des 23 février 1943 et 31 décembre 1954.

— *Statuant provisoirement en ce qui concerne M<sup>me</sup> Defline :*

« et considérant que sur la somme de 200.000 F. reçue par le sieur Gaifie en 1953 du Consul de Grande Bretagne 100.000 F. ont été remis à la dame Defline, adjoint au Maire et chargée des services de la famille, sur sa demande expresse et renouvelée ; que la transmission de ces fonds à un membre de la municipalité ne leur a pas fait perdre leur caractère de deniers publics ; qu'il résulte des pièces du dossier que la dame Defline a reçu et utilisé ces fonds en dehors de toute intervention d'un comptable public, sans avoir de titre légal pour le faire,

La Cour,

« a déclaré la dame Defline comptable de fait de deniers de la commune de Lille conjointement et solidairement avec le sieur Gaifie pour le montant des sommes qu'elle a irrégulièrement maniées et dont elle devra justifier l'emploi dans les mêmes conditions que le sieur Gaifie ».

En l'état de la procédure, il était sursis à statuer en ce qui concerne l'amende prévue par les lois des 25 février 1943 et 31 décembre 1954.

\* \* \*



Le délai imparti à M. Gaifie pour la production de son compte justificatif a été prorogé par M. le Procureur Général près la Cour des Comptes au 1<sup>er</sup> octobre 1963 et M. Gaifie a transmis à M. le Maire de Lille le 27 septembre 1963 un premier compte dont les justifications ont été jugées insuffisantes par le Trésorier Principal de la Ville.

Un second délai expirant le 31 décembre 1963 ayant été accordé à M. R. Gaifie par la Cour, un compte rectificatif a été établi arrêtant à 1.039.842 F. le montant des sommes encaissées par M. Gaifie au titre de la gestion de fait et à 210.500 F. le montant des justifications d'emploi. Ce compte laissait ainsi M. Gaifie débiteur d'une somme de 829.342 F. que l'intéressé a réglée à M. le Trésorier Principal le 26 décembre 1963.

Les diligences du comptable communal ont amené M. Gaifie à déposer, le 11 septembre 1964, un second compte rectificatif, arrêtant définitivement – sous toutes réserves de droit – le montant des sommes dont M. Gaifie était comptable de fait à 1.607.000 F. et le montant des dépenses justificatives à 342.800 F.

Ce compte laissait de nouveau M. Gaifie débiteur d'une somme de :

1.607.000 F. — 342.800 F. = . . . . .	1.264.200 F.
soit, net, après déduction du premier versement effectué . . . . .	829.342 F.
	434.858 F.
	=====

somme égale au versement complémentaire que M. Gaifie avait effectué entre les mains du Trésorier Principal de la Ville dès le 24 août 1964, portant ainsi le montant des règlements effectués à 829.342 F. + 434.858 F. = 1.264.200 F.

Le compte rectificatif d'opérations présenté par M. Gaifie, ancien Maire de Lille, pour déférer à l'arrêt du 10 mai 1962 de la Cour des Comptes le constituant comptable de fait est présenté comme suit :

### RECETTES

Primitivement arrêtées à la somme d'anciens francs . . . . . 847.542  
 les recettes s'élèvent, en réalité, à celle d'anciens francs . . . . . 1.607.000  
 se décomposant comme suit, ainsi qu'il résulte du procès-verbal d'interrogatoire coté sous le numéro C 233 produit au soutien des dépenses n<sup>os</sup> 22 à 27, du procès-verbal de déposition que le Tribunal de Grande Instance de Lille a coté sous le numéro C 228 et dont une copie sert de justification à la recette n<sup>o</sup> 4, et à l'arrêt du 29 février 1956 de la Cour des Comptes justifiant la recette n<sup>o</sup> 14.

N <sup>o</sup> DU COMPTE	DATE DES RECETTES	NOM DES PARTIES VERSANTES	MONTANT DES SOMMES PERÇUES ET PORTÉES EN COMPTE	
			provisoi- rement	définiti- vement
			F.	F.
1	27/ 2/1948	Comité de Ravitaillement . . . . .	67.542	67.542
2	4/11/1948	Société Hippique . . . . .	50.000	50.000

N° DU COMPTE	DATE DES RECETTES	NOM DES PARTIES VERSANTES	MONTANT DES SOMMES PERÇUES ET PORTÉES EN COMPTE	
			provisoi- rement	définiti- vement
			F.	F.
3	5 / 5/1949	Consul de Grande-Bretagne . . . . .	125.000	125.000
4	17 / 6/1949	Association « Parents For War Children » . . — d° —	—	65.100 67.200
5	15 / 7/1950	Société de jeux . . . . .	75.000	75.000
6	7 / 10/1950	Cirque Nancy . . . . .	60.000	60.000
7	19 / 3/1951	Masurel, industriel . . . . .	40.000	40.000
8	17 / 9/1951	Cirque Nancy . . . . .	60.000	60.000
9	30 / 12/1951	Cinéma « Le Régent » . . . . .	90.000	90.000
10	30 / 9/1952	Cirque Nancy . . . . .	—	60.000
11	23 / 2/1953	M. Lévy . . . . .	20.000	20.000
12	17 / 6/1953	Consul de Grande-Bretagne . . . . .	200.000	200.000
13	7 / 10/1953	Cirque Nancy . . . . .	60.000	60.000
14	1 / 12/1953	Divers . . . . .	—	567.158
			847.542 =====	1.607.000 =====

## DEPENSES

Leur total, d'abord présenté comme atteignant la somme d'anciens francs . . . . . 904.119 fut ramené à celle d'anciens francs . . . . . 342.800 pour tenir compte des renseignements reçus de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille et suivant lesquels les Autorités budgétaires et financières ne peuvent allouer en compte que des dépenses présentant un caractère d'intérêt communal indiscutable.

Le total desdites dépenses fut ensuite porté à Francs anciens . . . 1.607.000 à la suite du reversement que demanda le Trésorier Principal de la Ville de Lille à M. Gaifie.

NU- MÉRO	DATE	MOTIF DE L'OPÉRATION	MONTANT	
			provisoire	définitif
			F.	F.
		AVANCES		
15	17 / 6/1953	Avance, à M <sup>me</sup> Deffine, Adjoint à la Famille et aux Questions Sociales, pour aide aux infortunés . . . . .	100.000	100.000
16	21 / 7/1953	Avance à M <sup>lle</sup> Vansteenkiste Jeanne, professeur de dessin, du prix du Concours Wicar dont l'ordonnancement sur le budget de la Ville de Lille était retardé, faute de crédits . . . . .	30.000	30.000

NU-MÉRO	DATE	MOTIF DE L'OPÉRATION	MONTANT	
			provisoire	définitif
			F.	F.
DONS				
17	diverses dates	A M <sup>me</sup> Benoist, née Paget Suzanne, pour pauvres honteux . . . . .	421.619	—
18	diverses dates	A M. Lanquetin André, de l'Entraide Sociale.	53.000	—
19	diverses dates	A M. Vermersch Jean, Président du Comité de Bienfaisance du Quartier Saint Sauveur.	70.000	—
20	17/ 6/1949	Comité local « Foster For War Children » . .	—	65.100
21	15/ 7/1949	— d <sup>o</sup> —	—	67.200
22	17/ 2/1949	Association des Malades de Biarritz (Lillois).	5.000	5.000
23	10/ 5/1949	Camps de vacances de l'Abbé Deroo (une confusion s'était établie dans le compte initial entre ces camps et la Mutuelle des Bois Blancs . . . . .	25.000	2.500
24	4/ 3/1950	Mutuelle des Bois Blancs . . . . .	—	20.000
25	13/ 5/1949	Note d'hôtel d'une famille expulsée . . . .	6.000	6.000
26	28/ 3/1950	Œuvres missionnaires . . . . .	1.000	1.000
27	8/12/1952	Association des Combattants . . . . .	1.000	1.000
28	25/ 7/1949	Prêt à un sieur Lecocq . . . . .	100.000	—
29	27/ 7/1953	Association des Paralysés de France . . . .	15.000	15.000
30	22/12/1953	Achat de postes de T.S.F. (une erreur de plume, dans le compte primitif, avait conduit à transcrire pour F. 76.500 une facture de F. 46.500) . . . . .	76.500	30.000
			904.119	342.800
31		Reversement effectué au Trésorier Principal de la Ville de Lille . . . . .		1.264.200
				1.607.000
				=====

Il est produit au soutien dudit compte les pièces justificatives cotées de 1 à 31.  
S'agissant de la gestion de fait de M. Gaifie, il est demandé au Conseil municipal  
d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les arrêts de la Cour des Comptes des 29 février 1956 et 10 mai 1962 ;

Vu l'article 71 de la loi du 5 avril 1884 (article 51 du Code de l'Administration  
Communale ;

Vu l'article 155 de la loi du 5 avril 1884 (article 288 du Code de l'Administration  
Communale) ;

Vu le compte d'opérations présenté par M. R. Gaifie le 11 septembre 1964 sur sa  
gestion de fait ;

est d'avis, en accord avec la Commission des Finances :

— d'admettre les opérations de recettes cotées sous les n<sup>os</sup> 1 à 14 dudit compte pour le montant arrêté à 1.607.000 A.F. ;

— d'entériner les dépenses dont il est justifié pour la somme de 342.800 A.F. sous les n<sup>os</sup> 15-16, 20 à 27 et 29-30 du même compte ;

— de prononcer l'admission, aux recettes du budget supplémentaire de 1965 de la Ville, de la somme de 1.264.200 A.F. dont M. Gaifie a effectué le versement à M. le Trésorier Principal de Lille dans les conditions précédemment exposées ;

— de décider :

a) l'octroi de ladite somme au Bureau d'Aide Sociale de la Ville au bénéfice des pauvres de la Ville, conformément à la destination voulue par les donateurs des sommes versées à M. Gaifie au titre de sa gestion de fait ;

b) l'ouverture, à cet effet, d'un crédit d'égale importance au budget supplémentaire de 1965.

\*  
\*  
\*

— *Opération de comptable de fait de M<sup>me</sup> Defline, ancien Adjoint au Maire.*

Ainsi qu'il est précédemment exposé à l'occasion de l'examen de la gestion de fait de M. Gaifie, ancien Maire, la Cour des Comptes, dans son arrêt du 10 mai 1962 a statué provisoirement en ce qui concerne les opérations de gestion de fait de M<sup>me</sup> Defline dont elle avait à justifier l'emploi « dans les mêmes conditions que le sieur Gaifie ».

En exécution de cette obligation, M<sup>me</sup> Defline a adressé le 16 janvier 1964 le compte d'opérations et les justifications correspondant à l'emploi de la somme de 100.000 A.F. dont elle a été déclarée comptable de fait aux termes de l'arrêt susvisé du 10 mai 1962.

M<sup>me</sup> Defline a exprimé le désir de voir soumettre le compte « à la session du Conseil municipal qui aura à connaître du compte de M. Gaifie, lequel reprend, dans ses opérations, celles dont elle justifie et dont elle ne se tenait comptable que devant M. Gaifie ».

Le compte des opérations de fait de M<sup>me</sup> Defline est arrêté comme suit :

#### RECETTES

Elles portent, ainsi qu'il résulte du procès-verbal d'interrogatoire, coté sous le numéro C. 233 par le Tribunal de Grande Instance, produit au soutien du compte de M. Gaifie, sur la somme de : CENT MILLE ANCIENS FRANCS reçue, le 6 juillet 1953, en tant qu'adjointe déléguée à la famille et aux questions sociales, de M. Gaifie, ancien maire de Lille, A.F. . . . . . 100.000

#### DEPENSES

Leur total atteint la somme d'anciens francs . . . . . 107.600  
soit les ordres de paiement indiqués ci-après dont le montant a été rapproché des talons de chèques postaux de virement et d'assignation par le Trésorier Principal de la Ville de Lille et dont, de son côté, Justice a précédemment reconnu l'exactitude dans des procès-verbaux de police joints au compte de M. Gaifie, ancien maire de Lille et retraçant l'audition des créanciers, exactement :

N°	DATE	MOTIF DE L'ACQUIT	MONTANT	RÉFÉRENCE
1	2/ 9/1953	Livraison de deux matelas kapock à une infortunée, M <sup>me</sup> Jouvenel, 4, rue Saint Michel, à Lille. Frs anciens . . . . . par les Établissements Huyge dits Ponthieu, 17 bis et 19, rue de la Bourse, à Lille.	17.000	Témoignage du créancier. Cote C. 109.
2	30/ 9/1953	Participation dans les frais de scolarité de l'enfant Delattre, fils d'une famille de 5 enfants à l'École Missionnaire, 74, rue du Bourg, à Lambersart. A.F.	5.000	Témoignage du père de l'enfant.
3	12/11/1953	— d° —	10.000	Cote C. 112.
4	1/10/1953	Dédommagement du Conseil de gérance de l'immeuble sis 10, rue Lydéric dans les frais de chauffage, d'éclairage de l'immeuble dispensant aux Nord-Africains des cours de langue française. Frs anciens . . . . .	10.000	Témoignage du Trésorier du Conseil de gérance. Cote C. 113.
5	12/11/1953	Secours à M <sup>me</sup> Vve Wulfranck, ayant 7 enfants à charge et habitant dans une seule pièce rue Masséna, 63. Frs anciens . . . . .	5.000	Témoignage de l'intéressée. Cote C. 114.
6	12/11/1953	Secours à M <sup>me</sup> Vve De Jaegher pour financer les frais d'études de son fils. Frs anciens . . . . .	10.000	Témoignage de l'intéressée. Cote C. 115.
7	2/12/1953	Livraison d'un matelas à M <sup>lle</sup> Boutteman, rue de l'Hôpital Saint Roch, cité Saint Roch, n° 4, par les Établissements Huyge dits Ponthieu. Frs anciens . . . . .	8.500	Voir n° 1.
8	2/12/1953	Secours à M. Lefebvre, domicilié, 114, rue de Jemmapes, qui était alors malade, avait perdu sa situation et ne percevait pas l'allocation chômage. Frs anciens.	10.000	Témoignage. Cote C. 116.
9	22/12/1953	Secours à M <sup>me</sup> Vve Bizouard, que le décès de son mari avait placée dans le dénuement et qui cherchait du travail pour son enfant. Frs anciens . . . . .	10.000	Témoignage. Cote C. 117.
10	29/12/1953	Frais d'agrandissement du matelas précédemment livré à M <sup>lle</sup> Boutteman, dans dans la gêne. Frs anciens . . . . .	2.100	Voir n° 1.
11	30/12/1953	Secours pour l'organisation, par la section lilloise des Vieux Travailleurs C.F.T.C., du Noël des Vieux Travailleurs. Frs anciens . . . . .	10.000	Témoignage. Cote C. 120.
12	30/12/1953	Secours au Foyer des Vieux de la rue de Flers pour le chauffage des vieux du quartier. Frs anciens . . . . .	10.000	Témoignages. Cotes C. 118. et C. 119.
		Total . . . . .	107.600 =====	

Il est produit au soutien dudit compte les pièces justificatives cotées de 1 à 12. S'agissant de la gestion de fait de M<sup>me</sup> Defline, il est demandé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les arrêts de la Cour des Comptes des 29 février 1956 et 10 mai 1962 ;

Vu le Code de l'Administration Communale ;

Vu le compte d'opérations présenté par M<sup>me</sup> Defline le 16 janvier 1964 ;

est d'avis, en accord avec la Commission des Finances,

— d'admettre les opérations de recettes cotées sous le n° 233 par le Tribunal de Grande Instance, produit au soutien du compte de M. Gaifie pour le montant arrêté à 100.000 A.F. ;

— d'entériner les dépenses dont il est justifié pour une somme de 107.600 A.F. sous les n°s 1 à 12 dudit compte mais ne valant cependant qu'à concurrence de 100.000 A.F., les comptabilités de fait ne pouvant présenter d'excédent de dépenses ;

— de prononcer, pour ordre et régularisation comptable, l'admission aux recettes du budget supplémentaire de 1965 de la Ville de la somme précitée de 100.000 A.F. et l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au même document.

\*  
\*  
\*

Pièce jointe : Requête présentée par M. Gaifie.

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 268).*

---

#### REQUETE PRESENTEE PAR M. GAIFIE

---

jointe à la délibération du conseil municipal de Lille n° 65/3.071  
en date du 2 juillet 1965

---

M. Gaifie a fait tenir le 12 septembre 1964, à M. le Maire de Lille, par l'intermédiaire de son conseil, M<sup>e</sup> Brackers d'Hugo, Avocat au Barreau de Lille, un mémoire dans lequel il expose littéralement ce qui suit :

*Sur le principal des sommes dont il doit rendre compte :*

« C'est par scrupule que dans le dernier état de la cause M. Gaifie a réglé à M. le Trésorier Principal du Nord : 434.858 A.F. ».

« L'arrêt du 10 mai 1962 l'a déclaré comptable de fait d'une somme totale de 762.542 A.F. et de toutes sommes que l'instruction établirait ».

« Aucune instruction n'a été même tentée et c'est par respect de la vérité que M. Gaifie a estimé devoir rendre compte des sommes qui, selon l'instruction pénale,

avaient été encaissées par lui et qu'il reconnaissait avoir reçues ne discutant que sur les conditions auxquelles était subordonné l'emploi des fonds ».

« En ce qui concerne les sommes auxquelles fait allusion l'arrêt du 26 juin 1956 et les allégations de M. le Professeur Paget, l'exposant ne pourrait s'en expliquer que si la lettre du 1<sup>er</sup> décembre 1953 lui était communiquée et si par surcroît, il était, comme il le demande très expressément, confronté avec M. le Professeur Paget ».

« M. Gaifie ne se souvient pas d'une lettre qui lui aurait été adressée il y a plus de dix ans. Ce serait violer les droits de la défense que de retenir cette lettre sans qu'elle lui ait été communiquée ».

« M. Gaifie croit d'ailleurs devoir rappeler que jamais M. le Professeur Paget n'est intervenu au cours de l'instruction pénale et ce bien que M. le Juge d'Instruction ait longuement entendu M<sup>me</sup> Benoist, propre sœur de M. le Professeur Paget ; M<sup>me</sup> Benoist ayant aidé M. Gaifie à répartir les fonds litigieux ».

« M. Gaifie croit donc pouvoir s'en tenir au compte qu'il a fourni ».

*En ce qui concerne les intérêts au taux légal que doivent, aux termes du décret du 31 mai 1862, les comptables occultes pour les sommes par eux reçues, à partir du jour où ils étaient tenus de les verser dans les caisses auxquelles elles étaient destinées :*

« M. Gaifie croit pouvoir invoquer que s'il devait des intérêts, l'article 2277 C. Civ. ne l'obligerait à payer ces intérêts que pour une période de cinq ans ».

« Le point de départ de cette période serait au mieux des intérêts de la Ville que la date à laquelle M. Gaifie a fourni son compte (26 septembre 1963) ».

« Mais M. Gaifie croit pouvoir demander qu'il lui soit fait remise des intérêts. Des opérations qui lui sont reprochées il n'a tiré aucun bénéfice personnel. Il a par surcroît réglé, fut-ce sous réserve, la totalité des sommes dont il pouvait lui être demandé compte ».

*En ce qui concerne l'amende prévue par les lois des 25 février 1943 et 31 décembre 1954 et sur laquelle la Cour a sursis à statuer :*

« Le 6 juillet 1963, M. le Procureur Général près la Cour des Comptes accordait à M. Gaifie un délai expirant le 1<sup>er</sup> octobre 1963. M. Gaifie a déposé son compte le 26 septembre 1963. Il a signalé que les justifications tant des recettes que des dépenses résultaient du dossier de l'instruction pénale ».

« Il a indiqué à M. le Maire de Lille qu'il était prêt à se joindre à lui pour que le dossier pénal lui fut communiqué ».

« Le 25 octobre 1963 M. le Procureur de la République à Lille a refusé de communiquer le dossier ».

« M. Gaifie en a rendu compte à M. le Procureur Général près la Cour des Comptes. Il a obtenu le 19 novembre 1963 un nouveau délai expirant le 31 décembre 1963 ».

« Pendant ce temps, M. Gaifie s'est employé à obtenir que M. le Procureur de la République admette de communiquer le dossier ; il a tenu M. le Maire au courant ».

« M. le Procureur a maintenu sa position et c'est après une très longue discussion que M. le Maire de Lille a bien voulu se contenter de copies de procès-verbaux d'interrogatoire ».

« Sur le vu de ces justifications s'est instaurée une discussion qui s'est terminée par deux comptes rectificatifs ».

« M. Gaifie croit donc pouvoir demander que soit seul retenu le compte qu'il a fourni en fin de compte et spécialement que soient écartées les sommes visées par l'arrêt du 29 février 1956 d'après les allégations de M. le Professeur Paget ».

« Il sollicite qu'il lui soit fait remise des intérêts ».

« Il croit enfin ne pas pouvoir être condamné à l'amende puisqu'il a rendu son compte dans le délai imparti mais, en tant que de besoin, il sollicite la remise de cette amende ».

---

**N° 65-2 / 3.072. — SYNDICAT MIXTE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS  
EN COMMUN DE LILLE ET DE SA BANLIEUE. AVANCE  
DE TRÉSORERIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65-2 / 3.056 qui vous a été soumise au cours de la présente séance, vous avez décidé d'accorder la garantie financière de la Ville pour le remboursement des emprunts à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, par le Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue en vue de l'exécution du programme de modernisation et d'équipement du réseau de transports exploité par la Compagnie générale industrielle de transports.

Compte tenu :

- du montant des emprunts dont la réalisation est envisagée, soit 5.000.000 de F. ;
- du taux de la participation de la Ville dans le fonctionnement du Syndicat mixte, soit 45 %, la garantie communale s'applique à une somme de 2.250.000 F. dans les conditions exposées par la délibération précitée.

En raison des délais de réalisation effective des emprunts en cause, M. l'Ingénieur des mines, expert du Syndicat, a appelé l'attention du président de cet organisme sur la situation de trésorerie du « Fonds Spécial de travaux et de renouvellement » qui ne sera pas en mesure d'honorer aux échéances convenues la participation mise à sa charge dans les acquisitions prévues au titre du programme de 1965.

L'insuffisance de trésorerie atteindra :

- 400.000 F. au 30 juin 1965 ;
- 700.000 F. au 31 juillet 1965 ;
- 1.863.000 F. au 31 août 1965.

Par lettre du 25 juin 1965, M. le Président du Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue nous a saisi d'une proposition à l'effet de permettre le relai de trésorerie indispensable et il sollicite l'octroi, par la Ville, d'une avance de trésorerie remboursable dès que les emprunts 1965 auront été souscrits et mis à la disposition du Fonds spécial de travaux et de renouvellement.



Il résulte de l'instruction de cette demande que le Département accepterait de participer à raison de 50 % dans la couverture de l'avance sollicitée et nous vous proposons :

— d'admettre, pour la Ville, une participation d'égale importance ;

— de décider, en conséquence, de consentir au Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue une avance de trésorerie, sans intérêt, de 900.000 F. payable dès l'approbation de la présente délibération et remboursable dès l'encaissement, par cet organisme, des emprunts faisant l'objet de votre délibération n° 65-2/3.056.

En tout état de cause, le remboursement interviendra dans un délai fixé au plus tard le 31 décembre 1965.

— de nous autoriser à signer, ultérieurement, le contrat à intervenir en régularisation de cette opération et dont les frais de timbre et d'enregistrement seront à charge du Syndicat mixte.

Les inscriptions budgétaires relatives à cette opération seront effectuées, pour ordre, en recettes et en dépenses au budget supplémentaire de 1965.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 3.073. — DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 2.000.000 DE FRANCS.  
RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de précédentes séances le Conseil municipal a décidé le financement par voie d'emprunt des divers projets repris ci-dessous :

- |   |             |
|---|-------------|
| a) Modification des limites territoriales entre Lille et Loos. Travaux de 1 <sup>re</sup> urgence. . . . .                      | 275.000 F.  |
| (Délibération du Conseil municipal n° 62-6013 du 9 mars 1962) .   |             |
| b) Cimetières. Allées. Terrassement et infrastructure. Exécution de revêtements hydrocarbonés. 5 <sup>e</sup> tranche . . . . . | 300.000 »   |
| (Délibération du Conseil municipal n° 63-6035 du 10 juin 1963).   |             |
| c) Construction d'égouts primaires. Voies non aqueducuées . . . . .   | 720.000 »   |
| (Délibération du Conseil municipal n° 62-6029 du 9 mars 1962).  |             |
| d) Bibliothèque municipale. Construction . . . . .  | 299.000 »   |
| (Délibération du Conseil municipal n° 64.7147 du 30 octobre 1964).  |             |
| e) Palais des Beaux-Arts. Travaux de couverture. 5 <sup>e</sup> tranche . . . . .   | 376.000 »   |
| (Délibération du Conseil municipal n° 65-7026 du 29 janvier 1965).  |             |
| f) Bâtiments scolaires. Modernisation des locaux . . . . .  | 2.835.000 » |
| (Délibération du Conseil municipal n° 62-7045 du 9 mars 1962).  |             |

Nous sommes informé que la Caisse autonome nationale, Union des sociétés mutuelles de retraite des Anciens Combattants et Victimes de guerre, 6, et 8, rue Georges Berger, Paris (17<sup>e</sup>) serait disposée à nous consentir un prêt de 2.000.000 de F. qui serait affecté au financement des programmes ci-dessus, avec la répartition suivante :

— Modification des limites territoriales Lille-Loos . . . . .	275.000 F.
— Cimetières. Revêtement des allées. 5 <sup>e</sup> tranche . . . . .	300.000 »
— Construction d'égouts primaires . . . . .	250.000 »
— Bibliothèque municipale . . . . .	299.000 »
— Palais des Beaux-Arts. Travaux de couverture . . . . .	376.000 »
— Bâtiments scolaires. Modernisation . . . . .	500.000 »
(Affectation partielle)	
	2.000.000 F.
	=====

Nous vous prions de bien vouloir en conséquence :

a) émettre un avis favorable à la réalisation auprès de la Caisse nationale, Union des sociétés mutuelles de retraite des Anciens Combattants et Victimes de guerre, d'un emprunt de 2.000.000 de F. aux conditions ci-après :

taux d'intérêt . . . . . 6,65 %  
durée . . . . . 15 ans  
amortissement . . . . . au moyen de 15 annuités constantes de  
chacune 214.759,88 F. (capital et intérêts) payables à terme échu ;

b) accepter aux termes du contrat de prêt la prise en charge par la Ville de tous impôts ; taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

c) décider quaucun remboursement du capital ne sera effectué par anticipation ;

d) autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance ;

e) approuver pour toute la durée du prêt la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions nécessaires au paiement des annuités.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 269).*

**N° 65-2/ 3.074. — IMMEUBLE RUE DE LA MARBRERIE.  
TRANSFORMATIONS ET AMÉNAGEMENTS.  
EMPRUNTS DE 250.000 F. (1<sup>re</sup> TRANCHE .  
RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de précédentes séances, le Conseil municipal a décidé l'exécution de travaux de transformations de l'immeuble acquis par la Ville à l'angle des rues de la Marbrerie et de Philadelphie, en vue de l'aménagement d'un restaurant scolaire, d'une salle de gymnastique, d'une salle pour œuvres scolaires et œuvres post-scolaires, d'un logement de concierge et de locaux annexes indispensables au fonctionnement simultané de ces services.

Afin de permettre le financement de ce programme, l'Assemblée communale a, d'autre part, été appelée à se prononcer sur l'inscription à nos documents budgétaires de crédits d'un montant global, à financer par voie d'emprunts, de . . . 1.506.000 F.

Sur cette somme notre Commune a obtenu un ensemble de prêts s'élevant à . . . . . 738.500 »

Il reste en conséquence . . . . . 767.500 F.

à réaliser pour faire face au financement intégral de cette opération qui s'avère particulièrement urgent.

Nous sommes informé que la Société Robert Lefevre et C<sup>ie</sup>, courtiers de banque agréés, ayant siège social 153, boulevard Haussmann à Paris, serait disposée à nous faire obtenir, pour cet objet, un prêt de 250.000 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir :

a) émettre un avis favorable à la réalisation auprès de la Société Robert Lefevre et C<sup>ie</sup>, courtiers de banque agréés, d'un emprunt de 250.000 F. aux conditions ci-après :

- taux d'intérêt : 6,65 %
- durée : 20 ans
- amortissement : au moyen de 20 annuités constantes de chacune 22.960,16 F. (capital et intérêts) payables à terme échu,
- commission : 0,50 % du montant du prêt consenti payable à la Société Robert Lefevre et C<sup>ie</sup>, dès l'encaissement des fonds, conformément à la circulaire n° 371 CL/F1 du 5 juillet 1961 du Ministère de l'Intérieur ;

b) accepter aux termes du contrat de prêt, la prise en charge par la Ville, de tous impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti ;

c) décider qu'aucun remboursement du capital ne sera effectué par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;

d) autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme prêteur présenté par la Société Robert Lefevre et C<sup>ie</sup>, le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance ;

e) approuver pour toute la durée du prêt la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités ;

f) envisager l'inscription, au budget supplémentaire de 1965, d'un crédit de 1.250 F. en vue du règlement, à la Société Robert Lefevre et C<sup>ie</sup>, de la commission 0,50 % sus-visée.

Adopté.

N° 65-2 / 3.075. — IMMEUBLE RUE DE LA MARBRERIE.  
TRANSFORMATIONS ET AMÉNAGEMENTS.  
EMPRUNT DE 250.000 FRANCS (2<sup>e</sup> TRANCHE).  
RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de précédentes séances, le Conseil municipal a décidé l'exécution de travaux de transformations de l'immeuble acquis par la Ville à l'angle des rues de la Marbrerie et de Philadelphie, en vue de l'aménagement d'un restaurant scolaire, d'une salle de gymnastique, d'une salle pour œuvres scolaires et œuvres post-scolaires, d'un logement de concierge et de locaux annexes indispensables au fonctionnement simultané de ces services.

Afin de permettre le financement de ce programme, l'Assemblée communale a d'autre part, été appelée à se prononcer sur l'inscription à nos documents budgétaires de crédits d'un montant global, à financer par voie d'emprunts, de . . . 1.506.000 F.

Sur cette somme, notre Commune a obtenu un ensemble de prêts s'élevant à . . . . . 738.500 F.

Il reste en conséquence . . . . . 767.500 F.  
=====

à réaliser pour faire face au financement intégral de cette opération qui s'avère particulièrement urgent.

Nous sommes informé que la Société Robert Lefevre et C<sup>ie</sup>, courtiers de banque agréés, ayant siège social 53, boulevard Haussmann à Paris, serait disposée à nous faire obtenir, pour cet objet, un prêt de 250.000 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir :

a) émettre un avis favorable à la réalisation auprès de la Société Robert Lefevre et C<sup>ie</sup>, courtiers de banque agréés, d'un emprunt de 250.000 F. aux conditions ci-après :

taux d'intérêt : 6,65 %

durée : 20 ans

amortissement : au moyen de 20 annuités constantes de chacune 22.960,16 F. (capital et intérêts) payables à terme échu

commission : 0,50 % du montant du prêt consenti payable à la Société Robert Lefevre et C<sup>ie</sup> dès l'encaissement des fonds, conformément à la circulaire n° 371 CL/FI du 5 juillet 1961 du Ministère de l'Intérieur ;

b) accepter aux termes du contrat de prêt, la prise en charge par la Ville, de tous impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

c) décider qu'aucun remboursement du capital ne sera effectué par anticipation, pendant toute la durée de l'emprunt ;

d) autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme prêteur présenté par la Société Robert Lefevre et C<sup>ie</sup>, le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance ;

e) approuver pour toute la durée du prêt, la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités ;

f) envisager l'inscription, au budget supplémentaire de 1965, d'un crédit de 1.250 F. en vue du règlement à la Société Robert Lefevre et C<sup>ie</sup> de la commission de 0,50 % susvisée.

Adopté.

N° 65-2/ 3.076. — IMMEUBLE RUE DE LA MARBRERIE.  
TRANSFORMATIONS ET AMÉNAGEMENTS.  
EMPRUNT DE 250.000 FRANCS (3<sup>e</sup> TRANCHE).  
RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de précédentes séances, le Conseil municipal a décidé l'exécution de travaux de transformations de l'immeuble acquis par la Ville à l'angle des rues de la Marbrerie et de Philadelphie, destinés à l'aménagement d'un restaurant scolaire, d'une salle de gymnastique, d'une salle pour œuvres scolaires et œuvres post-scolaires, d'un logement de concierge et de locaux annexes indispensables au fonctionnement simultané de ces services.

Afin de permettre le financement de ce programme, l'Assemblée communale a, d'autre part, été appelée à se prononcer sur l'inscription à nos documents budgétaires de crédits d'un montant global, à financer par voie d'emprunt, de . . . 1.506.000 F.

Sur cette somme, notre commune a obtenu un ensemble de prêts s'élevant à . . . . . 738.500 F.

Il reste en conséquence . . . . . 767.500 F.  
=====

à réaliser pour faire face au financement intégral de cette opération qui s'avère particulièrement urgent.

Nous sommes informé que la Société Robert Lefevre et C<sup>ie</sup>, courtiers de banque agréés, ayant siège social 53, boulevard Haussmann à Paris, serait disposée à nous faire obtenir, pour cet objet, un prêt de 250.000 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir :

a) émettre un avis favorable à la réalisation auprès de la Société Robert Lefevre et C<sup>ie</sup>, courtiers de banque agréés, d'un emprunt de 250.000 F. aux conditions ci-après :

- taux d'intérêt : 6,65 %
- durée : 20 ans
- amortissement : au moyen de 20 annuités constantes de chacune 22.960,16 F. (capital et intérêts) payables à terme échu.
- commission : 0,50 % du montant du prêt consenti payable à la Société Robert Lefevre et C<sup>ie</sup> dès l'encaissement des fonds, conformément à la circulaire n° 371 CL/FI du 5 juillet 1961 du Ministère de l'Intérieur.

b) accepter aux termes du contrat de prêt, la prise en charge par la Ville, de tous impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

c) décider qu'aucun remboursement du capital ne sera effectué par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;

d) autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme prêteur présenté par la Société Robert Lefevre et C<sup>ie</sup>, le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance ;

e) approuver pour toute la durée du prêt la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités ;

f) envisager l'inscription, au budget supplémentaire de 1965, d'un crédit de 1.250 F. en vue du règlement à la Société Robert Lefevre et C<sup>ie</sup> de la commission de 0,50 % susvisée.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 3.077. — DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 250.000 FRANCS  
(4<sup>e</sup> TRANCHE). RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de précédentes séances, le Conseil municipal a décidé le financement, par voie d'emprunt, des divers projets repris ci-dessous :

- |   |              |
|---|--------------|
| a) Immeuble rue de la Marbrerie. Aménagement d'un restaurant scolaire, d'une salle de gymnastique, d'une salle d'œuvres scolaires et post-scolaires, d'un logement de concierge et de locaux annexes indispensables au fonctionnement simultané de ces services . . . . . | 1.506.000 F. |
| b) Construction de nouvelles chaussées. Terrassement, infrastructure, revêtements hydrocarbonés (7 <sup>e</sup> tranche) . . . . .  | 400.000 F.   |

Nous sommes informé que la Société Robert Lefevre & C<sup>ie</sup>, courtiers de banque agréés, ayant siège social 53, boulevard Haussmann à Paris, serait disposée à nous faire obtenir pour ces objets un prêt de 250.000 F. qui serait affecté au financement partiel des programmes précités selon la répartition suivante :

- |   |            |
|---|------------|
| a) Immeuble rue de la Marbrerie (solde) . . . . .                           | 17.500 F.  |
| b) Construction de nouvelles chaussées (1 <sup>re</sup> fraction) . . . . . | 232.500 F. |
|   | <hr/>      |
|   | 250.000 F. |
|   | =====      |

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir :

a) émettre un avis favorable à la réalisation auprès de la Société Robert Lefevre & C<sup>ie</sup>, courtiers de banque agréés, d'un emprunt de 250.000 F. aux conditions ci-après :

taux d'intérêt : 6,65 %.

durée : 20 ans.

amortissement : au moyen de 20 annuités constantes de chacune 22.960,16 F. (capital et intérêt) payables à terme échu.

commission : 0,50 % du montant du prêt consenti payable à la Société Robert Lefevre & C<sup>ie</sup>, dès l'encaissement des fonds, conformément à la circulaire n° 371 CL/FI du 5 juillet 1961 du Ministère de l'Intérieur.

b) accepter aux termes du contrat de prêt, la prise en charge par la Ville, de tous impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

c) décider qu'aucun remboursement du capital ne sera effectué par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;

d) autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme prêteur présenté par la Société Robert Lefevre & C<sup>ie</sup>, le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus aux conditions générales dont le conseil a pris connaissance ;

e) approuver pour toute la durée du prêt la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités ;

f) envisager l'inscription, au budget supplémentaire de 1965, d'un crédit de 1.250 F. en vue du règlement à la Société Robert Lefevre & C<sup>ie</sup> de la commission de 0,50 % susvisée.

*Adopté.*

---

N° 65-2/ 4.001. — **COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE GARÇONS.  
SECTIONS NORMALES. TRANSFORMATION D'HEURES  
D'ENSEIGNEMENT EN HEURES D'ADMINISTRATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le directeur du Lycée technique nationalisé Baggio, directeur des cours professionnels municipaux de garçons, a sollicité l'autorisation de modifier le nombre des heures attribuées au personnel administratif de ces cours par transformation d'heures d'enseignement autorisées, mais non utilisées, en heures d'administration.

Cette modification permettrait :

1°) de rémunérer équitablement tous les fonctionnaires de l'administration du lycée qui assument une charge dans le cadre des cours et, en particulier, M. l'Intendant du Lycée, ce, sans augmenter la dépense totale à la charge de la Ville ;

2°) cette amélioration étant obtenue, de rester dans le cadre des textes actuellement en vigueur, lesquels, en matière de cours professionnels et de promotion, prévoient que l'indemnité de charges administratives doit représenter au maximum 20 % des dépenses consacrées à l'enseignement.

Les cours professionnels municipaux – sections normales – comportent actuellement les horaires suivants :

	HEURES AUTORISÉES	HEURES UTILISÉES	HEURES DISPONIBLES
<i>Personnel administratif</i> . . . . .	30	30	
<i>Personnel enseignant.</i>			
a) Enseignement théorique :			
sections industrielles . . . . .	165	161 1/2	3 1/2
sections commerciales . . . . .	28	24	4
b) Enseignement pratique . . . . .	170	154	16
	393	369 1/2	23 1/2
	==	====	===

Sur la base des taux horaires en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1965, tant pour les cours théoriques que pour les cours pratiques, dans le cadre du fonctionnement actuel, les heures disponibles représentent un montant de crédits non utilisés, de l'ordre de :

$$7 \text{ h. } 1/2 \text{ à } 850,86 + 16 \text{ h. } \times 361,26 \text{ F.} = 12.161,61 \text{ F.}$$

Cette somme correspond, au taux de rémunération horaire du personnel administratif, à :

$$12.161,61 \text{ F.}$$

$$\frac{12.161,61 \text{ F.}}{850,86} = 14 \text{ heures environ.}$$

Compte tenu de la limite de 20 % ci-dessus indiquée, M. le Directeur des cours professionnels a sollicité la transformation des heures d'enseignement actuellement disponibles en 12 heures d'administration.

Au cours de sa réunion du 21 décembre 1964, la Commission de l'Instruction Publique a émis un avis favorable à la prise en considération de cette demande et, en accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons de bien vouloir :

a) accepter la proposition présentée par M. le Directeur des cours professionnels municipaux de garçons ;

b) décider que les nouvelles mesures, qui prendraient effet au 1<sup>er</sup> janvier 1965, modifieraient comme suit l'organisation des cours professionnels municipaux de garçons (sections normales).

— *Personnel administratif* :

Heures autorisées : 42 au lieu de 30.

— *Personnel enseignant* :

Heures autorisées :

Cours théoriques industriels : 161 1/2 au lieu de 165.

Cours théoriques commerciaux : 24 au lieu de 28.

Cours pratiques : 154 au lieu de 170.

Adopté.



N° 65-2/ 4.002. — LOI BARANGE. SCOLARITE 1964/1965. ACQUISITIONS  
AU TITRE DES 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> URGENCES.  
BUDGET PRIMITIF EXERCICE 1965

MESDAMES, MESSIEURS,

MM. les Inspecteurs Primaires de Lille et M<sup>me</sup> l'Inspectrice départementale des Écoles maternelles ont dressé le programme, ci-après détaillé, des acquisitions à réaliser au cours de la scolarité 1964/1965 au titre de la loi n° 51/1.140 du 28 septembre 1951, dite Loi Barangé :

*LOI BARANGÉ - Scolarité 1964/1965*

PROGRAMME D'UTILISATION DES FONDS MIS A LA DISPOSITION DE LA 4<sup>e</sup> DIVISION  
DES SERVICES ADMINISTRATIFS COMMUNAUX DE LA VILLE DE LILLE

- 1° — abonnement annuel, *prenant départ le 1<sup>er</sup> juin 1965*, comportant :  
*l'EDUCATION NATIONALE*, le *BULLETIN OFFICIEL* et le  
supplément pédagogique « *DOCUMENTS POUR LA CLASSE* des:  
*soixante-huit écoles primaires élémentaires publiques, de garçons  
et de filles,  
trente-sept écoles maternelles publiques mixtes,  
deux collèges d'enseignement général publics de garçons et de filles.*  
pour un montant de 32 F. × (68 + 2 + 37) . . . . . 3.424,00 F.
- 2° — abonnement annuel, pour la scolarité 1964-1965 – année civile 1965 –  
à la *CINEMATHEQUE CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT  
PUBLIC* de *dix-huit écoles primaires élémentaires publiques.*  
pour un montant de 96 F. × 18 . . . . . 1.728,00 F.
- 3° — abonnement annuel, pour la scolarité 1964/1965 – année civile 1965 –  
à l'*OFFICE REGIONAL LAIC D'EDUCATION PAR L'IMAGE  
ET PAR LE SON (O.R.L.E.I.S.)* de *soixante-huit écoles pri-  
maires élémentaires publiques.*  
pour un montant de 25 F. × 68 . . . . . 1.700,00 F.
- 4° — abonnement annuel à la *DOCUMENTATION PHOTOGRA-  
PHIQUE.*  
*sans diapositives, des soixante-huit écoles primaires élémentaires  
publiques.  
avec diapositives, des deux collèges d'enseignement général.*  
pour un montant global de . . . . . 2.322,00 F.
- 5° — abonnement annuel aux *CAHIERS DE L'ENFANCE INADAP-  
TEE* – huit numéros par an édités par Sudel – de  
*seize écoles primaires comportant des classes de perfectionnement  
(1ab),  
une école primaire publique de perfectionnement (2 abonnements).*  
pour un montant de 17 F. × 18 . . . . . 306,00 F.

- 6° — abonnement annuel au *BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PÉDAGOGIE* de soixante-huit écoles primaires élémentaires publiques, deux collèges d'enseignement général, pour un montant global de . . . . . 470,00 F.
- 7° — acquisition de *trois magnétophones* munis d'une bobine réceptrice vide, destinés au collège d'enseignement général public de filles 3.814,44 F.
- 8° — acquisition de *quatre électrophones* destinés à des écoles publiques, pour un montant approximatif de . . . . . 1.723,86 F.
- 9° — acquisition de *quatre bandes magnétiques* pour magnétophone destinées au collège d'enseignement général public de filles, pour un montant de . . . . . 58,00 F.
- 10° — acquisition de *matériel d'enseignement ménager* destiné à l'école primaire publique de perfectionnement, pour un montant de . . . . . 826,00 F.
- 11° — acquisition de *deux planétariums PLS, modèle automatique* avec livret pédagogique destinés aux deux collèges d'enseignement général, pour un montant de . . . . . 527,00 F.
- 12° — acquisition de *deux projecteurs de diapositives INOX PRESTIGE 502 A* munis de passe-films destinés à deux écoles maternelles publiques mixtes, pour un montant de . . . . . 613,30 F.
- 13° — acquisition de *disques « Education Motrice n°s 1, 2, 3, 4, SUDEL* destinés à une école maternelle publique mixte, pour un montant approximatif de . . . . . 160,00 F.
- 14° — acquisition de *jeux de cour* destinés à des écoles maternelles publiques pour un montant approximatif de . . . . . 750,00 F.
- 15° — acquisition de *matériels divers : COPIN-FERAUD, BOURRELIÉ, SUDEL, TERRIEN, S.E.B.I.M., SPORT-FRANCE, etc...*, destinés à des écoles publiques, pour un montant approximatif de . . . . . 10.475,70 F.
- 16° — Acquisition de *deux fours à céramique* munis de leurs accessoires destinés à des écoles maternelles publiques, mixtes, pour un montant de . . . . . 2.800,00 F.
- 17° — acquisition d'un *cinéma Debrie* muni de ses accessoires destiné à une école primaire publique, pour un montant de . . . . . 4.340,15 F.

- 18° — acquisition de *trois radio-combiné* 714 M Pathé-Marconi destinés à des écoles publiques, pour un montant de . . . . . 4.789,50 F.
- 19° — acquisition d'un *appareil à photocopier Japy*, petit modèle, destiné à une école publique, pour un montant de . . . . . 595,00 F.
- 20° — acquisition d'une *machine à polycopier Poly-Japy* destinée à une école publique, pour un montant de . . . . . 760,00 F.
- 21° — acquisition de *cinq projecteurs Triscops 5/Breveté* destinés à des écoles publiques, pour un montant de . . . . . 3.475,00 F.
- 22° — acquisition d'un *téléviseur* destiné à une école publique, pour un montant approximatif de . . . . . 2.000,00 F.
- 23° — acquisition d'une *cireuse électrique* destinée à une école publique, pour un montant de . . . . . 320,00 F.
- 24° — acquisition de *deux tri-rameurs* destinés à une école maternelle, pour un montant de . . . . . 159,00 F.
- 25° — acquisition d'un *projecteur Bourrelrier* destiné à une école maternelle, pour un montant de . . . . . 400,00 F.
- 26° — acquisition de *trois balances Roberval* destinées à des écoles maternelles, pour un montant de . . . . . 180,00 F.

Le reliquat de crédit qui apparaîtra après réalisation des opérations ci-avant détaillées sera consacré :

- a) à l'achat d'appareils récepteurs d'émissions télévisées destinés à des écoles publiques qui n'en sont pas encore dotés ;
- b) à des acquisitions décidées par MM. les Inspecteurs et M<sup>me</sup> l'Inspectrice et autorisées :

1° par la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale — 15 janvier 1952 — codifiant les dispositions relatives à l'allocation scolaire et se rapportant, donc, à l'application de la loi n° 51-1140, du 28 septembre 1951 ;

2° par les circulaires de M. le Préfet du Nord — 5<sup>me</sup> division /1<sup>er</sup> bureau — des 13 mai 1953 et 5 avril 1954.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique, nous vous prions de bien vouloir décider que l'imputation des dépenses considérées s'effectuera sur le crédit inscrit au chapitre XXI, article 20, intitulé « Loi Barangé — emploi de la subvention de l'État », du Budget primitif de l'exercice 1965.

Adopté.

N° 65-2/ 4.003. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURE DE VIANDE  
ET DE CHARCUTERIE. MARCHÉ DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Établissements « Alfred Boijaud », 63, rue de Béthune, à Lille, fournisseurs habituels de la Ville, ont livré, depuis le début de l'année 1964, de la viande et de la charcuterie destinées principalement à l'école de plein air Désiré Verhaeghe et à l'école de plein air pour enfants de moins de six ans, « Les P'tits Quinquins ».

L'importance des commandes passées au cours de l'année précitée exige la passation d'un marché de régularisation avec les établissements susvisés. Compte tenu des dépenses de même nature à envisager en 1965, il apparaît qu'il convient d'étendre la durée de ce marché à cet exercice.

En accord avec la Commission de l'Instruction publique, nous vous demandons :

- a) l'autorisation de passer avec les Établissements Alfred Boijaud, 63, rue de Béthune, à Lille, pour 1964 et 1965, un marché d'un montant annuel prévisible de trente mille francs (30.000 F.) ;
- b) la ratification des dépenses effectuées à ce titre au cours de l'exercice 1964 ;
- c) l'imputation des dépenses afférentes au présent exercice sur les différents crédits du Budget communal mis à la disposition des Services utilisateurs.

Adopté.

N° 65-2/ 4.004. — SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ETUDES. ALLOCATIONS  
POUR FOURNITURES SCOLAIRES. SCOLARITE 1964/1965  
ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions prises par le Conseil municipal les 15 juin 1946 et 27 juillet 1949 et en accord avec la Commission de l'Instruction publique, nous vous soumettons trois propositions d'attribution de subventions communales en participation aux frais d'études supérieures et une allocation communale pour achat de fournitures scolaires :

CRÉANCIERS			BÉNÉFICIAIRES	
NOM ET PRÉNOM	QUA- LITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME ALLOUÉE
<i>Ecole Nationale des Ponts et Chaussées - Paris.</i>				
Vanhelder Hélène, divorcée de Guillaume . . . . .	a. l.	90, rue Masséna . . .	Guillaume Henri . .	300 F.
<i>Ecole Centrale Lyonnaise.</i>				
Daume Jacques . . . . .	a. l.	15, place Richebé . .	Daume Christian . .	300 »
<i>Faculté des Lettres.</i>				
Reveillon André . . . . .	a. l.	16/1, bd de Strasbourg	Reveillon Christiane .	120 »
ALLOCATION COMMUNALE				
<i>Lycée Faidherbe.</i>				
Reveillon André . . . . .	a. l.	16/1, bd de Strasbourg	Reveillon Daniel . .	75 F.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget primitif de l'exercice 1965, chapitre XXI, sous la rubrique : « Enseignement secondaire et technique – Attribution d'allocations pour fournitures scolaires – Enseignement supérieur – Subventions pour frais d'études ».

*Adopté.*

N° 65-2/ 4.005. — **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. NOMINATION D'UN  
BIBLIOTHECAIRE ADJOINT D'ETAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Bibliothèque publique communale, établissement classé en première catégorie, est maintenant installée dans les nouveaux locaux construits rue Edouard Delesalle.

Dans ce nouveau et vaste bâtiment en voie d'achèvement, elle est appelée à prendre un très grand développement ; il convient en effet de souligner l'extension considérable de la bibliothèque d'étude et la création de nouveaux services, tels que :

- centrale urbaine,
- bibliothèque d'enfants,
- atelier de reliure et de photographie,
- salle d'exposition,
- salle des périodiques, etc...

Pour permettre le plein fonctionnement de la nouvelle bibliothèque, le Conseil Municipal a, le 3 mars 1964, décidé de renforcer l'effectif du personnel communal.

Il apparaît également absolument nécessaire de solliciter la nomination d'un bibliothécaire adjoint d'Etat, appelé à seconder le conservateur, seul fonctionnaire scientifique de l'établissement.

Comme pour le conservateur, la Ville participerait, à concurrence de 60 %, aux dépenses inscrites au budget de l'Etat pour le traitement et les indemnités réglementaires à servir à cet agent relevant du Ministère de l'Education Nationale, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 20 juillet 1931.

Sur la base des indices réels de traitement de cette catégorie d'agents (228/408) la dépense annuelle à prévoir, de l'ordre de 9.300 F. serait imputée, à dater de l'application de la mesure proposée, sur les crédits inscrits au budget pour la rémunération du personnel.

*Adopté.*

N° 65-2/ 4.006. — BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET BIBLIOTHEQUES  
POPULAIRES. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT.  
REGLEMENTS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Créée pour offrir aux lillois des ouvrages de distraction ou d'information, la bibliothèque publique municipale, installée dans ses nouveaux locaux de la rue Edouard Delesalle mettra à la disposition du public :

- I — une bibliothèque d'étude
- II — une bibliothèque de prêt
- III — une bibliothèque d'enfants

Les conditions d'accès à ces divers services sont reprises dans les projets de règlements suivants :

I — *Bibliothèque d'étude* :

Admission gratuite.

Le principe est la lecture sur place.

Le prêt est toutefois autorisé pour les membres des sociétés savantes, les professeurs de faculté et sur présentation de leurs professeurs, les étudiants poursuivant des recherches.

Une carte de lecteur est délivrée gratuitement sur simple justification d'identité.

— La bibliothèque est ouverte :

- les mardis, mercredis et vendredis, de 13 à 19 heures,
- les jeudis et samedis, de 10 à 12 h. et de 13 à 19 heures.

Toutefois, en août de chaque année, de Noël au Nouvel an, et au cours de la semaine suivant les fêtes de Pâques, elle ne sera ouverte que les mardis et vendredis de 13 à 19 heures.

II — *Bibliothèque de prêt* :

L'admission est réservée aux personnes âgées de plus de 17 ans et pouvant justifier d'un domicile fixe à Lille ou dans la proche banlieue.

Le coût de l'abonnement annuel est fixé à :

- 3,00 F. pour les habitants de Lille,
- 5,00 F. pour les habitants de la proche banlieue.

*Conditions et durée du prêt* :

Deux livres sont prêtés ensemble pour une durée maximum de quinze jours ; le lecteur désireux de les garder plus longtemps doit obligatoirement faire renouveler le prêt.

*Sanctions* :

Les retards apportés dans la restitution des volumes empruntés entraînent le paiement d'une amende immédiatement exigible lors de la remise des ouvrages.

Cette amende est fixée à 0,10 F. par jour de retard et par volume.

Les ouvrages détériorés ou perdus seront remboursés intégralement (texte et reliure).

*Jours et heures d'ouverture :*

Les mardis, jeudis, vendredis et samedis de 15 à 19 heures,  
le mercredi de 13 à 19 heures.

Toutefois, en août de chaque année, de Noël au Nouvel an, et au cours de la semaine suivant les fêtes de Pâques, elle ne sera ouverte que les mercredis de 13 à 19 heures, et samedis de 15 à 19 heures.

III. — *Bibliothèque d'enfants :*

Pour être admis à la bibliothèque d'enfants, les lecteurs les plus jeunes doivent savoir lire et les aînés avoir moins de 17 ans.

L'inscription est gratuite et chaque futur lecteur reçoit une carte portant le résumé du règlement à faire signer par ses parents ou la personne responsable et doit présenter une justification d'identité et d'adresse de la personne responsable.

*Lecture sur place :*

Les lecteurs ont à leur disposition des tables pour la consultation sur place des livres de la bibliothèque en particulier pour la lecture des livres exclus du prêt (atlas, dictionnaires, encyclopédies, etc...).

*Organisation :*

En arrivant à la bibliothèque, le lecteur est invité à passer au vestiaire et au lavabo ; il passe ensuite au bureau de prêt où il présente sa carte et se rend dans la salle pour y lire ou pour choisir des livres à emprunter. Avant de sortir, le lecteur doit présenter les ouvrages choisis au bureau de prêt pour les faire enregistrer.

*Conditions et durée du prêt de livres :*

Deux livres sont prêtés ensemble, dont obligatoirement un documentaire, pour une durée maximum de quinze jours ; le lecteur désireux de les garder plus longtemps doit obligatoirement faire renouveler le prêt.

*Sanctions :*

Les retards apportés dans la restitution des volumes empruntés entraînent le paiement d'une amende immédiatement exigible lors de la remise des ouvrages.

Cette amende est fixée à 0,05 F. par jour de retard et par volume.

Le lecteur qui détériore légèrement un livre (tâches, griffonnages) est également soumis à une amende fixée à 1 F.

Les ouvrages gravement détériorés ou perdus seront remboursés intégralement (texte et reliure).

*Jours et heures d'ouverture :*

les mardis, mercredis et vendredis de 17 à 19 heures,  
les jeudis de 10 à 12 h. et de 15 à 19 heures,  
les samedis de 15 à 19 heures.

Toutefois, en août de chaque année, de Noël au Nouvel an, et au cours de la semaine suivant les fêtes de Pâques, elle ne sera ouverte que les jeudis de 10 à 12 heures et de 15 à 19 heures.

*Règle commune à l'ensemble des sections.*

Tout lecteur, quel que soit son âge, provoquant du désordre ou du bruit, est susceptible d'un premier renvoi immédiat pour la journée, puis d'une exclusion prolongée ou définitive en cas de récidive.

En accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles et des Finances, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) adopter les projets de règlements qui vous sont présentés,
- b) étendre aux bibliothèques populaires les mesures prises en matière de sanctions applicables aux emprunteurs de la bibliothèque de prêt.
- c) décider que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur dès leur approbation par l'autorité de tutelle.

*Adopté.*

N° 65-2/ 4.007. — **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET BIBLIOTHEQUES POPULAIRES. CAUTIONNEMENTS. SUPPRESSION. REMBOURSEMENT AUX INTERESSES. ADMISSION EN RECETTE ET AFFECTATION DU MONTANT DES SOMMES NON RECLAMEES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les lecteurs abonnés à la bibliothèque municipale centrale de prêt ou dans les bibliothèques populaires de quartier acquittent présentement un droit annuel d'emprunt d'ouvrages et constituent lors de leur inscription un cautionnement de garantie qui, en principe, est destiné à couvrir d'éventuels frais de remise en état d'un volume détérioré ou de remplacement d'un livre égaré.

Le montant de ce cautionnement actuellement fixé à 2,00 F. fit l'objet en ce qui concerne les bibliothèques populaires de plusieurs modifications : arrêté à 30 anciens francs en 1942 il fut porté à 60 anciens francs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1946, puis à 200 anciens francs le 1<sup>er</sup> octobre 1954.

Les dispositions reprises dans les projets de règlements de la nouvelle bibliothèque municipale et l'extension aux bibliothèques populaires des mesures prises en matière de sanctions entraînent la suppression de ces différents cautionnements.



Les lecteurs qui les ont constitués s'en verraient effectuer le remboursement sur présentation de la quittance de dépôt et dans le délai d'un an qui suivrait l'entrée en vigueur des nouveaux règlements.

Passé ce délai, les sommes non réclamées resteraient acquises à la Ville et leur montant affecté à l'achat d'ouvrages pour les bibliothèques de lecture publique.

En accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles et des Finances, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1° ratifier les propositions qui précèdent,
- 2° décider, à l'expiration du délai de remboursement d'une année prévu ci-dessus :
  - a) le reversement à la Ville des sommes disponibles au compte « Hors-budget » ouvert dans les écritures du Trésorier principal en vue de leur affectation à l'acquisition d'ouvrages,
  - b) l'imputation de cette recette et son emploi aux articles ouverts à cet effet à nos documents budgétaires au titre des bibliothèques.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 4.008. — SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX SOCIÉTÉS SPORTIVES ET D'ÉDUCATION PHYSIQUE. ANNÉE 1965.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 9 avril, l'Office Municipal des Sports a examiné les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les sociétés sportives et d'éducation physique.

Le 30 avril 1965, la Commission des Sports, de la Jeunesse et de l'Éducation Physique a entériné les propositions faites par cet organisme.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien arrêter comme suit la liste des bénéficiaires ainsi que le montant des subsides à leur allouer :

a) *Associations lilloises affiliées aux fédérations dirigeantes.*

Union Nautique de Lille . . . . .	1.100
Association Bouliste Fivoise . . . . .	130
Boule Sportive de l'Esplanade . . . . .	180
Boule Sportive de Moulins-Lille . . . . .	150
Boule Sportive des Bois-Blancs . . . . .	50
Boule Sportive des H.B.M. du faubourg de Béthune . . . . .	150
Boxing Club des Flandres . . . . .	150
Étoile Cycliste Lilloise . . . . .	110
Association Sportive des Sourds-Muets . . . . .	160
Sté de Gymnastique « La Saint-Maurice Fives » . . . . .	1.600
Club Municipal « Les Lutteurs Lillois » . . . . .	350
Pupilles de Neptune . . . . .	2.000
C.O.S. « Nageurs Lillois » . . . . .	350

Club-Sous-Marin du Nord . . . . .	550
Association Sportive « La Louvière » . . . . .	80
Société de Tir à l'Arc « Ancienne Alliance » . . . . .	130
Union Aérienne de Lille-Roubaix-Tourcoing . . . . .	1.000

Total . . . . . 8.240

b) Groupements omni-sports.

A.S.P.T.T. . . . .	2.020
L.U.C.. . . . .	4.050
L.O.S.C. . . . .	51.690
O.S.F. . . . .	1.100

Total . . . . . 58.860

c) Fédérations n'ayant pas reçu de délégation de pouvoirs.

U.S.T. . . . .	2.450
F.S.T. . . . .	600
U.F.O.L.E.P. . . . .	9.000

12.050

d) Fédérations scolaires.

A.S.S.U. . . . .	6.500
U.S.E.P. . . . .	7.000
U.G.S.E.L. . . . .	3.100

16.600

Le montant de la dépense, soit 95.750 F. sera imputé sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 80, du Budget primitif de 1965, sous l'intitulé : « Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Adopté.

N° 65-2/ 4.009. — ENTRETIEN ET FOURNITURE DE MATERIEL SPORTIF.  
ANNEE 1965. MARCHE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1965, il sera nécessaire de compléter, de remplacer ou de faire réparer le matériel utilisé dans les salles de gymnastique et sur les stades.

Dans ce but et en accord avec votre Commission des Sports, de la Jeunesse et de l'Éducation Physique, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer

un marché de gré à gré avec la S. A. Vroman, de Roubaix, seule maison de la région spécialisée dans la fourniture et l'entretien de matériel sportif.

Le montant de la dépense, de l'ordre de 20.000 F. sera imputé sur le crédit inscrit au chapitre XXIII, article 4, du Budget primitif de 1965, sous l'intitulé : « Terrains municipaux de sports et de jeux — achat de matériel sportif ».

*Adopté.*

**N° 65-2/ 4.010. — THEATRES MUNICIPAUX. INTERSAISON 1965/1966.  
LOCATION DE SALLES. TARIFS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement général d'exploitation, les théâtres municipaux peuvent, pendant l'intersaison, être mis à la disposition d'organismes de spectacles ou de conférences. Les tarifs de location, variables en fonction de la nature des manifestations, doivent être fixés chaque année par le Conseil municipal.

En accord avec la Commission des théâtres, nous vous demandons de bien vouloir arrêter comme suit les tarifs applicables à nos deux salles au cours de l'intersaison 1965/66 :

- représentations lyriques et dramatiques, comédies, concerts, music-hall. . . 600 F.
- conférences . . . . . 500 »

Les organisateurs auraient en outre :

- a) à payer directement les frais de surveillance, les taxes diverses, les accessoires et mobilier de scène, la publicité et l'affichage ;
- b) à rembourser les salaires du personnel de salle et de contrôle, les buralistes (ainsi que les charges sociales et impôts) ;
- c) à assurer la fourniture des tickets d'entrée.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 4.011. — THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1965/1966. LOCATION  
DE MATERIEL DE PERRUQUES ET DE POSTICHES.  
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La présentation, sur nos scènes municipales, des œuvres du répertoire, nécessite la location de matériel de perruques et de postiches.

Durant les huit mois de la saison 1964/1965, M. Vervliet, perruquier, 80, rue de l'Hôpital Militaire, à Lille, a assuré ces fournitures pour le prix forfaitaire mensuel de 3.250 F. et s'est engagé à maintenir ces conditions pour la saison 1965/66.

Seul à même de livrer cet important matériel, M. Vervliet a donné satisfaction.

En accord avec la Commission des théâtres, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec ce perruquier, un marché de gré à gré d'un montant évalué à 26.000 F.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au chapitre XXIX bis, article 15, du Budget primitif de 1965, sous l'intitulé : « Théâtres, Exploitation en régie. Dépenses de fonctionnement ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 4.012. — THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1965/1966. PRIX DES PLACES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 4.032, du 17 juin 1960, vous avez adopté le règlement général qui fixe les conditions d'exploitation des théâtres municipaux.

Conformément à l'article 16 de ce règlement général, il appartient au Conseil municipal de fixer le prix des places.

En accord avec la Commission des théâtres, nous vous prions de bien vouloir arrêter comme suit les tarifs pour la saison 1965/1966.

THÉÂTRE DE L'OPÉRA — SAISON 1965/1966

DÉSIGNATION DES PLACES	SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA RÉGIE MUNICIPALE DES THÉÂTRES TARIF GÉNÉRAL							LOCATION DE SALLES AU POURCENTAGE OU AU FORFAIT RÉCITALS, COMÉDIES GALAS DE DANSE SPECTACLES DE VARIÉTÉS, ETC...	
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G		
<i>Rez-de-chaussée</i>									
Fauteuils d'orchestre . . . . .	10	12	15	18	20	25	30	Pour ces représentations, les prix des places sont arrêtés par le Maire sur proposition du Directeur artistique et des organisateur de spectacles.	
Fauteuils de parquets . . . . .	8	10	12	15	17	20	25		
Baignoires . . . . .	8	10	12	15	17	20	25		
Stalles de baignoires . . . . .	6	8	10	12	14	15	18		
<i>Première Galerie</i>									
Loges de face . . . . .	10	12	15	18	20	25	30		
Fauteuils de balcon . . . . .	10	12	15	18	20	25	30		
Loges de côté . . . . .	8	10	12	15	17	20	25		
<i>Deuxième galerie</i>									
Loges . . . . .	8	10	12	15	17	20	25		
Fauteuils de face . . . . .	8	10	12	15	17	20	25		
Fauteuils de côté . . . . .	6	8	10	12	14	15	18		
<i>Troisième galerie</i>									
Fauteuils 1 <sup>re</sup> série . . . . .	4,50	5,50	7	8	9	12	13		
Fauteuils 2 <sup>e</sup> série . . . . .	3	3,50	5	6	7	8	9		
Loges . . . . .	3	3,50	5	6	7	8	9		
<i>Quatrième galerie</i>									
Fauteuils . . . . .	2,50	3	4	5	5,50	6	8		
Stalles . . . . .	2	2,50	3	4	4,50	5	6		

Taxe location téléphonique en sus

L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés.  
Les tarifs sont arrêtés par le Maire sur proposition du Directeur artistique.

## THÉÂTRE DE L'OPÉRA — SAISON 1965/1966

DÉSIGNATION DES PLACES	SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA RÉGIE MUNICIPALE DES THÉÂTRES TARIF APPLICABLE AUX COMITÉS D'ENTREPRISE							OBSERVATIONS	
	Sér e A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G		
<i>Rez-de-chaussée</i>									
Fauteuils d'orchestre . . . . .	7,50	9	11	14	15	20	23	L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance de spectacles présentés, les tarifs sont arrêtés par le Maire sur proposition du Directeur artistique.	
Fauteuils de parquets . . . . .	6	7,50	9	11	13	15	20		
Baignoires . . . . .	6	7,50	9	11	13	15	20		
Stalles de baignoires . . . . .	4,50	6	7,50	9	11	13	14		
<i>Première galerie</i>									
Loges de face . . . . .	7,50	9	11	14	15	20	23		
Fauteuils de balcon . . . . .	7,50	9	11	14	15	20	23		
Loges de côté . . . . .	6	7,50	9	11	13	15	20		
<i>Deuxième galerie</i>									
Fauteuils de côté . . . . .	4,50	6	7,50	9	11	13	14		
<i>Troisième galerie</i>									
Fauteuils de 1 <sup>re</sup> série . . . . .	4,50	5,50	7	8	9	12	13		
Fauteuils de 2 <sup>e</sup> série . . . . .	3	3,50	5	6	7	8	9		
Loges . . . . .	3	3,50	5	6	7	8	9		
<i>Quatrième galerie</i>									
Fauteuils . . . . .	2,50	3	4	5	5,50	6	8		
Stalles . . . . .	2	2,50	3	4	4,50	5	6		

THÉÂTRE SÉBASTOPOL — SAISON 1965/1966

DÉSIGNATION DES PLACES	SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA RÉGIE MUNICIPALE DES THÉÂTRES TARIF GÉNÉRAL					LOCATION DE SALLES AU POURCENTAGE OU AU FORFAIT
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	
Orchestres - Loges - Balcons de face . . . . .	6,50	8	10	12	15	Pour ces représentations les prix des places sont arrêtés par le Maire, sur proposition du Directeur artistique et des organisateurs de spectacles.
Balcons de côté 1 <sup>re</sup> série . . . . .	5	7	8	10	12	
Parquets . . . . .	4	6	7	8	10	
Balcons de côté de 2 <sup>e</sup> série . . . . .	3,25	5	6	7	8	
Parterres . . . . .	2,50	4	5	6	7	
Balcons 3 <sup>e</sup> série . . . . .	1	2	3	4	5	

*Taxe location téléphonique en sus*

L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés.

Les tarifs sont arrêtés par le Maire sur proposition du Directeur artistique.

## THÉÂTRE DE L'OPÉRA — SAISON 1965/1966

## THÉÂTRE SÉBASTOPOL — SAISON 1965/1966

DÉSIGNATION DES PLACES	SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA RÉGIE MUNICIPALE DES THÉÂTRES TARIF APPLICABLE AUX COMITÉS D'ENTREPRISE					OBSERVATIONS
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	
Orchestre - Loges - Balcons de face . . . . .	5	6	8	9	12	L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés, les tarifs sont arrêtés par le Maire, sur proposition du Directeur artistique.
Balcons de côté 1 <sup>re</sup> série . . . . .	3,50	5	6	7,50	9,50	
Parquets . . . . .	3,50	4,50	5,50	6	8	
Balcons de côté 2 <sup>e</sup> série . . . . .	2,25	4	4,50	5,50	6,50	
Parterres . . . . .	2	3	4	4,50	5,50	
Balcons de 3 <sup>e</sup> série . . . . .	1	2	3	4	5	
<i>Adopté.</i>						



**N° 65-2 / 4.013. — THEATRES MUNICIPAUX. REVALORISATION DE LA PRIME DE GESTION DU DIRECTEUR ARTISTIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le contrat du directeur artistique des théâtres municipaux, qui arrivera à expiration le 31 août 1965, stipule que la rémunération de l'intéressé est égale au traitement moyen d'un directeur de services administratifs auquel s'ajoute une prime de gestion basée sur le rapport « Recettes-Dépenses » suivant la formule :

$$P = 9.000 \times \frac{R}{D}$$

avec un minimum garanti de 3.000 F.

Ces chiffres ont été fixés par délibération du Conseil municipal n° 59<sup>e</sup>/165, du 21 décembre 1959.

Cependant, depuis 1960, les traitements de la fonction publique ont subi une augmentation de l'ordre de 40 %.

Si la première partie des appointements du directeur artistique a suivi cette augmentation, la base de calcul de la prime de gestion n'a pas varié.

Il paraît donc équitable de la revaloriser comme suit :

$$P = 12.750 \text{ F.} \times \frac{R}{D}$$

avec minimum garanti de 4.250 F.

En accord avec la Commission des théâtres, nous vous demandons de vouloir adopter cette proposition qui prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1965.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 4.014. — THEATRES MUNICIPAUX. REMUNERATIONS DU PERSONNEL DUREE DES CONTRATS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 4.032, du 17 juin 1960, le Conseil municipal a adopté le règlement général d'exploitation des théâtres municipaux.

A ce document était annexé un tableau fixant :

- a) les cadres du personnel chargé d'assurer le fonctionnement des théâtres ;
- b) le montant des rémunérations à allouer à chaque catégorie d'emplois ;
- c) la durée des contrats du personnel saisonnier.

Par délibérations n° 64/ 4.022, du 5 juin et 64/ 4.037, du 30 octobre 1964, l'assemblée communale adoptait les propositions de la Commission des théâtres tendant au relèvement indiciaire des émoluments servis à l'ensemble du personnel contractuel.

Les indices des traitements servis au second chef d'orchestre et au chef des chœurs étaient toutefois identiques.

Le 12 mai 1965, la Commission municipale des théâtres a reconnu que les sujétions auxquelles est astreint le deuxième chef d'orchestre sont de beaucoup supérieures aux obligations qui incombent au chef des chœurs et elle a réservé un avis favorable à la proposition visant à calculer le traitement à servir au premier de ces chefs de service sur la base des indices brut : 490 – réel : 372.

En outre, le régisseur artistique de l'Opéra, titulaire d'un contrat d'une durée de huit mois, participe à l'organisation des représentations de comédies, concerts, variétés, spectacles qui débordent le cadre de la saison lyrique.

La Commission des théâtres a donné accord pour que la durée du contrat de l'intéressé soit portée à neuf mois.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir adopter ces nouvelles mesures qui prendraient effet le 1<sup>er</sup> septembre 1965.

*Adopté.*

N° 65-2/ 4.015. — **THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1965/1966. GALA AU PROFIT DES ŒUVRES SOCIALES DU SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la régie municipale des théâtres et pour la saison 1964/1965, la représentation de l'opérette « La Vie Parisienne » a été donnée au théâtre Sébastopol le samedi 3 octobre 1964, au bénéfice des œuvres sociales du Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale du Nord. Une somme de 1.500 F. a été versée à cet organisme.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette action de solidarité, la Commission des théâtres a proposé, pour la saison 1965/1966, de réserver pour le « Gala de la Presse » le spectacle de ballets qui sera donné pour l'ouverture de la saison, au théâtre de l'Opéra, le mercredi 6 octobre 1965, en soirée.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) ratifier la proposition de la Commission des théâtres ;
- b) décider le versement au profit des œuvres sociales du Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale du Nord, d'une somme de 1.500 F.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au chapitre XXIX bis, article 15, du Budget primitif de 1965, sous l'intitulé : « Théâtres, Exploitation en régie, Dépenses de fonctionnement ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 6.001. — INCENDIE D'UN ENGIN MECANIQUE DE BALAYAGE.  
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du 8<sup>e</sup> avenant de son contrat, la Société T.R.U. avait constitué en 1953 un parc de cinq balayeuses-ramasseuses destinées au nettoyage des fils d'eau de notre Ville.

A la suite de circonstances encore mal définies, un de ces engins a pris feu spontanément au cours de son service et a été entièrement détruit.

Comme la Ville de Lille n'utilise que deux balayeuses-ramasseuses par jour, il paraît inutile de maintenir un parc de cinq engins et, par conséquent, de remplacer l'unité détruite.

Or, ce véhicule devait devenir propriété de la Ville en fin de contrat. Il était assuré pour son prix d'acquisition (52.774 Frs) et défalcation faite de divers accessoires encore récupérables, qui pourront être utilisés pour l'entretien des autres engins du parc, la Compagnie d'Assurances couvre ce sinistre par un versement de 47.290 Frs à la Société T.R.U.

En accord avec les Commissions des Services publics et des finances, nous vous proposons :

- de ne pas demander à la Société T.R.U. le remplacement de ce véhicule ;
- d'admettre en recettes la somme de 35.103,51 Frs correspondant à la somme versée par la compagnie d'assurances sous déduction du reliquat de l'amortissement que la Ville devait encore verser à la date du 31 décembre 1964, soit 12.186,49 Frs, opération qui sera comptabilisée au chapitre XVI des recettes du Budget supplémentaire de 1965.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 6.002. — DISTRIBUTION D'EAU. CONTRAT POUR FOURNITURE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE. USINE D'EMMERIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de bénéficier de dispositions plus avantageuses de tarification de l'énergie électrique fournie aux installations élévatoires du Service des Eaux par Électricité de France, nous avons dénoncé le contrat en cours.

En accord avec la Commission des services publics, nous soumettons à votre approbation le nouveau contrat d'une durée de 5 ans qui a été élaboré après discussion avec Électricité de France.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 6.003 — SERVICE DES EAUX. CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES. AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61/ 6.079, approuvée le 26 octobre 1961, par M. le Préfet du Nord, nous avons décidé de passer avec l'Association des Industriels du Nord de la France, dont le siège est à Lille, 13, rue Jeanne d'Arc, un contrat de prestation de services pour le contrôle des installations électriques du Service des Eaux.

Par suite des hausses de salaires, des décisions ont été prises par le conseil de direction de cette association portant majoration du montant des journées de prestation.

D'autre part, l'extension du nombre des stations à visiter et leur importance, nous obligent à porter les prestations à 6 journées par an pour les vérifications de sécurité

En accord avec la Commission des services publics, nous vous demandons de décider :

- la passation d'un 1<sup>er</sup> avenant au contrat signé le 16 octobre 1961, avec l'Association des Industriels du Nord de la France ;
- l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XVII *bis*, article 3, du Budget primitif sous l'intitulé : « Service des Eaux ».

*Adopté.*

**N° 65-2/ 6.004. — SERVICE DES EAUX. ETUDE D'UNE REALIMENTATION DE NAPPE AQUIFERE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources en eau potable destinées à faire face aux besoins sans cesse croissants de l'agglomération lilloise, il paraît intéressant d'étudier, en accord avec le Comité technique de l'eau de la zone Nord, les possibilités de réalimenter la nappe aquifère de la vallée de la Deûle.

La mise au point d'un tel projet nécessite des études préalables et des essais pour lesquels le concours d'un bureau spécialisé dans les études hydrogéologiques est indispensable.

En accord avec les Commissions des services publics et des finances, nous vous demandons de décider l'inscription au chapitre XXXVII des dépenses du Budget supplémentaire de 1965, d'un crédit de 40.000 F. sous l'intitulé : « Service des Eaux — Étude d'une réalimentation de nappe aquifère ».

*Adopté.*

N° 65-2 / 6.005. — SERVICE DES EAUX. ETUDE D'UNE REALIMENTATION  
DE NAPPE AQUIFERE. MARCHE DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources en eau potable destinées à faire face aux besoins sans cesse croissants de l'agglomération lilloise, vous venez de décider l'étude des possibilités de réalimenter la nappe aquifère de la vallée de la Deûle.

La mise au point de ce projet nécessitant le concours d'un bureau spécialisé dans les études hydrogéologiques, nous vous demandons, en accord avec la Commission des services publics, de bien vouloir :

- nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Société Anonyme Française d'Études de Gestion et d'Entreprises, 93, rue Leuristen, Paris (16<sup>e</sup>) ;
- décider l'imputation de la dépense, soit 20.000 F. sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1965, sous l'intitulé : « Service des Eaux - Étude d'une réalimentation de nappe aquifère ».

*Adopté.*

---

N° 65-2 / 6.006. — SERVICE DES EAUX. ESSAI D'UNE REALIMENTATION  
DE NAPPE AQUIFERE. MARCHE DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources en eau potable destinées à faire face aux besoins sans cesse croissants de l'agglomération lilloise, vous venez de décider l'étude des possibilités de réalimenter la nappe aquifère de la vallée de la Deûle.

La mise au point de ce projet nécessitant la pose d'une conduite de 300 mm. entre l'aqueduc que la Ville de Lille possède dans la région d'Houplin et une conduite de 600 mm. appartenant à la Société des Eaux du Nord, nous vous demandons, en accord avec la Commission des services publics, de bien vouloir :

- nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Société des Eaux du Nord, 6, boulevard Papin, Lille ;
- décider l'imputation de la dépense, soit 17.000 F. sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1965, sous l'intitulé : « Service des Eaux - Étude d'une réalimentation de nappe aquifère ».

*Adopté.*

---

N° 65-2/ 6.007. — SERVICE DES EAUX. CAPTAGES D'EMMERIN, VALLON DE BARGUES. ACIDIFICATION DE FORAGES. MARCHÉ DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but d'améliorer le rendement des stations de pompes du Vallon de Bargues, le Service des Eaux a demandé à la Société Auxiliaire des Distributions d'Eau, ayant son siège régional, 4, rue Gambetta, à Saint-André-lez-Lille, de procéder au curage et à l'acidification de deux forages.

D'autre part, le Service d'architecture a demandé à cette même Société d'effectuer d'autres travaux et le volume des dépenses dépasse dans ces conditions la somme au-delà de laquelle la passation d'un marché est nécessaire.

En accord avec la Commission des Services publics, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la Société Auxiliaire de Distribution d'Eau, un marché de gré à gré évalué approximativement à 15.000 F. ;
- 2° d'imputer la dépense correspondante aux travaux effectués pour le Service des Eaux sur le crédit inscrit au chapitre XVII *bis*, article 3 F, du Budget primitif de 1965, sous l'intitulé : « Extension et amélioration du réseau ».

*Adopté.*

---

N° 65-2/ 6.008. — SERVICES PUBLICS. VENTE DE VIEUX METAUX. ADMISSION EN RECETTE COMPLEMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 18 novembre 1964, nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la vente de vieux métaux et matériels usagés.

Pour le lot de fontes et ferrailles, d'un poids total de 166.140 kg., l'offre la plus intéressante fut faite par M. Jean Cibié, 120, rue Paul Lafargue, à Lille, au prix de 0,156 F. le kg.

- 144.220 kg. furent enlevés en décembre 1964 et firent l'objet d'une admission en recette partielle de 22.030,32 F. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 1965, n° 65/ 6.016 ;
- le reliquat de ce lot de fontes et ferrailles, soit 24.920 kg., qui se trouvait entreposé au Jardin des Plantes, ne put être enlevé qu'au cours du mois de janvier, le dégel ayant rendu impraticable les allées du jardin.

La recette correspondante, s'élève à 3.887,52 F.

En accord avec la Commission des Services publics, nous vous demandons de bien vouloir approuver l'admission en recette complémentaire de 3.887,52 F. provenant de cette vente.

*Adopté.*

---

N° 65-2 / 6.009. — PROPRIÉTÉ PUBLIQUE. NETTOYAGE DES W.C. ET  
DES URINOIRS DES JARDINS PUBLICS ET  
CIMETIÈRES. MARCHÉ DE GRE À GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché pour le nettoyage des W.C. et urinoirs des jardins publics et cimetières, repris sur la liste annexée au marché, est confié depuis 1961 à la Société d'Assainissement et de Répurgation Urbains (S.A.R.U.) dont le siège est à Lille, 62, rue de la Justice et il a été renouvelé par délibération n° 63 / 6.067, du 10 juin 1963.

Ce marché vient à expiration et comme le service assuré par la S.A.R.U. a donné entière satisfaction, nous vous proposons de le reconduire pour une période s'étendant du 1<sup>er</sup> août 1965 au 31 juillet 1967. Toutefois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1966, l'Administration municipale, pourra, à tout moment, dénoncer le présent marché, sous la réserve d'en informer l'entreprise par lettre recommandée au moins six mois à l'avance.

En accord avec la Commission des services publics, nous vous demandons de décider :

- 1° la passation d'un marché avec la Société d'Assainissement et de Répurgation Urbaine, 62, rue de la Justice, Lille ;
- 2° l'imputation de la dépense sur les crédits inscrits ou qui seront prévus à cet effet sous les rubriques correspondant à la nature de cette dépense pour chacun des exercices considérés.

*Adopté.*

---

N° 65-2 / 6.010. — PROPRIÉTÉ PUBLIQUE. NETTOYAGE DES URINOIRS  
PUBLICS. MARCHÉ DE GRE À GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché pour le nettoyage des urinoirs publics repris sur la liste annexée au marché, est confié depuis 1961 à la Société d'Assainissement et de Répurgation Urbaine (S.A.R.U.) dont le siège est à Lille, 62, rue de la Justice, et il a été renouvelé par délibération n° 63 / 6.066, du 10 juin 1963.

Ce marché vient à expiration et comme le service assuré par la S.A.R.U. a donné entière satisfaction, nous vous proposons de le reconduire pour une période s'étendant du 1<sup>er</sup> août 1965 au 31 juillet 1967. Toutefois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1966, l'Administration municipale pourra, à tout moment, dénoncer le présent marché, sous la réserve d'en informer l'entreprise par lettre recommandée au moins six mois à l'avance.

En accord avec la Commission des services publics, nous vous demandons de décider :

- 1° la passation d'un marché avec la Société d'Assainissement et de Répurgation Urbaine, 62, rue de la Justice, Lille ;
- 2° l'imputation de la dépense sur les crédits inscrits ou qui seront prévus à cet effet sous les rubriques correspondant à la nature de cette dépense pour chacun des exercices considérés.

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 6.011. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. RENOUELEMENT  
DU MATERIEL MARCHE DE FOURNITURES DE  
VEHICULES CITROEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de renouveler une partie de notre matériel de transport, arrivée à la limite d'utilisation, et de doter certains services municipaux de véhicules supplémentaires appropriés à leurs besoins, nous envisageons l'acquisition des véhicules ci-après :

- 2 fourgonnettes 2 CV,
- 3 camionnettes 1.500 kgs,
- 1 camionnette 1.500 kgs allongée.

Notre choix s'est porté sur la marque « Citroen » en vue de maintenir l'uniformité de notre parc de véhicules utilitaires, dans cette catégorie.

En accord avec la Commission des Services publics, nous vous demandons de décider :

- la passation d'un marché avec les Etablissements Cabour, 57, rue de Béthune, à Lille, concessionnaire de la marque ;
- l'imputation de la dépense, soit 60.570 F. sur le crédit inscrit au chapitre XVII bis, article 6 du budget primitif de 1965 sous l'intitulé : « Transports automobiles ».

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 6.012. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. RENOUELEMENT  
DU MATERIEL MARCHE DE FOURNITURE DE  
VEHICULES PEUGEOT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue du renouvellement de notre matériel automobile et dans le but de maintenir l'uniformité de notre parc, nous envisageons l'acquisition de deux voitures de tourisme « Peugeot 404 » en remplacement de véhicules dont l'entretien s'avère fort onéreux en raison de leur âge.

En accord avec la Commission des Services publics, nous vous demandons de décider :

- la passation d'un marché avec la Société industrielle automobile du Nord, 32 à 50, boulevard Carnot à Lille, concessionnaire de la marque « Peugeot » ;
- l'imputation de la dépense, soit 21.357,34 F., sur le crédit inscrit au chapitre XVII bis, article 6 du budget primitif de 1965 sous l'intitulé : « Transports automobiles ».

*Adopté.*

---



**N° 65-2 / 6.013. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. RENOUELEMENT  
DU MATERIEL. MARCHE DE FOURNITURES DE  
VEHICULES RENAULT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de renouveler une partie de notre matériel de transport arrivé à sa limite d'utilisation, nous envisageons l'acquisition de deux fourgons 1.000 kg. « Renault » R 2134.

En accord avec la Commission des Services publics, nous vous demandons de décider :

- la passation d'un marché avec la Régie Nationale des usines Renault, succursale de La Madeleine, 140, avenue de la République à La Madeleine ;
- l'imputation de la dépense, soit 21.978,40 F., sur le crédit inscrit au chapitre XVII *bis*, article 6 du budget primitif de 1965 sous l'intitulé : « Service des Transports ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 6.014. — COURS MUNICIPAUX D'HORTICULTURE GÉNÉRALE  
ET D'ARBORICULTURE FRUITIÈRE. INDEMNITÉ AU  
PERSONNEL ENSEIGNANT. EXTENSION DES COURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, des cours municipaux d'arboriculture fruitière et d'horticulture générale sont donnés par la Ville. Placés sous le patronage du Ministère de l'Agriculture, ils sont suivis avec assiduité par de nombreux auditeurs comprenant, d'une part, nos apprentis-jardiniers, d'autre part, les aides et ouvriers jardiniers employés par des maisons particulières ou par des établissements horticoles et enfin par des amateurs propriétaires ou locataires de jardins.

L'assiduité à ces cours, donnés de début novembre à fin mai de chaque année, est sanctionnée, après examen, par un diplôme délivré par le Ministère de l'Agriculture.

Par délibération du Conseil Municipal du 6 août 1946, il a été décidé que les professeurs seraient rémunérés selon les barèmes en vigueur pour les cours municipaux professionnels de l'enseignement technique à raison de deux heures-année par cours, une heure-année correspondant à 40 heures de cours.

Jusqu'à présent deux cours, comprenant environ, chacun, quatre-vingts heures d'enseignement, étaient assurés.

Or, les techniques particulières et connaissances horticoles étant de plus en plus étendues, précises et nombreuses, il s'avère nécessaire d'augmenter la durée des cours si nous voulons donner à nos agents les bases indispensables à l'exercice correct de leur profession et leur assurer la possibilité d'exercer, avec le maximum d'efficacité, les fonctions de maîtrise auxquelles ils peuvent accéder.

En conséquence, en accord avec les Commissions des Jardins et des Finances, nous vous demandons d'autoriser l'extension des cours d'horticulture auxquels seraient ajoutés quatre-vingts heures d'enseignement, cette mesure prenant effet à compter du 21 novembre 1964.

La dépense supplémentaire qui en résultera pour la Ville sera de 1.600 francs environ, par année de cours.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 6.015. — ACHAT DE DEUX TRACTEURS AGRICOLES. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre au Service municipal des Jardins d'assurer les transports de fumier et l'enlèvement de détritux dans les jardins, d'effectuer mécaniquement différents travaux dans les espaces verts et cimetières de la Ville, l'achat de tracteurs s'avère nécessaire.

Compte tenu de la qualité du matériel, de précédents essais comparatifs et de l'utilisation, par le service, depuis 1956, d'un matériel identique, notre choix s'est porté sur :

— un tracteur Renault, type P.7050, équipé d'une cabine, au prix, rendu à Lille, toutes taxes comprises, de : 15.181 F. ;

— un tracteur Renault, type D.35, équipé d'une cabine, au prix, rendu à Lille, toutes taxes comprises, de : 9.900 F.

En accord avec votre Commission des Promenades et Jardins, nous vous demandons de vouloir bien :

1° nous autoriser à passer le marché nécessaire avec la Régie Nationale des Usines Renault, succursale de Lille, 140 à 150, avenue de la République, à La Madeleine ;

2° décider l'imputation de la dépense, soit 25.081 F., sur le crédit inscrit au chapitre XIX du budget primitif de 1965, sous l'intitulé « Promenades et Jardins publics ».

*Adopté.*

**N° 65-2/ 6.016. — ACHAT D'UN CHARIOT AUTOMOTEUR TRACTEM  
TYPE D/10, EQUIPE DE 10 BENNES STANDARD.  
MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour la mise en dépôt et l'enlèvement des déchets végétaux et de détritux divers collectés dans les jardins publics de la Ville, la mise en œuvre d'un système de véhicules, dotés de multibennes, semble la solution la plus efficace.

Les bennes, de dimensions réduites (2 m<sup>3</sup> environ) pour leur permettre l'accès des jardins, seraient amenées sur place et enlevées à l'aide d'un chariot automoteur, de construction spéciale, à châssis très court et à faible rayon de braquage. L'achat de dix bennes est indispensable pour desservir nos principaux espaces verts.

Ce matériel remplacerait avantageusement les camions de moyen tonnage que le service est appelé à louer aux sociétés concessionnaires et permettrait un gain appréciable de temps, en supprimant notamment les opérations de chargement.

En outre, ces bennes fermées seraient plus intéressantes du point de vue salubrité publique que les dépôts actuels à ciel ouvert.

Compte tenu de la qualité du matériel proposé et des essais satisfaisants que nous avons effectués à trois reprises, notre choix s'est porté sur :

— un chariot automoteur Tractem, type B/10, équipé de dix bennes standard, au prix, rendu à Lille, toutes taxes comprises, de 52.850 F.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Promenades et Jardins, nous vous demandons de vouloir bien :

1° nous autoriser à passer le marché nécessaire avec la Société Tractem, 14, rue Durou à Bergerac, service régional, 12, rue Jean Macé à Wasquehal ;

2° décider l'imputation de la dépense, soit 52.850 F. sur le crédit inscrit au chapitre XIX du budget primitif de 1965, sous l'intitulé « Promenades et Jardins publics ».

*Adopté.*

N° 65-2 / 6.017. — **ACHAT DE PRODUITS ET DE MATERIEL HORTICOLES,  
DE GRAINES ET DE BULBES. MARCHE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour acquérir les produits et le matériel horticoles, les graines et les bulbes qui nous seront nécessaires au cours des années 1965 et 1966, nous avons consulté divers établissements spécialisés.

Compte tenu de la qualité des marchandises, nous vous proposons de faire appel aux établissements Truffaut, 4, rue du Priez à Lille.

En raison de l'impossibilité d'établir à l'avance un bordereau de prix applicables aux fournitures dont nous aurons besoin au cours de ces deux années, les conditions seront débattues, avant tout achat, entre le service et le fournisseur.

En outre, il pourra être fait appel à d'autres fournisseurs non titulaires de marchés.

Le montant prévisionnel du marché s'élève à la somme approximative de 40.000 F.

En accord avec votre Commission des Promenades et Jardins, nous vous demandons de vouloir bien :

1° nous autoriser à passer le marché nécessaire avec les établissements Truffaut.

2° décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit ou qui sera prévu à cet effet au budget des exercices considérés, sous l'intitulé « Promenades et Jardins publics ».

*Adopté.*

**N° 65-2/ 6.018. — ACHAT DE ROSIERS, D'ARBRES ET D'ARBUSTES  
D'ORNEMENT. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour acquérir les rosiers, les arbres et les arbustes d'ornement qui nous seront nécessaires, au cours des années 1965 et 1966, nous avons consulté divers établissements spécialisés.

Compte tenu de la qualité des marchandises et des prix consentis, nous vous proposons de faire appel aux établissements A. et M. Hameau, 212-214, rue Clémenceau à Wattignies-l'Arbrisseau (Nord).

En raison de l'impossibilité d'établir à l'avance un bordereau de prix applicables aux fournitures dont nous aurons besoin au cours de ces deux années, les conditions seront débattues, avant tout achat, entre le service et le fournisseur.

En outre, il pourra être fait appel à d'autres fournisseurs non titulaires de marchés.

Le montant prévisionnel du marché s'élève à la somme approximative de 40.000 F.

En accord avec votre Commission des Promenades et Jardins, nous vous demandons de vouloir bien :

1° nous autoriser à passer le marché nécessaire avec les établissements A. et M. Hameau ;

2° décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit ou qui sera prévu à cet effet, au budget des exercices considérés sous l'intitulé « Promenades et Jardins publics ».

*Adopté.*

**N° 65-2/ 6.019. — AMENAGEMENT DES CARREAUX DES MARCHES.  
CREDIT. 3° TRANCHE. MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES  
CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont établi un cahier des charges relatif aux travaux de terrassement, d'infrastructure et de construction de revêtements en pavés et en matériaux hydrocarbonés sur les carreaux des marchés.

Les travaux sont effectués par tranches selon les possibilités financières, les deux premières ont déjà été exécutées.

La troisième comprendrait l'exécution de 8.000 m<sup>2</sup> environ de revêtement sur les places des marchés.

En raison de la diversité des solutions qui peuvent être présentées par les concurrents, tant en ce qui concerne la qualité du revêtement que celle des matériaux de fondations, nous estimons que ces particularités techniques justifient la procédure d'un marché sur appel d'offres, telle qu'elle est prévue par les articles 43 à 48 du décret n° 60-724 du 25 juillet 1960 relatif aux marchés des collectivités locales.

En accord avec les Commissions de la Voie Publique et des Finances, nous vous demandons :

1° de bien vouloir approuver ce qui précède ainsi que le cahier des charges établi pour cette affaire ;

2° de décider :

a) que le financement de la dépense évaluée approximativement à 400.000 F. sera réalisé par voie d'emprunt,

b) l'inscription aux chapitres XII des recettes et XXXVII des dépenses du budget supplémentaire de 1965 des articles correspondants sous l'intitulé : « Aménagement des carreaux des marchés - 3<sup>e</sup> Tranche - Emprunt ».

*Adopté.*

**N° 65-2/ 6.020. — AMENAGEMENT DES ALLEES DES CIMETIERES DE L'EST ET DU SUD. EXECUTION DES REVETEMENTS HYDROCARBONES. 6<sup>e</sup> TRANCHE. CREDIT. MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES. CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont établi un cahier des charges relatif aux travaux de terrassement, d'infrastructure et de construction de revêtements en matériaux hydrocarbonés dans les allées principales et secondaires des Cimetières de la Ville.

Les travaux sont effectués par tranches, selon les possibilités financières. Cinq tranches ont déjà été exécutées.

Le sixième comprendrait l'exécution de 11.000 m<sup>2</sup> environ d'allées.

En raison de la diversité des solutions qui peuvent être présentées par les concurrents, tant en ce qui concerne la qualité du revêtement que celle des matériaux de fondation, nous estimons que ces particularités techniques justifient la procédure d'un marché sur appel d'offres, telle qu'elle est prévue par les articles 43 à 48 du décret n° 60-724 du 25 juillet 1960 relatif aux marchés des collectivités locales.

En accord avec les Commissions de la Voie Publique et des Finances, nous vous demandons de bien vouloir approuver cette procédure, ainsi que le cahier des charges établi pour cette affaire et de décider :

1° que la dépense évaluée approximativement à 380.000 F. sera financée par voie d'emprunt ;

2° l'inscription aux chapitres XII des recettes et XXXVII des dépenses du budget supplémentaire de 1965 des articles correspondants sous l'intitulé : Cimetières - allées - terrassement et infrastructure - Exécution de revêtements hydrocarbonés (6<sup>e</sup> Tranche) - Emprunt.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 6.021. — PARKINGS GARDES PENDANT LA DURÉE DE LA FOIRE COMMERCIALE. CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC. ANNEE 1965.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4.192 en date du 22 juillet 1952, approuvée par l'Autorité de Tutelle le 2 août suivant, l'Administration municipale a confié à la S.A.C.R.U. la gestion de parcs gardés pour voitures pendant la durée de la Foire Commerciale.

Etant donné que la gestion en cause a toujours été effectuée à la satisfaction générale par la S.A.C.R.U. et que l'organisation des parcs gardés susvisés nécessite pendant vingt jours environ l'emploi d'un personnel nombreux et la mise en œuvre d'un matériel dont cette Société dispose, nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Voie Publique, de bien vouloir approuver le projet de contrat de concession de service public établi par nos Services.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 6.022. — ECLAIRAGE PUBLIC. MARCHÉ DE FOURNITURES. ANNEE 1965.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'exécution des travaux de modernisation, de rénovation et d'extension des installations d'éclairage public, nos services ont été amenés à consulter la Société Anonyme Philips, 47, rue Barthélémy Delespaul à Lille, pour la fourniture de matériel de sa spécialité.

La Société anonyme Philips a fourni dans des délais réduits et à des conditions avantageuses, un matériel convenable conforme aux normes officielles et répondant aux caractéristiques techniques exigées par la Ville et par E.D.F.

Etant donné que cette Société est disposée à poursuivre dans les mêmes conditions la livraison de matériel nécessaire aux besoins de nos Services, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette firme un marché de 40.000 F. pour l'année 1965.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les différents crédits mis annuellement à la disposition du Service de la Voie Publique au fur et à mesure des commandes qui préciseront la valeur approximative de la fourniture à effectuer.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 6.023. — ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION.  
FOURNITURE DE MATERIEL. AVENANT AU MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 6.049 du 10 juin 1963 approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 juillet 1963, nos services ont été autorisés à passer en 1963 un marché avec la Société Théry et Hindrick, à Lambersart, pour la fourniture de certains matériels.

Ce marché a été reconduit tacitement en 1964 et 1965 en application de l'article 2 du décret 62-473 du 13 avril 1962.

Le montant des crédits alloués permet maintenant d'envisager l'achat de ces matériels en quantité plus importante.

En conséquence, nous vous demandons, conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur, de nous autoriser, en accord avec votre Commission de la Voie Publique à passer un avenant d'augmentation au marché de 40.000 F. souscrit avec la Société Théry et Hindrick, le montant de ce marché étant ainsi porté à 95.000 F.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les différents crédits mis à la disposition du Service de la Voie Publique au fur et à mesure des commandes qui préciseront la valeur approximative de la fourniture à effectuer.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 6.024. — RECONSTRUCTION DE LA VOIE LATÉRALE NORD-EST  
DE L AVENUE DU PEUPLE BELGE AU DROIT DU PONT  
NEUF. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 6.074 du 8 novembre 1963, le Conseil municipal a autorisé le remplacement de l'ancien Pont Neuf par un ouvrage moderne.

L'avancement des travaux permettra prochainement d'ouvrir à la circulation la chaussée latérale Nord-Est de l'avenue du Peuple Belge.

Auparavant, il est nécessaire d'effectuer les travaux de reconstruction de cette voie au droit du nouveau pont.

En conséquence, le Service de la Voie Publique a lancé un appel à la concurrence et a consulté les entreprises ci-après :

- Entreprise Beugnet, à Arras
- Sté Chimique, Routière et d'Entreprises Générales, à Lille
- Ets Carette-Duburcq, à Roubaix
- Ets L. Degailleux, à Roubaix
- Entreprise Lesage, à Bailleul
- Sté Salviam, à Douai
- Sté Les Matériaux Enrobés du Nord, à Pont-à-Vendin
- Sté des Travaux Publics, à Valenciennes

- Omnium Français d'Etudes et d'Entreprises à Malo-les-Bains
- Sté Revéto Dureuil et Dam, à Lille
- Sté Rol Lister, à Thourotte
- Sté Nord Route, à Labuissière (P.-de-C.)
- M. R. Fournie, à Lesquin
- Sté Collas, à Paris
- Sté Routes, Chemins de fer, canaux, à Lens
- Sté S.A.C.E.R., à Paris
- Sté de Grands Travaux Alpains, à Marquette
- Entreprise Salmson, à Rueil
- Ets Derudder, à Wervicq
- Sté Travaux Routiers de la Haute-Moselle, à Marquette
- Sté J. Herlem et C<sup>ie</sup>, à Escaudœuvres
- Sté S.E.M.I.P., à Coudekerque-Branche

Huit entreprises ont répondu à cet appel et l'offre la plus intéressante a été présentée par la Société Nord Route Nouvelle dont le siège social se trouve Route Nationale, à Labuissière (P.-de-C.).

Nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer un marché avec ladite Société et de décider l'imputation de la dépense, soit : 57.225,30 F. sur les divers crédits ouverts au budget 1965 pour le Service de la Voie Publique.

*Adopté.*

---

N° 65-2/ 6.025. — **VENTE DE L'ANCIEN CHOLEUR PELLETEUR. OFFRE DE LA SOCIETE BENOTO.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65/ 6.005 du 29 janvier 1965, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition d'un nouveau choleur pelleteur de marque Benoto, type « CH/Y 150 ».

Ce nouvel engin est destiné à remplacer l'ancien qui nous avait été livré le 12 mars 1957 et qui n'est plus utilisable.

La Société Benoto nous propose son rachat pour le prix de 5.000 F. dans l'état où il se trouve.

Le montant de cette offre étant acceptable, nous vous demandons, en accord avec les Commissions de la Voie Publique et des Finances, de nous autoriser à traiter avec cette Société dont le siège social se trouve 55-57, avenue Kléber, à Paris (VI<sup>e</sup>) et de décider l'admission en recette de la somme de 5.000 F. susvisée proposée par ladite Société.

*Adopté.*



N° 65-2/ 6.026 — REMBOURSEMENT DE DROITS DE VOIRIE :  
ENTREPRISE PREVOST ; SOCIETE CENTRALE  
IMMOBILIERE DE LA CAISSE DES DEPOTS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par l'Entreprise Prévost, 539, rue Faidherbe à Loos, d'une demande d'exonération des droits de voirie relatifs à la clôture de chantier installée pour la construction d'un groupe d'H.L.M., avenue du Président J.F. Kennedy, voie nouvelle située à l'intérieur du périmètre de rénovation du quartier Saint-Sauveur.

Au 1<sup>er</sup> décembre 1962, point de départ de la perception des droits susvisés, nos services avaient estimé que l'avenue du Président J.F. Kennedy, alors dénommée avenue de la Rénovation, déjà ouverte à la circulation, était par destination une voie publique, ils ont dès lors procédé à la taxation journalière afférente à cette clôture.

Or, il est apparu après une étude approfondie que la requête de l'Entreprise Prévost trouve sa justification dans les dispositions de la convention passée par la Ville et la Société d'Équipement du Nord pour les opérations de rénovation du quartier Saint-Sauveur.

L'article 17 de cette convention précise en effet que c'est à partir de la réception définitive des voies de circulation générale du secteur intéressé « que la Commune deviendra propriétaire desdits ouvrages qui seront incorporés au domaine public après classement dans les conditions fixées par la législation en vigueur ».

Cette réception définitive qui, aux termes de la Convention, doit être faite conjointement par les Représentants de la Ville de Lille et de la Société d'Équipement du Nord, n'étant pas encore prononcée, l'avenue du Président J.F. Kennedy doit être considérée comme une voie privée tant que la Ville n'en est pas devenue propriétaire.

En conséquence, la requête de la Société Prévost étant fondée, nous vous demandons, en accord avec les Commissions de la Voie Publique, des Finances et du Contentieux, de nous autoriser à lui rembourser la somme de 28.441,90 francs correspondant aux droits de voirie perçus à tort pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 1962 jusqu'au 28 février 1965.

Par souci d'équité, nous vous demandons de prendre une mesure identique en faveur de la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts, 19, boulevard Papin à Lille, en nous autorisant pareillement à lui rembourser la somme de 25.131,42 francs, représentant le montant des droits de voirie perçus du 1<sup>er</sup> août 1962 au 30 novembre 1964, par suite de l'application de la taxe journalière pour l'installation, avenue du Président J.F. Kennedy, d'une clôture de chantier lors de la construction du groupe d'immeubles.

*Adopté.*

N° 65-2/ 6.027. — V<sup>e</sup> PLAN. TRANCHE URBAINE DU FONDS  
D'INVESTISSEMENT ROUTIER. PROGRAMME 1966-1970.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 61 / 6.039, du 26 juin 1961, le Conseil municipal a adopté la liste des opérations susceptibles d'être inscrites au plan des travaux de voirie urbaine à réaliser avec l'aide de la Tranche Urbaine du Fonds Spécial d'Investissement Routier, programme 1962-1965.

Depuis, certaines opérations ont été prises en considération par le Ministère de l'Intérieur, mais la plupart devront faire l'objet de nouveaux dossiers pour permettre leur inscription au V<sup>e</sup> Plan - 1966-1970.

A cet effet, en accord avec la Commission de la Voie Publique, nous vous proposons :

I) de présenter à nouveau, sans modifications, les dossiers qui ont fait l'objet de la Tranche 1962-1965 et qui n'ont pas été pris en considération.

n° 12 - Elargissement de la chaussée de la rue Nationale.

n° 13 - Réalisation du nouvel alignement de la rue Littré permettant une liaison directe rue Brûle-Maison - place de la Nouvelle Aventure.

II) de préparer les dossiers concernant d'anciennes opérations dont les projets ont été modifiés depuis 1955.

n° 10 - Réalisation du nouvel alignement de la rue du Palais Rihour (liaison avec la rue Puébla)

n° 11 - Travaux de transformation du boulevard Jean-Baptiste Lebas.

III) de préparer d'autres dossiers concernant de nouvelles opérations relatives à certains travaux conçus en liaison avec les services des Ponts et Chaussées et en fonction de l'évolution de la circulation

— construction de carrefours à niveaux séparés :

- Armand Carrel-boulevard phérérique,
- carrefour de la Foire Commerciale,
- carrefour Georges Lyon ;

— aménagements divers en ville en vue d'améliorer la circulation,

— aménagement de la Façade de l'Esplanade,

— construction de parkings souterrains, à niveau, aériens.

Il est entendu que le Conseil municipal sera appelé au moment opportun à se prononcer sur chacune des opérations figurant au programme ci-dessus exposé.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget pour le financement des travaux de la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier.

Adopté.

N° 65-2 / 6.028. — **REVETEMENTS HYDROCARBONES (TRAVAUX DIVERS .  
MARCHÉ DE GRE A GRE. ANNEE 1965.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques envisagent de confier en 1965 à l'entreprise privée, divers travaux de construction et de réparation de revêtements en produits hydrocarbonés dont l'exécution ne peut être différée.

La Société Salviam, 62, rue Lefebvre Dorval, à Douai et la Société Chimique Routière et d'Entreprise Générale (S.C.R.E.G.), ancienne Société Chimique et Routière de la Gironde, 19, rue Broca, à Paris, sont des entreprises spécialisées susceptibles d'exécuter ces travaux au fur et à mesure de nos demandes.

Les prix unitaires seraient débattus entre ces sociétés et nos services par comparaison avec les prix moyens des marchés sur appel d'offres actuellement en cours.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer avec chacune des entreprises précitées, un marché d'un montant de 40.000 F.

La dépense correspondante, évaluée approximativement à 80.000 F., sera imputée sur les crédits mis à la disposition du Service de la Voie Publique.

*Adopté.*

N° 65-2 / 6.029. — **REFECTION DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS.  
TRAVAUX DIVERS. MARCHÉ DE GRE A GRE.  
ANNEE 1965.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques envisagent de confier à l'entreprise privée divers travaux de réfection de chaussées, de trottoirs et de redressement de bordures dont l'exécution ne peut être différée.

M<sup>me</sup> veuve André Denys, 76, rue Claude Hugues, à Wasquehal, dirige une entreprise susceptible d'exécuter ces travaux au fur et à mesure de nos demandes.

Les prix unitaires seraient débattus entre cette entreprise et nos services par comparaison avec les prix moyens des marchés sur appel d'offres actuellement en cours.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer avec l'entreprise précitée un marché d'un montant de 80.000 F.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits ouverts au budget 1965 pour le service de la Voie Publique.

*Adopté.*

N° 65-2/ 6.030. — COLLECTEUR VAUBAN. TRAVAUX ANNEXES. CREDIT.  
MARCHE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La société des Grands Travaux Alpains exécute actuellement pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Lilloise un aqueduc dit « collecteur Vauban » qui transite les eaux du quartier des Bois-Blancs depuis le siphon du pont de Dunkerque jusqu'au collecteur Ouest au droit de la rue Léonard Danel.

Ces travaux impliquent des transformations et des aménagements du réseau existant. Ils doivent être exécutés en même temps que ceux du collecteur principal ; nous nous trouvons donc dans l'obligation de les confier à la même entreprise.

Les transformations seront prises en charge par le S.I.A.R.L., mais les aménagements doivent être exécutés par nos services techniques, ils comprennent des travaux

place Leroux de Fauquemont,  
rue de La Bassée,  
place du Maréchal Leclerc,  
rue François Baës,  
rue de Solférino,  
boulevard de la liberté,  
quai du Wault.

Ils ont été évalués à la somme de 450.000 F.

En accord avec les Commissions de l'Assainissement et des Finances, nous vous demandons de décider :

- 1) de nous autoriser à passer marché avec la société des Grands Travaux Alpains ;
- 2) de solliciter de M. le Préfet du Nord, en raison des circonstances particulières, l'approbation de ce marché malgré l'importance de la dépense ;
- 3) le financement de la participation de la Ville, évaluée à 270.000 F., par voie d'emprunt ;
- 4) l'inscription aux chapitres XII et XIII des recettes et XXXVII des dépenses au budget supplémentaire de 1965 des articles correspondant au montant de cette participation et de la subvention escomptée, sous l'intitulé : collecteur Vauban. Travaux annexes.

*Adopté.*

N° 65-2/ 6.031 — COLLECTEUR VAUBAN. TRAVAUX ANNEXES.  
DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver le projet de travaux annexes à réaliser place Leroux de Fauquemont, rue de La Bassée, place du Maréchal Leclerc, rue François Baës, rue de Solférino, boulevard de la Liberté et quai du Wault, suite aux travaux du collecteur Vauban effectués par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région lilloise.

Les dépenses ont été évaluées à la somme de 450.000 F.

S'agissant de nouvelles constructions, ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Ministère de l'Intérieur et nous vous demandons, en accord avec les Commissions de l'Assainissement et des Finances :

1° de nous autoriser à solliciter de M. le Préfet du Nord une subvention au taux le plus élevé possible et dont le montant, sur la base d'un taux maximum de 40 %, peut être évalué à 180.000 F.

2° de décider l'inscription de cette recette prévisionnelle au chapitre XIII du budget supplémentaire de 1965, sous l'intitulé : « Collecteur Vauban, travaux annexes. Subvention ».

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 6.032. — COLLECTEURS RUE DE CONSTANTINE, RUE DU SOLEIL LEVANT. DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Du fait de la construction des immeubles H.L.M. du groupe « Soleil Levant », nos Services Techniques sont amenés à réaliser l'aménagement des voiries adjacentes.

Dans le cadre de ces travaux, la mise en état des égouts dans les rues du Soleil Levant et de Constantine s'élèvera à 60.000 F. Cette dépense sera imputée sur les crédits mis à la disposition du service de l'assainissement.

S'agissant de nouvelles constructions, ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Ministère de l'Intérieur et nous vous demandons, en accord avec les Commissions de l'Assainissement et des Finances :

1° de nous autoriser à solliciter de M. le Préfet du Nord, une subvention au taux le plus élevé possible et dont le montant, sur la base d'un taux maximum de 40 %, peut être évalué à 24.000 F.

2° de décider l'inscription de cette recette prévisionnelle au chapitre XIII du budget supplémentaire de 1965, sous l'intitulé : « Collecteurs rues de Constantine et du Soleil Levant. Travaux de mise en état des égouts. Subvention ».

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 6.033. — COLLECTEURS BOULEVARD LOUIS XIV, RUE D'ISLY, BOULEVARD BIGO DANIEL, PLACE CORMONTAIGNE, RUE DE BETHUNE. DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des créances consenties aux collectivités locales en raison de leur situation de communes sinistrées, le Ministère de la Construction a accordé à la Ville une participation au financement d'ouvrages communaux.

Par lettre en date du 8 mars 1965, il avise M. le Préfet du Nord que cette participation s'élèvera à la somme de 1.446.322 F., affectée à la réalisation d'une tranche de travaux d'un montant de 1.676.700 F. comprenant la mise en place de collecteurs boulevard Louis XIV, rue d'Isly, place Cormontaigne, boulevard Bigo Danel et rue de Béthune.

La Ville doit donc financer la différence entre le montant des travaux et de la participation du Ministère de la Construction, soit 230.000 F.

Les crédits correspondant au financement de ces opérations ont été inscrits à nos documents budgétaires.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Ministère de l'Intérieur et nous vous demandons, en accord avec les Commissions de l'Assainissement et des Finances :

1° de nous autoriser à solliciter de M. le Préfet du Nord une subvention au taux le plus élevé possible pour la part de dépense qui incombe à la ville de Lille, et dont le montant sur la base d'un taux maximum de 40 %, peut être évalué à 92.000 F.

2° de décider l'inscription de cette recette prévisionnelle au chapitre XIII du budget supplémentaire de 1965, sous l'intitulé : « Construction de collecteurs. Part de la Ville. Subvention ».

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 6.034. — RAMPES D'ACCES AU PONT DES FLANDRES.  
ASSAINISSEMENT. MARCHE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 8 novembre 1962 approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 janvier 1963, vous avez décidé de faire édifier les rampes d'accès au boulevard périphérique, aux abords du Pont des Flandres (rampes nord-est).

Les travaux ont été confiés à l'entreprise Salviam de Lille.

En liaison très étroite avec la construction de ces nouvelles chaussées des travaux d'assainissement s'imposent pour l'évacuation des eaux de ruissellement. La pose des canalisations doit être exécutée au fur et à mesure de l'avancement des remblais et avant la réalisation des revêtements.

Il importe donc que l'ensemble de ces travaux soit assuré par la même entreprise pour éviter des pertes de temps importantes.

Nos Services Techniques ont donc demandé à la Société Salviam des propositions de prix relatives aux travaux d'assainissement.

Les prix repris au bordereau présenté par l'entreprise paraissent très raisonnables et sont comparables à ceux de travaux similaires traités récemment après appel à concurrence.

Le montant total du devis estimatif s'élève à la somme de 40.623,40 F. à laquelle il convient d'ajouter la valeur des fontes et accessoires fournis par nos Services soit 1.845,00 F. et pour divers et imprévus 4.531,60 F.

Nous vous demandons donc, en accord avec votre Commission de l'Assainissement, de nous autoriser à passer marché avec l'entreprise Salviam.

La dépense résultant de ces travaux, soit au total 47.000,00 F. sera imputée sur les crédits réservés à la Tranche Urbaine du Fonds Spécial d'Investissement Routier.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 6.035. — RUE DU BUISSON. SUPPRESSION DES FOSSES  
COUVERTS. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 9 mars 1962 approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 avril 1962, vous avez décidé la remise en état des chaussées et trottoirs de différentes rues de la Ville.

C'est à ce titre que nos Services Techniques doivent entreprendre, rue du Buisson, ces travaux confiés à l'entreprise Salmson, à Lille.

Avant leur réalisation et dans un but d'assainissement, il convient de supprimer les anciens fossés qui longent les immeubles de cette rue dans la partie comprise entre la rue du Ballon et la rue de Rouges Barres à Marcq-en-Barœul. Ces fossés, souvent à fond plat et couverts par tronçons de façon parfois sommaire facilitent l'accumulation des vases, n'assurent pas un écoulement satisfaisant des eaux usées et ne présentent pas toujours les garanties suffisantes de sécurité. Dans le même temps il faut évidemment raccorder les immeubles intéressés au nouvel égout récemment construit dans l'axe de la chaussée.

Nos Services Techniques ont lancé un appel à la concurrence pour l'ensemble de ces travaux.

Trois entreprises ont été consultées ; elles nous ont fait parvenir les propositions suivantes :

— Entreprise Derudder et Fils, de Wervicq-Sud . . . . .	90.000 F.
— Entreprise Salmson, de Lille . . . . .	90.000 F.
— Société des Travaux Routiers de la Haute Moselle, de Marquette.	82.000 F.

Bien que moins-disante, cette dernière soumission n'est pas la plus avantageuse car le devis estimatif présenté par la société des Travaux Routiers de la Haute Moselle est insuffisant quant à l'évaluation des quantités et néglige même certains postes indispensables, tel le blindage des fouilles.

D'autre part, les travaux à réaliser sont, dans une large mesure, dépendants de ceux de remise en état des trottoirs et il est souhaitable qu'une même entreprise en assure l'exécution.

Nous vous demandons donc, en accord avec la Commission de l'Assainissement, de nous autoriser à passer marché avec l'entreprise Salmson.

La dépense résultant de ces travaux sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre IX du budget de 1967 sous l'intitulé « Curage, entretien et extension du réseau d'égouts et canaux intérieurs. Dépenses diverses ».

*Adopté.*

---

**N° 65-2 / 6.036. — TRAVAUX DE REPARATION ET DE CONSTRUCTION  
D'EGOUTS. POSE DE TUYAUX. MARCHES. ANNEES  
1965-1966.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales actuellement en vigueur et notamment le décret n° 60-724 du 25 juillet 1960 modifié et complété par le décret 62-473 du 13 avril 1962, prévoient la passation de marchés écrits lorsqu'il s'agit de dépenses se renouvelant périodiquement et dont le montant annuel prévisible dépasse 20.000 F. pour un même entrepreneur ou un même fournisseur.

Conformément à cette réglementation les Services Techniques Assainissement se proposent, en ce qui concerne les travaux de réparation et de construction d'égouts ainsi que la pose de tuyaux, de traiter par voie de marchés avec des entreprises spécialisées.

Les prix non tarifés seront préalablement débattus entre les services municipaux et l'entrepreneur avant l'exécution des commandes.

Toutefois, dans le cas où la facturation porterait des prix tarifés, repris à la série de prix du bâtiment de la région du Nord de la France, il sera fait application des dispositions de l'arrêté n° 24.319 du 31 mai 1960, à la condition que les prix de l'ouvrage ne soient pas supérieurs à ceux de la série de prix du bâtiment de la région du Nord, diminués de 10 % pour les fournitures et travaux à la mesure et de 5 % pour la main-d'œuvre employée en régie.

Nous vous demandons donc, en accord avec votre Commission de l'Assainissement, de nous autoriser à passer marchés avec :

- l'entreprise Derudder, dont le siège est à Wervicq (Nord), 109, rue de l'Industrie,
- l'entreprise Salmson, dont le siège est à Lille, 244, rue du Faubourg des Postes,
- la société Salviam, dont le siège est à Lille, Pont Lequeux - Nouveau Port,

entreprises susceptibles d'exécuter les travaux de réfection et de construction d'égouts et pose de canalisations dans les meilleures conditions de façon et de délai.

Ces marchés, d'un montant annuel prévisible de 50.000 F. chacun, auront effet du 1<sup>er</sup> janvier 1965 au 31 décembre 1966.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits mis à la disposition du Service de l'Assainissement, elles feront l'objet de bons de commande particuliers.

*Adopté.*

---



N° 65-2/ 6.037. — TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT. MARCHÉ 1964-1965.  
SUBSTITUTION D'ENTREPRISE. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Chimique et Routière de la Gironde nous informe de ce que, suivant acte s.s.p. en date, à Paris, du 1<sup>er</sup> octobre 1964, enregistré à Paris, 4<sup>e</sup> notaire, le 18 décembre 1964, volume 333, case 1.505, bordereau 1.505/6 et publié au Journal des Petites Affiches n° 156 des 22 et 23 décembre 1964, elle a fusionné avec la Compagnie Générale de Travaux Publics.

La nouvelle entreprise poursuit les activités antérieures des précédentes sous la dénomination de :

Société Chimique, Routière et d'Entreprise Générale (S.C.R.E.G.) dont le siège social est fixé à Paris (5<sup>e</sup>), 19, rue Broca.

M. Oscar Blanche a été nommé Président Directeur Général de la nouvelle Société, ainsi formée.

La Société Chimique et Routière de la Gironde était titulaire d'un marché, pour travaux d'assainissement, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1963, approuvé par M. le Préfet du Nord le 13 décembre 1963, et qui a effet jusqu'au 31 décembre 1965.

Nous vous demandons donc, en accord avec votre Commission d'Assainissement, d'accepter cette substitution d'entreprise et de nous autoriser à passer avec la Société Chimique, Routière et d'Entreprise Générale un avenant au marché précité.

*Adopté.*

N° 65-2/ 6.038. — SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
REGIONAL. ADHESION DES COMMUNES DE  
WATTIGNIES ET VENDEVILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 13 février 1956, approuvée par ordonnance préfectorale le 2 août 1956, le Conseil municipal a décidé de donner adhésion de la Ville de Lille au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Régional.

Conformément aux prescriptions de l'ordonnance n° 59-29 du 5 janvier 1959, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Lilloise a, au cours de sa réunion du 22 février 1965, fait connaître que, par délibérations des 23 mai 1964, 2 février 1965, les Conseils municipaux des villes de Wattignies et Vendeville ont sollicité leur adhésion au Syndicat.

Le Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Lilloise ayant émis un avis favorable à l'adhésion de ces communes, nous vous demandons donc, en accord avec votre Commission de l'Assainissement de bien vouloir entériner cette décision.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 272).*

**N° 65-2/ 6.039. — ADJUDICATION POUR RACCORDEMENTS D'OFFICE  
DES IMMEUBLES AUX RESEAUX D'EGOUTS.  
CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de permettre l'application de l'ordonnance n° 58-1004 du 23 octobre 1958 relative au raccordement obligatoire des immeubles aux réseaux d'égouts et notamment de l'article L. 35-3 qui autorise la Commune à se substituer aux propriétaires et à procéder d'office, à leurs frais, à ces travaux de raccordement vous avez, par délibération n° 63 / 6.054 en date du 10 juin 1963, adopté un cahier des charges qui a reçu l'approbation de l'autorité supérieure.

Ces travaux, mis en adjudication et répartis en deux lots, sont terminés mais il s'avère indispensable de poursuivre ce programme et à cet effet, nos services techniques ont établi un nouveau cahier des charges.

En accord avec les Commissions de l'Assainissement et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'approuver ce document ;
- 2° de nous autoriser à ouvrir, sur les bases de ce cahier des charges, une nouvelle adjudication, en deux lots, pour les travaux à effectuer jusqu'à la fin de l'année 1966 ;
- 3° de décider l'ouverture aux chapitres XVI des recettes et XXXVII des dépenses de nos documents budgétaires de 1965 des articles correspondant au règlement des travaux évalués à 400.000 francs et au remboursement par les particuliers pour un montant de 440.000 francs.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 6.040. — ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ 24, RUE DE  
TURENNE, EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN  
COLLEGE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Nationale de la Carte Scolaire a retenu, pour 1964, un projet relatif à la construction d'un Collège d'Enseignement Technique féminin dans une propriété située 24, rue de Turenne et a demandé à la Ville d'acquérir le terrain d'implantation du Collège dont il s'agit.

Cette propriété, appartenant à l'Etat, est reprise au cadastre sous les n°s 38 - 39 - 40 - 41 et 41 *bis*, de la section G, pour une superficie de 7.800 mètres carrés environ, et sous le n° 37 *bis* pour une contenance de 509 mètres carrés, incorporée à la voie publique rue Michel Servet.

Selon l'estimation qui nous a été fournie par la 1<sup>re</sup> Direction Générale des Impôts, Enregistrement et Domaines du Département du Nord, la valeur vénale actuelle de la propriété en cause, paraît pouvoir être fixée à 750.000 F.

Pour tenir compte de la subvention à laquelle les communes sont en droit de prétendre en vertu de l'article 2 du décret du 27 novembre 1962, le prix d'acquisition par la Ville sera fixé à une somme représentant 50 % de la valeur vénale sus indiquée.

Par ailleurs la participation de la Ville dans la dépense des Travaux, dont la maîtrise est laissée à l'Etat, a été inscrite au budget supplémentaire de 1964, conformément au décret précité, par délibération n° 64 / 7.170 du 30 octobre 1964, pour une somme de 2.172.338,40 F.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons de nous habilitier à poursuivre l'acquisition de cette propriété de l'Etat, les biens de cette catégorie étant cédés aux collectivités locales dans le cadre des dispositions de l'article R.130 du Code du Domaine de l'Etat, après constatation de l'utilité publique par arrêté préfectoral dans les conditions prévues par l'article 1003 du Code Général des Impôts.

La cession sera constatée par acte administratif, aux soins du Service des Domaines et reçu par le Préfet. Il sera veillé à l'application de la prescription de « déboisement réglementé », prévue pour cet immeuble au plan d'Urbanisme Directeur.

Le règlement de cette acquisition évalué à 50 % du prix, soit 375.000 F., sera imputé sur les crédits reportés au budget supplémentaire de 1965, sous la rubrique « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 6.041. — ACQUISITION DES IMMEUBLES SIS A LILLE, RUE DES BUISSSES N°s 25, 27, 29 ET 31. PLACE DES BUISSSES N°s 1, 3, 5, 7, 11, 13 ET 15. RUE SANS PAVE N°s 21, 21 BIS, 23, 27, 29 ET 31. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 6.034, en date du 11 mars 1957, le Conseil municipal a décidé la modification d'alignements intéressant la place et la rue des Buissets, les rues Sans Pavé et des Casernes.

Ce plan qui prévoyait un dégagement de la place des Buissets, en vue d'une extension de la place de la Gare et la création d'une voie destinée à relier ladite place au boulevard périphérique, a été homologué par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 1957. Il a fait l'objet d'une inscription à la tranche urbaine du Fonds d'investissement routier (opération n° 4) et de l'octroi d'une subvention de 1.215.000 F.

La réalisation du plan d'alignement précité a été largement amorcée par l'acquisition de trois immeubles importants.

Il reste actuellement à acquérir les immeubles situés :

rue des Buissets n°s 25, 27, 29 et 31  
place des Buissets n°s 1, 3, 5, 7, 11, 13 et 15  
rue Sans Pavé n°s 21, 21 bis, 23, 27, 29 et 31.

Ces immeubles sont repris au cadastre suivant les indications mentionnées dans l'état parcellaire joint au dossier.

L'Administration des Domaines a évalué approximativement à 1.631.450 F. la valeur vénale desdits immeubles, ainsi que le montant de différentes indemnités à allouer aux propriétaires de fonds de commerce et aux locataires.

La gare routière devant être mise prochainement en service, il est nécessaire de créer rapidement une voie d'accès convenable et, à cet effet, il serait souhaitable de faire déclarer globalement l'utilité publique de cette opération.

L'estimation de l'Administration des Domaines devrait être revue si l'acquisition était poursuivie, puisque cette opération devrait être déclarée d'utilité publique conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, relative à la procédure d'expropriation. Dans cette hypothèse, la valeur des propriétés en cause devrait faire l'objet d'un nouvel examen, en se plaçant à une date antérieure d'un an à l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, cette valeur étant pondérée en fonction des variations du coût de la construction constatées par l'Institut National de la statistique entre cette date de référence et celle du jour de l'accord amiable ou du jugement fixant les indemnités.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons de nous autoriser à solliciter la déclaration d'utilité publique de cette opération et de nous habilitier à poursuivre l'acquisition de ces immeubles, à l'amiable, ou par voie d'expropriation, sur la base de l'estimation qui nous sera précisée conformément aux indications ci-dessus, par la 1<sup>re</sup> Direction Générale des Impôts, Enregistrement et Domaines du Département du Nord.

Le montant de cette acquisition, évalué approximativement à 1.713.000 F., frais compris, serait imputé sur les crédits inscrits au budget sous la rubrique « Tranche urbaine du fonds spécial d'investissement routier ».

*Adopté.*

**N° 65-2/ 6.042. — ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE  
A LILLE, AVENUE DENIS CORDONNIER.  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'Urbanisme Directeur en cours d'approbation et rendu public réserve à une opération de construction groupée, avec servitude de plan masse, un terrain situé avenue Denis Cordonnier.

L'acquisition de cette propriété permettrait d'y construire la Centrale de Chauffage Urbain destinée à desservir les immeubles du Quartier Saint-Sauveur ainsi que d'y édifier des logements H.L.M.

Le terrain dont il s'agit et repris au cadastre sous le n° 2682 p de la section D, couvre une superficie de 7.964 mètres carrés et appartient aux Consorts Mathias.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs une promesse de cession amiable aux termes de laquelle la Ville de Lille deviendrait propriétaire du terrain dont il s'agit pour un prix fixé à la somme de deux cent trente mille francs

(230.000 F.), cette somme étant pondérée en fonction des variations de l'indice du coût de la construction entre le premier trimestre 1964 et le jour de la réalisation de la vente.

Le terrain est occupé par l'Association Lilloise des Jardins Ouvriers.

La Ville deviendrait propriétaire du terrain en cause dans l'état où il existe, sans exception ni réserve, le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet, au plus tard, un mois après le jour de la remise au vendeur du titre de paiement ou de la date de virement de l'indemnité ou enfin de la consignation du prix à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette cession serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Carre notaire à Wavrin.

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- 2<sup>o</sup> de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération, prévue par l'ordonnance du 23 octobre 1958, afin de faire produire à cette cession amiable, les mêmes effets qu'une ordonnance d'expropriation ;
- 3<sup>o</sup> de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- 4<sup>o</sup> de décider l'imputation de la dépense soit deux cent cinquante-trois mille cinq cents francs (253.500 F.), frais compris, sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI du budget primitif de 1965, sous l'intitulé « Plan d'urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

---

**N<sup>o</sup> 65-2/ 7.001. — INSTITUT DE CHIMIE. RESTAURATION DES TOITURES.  
ADJUDICATION. CAHIERS DES PRESCRIPTIONS  
SPECIALES ET TECHNIQUES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les toitures du bâtiment principal de l'Institut de Chimie rue Barthélémy Delespaul sont en très mauvais état et leur restauration s'avère indispensable.

A cet effet, un cahier des prescriptions spéciales et un cahier des prescriptions techniques ont été établis.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver lesdits cahiers des prescriptions spéciales et techniques qui prévoient l'adjudication à intervenir parmi les entreprises spécialisées.

Le devis établi suivant le 8<sup>e</sup> correctif (valeur janvier 1965) de la Série de Prix du Bâtiment du Nord de la France (base 1962) s'élève à 174.051,31 francs. Compte tenu d'un rabais de 30 % à escompter sur les travaux de cette nature, ceux-ci peuvent être évalués à la somme de 121.835,92 F.

Les dépenses relatives à ces travaux seront imputées sur le crédit reporté au budget supplémentaire de 1965 pour les gros travaux d'entretien de l'Institut de Chimie.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.002. — LYCEE CLASSIQUE ET MODERNE MIXTE, BOULEVARD CARNOT. PARTICIPATION DE LA VILLE. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 4.058 du 20 décembre 1963, l'Administration municipale a accepté la construction d'un établissement du premier cycle, à l'emplacement du lycée Faidherbe, boulevard Carnot et décidé de laisser à l'Etat la maîtrise de l'ouvrage.

Par lettre du 7 avril 1964, M. le Préfet du Nord avait fait connaître le montant de la dépense théorique de base, calculée conformément au décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962, sur la base du programme pédagogique approuvé le 21 mars 1963, soit :

	GARÇONS	FILLES	TOTAUX
Externes . . . . .	200	200	400
Demi-pensionnaires . . . . .	175	175	350
Totaux . . . . .	375	375	750

Le Comité départemental des constructions scolaires a définitivement arrêté la dépense théorique de base, le 26 mars dernier.

*Coût théorique de base :*

$$\left. \begin{array}{l} 700 \times 2.850 = 1.995.000 \\ 800 \times 2.760 = 2.208.000 \end{array} \right\} \frac{4.203.000}{2} = 2.101.500 \text{ F.}$$

Majorations :

$$\text{élèves nourris : } 1.150 \times 350 = 402.500 \text{ »}$$

$$\text{Total . . . . . } 2.504.000 \text{ F.}$$

*Coût théorique indexé au C.A.T.N. 1,56 : avril 1964 :*

$$2.504.000 \times 1,56 = 3.906.240 \text{ F.}$$

$$\text{Gymnase type B : } 400.000 \times 1,56 = 624.000 \text{ »}$$

$$\text{Salle } 154 \text{ m}^2 : 74.002 \times 1,56 = 115.443 \text{ »}$$

$$\text{4.645.683 F.}$$

Le taux de participation de la Ville s'élève à 48,85 % en 1965 ; il sera, par conséquent, ramené à 40 %, conformément aux dispositions réglementaires de l'article 7 du décret du 27 novembre 1962.

De plus, M. le Préfet du Nord a fait connaître que le Département accorderait une participation égale au 1/6<sup>e</sup> de la subvention de l'Etat.

La part de la Ville dans les dépenses sera calculée au taux de 30 % et s'élèvera à :

$$4.645.683 \times 30 \% = 1.393.704,90 \text{ francs.}$$

En outre, la Ville étant propriétaire du terrain d'assise depuis plus de cinq ans, pourra prétendre à une subvention calculée conformément à l'article 2 du décret du 27 novembre 1962, sur la valeur réelle des terrains, évaluée par l'administration des domaines.

Par ailleurs, compte tenu, d'une part, des difficultés de la circulation et du stationnement des automobiles et, d'autre part, de la situation privilégiée, à proximité du centre, nous avons envisagé l'aménagement d'un parking sous les cours de cet établissement, à un emplacement qui n'intéresse, par conséquent, pas le sous-sol des bâtiments.

D'accord avec les Commissions de l'Instruction publique, des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de confirmer la décision de laisser la maîtrise de l'ouvrage à l'Etat ;

2<sup>o</sup> de décider l'imputation de la dépense, soit 1.393.704,90 F., sur le crédit de 1.448.940 F. reporté au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1965, sous l'intitulé : « lycée classique et moderne mixte, boulevard Carnot - Construction - Participation de la Ville - Emprunt » ;

3<sup>o</sup> d'admettre en recette la participation départementale évaluée à 464.568,30 F. et de reverser celle-ci à l'Etat, opération à comptabiliser sur les articles reportés aux chapitres XIII des recettes et XXXVII des dépenses du budget supplémentaire de 1965 pour 482.980 F., sous l'intitulé : « Lycée classique et moderne mixte, boulevard Carnot - Construction - Subvention du Département - reversement à l'Etat » ;

4<sup>o</sup> de décider l'annulation, faute d'emploi, des reliquats disponibles sur les crédits ouverts au titre de la participation Ville et du emploi de la subvention départementale ;

5<sup>o</sup> de solliciter, en temps opportun, la subvention prévue par la législation en vigueur, pour la cession du terrain d'assise.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 65-2 / 7.003. — CITE SCOLAIRE DE LA PORTE DE ROUBAIX.  
ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE.  
DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n<sup>o</sup> 64 / 159 du 30 octobre 1964, nous avons décidé de mettre à la disposition du Ministère de l'Education Nationale, un terrain de 4 ha 46 a environ, sis boulevard Carnot, à proximité de la Porte de Roubaix, en vue de la construction

d'un lycée technique, d'un collège d'enseignement technique, et d'un centre d'orientation scolaire et professionnelle.

La Ville conservera, suivant la législation en vigueur, la maîtrise des travaux des établissements du premier degré et des installations sportives prévues dans la Cité Scolaire.

Elle apporte son concours à la création du centre d'orientation professionnelle, sous forme de mise à disposition du terrain d'assise. Elle n'interviendra pas dans cette opération départementale.

Conformément aux dispositions du décret n° 62/ 1.409 du 27 novembre 1962, relatif aux constructions du second degré, il convient de décider si la Ville entend abandonner la maîtrise d'ouvrage pour le lycée et le collège d'enseignement technique.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous proposons de laisser à l'Etat cette maîtrise d'ouvrage pour les deux établissements secondaires.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 273).*

---

**N° 65-2/ 7.004. — COLLEGE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, 24, RUE  
DE TURENNE. CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA  
VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64/ 7.169 du 30 octobre 1964, en instance d'approbation, le Conseil municipal a décidé d'abandonner à l'Etat la maîtrise de l'ouvrage, en ce qui concerne la construction d'un collège d'enseignement technique, 24, rue de Turenne, à Lille.

A la même date, le crédit représentant la part de la Ville dans les dépenses, calculée conformément aux dispositions du décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962, et suivant le programme pédagogique, a été inscrit au budget supplémentaire de 1964, suivant délibération n° 64/ 7.170 approuvée le 30 novembre 1964.

Par lettre du 4 décembre 1964, M. le Préfet du Nord nous invite à passer avec l'Etat la convention prévue par le texte sus-rappelé.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à signer ladite convention.

*Adopté.*



DÉPARTEMENT DU NORD

LILLE : Collège d'enseignement  
technique mixte, rue de Turenne

## EQUIPEMENT SCOLAIRE DU SECOND DEGRÉ

(Décret n° 62-1409 du 27/11/1962)

L'Etat (Ministère de l'Education Nationale) représenté par M. le Préfet du Nord,  
et la commune de Lille représentée  
par M.

dûment habilité par délibération du Conseil municipal, en date du  
dont un extrait est ci-annexé ;

Vu le décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962, relatif aux modalités de financement de l'équipement scolaire du second degré et, notamment, son article 6 et l'arrêté interministériel du 27 novembre 1962, pris pour l'application de ce décret ;  
conviennent de ce qui suit, en vue de la construction d'un collège d'enseignement technique mixte, 24, rue de Turenne ;  
dont le programme pédagogique a été approuvé le 10 juillet 1962.

ARTICLE PREMIER. — La commune de Lille :

1° s'engage à fournir les terrains d'implantation nécessaires d'une superficie de 7.800 m<sup>2</sup> sis à Lille, 24, rue de Turenne ;

2° s'engage à prendre en charge 40 % des dépenses de travaux et d'honoraires du maître d'œuvre, fixées forfaitairement à 7.241.128 francs, C.A.T.N. 1,52 % - octobre 1963, et à inscrire à son budget les crédits nécessaires ;

3° confie à l'Etat la direction et la responsabilité des travaux, cette mission comportant :

- le choix du maître d'œuvre,
- la direction et l'approbation des études d'avant-projets,
- le choix du mode de passation des marchés et la signature de ces marchés, qui seront soumis à la réglementation applicable aux marchés passés au nom de l'Etat,
- l'ordonnancement et le paiement des dépenses,
- la réception des travaux.

ARTICLE 2. — L'Etat :

1° agréé le terrain proposé,

2° s'engage à accorder à la commune de Lille, une subvention d'un montant égal à la différence entre le montant de la dépense réelle et le montant de la participation forfaitaire de la Commune, soit 4.344.677 francs.

ARTICLE 3. — Le montant de la participation forfaitaire de la commune de Lille, à chaque tranche de l'opération et les conditions de son versement seront précisés ultérieurement par avenants à la présente convention.

ARTICLE 4. — La conduite de l'opération sera assurée par M. le Directeur des Services Départementaux de la Construction, en sa qualité de chef du service constructeur.

ARTICLE 5. — Le mandatement des dépenses sera assuré par M. le Préfet du Nord et imputé sur les crédits ouverts pour la réalisation de cette opération, au titre VI du budget du Ministère de l'Education Nationale, qui seront en l'occurrence considérés comme des crédits d'opérations directes de l'État.

ARTICLE 6. — Le procès-verbal de remise des bâtiments et installations à la commune de Lille vaudra quitus pour l'Etat.

ARTICLE 7. — La présente convention sera soumise à l'approbation de M. le Ministre de l'Education Nationale.

Fait à Lille, le

*Le Maire de Lille,*

*Le Préfet du Nord,*

N° 65-2/ 7.005. — **CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPEES. PROGRAMME 1957. 2° TRANCHE. UNITE DE CHANTIER N° 7. ECOLE DE FILLES SOPHIE GERMAIN, 95 ET 97, BOULEVARD DE LA LIBERTE. TRAVAUX SUBVENTIONNABLES. DECOMPTE DEFINITIF.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de son engagement en date du 10 décembre 1958, approuvé par M. le Préfet du Nord le 4 février 1960, l'Entreprise Henri Gobert, 28, rue du Grand But, à Lomme, a été chargée de la construction de l'Ecole de filles Sophie Germain, 95 et 97, boulevard de la Liberté - Unité de chantier n° 7 du programme scolaire de 1957 - pour le prix global forfaitaire de 594.745,71 F.

Les ouvrages sont achevés et l'école a été mise à la disposition des Services de l'Education Nationale lors de la rentrée de septembre 1962.

L'Entreprise Gobert vient de nous présenter le décompte définitif de ses travaux, lequel soumis à l'examen du Service municipal compétent n'a donné lieu à aucune observation.

Ce décompte s'élève à 636.844,21 francs, répartis de la façon suivante :

— Montant de l'engagement du 10 décembre 1958 : .	594.745,71 F.
— Moins-value pour diverses modifications apportées au projet initial, notamment dans le choix des matériaux de revêtement de façade . . . . .	5.581,17 »
— Valeur des travaux exécutés (base octobre 1958) . . . . .	589.164,54 F.
— Incidence de l'actualisation fractionnée au 1 <sup>er</sup> février 1961 - (Début des travaux) . . . . .	30.273,28 »
— Montant de la révision des prix . . . . .	17.406,39 »
<b>TOTAL DU DECOMPTE DEFINITIF . . . . .</b>	<b>636.844,21 F.</b>
	=====

La différence en plus de 42.098,50 francs entre le montant de l'engagement primitif et le chiffre du décompte n'étant due qu'à l'actualisation et à la révision des prix et à une moins-value sur la masse des travaux, la passation d'un avenant n'est pas nécessaire.

En accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'accepter le décompte définitif des travaux de construction de l'école de filles Sophie Germain arrêté à la somme de 636.844,21 francs ;

2° de décider que la dépense supplémentaire de 42.098,50 francs sera imputée sur les crédits qui seront reportés au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de l'exercice 1965, sous la rubrique générale : « Constructions scolaires – Programme 1957 ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.006. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1957.  
ECOLE DE FILLES SOPHIE GERMAIN, 95 ET  
97, BOULEVARD DE LA LIBERTE. TRAVAUX  
D'AMELIORATIONS ET D'AGENCEMENTS  
SUPPLEMENTAIRES. DECOMPTE DEFINITIF.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 7.037, le Conseil municipal, au cours de sa séance du 17 mars 1961, a autorisé la passation d'un marché complémentaire d'un montant de 65.764,06 F. avec l'Entreprise Henri Gobert, 28, rue du Grand But, à Lomme, chargée de la construction de l'Ecole de filles Sophie Germain, 95 et 97, boulevard de la Liberté, reprise au programme scolaire de 1957, en vue d'apporter au bâtiment des améliorations et agencements supplémentaires.

L'Entreprise Gobert a achevé ses travaux et nous en présente le décompte définitif. Celui-ci, par suite d'économies ayant pu être réalisées, est inférieur à nos prévisions. Il est ventilé comme suit :

— Valeur des travaux exécutés sur la base du marché . . . . .	48.469,10 F.
— Incidence due à la révision des prix . . . . .	3.304,78 »
	<hr/>
Montant du décompte définitif . . . . .	51.773,88 F.
	<hr/> <hr/>

Ce document, tenant lieu de devis détaillé des travaux, a été vérifié par le Service Municipal compétent qui n'a formulé aucune observation.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Bâtiments, d'approuver le décompte définitif des améliorations et agencements supplémentaires exécutés à l'Ecole de filles Sophie Germain pour un total de 51.773,88 francs.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.007. — ECOLE DE PERFECTIONNEMENT MADAME RECAMIER,  
RUE FREDERIC MOTTEZ. AMENAGEMENTS. EMPRUNT.  
EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour faciliter la surveillance des enfants, la directrice de l'école de perfectionnement a demandé la démolition du mur en maçonnerie séparant les cours de récréation des anciennes écoles Madame Récanier et Ruault.

Pour franchir la dénivellation de 0,60 m. existant entre ces deux cours, il sera aménagé un plan incliné en terre, planté d'arbustes et de fleurs, avec un escalier de trois marches à chaque extrémité.

D'autre part, pour remplacer la classe provisoire existant dans la cour de l'école Ruault et qui sera également supprimée, un nouveau bâtiment, front à la rue Frédéric Mottez, en prolongement des locaux existants, sera construit. Il abritera une classe et les installations sanitaires.

Les travaux ont été évalués à 185.000 francs environ.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'autoriser l'exécution de ces travaux ;

2° de décider :

a) le financement de la dépense par voie d'emprunt,

b) l'inscription aux chapitres XII des recettes et XXXVII des dépenses du budget supplémentaire de 1965 des articles correspondants, sous l'intitulé : « Bâtiments scolaires - Aménagement - Equipement - Modernisation et sécurité - Travaux et fournitures diverses - Emprunt - Emploi - sous-crédit a) Ecole de perfectionnement Madame Récamier - Aménagements divers ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.008. — GROUPE SCOLAIRE LEON BLUM. ECOLE DE FILLES  
MADAME DE SEVIGNE. CREATION D'UNE SALLE  
D'ENSEIGNEMENT MENAGER. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. l'Inspecteur de l'Enseignement du 1<sup>er</sup> degré a demandé l'aménagement d'une salle d'enseignement ménager à l'école de filles du groupe scolaire Léon Blum, dans les locaux encore disponibles.

Le service d'Architecture a dressé le devis estimatif de ces travaux, qui fait ressortir une prévision de dépense de 27.000 francs.

En accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à réaliser ces travaux ;

2° de décider :

a) le financement de la dépense par voie d'emprunt,

b) l'inscription aux chapitres XII des recettes et XXXVII des dépenses du budget supplémentaire de 1965 des articles correspondants, sous l'intitulé : « Bâtiments scolaires – Aménagement – Equipement – Modernisation et sécurité – Travaux et fournitures diverses – Emprunt – Emploi – sous-crédit b) – Groupe scolaire Léon Blum – Ecole de filles Madame de Sévigné – Création d'une salle d'enseignement ménager ».

Ces travaux seraient confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés, aux conditions souscrites.

*Adopté.*

---

**N° 65-2 / 7.009. — GROUPE SCOLAIRE ALEXANDRE DESROUSSEAUX.  
ECOLE MATERNELLE « LES P'TITS POUCHINS ».  
CONSTRUCTION D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE.  
EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'accroissement des effectifs de l'école maternelle « Les P'tits Pouchins » du groupe Alexandre Desrousseau a conduit à l'utilisation de la salle de repos en salle de classe.

Le bon fonctionnement de la garderie d'enfants qui existe dans cette école rend indispensable la salle de repos pour les petits qui restent sur place de 7 heures à 19 heures.

Le Service d'Architecture a étudié, en conséquence, la possibilité de construire une classe supplémentaire qui pourra trouver place au dessus du préau de l'école de filles. La salle de repos retrouvera sa première destination.

Le projet a été évalué à 120.000 francs environ, y compris l'équipement de la classe.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à construire cette classe indispensable ;

2° de décider :

a) le financement de la dépense par voie d'emprunt,

b) l'inscription aux chapitres XII des recettes et XXXVII des dépenses du budget supplémentaire de 1965 des articles correspondants, sous l'intitulé : « Bâtiments scolaires – Aménagement – Equipement – Modernisation et sécurité – Travaux et fournitures diverses – Emprunt – Emploi – sous-crédit c) – Groupe scolaire Alexandre Desrousseau – Ecole maternelle « Les P'tits Pouchins » – Construction d'une classe supplémentaire ».

*Adopté.*

---

N° 65-2/ 7.010. — GROUPE SCOLAIRE EDOUARD HERRIOT. ECOLE  
MATERNELLE BERANGER. AGRANDISSEMENT DE  
LA SALLE DE REPOS. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

La salle de repos de l'école maternelle Béranger, qui ne peut contenir que 23 lits, est insuffisante pour recevoir tous les enfants.

Madame l'Inspectrice des écoles maternelles nous a transmis, avec avis favorable, une demande d'agrandissement de cette salle présentée par la directrice.

Les travaux ont été évalués à 40.000 F.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'autoriser l'exécution de ces travaux ;

2° de décider :

a) le financement de la dépense par voie d'emprunt,

b) l'inscription aux chapitres XII des recettes et XXXVII des dépenses du budget supplémentaire de 1965 des articles correspondants, sous l'intitulé : « Bâtiments scolaires – Aménagement – Equipement – Modernisation et sécurité – Travaux et fournitures diverses – Emprunt – Emploi – sous-crédit d) – Groupe scolaire Edouard Herriot – Ecole maternelle Béranger – Agrandissement de la salle de repos. »

Ces travaux pourraient être confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires d'un marché avec la Ville, aux conditions souscrites.

Adopté.

N° 65-2/ 7.011. — BATIMENTS SCOLAIRES. AMENAGEMENT DE  
BIBLIOTHEQUES. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. l'Inspecteur Primaire de Lille VI a présenté une demande tendant à la création d'une bibliothèque et d'une salle de travaux manuels, dans une des classes de l'école Léon Trulin, qui serait ainsi utilisée à deux fins.

De son côté, M. l'Inspecteur Primaire de Lille VII nous a transmis, avec avis très favorable, une requête émanant de M<sup>me</sup> la Directrice de l'Ecole Madame Campan, qui sollicite l'installation de rayonnages dans son bureau, en vue de l'aménagement d'une bibliothèque post-scolaire.

Les travaux et aménagements ont été chiffrés comme suit :

*Ecole Léon Trulin* (salle de travaux pratiques et bibliothèque) :

— mobilier (tables, chaises, chauffeuses, etc.) . . . . .	6.700 F.
— bibliothèque. . . . .	8.000 F.

Soit un total de. . . . . 14.700 F.

*Ecole Madame Campan* (bibliothèque) :

— installation de rayonnages : . . . . . 1.500 F.

La dépense totale prévue pour ces aménagements est évaluée à 16.200 francs environ.

Ces travaux pourraient être confiés aux entrepreneurs titulaires de marchés, aux conditions souscrites, ou aux entreprises spécialisées.

Les travaux connexes pourraient être exécutés par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'autoriser l'aménagement de ces bibliothèques ;

2° de décider :

a) le financement de la dépense par voie d'emprunt,

b) l'inscription aux chapitres XII des recettes et XXXVII des dépenses du budget supplémentaire de 1965 des articles correspondants, pour un montant de 16.200 F., sous l'intitulé : « Bâtiments scolaires – Aménagement – Equipement – Modernisation et sécurité – Travaux et fournitures diverses – Emprunt – Emploi – sous-crédit e) – Ecoles Léon Trulin et Madame Campan – Aménagement de bibliothèques et d'une salle de travaux pratiques.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 7.012. — BATIMENTS SCOLAIRES. CLASSES MOBILES.  
EMPRUNT. SUBVENTIONS. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Services Académiques nous ont fait connaître que, pour pallier l'insuffisance des locaux de l'École André Chenier, du Groupe Scolaire Édouard Herriot — dont l'extension est d'ailleurs envisagée — il était nécessaire de prévoir l'implantation de deux classes mobiles.

Le devis a été chiffré, y compris les fondations, le matériel et tous travaux connexes, à 70.000 francs environ.

La subvention forfaitaire allouée par l'État s'élève à 10.000 francs par classe, celle du Département à 1.666 francs, soit, au total, 23.332 francs, pour un groupe de deux classes.

Un marché sera passé, après consultation des entreprises agréées par l'État, pour la construction des classes mobiles.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'autoriser l'implantation de ces deux classes provisoires ;

2° de décider :

- a) le financement de la participation de la Ville par voie d'emprunt ;
- b) l'inscription, aux chapitres XII et XIII des recettes et XXXVII des dépenses du Budget supplémentaire de 1965, des articles correspondant au montant de cette participation, soit 47.000 francs, et des subventions escomptées, soit 23.000 francs, sous l'intitulé : « bâtiments scolaires – installation de classes mobiles – emprunt – subventions – emploi », étant entendu que l'avance est consentie sur les fonds généraux.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.013. — RESTAURANT SCOLAIRE, 267, RUE PIERRE LEGRAND.  
REGLEMENT D'UN COMPTE DE MITOYENNETE A  
M<sup>me</sup> HOLVOËT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a construit, en 1942, sur son terrain n° 267, rue Pierre Legrand, un bâtiment à usage de restaurant scolaire, dont un descôtés s'adosse au mur séparant notre propriété de celle de M<sup>me</sup> Holvoët, 265, rue Pierre Legrand.

En raison des hostilités et de l'absence du propriétaire, le compte de mitoyenneté n'a pas été établi à cette époque.

M<sup>me</sup> Holvoët ayant demandé le paiement de cette mitoyenneté, le Service municipal d'architecture en a étudié la valeur. Celle-ci s'élève à la somme de 2.326,26 francs, qui a été acceptée par M<sup>me</sup> Holvoët.

D'accord avec la Commission des bâtiments, nous vous proposons :

1° de régler à M<sup>me</sup> Holvoët, la somme de 2.326,26 francs, représentant la valeur de la mitoyenneté ;

2° de décider l'imputation de la dépense sur les crédits inscrits au chapitre XXI, du Budget primitif de 1965, sous l'intitulé : « bâtiments scolaires – entretien – travaux – fournitures et aménagements divers ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.014. — HOTEL DE VILLE. REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR  
DU 3<sup>e</sup> PAVILLON. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les ascenseurs de l'Hôtel de Ville, parvenu à leur limite d'utilisation, et ne répondant plus aux prescriptions relatives à la sécurité, ont été remplacés par de nouveaux appareils. Seul, reste encore à installer le nouvel ascenseur du 3<sup>me</sup> pavillon.



La présence du monte-charge nous oblige à maintenir l'appareil dans sa gaine actuelle. Toutefois, pour permettre l'agrandissement de la cage, la gaine des contrepoids devra, comme cela s'est fait au 4<sup>me</sup> pavillon, être construite à l'intérieur des bureaux contigus. Une transformation du bloc sanitaire sera également nécessaire.

Enfin, la machinerie sera aménagée à la partie haute, ce qui entraîne une modification des combles.

Les travaux ont été évalués à 100.000 francs environ.

D'accord avec les Commissions des bâtiments et des finances, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'autoriser le remplacement de l'ascenseur du 3<sup>me</sup> pavillon, qui a été condamné, pour des raisons de sécurité ;

2<sup>o</sup> de décider :

a) le financement de la dépense par voie d'emprunt ;

b) l'inscription, aux chapitres XII des recettes et XXXVII des dépenses du Budget supplémentaire de 1965, des articles correspondants, sous l'intitulé : « propriétés communales – aménagement – équipement – modernisation et sécurité – travaux et fournitures diverses – emprunt – emploi – sous-crédit A : Hôtel de Ville – remplacement de l'ascenseur du 3<sup>me</sup> pavillon ».

L'installation de l'appareil fera l'objet d'une consultation, dont les résultats vous seront soumis, en vue de la passation d'un marché ; les travaux connexes seront confiés aux entreprises adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés, aux conditions souscrites.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 65-2/ 7.015. — HOTEL DE VILLE. ECLAIRAGE DES GUICHETS.  
EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'éclairage des guichets du grand hall est insuffisant.

Plusieurs demandes d'amélioration et de modernisation de cet éclairage ont été formulées par les différents chefs de services.

Une première tranche de travaux, pour pourvoir au remplacement des installations existantes par un éclairage fluorescent, a été arrêtée à 15.000 francs environ.

Ces travaux pourraient être confiés aux entrepreneurs titulaires de marchés, aux conditions souscrites.

D'accord avec les Commissions des bâtiments et des finances, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'autoriser l'exécution de ces travaux ;

2<sup>o</sup> de décider :

a) le financement de la dépense par voie d'emprunt ;

b) l'inscription, aux chapitres XII des recettes et XXXVII des dépenses du Budget supplémentaire de 1965, des articles correspondants, sous l'intitulé : « propriétés communales – aménagement – équipement – modernisation et sécurité – travaux et fournitures diverses – emprunt – emploi – sous-crédit B : Hôtel de Ville – éclairage des guichets ».

Adopté.

**N° 65-2/ 7.016. — ABATTOIRS. TRAVAUX DE MODERNISATION.  
MODIFICATIFS AUX CAHIER DES CHARGES.  
AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre la poursuite des travaux de modernisation des Abattoirs, il est indispensable de libérer les échaudoirs encore en service, en vue de leur démolition.

Pour ce faire, nous avons été amenés à mettre en service la salle de ventes et ses locaux annexes, ainsi que les installations frigorifiques.

Cette occupation partielle des locaux doit entraîner la réception provisoire des ouvrages et installations utilisés.

D'autre part, les marchés ont été étendus aux ouvrages supplémentaires résultant de l'agrandissement des Abattoirs exigé par le Ministère de l'Agriculture, ce qui nécessite l'allongement des délais d'exécution.

Dans ces conditions, et pour éviter aux diverses entreprises un blocage prolongé de sommes importantes au titre de la garantie, il apparaît raisonnable de réceptionner les ouvrages et installations achevés, et de réduire le montant des retenues de garantie prévues par les cahiers des charges applicables à chaque spécialité.

Le montant de cette fraction de la retenue de garantie ainsi libérée sera calculé sur la base d'un décompte provisoire à fournir par les entreprises sollicitant le bénéfice de cette mesure.

Il est nécessaire, dans ce but, de rectifier les cahiers des charges ou marchés régissant les travaux.

En accord avec la Commission des bâtiments, nous vous demandons :

- 1° d'approuver les mesures proposées ;
- 2° d'adapter les modificatifs aux cahiers des charges suivants, que nous vous soumettons :

a) *Travaux de Génie Civil* :

- du 5 juin 1961 approuvé le 15 novembre 1961, concernant les travaux du lot n° 1,
- du 30 avril 1962, approuvé le 17 juillet 1962, concernant les travaux des lots 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9.

b) *Equipements spéciaux* :

- Équipement frigorifique :  
cahier des charges du 20 novembre 1959 et ses additifs approuvés le 18 mai 1960,  
et marché sur concours du 10 mai 1962.
- Isolation thermique :  
du 20 novembre 1959 et ses additifs approuvés le 18 mai 1960, et marché sur  
concours du 9 mai 1963.
- Manutention — levage — matériel :  
du 30 novembre 1959 et de son additif approuvés le 18 mai 1960, et marché  
sur concours du 12 novembre 1963.
- Installations électriques :  
du 24 septembre 1962 approuvé le 9 janvier 1963.
- Fourniture et installations de bascules :  
du 10 septembre 1963, approuvé le 5 décembre 1963.

*Adopté.*

N° 65-2 / 7.017. — **ABATTOIRS DE LILLE. MODERNISATION. TRAVAUX  
DE GENIE CIVIL. MARCHES. AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet d'ensemble établi pour la modernisation des Abattoirs a été agréé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 novembre 1963, par délibération n° 63 / 7.110, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 18 décembre 1964.

Ce projet comprenait, notamment, une modification des ouvrages du Génie Civil dont les devis de certains lots, tenant compte de l'extension du rayon d'action des Abattoirs ainsi que de la revalorisation des prix, étaient en augmentation alors que les devis d'autres lots se trouvaient réduits, soit par suppression de certains postes de travaux, soit en raison de l'emploi de matériaux moins coûteux demandé par le Ministère de l'Agriculture ou par suite de modification de structure.

Les travaux sont maintenant entrés dans leur phase finale et leur exécution est basée sur les devis du projet définitif. Pour en assurer le règlement, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 65 / 7.044, du 29 janvier 1965, une rectification du montant des dépenses autorisées pour chacun des lots de travaux de Génie Civil dont la dépense prévisionnelle a subi un changement.

Il convient donc de régulariser ces modifications par l'établissement d'avenants aux marchés en cause, à savoir :

— *Lot n° 1 : Gros œuvre.*

Adjudicataires : entreprises Lecoeuche et Guiot, à Lomme, conjointes et solidaires.

Prix d'adjudication du 30 janvier 1962 : 2.263.002, 70 F., porté à 3.776.340 F. par avenant du 12 février 1965, délai porté de 24 mois à 42 mois.

— *Lot n° 2 : Carrelages et revêtements.*

Adjudicataires : Société C.R.I. et Société Cavrois et C<sup>ie</sup>, à Lille, conjointes et solidaires.

Prix d'adjudication du 19 octobre 1962 : 343.490,60 F., porté à 676.594 F., par avenant du 12 février 1965, délai porté de 14 mois à 28 mois.

— *Lot n° 3 : Plâtrerie.*

Adjudicataire : Entreprise P. Lebrun Fils, à Mons-en-Barœul.

Prix d'adjudication du 19 octobre 1962 : 18.825,36 F. ramené à 5.920 F., par avenant du 12 février 1965.

Délai inchangé.

— *Lot n° 4 : Asphaltage.*

Adjudicataire : Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, à Wambrechies (Nord).

Prix d'adjudication du 19 octobre 1962 : 168.015,69 F., ramené à 103.060 F., par avenant du 12 février 1965.

Délai maintenu.

— *Lot n° 5 : Charpente-menuiserie.*

Adjudicataire : Entreprise Vve Ladureau-Planque, à Raimbeaucourt (Nord).

Prix d'adjudication du 19 octobre 1962 : 50.902,84 F. porté à 64.256 F., par avenant du 12 février 1965.

Délai porté de 12 mois à 15 mois.

— *Lot n° 7 : Peinture - vitrerie.*

Adjudicataire : Entreprise Marcel Veret, à Arras (P.-de-C.).

Prix d'adjudication du 19 octobre 1962 : 66.144,05 F. porté à 100.218 F., par avenant du 12 février 1965.

Délai porté de 10 mois à 14 mois.

— *Lot n° 9 : Serrurerie et ferronnerie.*

Adjudicataire : Entreprise Henri Gobert, à Lomme (Nord).

Prix d'adjudication du 19 octobre 1962 : 201.492 F. porté à 512.339 F., par avenant du 12 février 1965.

Délai porté de 7 mois 1/2 à 15 mois.

En accord avec la Commission des bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver les dispositions qui précèdent ;

2° de nous autoriser à passer avec les Entreprises adjudicataires des lots précités les avenants nécessaires.

Les dépenses supplémentaires seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre XXXVII, du Budget, relatifs aux travaux de modernisation des Abattoirs.

Adopté.

N° 65-2/ 7.018. — ABATTOIRS. MODERNISATION. PONT SUR LE  
BOULEVARD PERIPHERIQUE NORD. MARCHE.  
AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite du concours organisé les 4 décembre 1964 et 6 janvier 1965, dont le procès-verbal a reçu, le 17 mars suivant, l'approbation préfectorale, la Société des Grands Travaux Alpains, rue La Fontaine, à Marquette, s'est vu confier la construction de l'ouvrage pour la voie ferrée de l'embranchement particulier des Abattoirs.

Le montant du détail estimatif repris à la soumission était de 346.886 F. Une somme à valoir de 10 % pour divers et imprévus, soit 34.688,60 F., ajoutée à ce chiffre, portait le prix global et forfaitaire du marché à 381.574,60 F.

Les travaux ont débuté le 23 avril 1965. Entre temps, il a paru nécessaire de prévoir l'utilisation d'importants déblais, provenant des terrassements du pont, pour effectuer la mise en remblai d'une partie de la plate-forme de la voie ferrée dont l'exécution doit être assurée prochainement.

En vue de procéder à ces travaux supplémentaires, la S.G.T.A. a été invitée à remettre une proposition de prix au Service des Ponts et Chaussées, chargé de la direction du chantier.

Cette offre comprend un bordereau des prix unitaires et un détail estimatif qui ont été jugés acceptables et sont annexés à l'avenant établi pour régulariser l'augmentation de la masse des travaux.

Le détail estimatif présenté se détaille de la façon suivante :

— montant du détail estimatif primitif joint à la soumission du	
3 décembre 1964 . . . . .	346.886,00 F.
— travaux supplémentaires repris à l'avenant n° 1 . . . . .	39.150,00 »
— montant du détail estimatif n° 2 . . . . .	386.036,00 F.
— somme à valoir pour divers et imprévus + 10 % . . . . .	38.603,60 F.
	<hr/>
Nouveau prix du marché . . . . .	424.639,60 F.
	<hr/> <hr/>

En accord avec la Commission des bâtiments, nous vous demandons :

1° d'autoriser l'extension du marché passé le 6 janvier 1965 avec la Société des Grands Travaux Alpains ;

2° d'agréer l'avenant n° 1 et les documents annexés qui portent le marché d'origine de 381.574,60 F. (y compris somme à valoir de 10 % de 34.688,60 F.) à 424.639,60 F., somme à valoir incluse, et le délai d'exécution de l'ensemble de 200 jours à 225 jours ouvrables.

L'imputation de la dépense supplémentaire d'un montant de 43.065 F. sera effectuée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de l'exercice 1965, sous intitulé : « Abattoirs - Modernisation - Subvention de l'État - Emploi ».

Adopté.

**N° 65-2 / 7.019. — ABATTOIRS. MODERNISATION. CONSTRUCTION DE  
L'EMBRANCHEMENT FERRE PARTICULIER.  
CONCOURS. PROJET.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation des Abattoirs, la construction d'un nouvel embranchement ferré particulier a été jugée nécessaire.

Cette nouvelle voie, reliée au réseau de la S.N.C.F. dépendra de la gare de Saint-André et permettra le débarquement des bestiaux à l'intérieur des Abattoirs.

Pour faciliter le trafic des wagons frigorifiques, cet embranchement sera ultérieurement prolongé dès libération du terrain des bâtiments et installations existant actuellement sur le tracé prévu. Dans l'attente de cette extension, un appareil d'aiguillage sera mis en place.

Les conditions d'exploitation feront l'objet d'une convention entre la S.N.C.F. et la Ville de Lille. Ce document vous sera soumis au cours d'une prochaine réunion.

Le présent projet, étudié par le Service d'Architecture en accord avec le Service de la voie et des bâtiments du 2<sup>me</sup> Arrondissement de la S.N.C.F., prévoit que les ouvrages seront mis au concours sur la base d'un dossier technique comprenant, notamment, un cahier des prescriptions spéciales établi selon les instructions de la circulaire du 10 août 1964, parue au Journal Officiel du 4 septembre 1964 et relative au cahier type des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux des collectivités locales et un cahier des prescriptions techniques.

En accord avec la Commission des bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'approuver, avec les dispositions qui précèdent, le dossier technique établi en vue de la consultation publique ;

2<sup>o</sup> d'autoriser l'imputation de la dépense sur les crédits inscrits au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire de l'exercice 1965, sous intitulé : « Abattoirs - Modernisation - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.020. — ABATTOIRS. MODERNISATION. EQUIPEMENT  
FRIGORIFIQUE. MARCHE SUR CONCOURS.  
AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme « Le Froid Industriel Brissonneau-York », dont le siège social est à Paris, 8, rue Bellini, est titulaire du marché concernant les installations frigorifiques des Abattoirs, suivant adjudication des 27 janvier et 6 octobre 1961, approuvée le 9 janvier 1962 et marché du 10 mai 1962, approuvé le 14 août 1962.

Diverses modifications et adjonctions sont à apporter aux installations prévues initialement et, notamment :

— Fourniture de 5 rideaux d'air supplémentaires . . . . .	47.700 F.
— liaison du réfrigérant atmosphérique aux condenseurs . . . . .	24.500 »
— modification de l'aéro-réfrigérant, salle de saisie gros bétail. . . . .	1.900 »
— modification circuit ammoniac pour chambre froide supplémentaire . . . . .	620 »
— vannes en attente sur circuit froid, vers locaux petit bétail. . . . .	2.325 »
	<hr/>
	77.045 F.

Ces travaux et fournitures sont chiffrés sur la base de 1961, les prix seront actualisés et révisés dans les mêmes conditions que ceux du marché initial.

Les délais d'exécution sont de trois mois environ.

D'accord avec la Commission des bâtiments, nous vous demandons :

1° d'autoriser les modifications ci-avant, nécessaires au bon fonctionnement des Abattoirs ;

2° de permettre la passation de l'avenant nécessaire, avec la Société Anonyme « Le Froid Industriel Brissonneau-York », d'un montant de 77.045 F. – base 1961 ;

3° de décider l'imputation des dépenses supplémentaires sur les crédits inscrits au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1965, sous intitulé : « Abattoirs – modernisation ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.021. — ABATTOIRS. MODERNISATION. INSTALLATIONS  
ELECTRIQUES. MARCHE SUR CONCOURS.  
AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 / 7.138 du 8 novembre 1962, le Conseil municipal a décidé l'ouverture d'un concours pour la réalisation des installations électriques des Abattoirs de Lille, sur la base des cahiers des clauses et conditions particulières et techniques et du devis-programme dressés par notre Service d'Architecture le 24 septembre 1962, approuvés par M. le Préfet du Nord le 9 janvier 1963.

Le procès-verbal du concours des 1<sup>er</sup> et 22 mars 1963 a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 29 avril 1963.

Diverses modifications sont intervenues en cours de travaux, elles concernent notamment : l'installation de dispositifs d'alarme et de sécurité dans les chambres froides, l'alimentation des postes de pesées et balances en salle des ventes, la substitution d'un éclairage fluorescent à l'éclairage incandescent initialement prévu, les modifications de l'éclairage en salle des ventes après essais et en fonction des équipements mécaniques.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser :

- 1) à poursuivre lesdits travaux ;
- 2) à passer en conséquence, avec les établissements Forclum, Lesens et Silfe conjoints et solidaires, un avenant audit marché sur concours évalué à cent soixante-cinq mille cinq cents-trois francs, trente et un centimes (165.503,31 F.) ;
- 3) à imputer les dépenses supplémentaires sur les crédits inscrits au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1965 sous l'intitulé « modernisation des Abattoirs ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.022. — ABATTOIRS. RESEAU TELEPHONIQUE. REGLEMENT  
D'AVANCE. CONVENTION. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de modernisation des Abattoirs comprend des bureaux qui seront loués, soit aux chevillards, soit à diverses banques.

Le raccordement de ces bureaux au réseau téléphonique P.T.T. est à prévoir.

En raison des difficultés actuelles de raccordement au réseau téléphonique, l'Administration des Postes et Télécommunications a demandé le versement d'une avance sans intérêt de 32.000 francs, représentant une participation aux dépenses et destinée à couvrir les travaux de génie civil et la pose du premier câble desservant les Abattoirs.

Cette avance sera remboursée en cinq annuités égales, à partir de la date de mise en service de la première ligne d'abonnement.

Une convention doit être passée entre l'Administration des P.T.T. et la Ville pour régler les conditions dans lesquelles est consentie cette avance.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments, des Finances et du Contentieux, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec le Ministère des Postes et Télécommunications, la convention nécessaire ;

2° de décider :

a) d'accorder à l'Administration des Postes et Télécommunications, une avance de 32.000 francs, remboursable sans intérêt, en cinq annuités égales, la première échéance intervenant à partir de la date de mise en service de la première ligne d'abonnement,

b) le financement de la dépense sur fonds généraux et l'inscription, à cet effet, au chapitre XXXVIII des dépenses du budget supplémentaire de 1965, d'un crédit d'égale importance, sous l'intitulé : « Abattoirs - réseau téléphonique - avance à l'Administration des Postes et Télécommunications - convention ».

La recette correspondant au remboursement de cette avance, sera comptabilisée annuellement à nos documents budgétaires, à compter de sa date d'échéance.

*Adopté.*





**N° 65-2/ 7.023. — BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. FOURNITURE DE VITRINES. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aménagement de la nouvelle Bibliothèque municipale nécessite l'acquisition de vitrines. A cet effet, nous avons consulté onze maisons spécialisées.

Sept d'entre elles nous ont adressé des offres.

Les propositions des firmes suivantes : Borgeaud, Ateliers Modernes d'Etalages, Barré, Dennery, Formes Internationales et Miroiterie de Lutèce ne sont pas conformes aux caractéristiques demandées.

Seule l'offre de la Société Paul Grivois correspond exactement au modèle demandé et a reçu l'accord du service utilisateur.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à passer avec la Société à responsabilité limitée Paul Grivois, dont le siège social est à Paris, 81, rue des Archives, un marché de gré à gré évalué à vingt-quatre mille trois cent quinze francs, six centimes (24.315,06 F.) pour la fourniture des 19 vitrines nécessaires ;

2) de décider que la dépense sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1965, pour le mobilier et le matériel de la Bibliothèque municipale.

*Adopté.*

**N° 65-2/ 7.024. — BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE RUE EDOUARD DELESALLE. MONTE-CHARGES ET MONTE-LIVRES. ENGAGEMENT D'ENTRETIEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La fourniture et la pose des monte-charges et monte-livres de la Bibliothèque municipale ont été confiées à la Société anonyme Otis.

Les appareils sont actuellement en service et nous estimons qu'il convient d'en confier l'entretien à la Société Ascinter Otis, constituée par la fusion des Sociétés Otis et Ascinter.

Cette firme consent à assurer cet entretien par abonnement complet, moyennant une redevance annuelle de trois mille sept cent soixante-sept francs, huit centimes (3.767,03 F.) toutes taxes incluses.

Un contrat d'entretien valable pour une année à compter du 1<sup>er</sup> mars 1965 est à souscrire avec la Société anonyme Ascinter Otis. Ce contrat sera renouvelable par tacite reconduction par périodes d'une année, à moins que l'une des parties n'ait déclaré vouloir le résilier par lettre recommandée au moins six mois avant la fin de la période en cours.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à passer avec la Société anonyme Ascinter Otis, dont le siège social est à Paris (17<sup>e</sup>), 141, rue de Saussure, le contrat nécessaire pour l'entretien par abonnement complet des installations susvisées ;

2) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert chaque année au budget pour l'entretien des bâtiments communaux.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.025. — BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE HAUTE TENSION. CONTRAT. AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64 / 7.152 du 30 octobre 1964, le Conseil municipal a décidé la passation d'un contrat avec l'E.D.F. pour la fourniture d'énergie électrique haute tension alimentée en 15.000 volts, d'une puissance de 50 kW. au tarif dit « tarif vert ».

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'augmentation progressive de la consommation électrique nous a obligé à modifier la puissance souscrite et à la porter :

- de 50 à 60 kw. pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 1964 au 31 octobre 1969,
- de 60 à 71 kw. pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 1964 au 30 novembre 1969,
- de 71 à 80 kw. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1965 au 31 décembre 1969.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à souscrire ces trois avenants ;

2) de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert chaque année pour l'éclairage des bâtiments communaux.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.026. — BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. REGLEMENT D'UN COMPTE DE MITOYENNETE A M. MASSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le mur de M. Masse séparant sa propriété n° 30, rue Edouard Delesalle de la bibliothèque municipale, sert désormais de clôture entre les deux propriétés.

L'obligation de se clore, dans les ville et faubourgs, entraîne, par conséquent, pour la Ville, la nécessité d'acquérir la mitoyenneté de ce mur.

De son côté, M. Masse ayant appuyé un immeuble sur le pignon de la bibliothèque, a demandé à la Ville de lui céder, en mitoyenneté, la partie située au dessus de son ancien mur.

Enfin, la cession, par la Ville, d'une parcelle de terrain attribuée, en 1959, à M. Masse, a amené la construction d'une partie nouvelle de clôture.

Le décompte chiffrant ces opérations de mitoyenneté s'élève à 1.764,01 francs, en faveur de M. Masse.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de régler à M. Paul Masse, la somme de 1.764,01 francs, résultant du compte de mitoyenneté ;

2° de décider l'imputation de la dépense sur les crédits inscrits au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1965, sous l'intitulé : « Bibliothèque municipale - Construction ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.027. — BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. REGLEMENT D'UN  
COMPTE DE MITOYENNETE AUX HERITIERS BULTEL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le garage d'angle de la bibliothèque municipale, côté H.L.M., s'appuie en partie sur le mur appartenant aux héritiers de M<sup>me</sup> veuve Bultel, 5 et 7, rue du Plat, à Lille.

M. Jean Bultel, agissant en tant que syndic de la co-propriété des héritiers de M<sup>me</sup> veuve Bultel, nous a fait parvenir son décompte de mitoyenneté.

Celui-ci, établi par M. Lannoy, métreur-expert et vérifié par notre service d'architecture, s'élève à 912,26 francs.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de régler aux héritiers de M<sup>me</sup> veuve Bultel, la somme de 912,26 francs, représentant la valeur de la mitoyenneté à acquérir par la Ville ;

2° de décider l'imputation de la dépense sur les crédits inscrits au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1965, sous l'intitulé : « Bibliothèque municipale - Construction ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.028. — IMMEUBLE RUE DE LA MARBRERIE. TRANSFORMATIONS  
ET AMENAGEMENTS. NOUVELLE EVALUATION DES  
DEPENSES. CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 7.020, le Conseil municipal, au cours de sa séance du 17 mars 1961, a approuvé le projet définitif de transformations et d'aménagements de l'immeuble rue de la Marbrerie et a fixé à 1.900.000 F. le montant des dépenses.

Celles-ci avaient été déterminées sur la base de devis dressés le 21 novembre 1960 avec application de rabais variables sur chacun des postes de travaux.

Le dossier a été approuvé le 3 octobre 1962 par arrêté préfectoral.

En raison de plusieurs adjudications infructueuses, le chantier n'a pu être ouvert que le 26 juin 1963. Les travaux sont maintenant très avancés et il est possible d'en entrevoir la terminaison vers la fin de l'année.

Par suite de la hausse des prix constatée au cours de l'exécution des travaux (20 % environ en moyenne) et de travaux supplémentaires reconnus nécessaires au fur et à mesure de l'avancement, une situation des dépenses établie en décembre 1964 fait apparaître un nouveau montant s'élevant à 2.350.000 F., soit en augmentation de 450.000 F. sur la dépense d'origine.

Cette situation, détaillée dans un état joint au présent rapport, donne la justification de l'insuffisance qui nécessite une inscription de 450.000 F. au budget supplémentaire du présent exercice.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de décider :

- a) le financement de la dépense, par voie d'emprunt,
- b) l'inscription aux chapitres XII des recettes et XXXVII des dépenses du budget supplémentaire de 1965, des articles correspondants, sous l'intitulé « Immeuble rue de la Marbrerie = Crédit complémentaire - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.029. — IMMEUBLE RUE DE LA MARBRERIE. TRANSFORMATIONS ET AMENAGEMENTS. LOTS DE TRAVAUX. AUGMENTATION DES DEPENSES AUTORISEES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de transformations et d'aménagements de l'immeuble rue de la Marbrerie sont suffisamment avancés pour que l'on puisse, avant achèvement des ouvrages, examiner les prévisions de dépenses pour chacun des lots adjugés, traités par voie de marchés, ou encore pour ceux qui restent à affecter, après consultations publiques.

Dans le tableau ci-dessous, le montant initial des adjudications ou des marchés figure à la colonne 4. Depuis la date de ces opérations, les prix ont toujours été en hausse. Par ailleurs, des travaux supplémentaires ont été reconnus nécessaires, au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Il n'est actuellement pas possible de les définir exactement. Ils feront l'objet d'un avenant à leur marché respectif, lors de la production des décomptes définitifs, à l'achèvement des travaux.

Toutefois, afin de permettre de poursuivre le règlement des acomptes aux entreprises, il est nécessaire d'augmenter, pour la plupart des lots, les dépenses autorisées fixées à l'origine, dont le nouveau montant figure à la colonne 5 du tableau ci-après :

1	2	3	4	5	6
N <sup>os</sup> DES LOTS	ENTREPRISES	CORPS D'ÉTAT	MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES	NOUVEAU MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES AU 15 NOVEM- BRE 1964	OBSERVATIONS
1	Andreoletti et Landone, à Lille.	Gros œuvre	438.640,00	501.151,00	sur appel d'offres.
2	Pinard et C <sup>ie</sup> , à Lille.	Plâtrerie	32.647,50	37.247,50	adjudication au rabais.
3	Andreoletti et Landone, à Lille.	Cimentage	20.000,00	30.000,40	Sur bon de commande.
4	Ladureau, à Raimbeaucourt.	Charpente menuiserie	122.399,76	141.099,76	adjudication au rabais.
5	Roussel et Cousin, à Haubour- din . . . . .	Carrelages et revêtements	90.527,30	104.527,30	adjudication au rabais.
6 et 19	Carpentier, à Armentières.	Sanitaire moyens de secours contre l'incendie	58.595,40	70.100,68	appel d'offres.
7	Fivelino, à Lille.	Revêtement de sols	35.000,00	40.000,00	appel d'offres.
8	S.A. Ruberoid, à Lille.	Étanchéité	35.903,70	40.903,70	adjudication au rabais.
9	Bouquillon, à Armentières.	Parquets	28.659,15	32.659,15	Adjudication au rabais.
10	Vernier, à Tourcoing	Chauffage	285.205,31	329.026,01	appel d'offres.
11	Sté De Winter, à Lille.	Peinture	30.113,84	35.113,84	adjudication au rabais.
12	Sté Gabant, à Lille.	Vitrerie	7.273,22	10.786,64	adjudication au rabais.
13 B	Gobert, à Lomme.	Fermes métalliq.	46.000,00	47.250,00	sur appel d'offres.
14	Loquet, à Flers.	Revêtements métalliques façades	30.645,24	33.860,24	sur appel d'offres.
15	Gobert, à Lomme.	Ferronnerie	74.097,10	86.397,10	adjudication au rabais.
17	Carpentier, à Armentières.	Couverture- zinguerie	14.352,53	15.852,53	adjudication au rabais.
18	Potigny, à Lille.	Électricité	78.573,66	91.073,56	appel d'offres.
21	Borrewater, à La Madeleine.	Plafonds suspendus	36.379,20	38.679,20	appel d'offres.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'arrêter aux chiffres de la colonne 5 du tableau ci-avant le nouveau montant des dépenses autorisées pour les lots de référence.

Les dépenses supplémentaires seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre XXXVII du budget, sous la rubrique générale : « Immeuble rue de la Marbrerie — Transformations et Aménagements ».

*Adopté.*

N° 65-2/ 7.030. — IMMEUBLE RUE DE LA MARBRERIE. TRANSFORMATIONS ET AMENAGEMENTS. LOT N° 20 : FAUTEUILS DE LA SALLE DES FETES. MARCHE DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture et des travaux de pose des 756 fauteuils basculants et 106 strapontins nécessaires à l'aménagement de la salle des fêtes de l'immeuble rue de la Marbrerie, notre Service d'Architecture a consulté neuf entreprises spécialisées.

Quatre d'entre elles ont remis des propositions dont la teneur est résumée ci-après :

ENTREPRISES AYANT SOUMISSIONNÉ	PRIX DE BASE DE LA SOUMISSION	VARIANTES PROPOSÉES	DÉLAI PROPOSÉ
Quinette et C <sup>ie</sup> , à Montreuil (Seine).	116.512,82 F.	1) 163.707,00 F. 2) 201.278,00 »	2 mois
Cinéconfort - P. Kloeckner et C <sup>ie</sup> , à Salins (Jura) . . . . .	90.466,13 »	—	2 mois
Avia-Confort, à Heusse (Manche) .	89.478,00 »	91.755,00 »	2 mois 10 j.
Anciens Éts Rompais Frères - Caulier-Rompais et C <sup>ie</sup> , succes- seurs . . . . .	99.042,35 »	1) 81.225,10 » 2) 84.431,60 » 3) 89.156,65 » 4) 92.363,15 » 5) 112.533,85 » 6) 115.740,35 »	2 mois — — — —

Une étude comparative des offres et des échantillons produits par ces firmes a été effectuée par M. Maes, architecte D.P.L.G. chargé des travaux et par le Service municipal compétent.

Du rapport établi, il ressort que :

- a) les Etablissements Quinette et C<sup>ie</sup> sont à écarter en raison de leurs prix trop élevés ;
- b) l'offre de la Société Cinéconfort-P. Kloeckner et C<sup>ie</sup> ne répond pas exactement aux conditions techniques définies au devis descriptif établi par l'architecte ;
- c) les Établissements Avia-Confort ne soumettent ni documentation, ni échantillon de strapontin ;
- d) la proposition et les modèles présentés par les Anciens Ets Rompais Frères - Caulier Rompais et C<sup>ie</sup>, successeurs, apparaissent intéressants en tous points.

Il est proposé de retenir la variante n° 2. Il s'agit du fauteuil « Touraine n° 1 » et du strapontin « Confort n° 6 » valant respectivement 88,00 F. et 94,00 F. l'unité, qui équipent, à notre entière satisfaction, le Théâtre Sébastopol.

En accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de ratifier le choix proposé et de nous autoriser à passer un marché de gré à gré d'un montant de 84.431,60 F. comprenant la somme à valoir, avec la Société Anonyme des Anciens Etablissements Rompais Frères - Caulier Rompaix et C<sup>ie</sup>, successeurs, dont le siège social est à Harnes (Pas-de-Calais), 38, rue de la Source ;

2° de décider que la dépense sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de l'exercice en cours, sous la rubrique générale « Immeuble rue de la Marbrerie - Transformations et aménagements ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.031. — THEATRE DE L'OPERA. MODERNISATION DE L'ASCENSEUR. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'ascenseur Otis du Théâtre de l'Opéra, d'un modèle ancien, n'est plus conforme à la législation en vigueur et sa modernisation s'impose d'urgence en raison des pannes et dérangements nombreux et des risques d'accidents.

Les sociétés Ascinter et Otis ayant fusionné sous la nouvelle raison sociale Ascinter-Otis, nous avons demandé à cette firme de nous adresser une proposition de modernisation.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à passer avec la Société Ascinter Otis dont le siège social est à Paris (17<sup>e</sup>), 141, rue de Saussure, un marché de gré à gré évalué à vingt-quatre mille six cent trente-cinq francs (24.635 F.) ;

2) de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX bis du budget primitif pour l'exploitation des Théâtres Municipaux.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.032. — THEATRE DE L'OPERA. FOURNITURE ET POSE D'UN TREUIL DE RIDEAU DE FER. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le treuil de commande du rideau de fer de l'Opéra est pratiquement hors d'usage, ce qui compromet la manœuvre. Son remplacement s'avère indispensable.

A cet effet, nous avons consulté la Société Millière et Pihier, spécialiste en la matière, qui a procédé à la première installation et qui a équipé en outre, notre Théâtre Sébastopol, lors de la récente modernisation.



D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1) de nous autoriser à passer avec la Société à responsabilité limitée Millière et Pihier, dont le siège social est à Paris (10<sup>e</sup>), 39, rue de la Grange aux Belles, un marché de gré à gré évalué à vingt-huit mille six cent soixante-dix francs (28.670 F.) ;
- 2) de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet, au chapitre XXXVII, article 17 *b*, du budget primitif de 1965.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.033. — THEATRE SEBASTOPOL. MODERNISATION. TRAVAUX DE MAÇONNERIE ET BETON. MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation du Théâtre Sébastopol, nous avons été amené à procéder à des travaux de maçonnerie et béton.

Ces travaux ont été confiés à la maison Duprez Ronchin, entrepreneurs adjudicataires de la Ville.

Par suite de circonstances imprévisibles, ces travaux ont dû être exécutés pendant l'inter-saison des théâtres et ne pouvaient pas subir les délais d'adjudication. Leur importance nécessite la passation d'un marché.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1) de nous autoriser à passer avec la maison Duprez Ronchin, 44 à 54, rue de Flandre à Lille, un marché de régularisation évalué à cent dix mille francs (110.000 F.) ;
- 2) d'approuver cette dépense qui a été imputée sur les crédits ouverts aux budgets pour les travaux de modernisation du Théâtre Sébastopol

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.034. — THEATRE SEBASTOPOL. TARIF GENERAL. FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE H.T. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 7.073 du 6 mars 1963, vous avez décidé la passation d'un contrat avec l'E.D.F. pour la fourniture d'énergie électrique H.T. d'une puissance de 50 kw. au tarif « dit tarif vert ».

Les nouveaux équipements du Théâtre Sébastopol nous obligent à augmenter la puissance souscrite et à la porter de 50 à 150 kw.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1) de nous autoriser à souscrire un avenant portant cette puissance à 150 kw. ;
- 2) de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert pour l'exploitation des théâtres municipaux.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.035. — PALAIS DES BEAUX-ARTS. 2<sup>e</sup> TRANCHE. 1<sup>er</sup> LOT.  
TRAVAUX DE COUVERTURE. MARCHE. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 7.203, du 15 décembre 1961, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 décembre 1961, nous avons passé avec l'Entreprise Labbe, dont le siège est à La Madeleine, 130, rue Faidherbe, un marché de 286.100 francs pour l'exécution de la seconde tranche des travaux de couverture du Palais des Beaux-Arts.

Les travaux ont été achevés le 10 novembre 1963.

Des travaux supplémentaires concernant notamment la réparation de deux crêtes à 40 mètres de hauteur, et la réfection de deux tuyaux de descente encastrés dans des gaines, ont été réalisés simultanément.

Le décompte définitif s'élève à 331.713 francs environ.

Les travaux supplémentaires atteignent un montant de 36.039,50 francs, qui n'excède pas le 1/6<sup>e</sup> du montant du marché, suivant la circulaire n° 271, du 25 juin 1952, du Ministre de l'Intérieur.

Toutefois, l'allongement du délai de 9 mois ouvrables fixé par l'article 18 du cahier des charges du 14 avril 1959, nécessite la passation d'un avenant.

D'accord avec la Commission des bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec l'Entreprise Labbe, l'avenant portant le délai de 9 mois ouvrables à un an, six mois et sept jours, dimanches et jours fériés compris.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.036. — CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. VENTE DE L'ANCIEN  
ORGUE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'installation du nouvel orgue au Conservatoire de Musique en 1958, nous avons déposé l'ancien instrument, en vue d'une offre éventuelle d'achat, chez M. Pascal, facteur d'orgues, 67 bis, rue d'Angleterre, à Lille.

Aucun acheteur ne s'étant présenté à ce jour, et M. Pascal nous offrant de reprendre au prix de 3 F. le kg., les 390 kg. de tuyaux d'orgue, constitués par un alliage à 40 % d'étain, nous vous demandons, compte tenu de ce prix intéressant, et d'accord avec la Commission des bâtiments :

- de nous autoriser à traiter cette vente avec M. Pascal ;
- d'admettre en recette la somme de 1.170 F. à verser par M. Pascal.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.037. — BOURSE DU TRAVAIL. AMENAGEMENT DE LA SALLE  
CNUUDE. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est demandé de procéder à l'installation de bancs-pupitres dans la salle Cnuude de la Bourse du Travail.

La dépense a été estimée à 36.500 francs environ, pour 265 sièges équipés de pupitres. Cette fourniture fera l'objet d'une consultation, dont les résultats vous seront soumis en temps opportun.

D'accord avec les Commissions des bâtiments et des finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à exécuter cet équipement ;

2° de décider :

- a) le financement de la dépense par voie d'emprunt ;
- b) l'inscription aux chapitres XII des recettes et XXXVII des dépenses du Budget supplémentaire de 1965 des articles correspondants, sous l'intitulé : « Propriétés communales - Aménagement - Équipement - Modernisation et sécurité - Travaux et fournitures diverses - Emprunt - Emploi - sous-crédit c) - Bourse du Travail - Aménagement de la salle Cnuude.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.038. — STATION DE DESINFECTION. TRAVAUX DE COUVERTURE  
ET AMENAGEMENTS. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers travaux de gros entretien sont envisagés à la Station de désinfection.

Ils comprennent, notamment, la remise en état de la couverture du garage, le remplacement du dallage du hall et l'application de peinture.

La dépense a été évaluée à 122.800 F. environ par notre Service d'Architecture.

Ces travaux seraient réalisés par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés, aux conditions souscrites.

D'accord avec les Commissions des bâtiments et des finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à exécuter ces travaux ;

2° de décider :

a) le financement de la dépense par voie d'emprunt ;

b) l'inscription aux chapitres XII des recettes et XXXVII des dépenses du Budget supplémentaire de 1965 des articles correspondants, sous l'intitulé : « Propriétés communales – Aménagement – Équipement – Modernisation et sécurité – Travaux et fournitures diverses – Emprunt – Emploi – sous-crédit d) – Station de désinfection – Travaux de couverture et aménagements ».

Adopté.

N° 65-2 / 7.039. — **INSTITUT PASTEUR. GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Service d'Architecture estime indispensable les travaux de réfection des couvertures de l'Institut Pasteur.

De plus, la réfection de la ferronnerie et la mise en peinture extérieure des boiseries sont nécessaires pour la bonne conservation de ces ouvrages.

Les travaux sont évalués comme suit :

— travaux de couverture . . . . .	25.000 F.
— peintures extérieures . . . . .	12.000 »

soit un total de . . . 37.000 F.

Ces travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux ou titulaires de marchés, aux conditions souscrites.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à exécuter ces travaux de gros entretien ;

2° de décider :

a) le financement de la dépense par voie d'emprunt,

b) l'inscription aux chapitres XII des recettes et XXXVII des dépenses du budget supplémentaire de 1965 des articles correspondants, sous l'intitulé : « Propriétés communales – Aménagement – Équipement – Modernisation et sécurité – Travaux et fournitures diverses – Emprunt – Emploi – sous-crédit e) – Institut Pasteur – Gros travaux d'entretien ».

Adopté.

**N° 65-2 / 7.040. — MAGASIN DU PAVAGE. CONSTRUCTION D'UN GARAGE. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Services Techniques ont demandé, d'une part, la construction d'un garage au magasin du pavage, pour abriter le traxcavator. Ce bâtiment, de 7 mètres sur 5 mètres, serait construit en prolongement des garages existants.

D'autre part, l'aménagement d'une citerne à fuel, à proximité desdits garages et d'un bureau, en prolongement du réfectoire.

La dépense est évaluée à 23.940 francs environ.

Les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés avec la Ville.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'autoriser l'exécution de ces travaux ;

2° de décider :

a) le financement de la dépense par voie d'emprunt,

b) l'inscription aux chapitres XII des recettes et XXXVII des dépenses du budget supplémentaire de 1965 des articles correspondants, sous l'intitulé : « Propriétés communales - Aménagement - Equipement - Modernisation et sécurité - Travaux et fournitures diverses - Emprunt - Emploi - sous-crédit f) - Magasin du pavage - Construction d'un garage ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.041. — RESEAU TELEPHONIQUE MUNICIPAL. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. ENGAGEMENT D'ENTRETIEN. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 / 7.133 du 8 novembre 1962 approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 novembre 1962, le Conseil municipal a passé avec la Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques, un marché pour l'entretien général des installations téléphoniques des bâtiments communaux.

Un avenant en date du 6 janvier 1964 a modifié ledit contrat, l'entretien des installations téléphoniques du lycée technique Baggio, nationalisé, n'incombant plus à la Ville.

L'installation du téléphone à la nouvelle Bibliothèque municipale nous oblige à la passation d'un avenant au marché d'entretien initial.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à souscrire ce second avenant évalué à quatre-vingt-neuf francs, soixante-huit centimes (89,68 F.) ;

2) de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre II du budget sous l'intitulé : « Réseau téléphonique municipal ».

*Adopté.*

**N° 65-2/ 7.042. — BATIMENTS COMMUNAUX. CONDUITE, ENTRETIEN ET APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE. ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SANITAIRES ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE. MARCHÉ DE GRE A GRE. AVENANT N° 10. SALLE DE REUNIONS SOUS-SOL DE L'IMMEUBLE « LES DINTELLIERES », RUE SAINT-SAUVEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/ 7.037 du 29 mai 1959, approuvée par M. le Préfet du Nord le 21 juillet 1959, le Conseil municipal a passé avec la société anonyme « Compagnie Générale de Chauffe » un marché pour la conduite, l'entretien et l'approvisionnement en combustible des installations de chauffage de divers bâtiments communaux, marché complété par plusieurs avenants.

Le chauffage de la salle de réunions sise au sous-sol de l'immeuble « les Dintellières », rue Saint-Sauveur, a été mis en service à dater de la saison de chauffe 1964-1965. Le chauffage de ces locaux est assuré par la chaufferie centrale de la Faculté de Droit.

Un contrat est passé avec la même entreprise pour le chauffage des locaux scolaires et des salles de l'ancien Saint-Sauveur.

La Compagnie Générale de Chauffe nous a remis la proposition suivante qui correspond à des conditions normales :

*Prix de base du marché du 31 décembre 1958*

	COMBUSTIBLE	CONDUITE ENTRETIEN ENLÈVEMENT SCORIES	TOTAL
1) Chaufferie « charbon » . . . . .	680 F.	420 F.	1.100 F.

Ces dispositions sont applicables à dater du début de la saison de chauffe 1964-1965.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à passer avec la société anonyme « Compagnie Générale de Chauffe » dont le siège social est à Saint-André-lez-Lille, 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, un dixième avenant au marché en date du 31 mars 1959, pour extension au bâtiment sus-indiqué ;

2) de décider que la dépense supplémentaire évaluée à mille cent francs (1.100 F.) sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XIX du budget sous l'intitulé « Bâtiments communaux — Chauffage ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.043. — BATIMENTS COMMUNAUX. ECOLE DESIRE VERHAEGHE.  
MONTE-CHARGES. SUBSTITUTION D'ENTREPRISE.  
MARCHE. ENGAGEMENT D'ENTRETIEN. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64 / 7.201 du 18 décembre 1964 approuvée par M. le Préfet du Nord le 11 janvier 1965, le Conseil municipal a décidé le transfert au bénéfice de la S.A. Ascinter Otis, des engagements d'entretien établis pour les bâtiments communaux, les Stés Ascinter et Otis ayant fusionné sous la nouvelle raison sociale « Ascinter-Otis ».

Un engagement avec la Société Otis pour le monte-charge de l'école de plein air Désiré Verhaeghe ayant été établi à la date du 12 décembre 1958, nous vous demandons, d'accord avec la Commission des Bâtiments :

1) d'accepter la substitution d'entreprise pour l'entretien de cet appareil ;

2) de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Ascinter Otis », l'avenant n° 2 pour le contrat sus-rappelé.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.044. — PROPRIETES COMMUNALES. TRAVAUX D'ENTRETIEN  
A EXECUTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1965 AU 31 MARS 1967. LOTS  
ADJUGES. MARCHES DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication du 5 mars 1965, afférente à l'exécution des travaux d'entretien des propriétés communales entre le 1<sup>er</sup> avril 1965 et le 31 mars 1967, les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> lots (travaux de terrassement, maçonnerie, béton armé, enduits) n'ont pu être adjugés, faute de soumissionnaires.

D'autre part, compte tenu de l'importance des travaux de carrelages et revêtements envisagés, il a été jugé nécessaire de prévoir un lot supplémentaire pour ce corps d'état (lot n° 10 bis).

Un appel d'offres a eu lieu, pour l'attribution de ces trois lots.

Huit entreprises ont été consultées, pour les lots n°s 7 et 8. Seule, l'Entreprise Chantry Henri, dont le siège est à Lille, 99, rue Barthélémy Delespaul, a remis une proposition. Elle consent un rabais de seize francs par cent francs (16 %) sur les prix de règlement de la Série de Prix de la Région du Nord de la France. Le huitième lot reste non adjugé.

Deux firmes sur les quatre appelées, pour le lot n° 10 bis, ont déposé des offres. Ce sont l'Entreprise J. Barthels, 14, rue de Fleurus, à Lille, laquelle consent un rabais de vingt-trois francs par cent francs (23 %) sur travaux à la mesure et huit francs par cent francs (8 %) sur travaux en régie, et la Société Cavois et C<sup>ie</sup>, 42, rue des Stations, à Lille, qui propose un rabais de vingt et un francs par cent francs (21 %) sur les prix de règlement de la Série de Prix du Bâtiment.

La proposition de l'Entreprise Barthels, plus intéressante pour la Ville, peut être retenue.

Les rabais consentis sont égaux ou supérieurs aux rabais limites fixés lors de l'adjudication du 5 mars 1965.

En conséquence, d'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'autoriser la passation d'un marché, d'un montant annuel approximatif de 100.000 francs, avec l'Entreprise Chantry, dont le siège est à Lille, 99, rue Barthélémy Delespaul, pour le 7<sup>e</sup> lot, et de 80.000 francs environ, avec l'Entreprise Barthels, dont le siège est à Lille, 14, rue de Fleurus, pour le lot n° 10 bis ;

2° de décider que les dépenses seront imputées, selon leur objet, sur les crédits correspondants, inscrits aux budgets des exercices en cours.

Ces travaux seront à exécuter dans les conditions fixées par le cahier des charges particulières en date du 19 août 1964, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 28 décembre 1964, qui a été annexé à notre délibération n° 64 / 7.138 du 30 octobre 1964.

*Adopté.*

---

**N° 65-2 / 7.045. — BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE DE PROFILS SPECIAUX METAUX NON FERREUX, TUBES ET RACCORDS DIVERS. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour l'exécution de divers travaux qui lui sont confiés, et notamment la fabrication de panneaux d'exposition de l'École des Beaux-Arts, notre Service d'Architecture doit acquérir des profilés spéciaux qui peuvent lui être fournis par la Société à responsabilité limitée Formes Internationales.



Cette dépense atteint la somme au delà de laquelle la passation d'un marché est nécessaire.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à passer avec la Société à responsabilité limitée Formes Internationales, dont le siège social est à Lille, 74, rue Esquermoise, un marché de gré à gré évalué approximativement à 50.000 francs ;

2) d'imputer les dépenses selon la destination des fournitures sur les divers crédits inscrits au budget primitif de 1965.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.046. — BATIMENTS COMMUNAUX. CONTROLE DES  
INSTALLATIONS ELECTRIQUES. CONTRAT DE  
PRESTATION DE SERVICES. AVENANT N° 4.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 7.141 du 28 octobre 1960, approuvée le 19/11/1960 par M. le Préfet du Nord nous avons décidé de passer avec l'Association des Industriels du Nord de la France contre les accidents, dont le siège est à Lille, 13, rue Jeanne d'Arc, un contrat de prestation de services pour le contrôle des installations électriques des bâtiments communaux.

Trois avenants sont intervenus pour extension du contrat à de nouveaux bâtiments et par suite des hausses de tarifs.

Conformément aux règlements de sécurité et par suite de l'adjonction de nouveaux établissements communaux et de la nouvelle répartition des temps de visite et de périodicité, le tableau annexé au contrat du 30 septembre 1960, approuvé le 19 novembre 1960, est annulé et remplacé par le tableau daté du 13 janvier 1965, annexé à l'avenant.

Les prestations sont fixées à 82 journées par an pour tous les bâtiments communaux.

Le montant d'une journée de prestation s'établit à 187 francs, plus 9,29 % représentant le montant de la taxe sur les prestations de service, ce qui porte la cotisation annuelle à 16.758,34 francs, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1965.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à passer avec l'A.I.N.F. un quatrième avenant au contrat du 30 septembre 1960 ;

2) de décider que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts chaque année au budget pour l'entretien des bâtiments communaux et scolaires.

*Adopté.*

N° 65-2 / 7.047. — **ÉDIFICES CULTUELS. EGLISE DU SACRÉ-CŒUR.  
SONDAGE ET REPARATION DE COLONNES.  
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN  
RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des chutes de pierres provenant des colonnes de l'église du Sacré-Cœur se sont produites et menacent la sécurité publique.

Un sondage a été effectué. Il a montré la nécessité de supprimer les colonnettes et de remplacer certaines pierres.

La dépense occasionnée par ces travaux est évaluée à 45.000 francs environ. Ils seront exécutés par une entreprise spécialisée avec laquelle un marché sera passé ultérieurement.

Le Comité lillois d'Entretien des Bâtiments de l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1965 pour l'entretien des édifices cultuels ;

2) d'admettre en recette la participation du Culte évaluée approximativement à 22.500 francs.

*Adopté.*

N° 65-2 / 7.048. — **EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-ETIENNE.  
VERIFICATION ET REPARATION DES CORNICHES  
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN  
RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des chutes de pierres provenant du fronton de l'église Saint Etienne s'étant produites, menaçant la sécurité publique, des sondages doivent être effectués pour la vérification de la façade sur rue de l'Hôpital Militaire.

La construction d'un échafaudage et un trottoir provisoire en bois sur chaussée est rendue nécessaire.

La dépense occasionnée par ces installations provisoires a été évaluée à 5.500 F.

La remise en état des corniches sur rue comprenant des travaux de pierre et des recouvrements en zinc a été évaluée à 15.000 francs environ.

Ces travaux seront exécutés par des entreprises spécialisées ou titulaires de marchés.

Le Comité lillois d'Entretien des Bâtiments de l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1965, pour l'entretien des édifices culturels ;

2) d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 10.250 francs environ.

*Adopté.*

---

**N° 65-2 / 7.049. — EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-ETIENNE.  
INSTALLATION DU CHAUFFAGE CENTRAL. PART  
DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le chauffage de l'église Saint Etienne était assuré par un calorifère à air chaud, construit en maçonnerie, et dont l'établissement était très ancien.

Cette installation devenue inutilisable et irréparable, l'église a fait procéder à ses frais, en 1962, à son remplacement par un dispositif mazout à air chaud.

Ces travaux se sont élevés à soixante-dix mille cinq cents francs environ (70.500 F.) sous réserve de vérification par l'Administration municipale, des factures adressées au Culte.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons de décider le remboursement au Culte de la part de la Ville (50 %), soit 35.250 F. environ, qui sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XIX du budget primitif de 1965 sous l'intitulé : « Entretien des édifices culturels ».

*Adopté.*

---

**N° 65-2 / 7.050. — EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-ETIENNE.  
CONSTRUCTION DE CHEMINEES. PARTICIPATION  
DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les conduits de fumée et de ventilation de l'église Saint Etienne sont fissurés et leur remplacement est indispensable.

Ces travaux sont évalués à dix-huit mille F. environ et seraient exécutés par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien.

Le Comité lillois de l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à exécuter ces travaux ;

2) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XIX du budget primitif de 1965 sous l'intitulé : « Edifices cultuels - Entretien » ;

3) d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à neuf mille francs environ.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.051. — EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-ETIENNE.  
TRAVAUX DE PIERRES ET MARBRES. REFECTION  
DE DALLAGE. PARTICIPATION DU CULTE.  
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1961, des désordres se sont manifestés à l'église Saint Etienne, à la suite d'affaissement du sol et, par délibération n° 61 / 7.196 du 15 décembre 1961, approuvée le 9 janvier 1962, nous avons pris en charge la remise en état de la chaufferie.

Suivant délibération n° 63 / 7.146 du 8 novembre 1963, approuvée le 3 décembre 1963, nous avons procédé au remplacement du dallage de l'allée centrale.

Il convient de poursuivre les travaux par la remise en état du dallage du chœur de l'autel du bas-côté droit, des pierres et marbres de l'autel et du banc de communion et la réfection d'une allée latérale.

Ces travaux ont été évalués à 40.000 francs environ et seront exécutés par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marché.

Le Comité lillois d'Entretien des Bâtiments de l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1965 pour l'entretien des édifices cultuels ;

2) d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 20.000 francs environ.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.052. — EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-MARTIN-  
D'ESQUERMES. TRAVAUX DE MAÇONNERIE.  
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN  
RECETTE..**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de maçonnerie comprenant la réfection des corniches sous chéneaux et sur clocher, le grattage et le rejointoiement de la maçonnerie sont à exécuter à l'église Saint-Martin d'Esquermes.

Ces travaux ont été évalués à 43.000 francs environ et seront exécutés par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien.

Le Comité lillois de l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1965, pour l'entretien des édifices cultuels ;
- 2) d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 21.500 francs environ.

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 7.053. — EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-PIERRE-SAINTPAUL. TRAVAUX DE COUVERTURE. PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de couverture de la Sacristie et des bas-côtés gauche de l'Eglise Saint-Pierre-Saint Paul doivent être réalisés.

Ils ont été évalués approximativement à 4.600 francs et seront exécutés par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien.

Le Comité lillois d'Entretien des Bâtiments de l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1965 pour l'entretien des édifices cultuels ;
- 2) d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 2.300 francs environ.

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 7.054. — EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-PIERRE-SAINTPAUL. REFECTION DES PARECLOSES. PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de ferronnerie pour la réfection des parecloes à l'Eglise Saint Pierre-Saint Paul sont à effectuer.

La dépense a été évaluée à 2.400 francs environ.

Le Comité lillois d'entretien des Bâtiments et l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1) de nous autoriser à effectuer ces travaux qui seraient exécutés par un entrepreneur adjudicataire des travaux d'entretien ;
- 2) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XIX, du budget primitif de 1965, pour l'entretien des édifices cultuels ;
- 3) d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 1.200 francs environ.

*Adopté.*

---

**N° 65-2 / 7.055. — EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-SAUVEUR.  
REPLACEMENT ET REPARATIONS DE VITRAUX.  
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN  
RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Quelques vitraux de l'église Saint Sauveur sont à remplacer.

La dépense a été évaluée à 400 francs environ.

Ce travail sera exécuté par une entreprise spécialisée.

Le Comité lillois d'entretien des Bâtiments de l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article 2, du budget primitif de 1965 pour l'entretien des édifices cultuels ;
- 2) d'admettre en recette la participation du Culte évalué à 200 francs environ.

*Adopté.*

---

**N° 65-2 / 7.056. — EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-VINCENT DE PAUL.  
PERRON. TRAVAUX DE MAÇONNERIE. PARTICIPATION  
DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le mauvais état du perron de l'église Saint Vincent de Paul nécessite la reprise des fondations et les raccords du soubassement.

Les travaux ont été évalués à 5.000 francs.

Le Comité d'entretien des Bâtiments de l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1) de nous autoriser à effectuer ces travaux qui seraient confiés à une entreprise adjudicataire des travaux d'entretien ;
- 2) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XIX, du budget primitif de 1965 pour l'entretien des édifices culturels ;
- 3) d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 2.500 francs environ.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.057. — EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-VINCENT DE PAUL.  
TRAVAUX DE COUVERTURE, ZINGUERIE. REFECTION  
DU PERRON. PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION  
EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une vérification des descentes d'eau et de la toiture ardoises de l'église Saint Vincent de Paul est jugée nécessaire et, d'autre part, la maçonnerie de briques du perron est à réfectionner.

Ces travaux ont été évalués à 5.300 francs et seront exécutés par les entreprises adjudicataires des travaux d'entretien.

Le Comité lillois d'entretien des Bâtiments de l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XIX-2 du budget primitif de 1965, pour l'entretien des édifices culturels ;
- 2) d'admettre en recette la participation du Culte, évaluée à 2.650 francs environ.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.058. — EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF.  
PROGRAMME 1966-1970.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été invité à présenter le programme d'équipement sportif et socio-éducatif, qui sera rattaché à la seconde loi-programme, dans le cadre du V<sup>e</sup> plan.

Nous avons dressé un état qui se divise sous les chapitres suivants, annexé à la présente délibération :

	MONTANT TOTAL	SUBVENTIONS ESCOMPTÉES
	F.	F.
Équipement sportif scolaire . . . . .	8.419.137	5.359.646
— public . . . . .	16.425.000	7.416.250
Équipement socio-éducatif . . . . .	2.200.000	950.000
	ou 1.700.000 (1)	745.000 (1)
Centres aérés . . . . .	390.000	175.500
Colonie de vacances . . . . .	816.000	367.200
Totaux . . . . .	28.250.137	14.268.596
	ou 27.750.137 (1)	14.063.596 (1)

(1) Décision pour le Centre de Wazemmes.

En accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver ce programme.

Les crédits afférents aux différents projets seront inscrits au budget, au fur et à mesure de leur agrément, en fonction de leur rang d'inscription à la loi-programme, qui sera adoptée par le parlement.

*Adopté.*



EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF  
PROGRAMME 1966-1970

VILLE DE LILLE  
SERVICE D'ARCHITECTURE

29 mars 1965

N° D'OR- DRE	NATURE DES PROJETS	SITUATION	TERRAINS	DÉPENSES PRÉVISION- NELLES	SUBVENTIONS		POSITION DES PROJETS AU PLAN 1962-1965	OBSERVATIONS
					TAUX	MONTANT		
I. — ÉQUIPEMENT SPORTIF								
1. — ÉQUIPEMENT SPORTIF SCOLAIRE								
1	a) <i>Etablissements du premier degré</i> Groupe Scolaire Léon Blum. Gymnase type C 40 × 20.	rue Jean Perrin	Propriété de la Ville de Lille	1.500.000	45 %	675.000	N° 71 de la liste complémentaire 62-65	Avant-projet établi.
2	Groupe Scolaire Victor Duruy- Jeanne Maillotte. 1 gymnase type A 20 × 11.50. 1 plateau d'évolution.	rue Victor Duruy	— d° —	450.000	45 %	202.500	N° 71 de la liste complémentaire 62-65	Délibérat. n° 63 /7043 du 6 mars 1963. Dossier déposé.
3	Groupe Scolaire du boulevard de de Strasbourg. 1 salle de gymnastique, A 20 × 11,50. 2 plateaux d'évolution 40 × 26.	boulevard de Strasbourg	en instance d'acquisition	207.297 47.790	70 % 70 %	145.107 33.453	Nouveau projet	Projet agréé en 1963 et 1965 pour les cons- tructions scolaires.
4	Groupe Scolaire, rue Gustave Delory. 1 gymnase type B, 30 × 20. 1 plateau double.	rue Gust. Delory	— d° —	414.594 47.837	70 % 70 %	290.215 33.486	— d° —	Projet agréé en 1965-66 pour les constructions scolaires.
5	Groupe Scolaire. 1 plateau d'évolut. 36,50 × 21.	rue du Chevalier de l'Espinard	— d° —	30.000	70 %	21.000	— d° —	Projet agréé en 1966 pour les constructions scolaires.
6	Groupe Scolaire Léon Blum. Bassin scolaire 12 × 6 m.	rue Jean Perrin	Propriété de la Ville	250.000	70 %	175.000		Disjoint du projet n° 1 avant projet établi.
7	Groupe Scol. Buffon-Montaigne. 1 salle de gymnastique type B.	rue Fénelon	Propriété de la Ville	420.000	70 %	294.000	Projet déposé	
				3.367.518		1.869.761		

N° D'OR- DRE	NATURE DES PROJETS	SITUATION	TERRAINS	DÉPENSES PRÉVISION- NELLES	SUBVENTIONS		POSITION DES PROJETS AU PLAN 1962-1965	OBSERVATIONS
					TAUX	MONTANT		
	<i>b) Etablissements du second degré</i>							
1	Lycée Jean Macé. Gymnase type B.	boulevard J.-B. Lebas	Propriété de la Ville	414.594	70 %	290.215	Nouveau projet	Salle de gymnastique insuffisante - Agran- dissement sur terrain voisin.
2	Collège d'Enseignement Techniq. Gymnase type B.	24, rue de Turenne	Cession par l'État	420.000	60 %	294.000	— d° —	
3	Lycée du Faubourg de Béthune. Gymnase type B.	rue de Londres	En cours d'acquisition	420.000	60 %	294.000	— d° —	
4	Cité Scolaire de la Porte de Rou- Roubaix.	boulevard Carnot	Propriété de la Ville	2.920.000	70 %	2.044.000	— d° —	Installations com- plexes.
5	Lycée Fénelon. Gymnase type B.	rue A. Leleux	— d° —	414.594	70 %	290.215	— d° —	Salle de gymnastique insuffisante.
6	Établissement du 1 <sup>er</sup> cycle. Gymnase type.	boulevard Carnot	— d° —	462.431	60 %	277.455	— d° —	Arrêté préfectoral du 30 décembre 1964.
				5.051.619		3.489.885		
	Total Équipement Sportif Scolaire :			8.419.137		5.359.646		
				=====		=====		

EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF  
PROGRAMME 1966-1970

VILLE DE LILLE  
SERVICE D'ARCHITECTURE

29 mars 1965

N° D'OR- DRE	NATURE DES PROJETS	SITUATION	TERRAINS	DÉPENSES PRÉVISION- NELLES	SUBVENTIONS		POSITION DES PROJETS AU PLAN 1962-1965	OBSERVATIONS
					TAUX	MONTANT		
2. - ÉQUIPEMENT SPORTIF PUBLIC								
1	Piscine olympique - installations nautiques - zones vertes.	avenue Marx Dormoy	Propriété de la Ville de Lille	5.000.000	45 %	2.250.000	N° 62 de la liste complémentaire	Projet remanié suivant directives ministérielles. - Centre aéré et salle de gymnastique supprimés.
2	Plaine de jeux.	chemin de Bargues	— d° —	2.500.000	45 %	1.125.000	Nouveau projet	
3	Stade du Moulin des Alouettes. Vestiaires-douches.	avenue Denis Cordonnier	— d° —	250.000	45 %	112.500	— d° —	Délibérat. n° 62/7148, du 8/11/1962. - Projet déposé. Délibérat. n° 63/7045, du 6 mars 1963. - Projet déposé.
4	Centre Sportif de Fives. Double plateau - volley - basket - vestiaires-douches.	rue du Long Pot	— d° —	350.000	45 %	157.500	— d° —	
5	Salle omni-sports et locaux annexes.	boulevard de la Moselle	en cours d'acquisition	1.225.000	45 %	551.250	— d° —	
6	Piscine olympique - Bassin 50 x 20 - bassin d'entraînement 25 m. - douches-vestiaires - locaux annexes.	Fort Sainte Agnès	Propriété de la Ville	7.000.000	45 %	3.150.000	— d° —	La création d'une seconde piscine olympique accessible au public est indispensable à Lille.
7	Stade Félix Grimonprez. Travaux de modernisation - tour de contrôle, etc...		Propriété de la Ville	100.000	70 %	70.000		
				16.425.000		7.416.250		

N° D'OR- DRE	NATURE DES PROJETS	SITUATION	TERRAINS	DÉPENSES PRÉVISION- NELLES	SUBVENTIONS		POSITION DES PROJETS AU PLAN 1962-1965	OBSERVATIONS
					TAUX	MONTANT		
II. — ÉQUIPEMENT SOCIO-ÉDUCATIF								
1	Centre Socio-éducatif de Wazem- mes.	rue du Marché	Propriété de la Ville de Lille	800.000 ou 300.000 (1)	45 % 45 %	340.000 ou 135.000	N° 25 de la liste complémentaire	Projet en cours d'étude
2	Centre Socio-éducatif de Fives.	rue du Long Pot	— d° —	800.000	45 %	340.000	N° 22 de la liste complémentaire	Projet en cours de remaniement, suite aux observations.
3	Centre Socio-éducatif du Vieux- Lille.	rue A. Colas	— d° —	300.000 (1)	45 %	135.000	remplace le projet inscrit au n° 30 de la liste complémentaire	Substitution de projet.
4	Centre Socio-éducatif de Saint- Maurice. (1) Laissé au choix de l'Admi- nistration pour la création d'une éventuelle troisième maison prin- cipale.	rue du Buisson	— d° —	300.000  2.200.000 ou 1.700.000	45 %	135.000  950.000 ou 745.000	Nouveau projet	
III. — CENTRES AÉRÉS								
1	Centre aéré de la Carnoy.	Lambersart rue de la Carnoy	Propriété de la Ville	390.000	45 %	175.500	N° 12 de la liste complémentaire	Projet en cours d'étude
IV. — COLONIES DE VACANCES								
1	Chalet de montagne.	Situation à rechercher		816.000	45 %	367.200	Nouveau projet	

N° 65-2 / 7.059. — PROGRAMME D'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF ET SPORTIF. CENTRES AERES DU CHATEAU LEMOINE ET DE LA RUE DE L'ARBRISSEAU. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65 / 7.047 du 29 janvier 1965, en instance d'approbation, nous avons présenté les dossiers d'avant-projet d'aménagement des Centres Aérés du Château Lemoine et de la rue de l'Arbrisseau, dont l'agrément doit intervenir en 1965, au titre de l'équipement socio-éducatif et sportif (programme 1962-1965).

Ces projets ont été évalués, sur la base du C.A.T.N. 1,54 (mars 1965), soit :

— Château Lemoine	: 201.815,71 F.	
— rue de l'Arbrisseau	: 152.092,92 F.	
		353.908,63 F.

Ils sont susceptibles d'être subventionnés comme suit :

— Château Lemoine	: 90.000 F.	
— rue de l'Arbrisseau	: 61.780 F.	
		151.780 F.

La part de la Ville dans les dépenses s'élèvera à 202.128,63 francs, arrondie à 205.000 francs.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de décider :

a) le financement de la dépense par voie d'emprunt,

b) l'inscription, aux chapitres XII des recettes et XXXVII des dépenses du budget supplémentaire de 1965, des articles correspondants, sous l'intitulé : « programme d'équipement socio-éducatif et sportif ». Centres Aérés du Château Lemoine et de la rue de l'Arbrisseau - emprunt - emploi » ;

2° de solliciter l'octroi de la subvention escomptée, ce qui fait l'objet d'un rapport spécial.

Les travaux seront confiés aux entreprises adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés, aux conditions souscrites, ou feront l'objet de marchés spéciaux, qui seront soumis à votre approbation, en temps opportun.

Adopté.

**N° 65-2 / 7.060. — PROGRAMME D'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF ET SPORTIF. CENTRES AERES DU CHATEAU LEMOINE ET DE LA RUE DE L'ARBRISSEAU. SUBVENTIONS. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de décider l'ouverture d'un crédit de 205.000 francs, représentant la part de la Ville dans les dépenses d'aménagement des centres aérés du Château Lemoine et de la rue de l'Arbrisseau, qui seront agréés en 1965, au titre de l'équipement socio-éducatif et sportif - programme 1962-1965.

Ces deux projets sont subventionnables comme suit :

- Château Lemoine : 90.000 F.,
- rue de l'Arbrisseau : 61.780 F., soit 151.780 francs.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de solliciter :

1° l'octroi de la subvention prévue ;

2) l'inscription, aux chapitres XIII des recettes et XXXVII des dépenses du budget supplémentaire de 1965, des articles correspondant au montant de la subvention escomptée, soit 151.780 francs, sous l'intitulé « Programme d'équipement socio-éducatif et sportif - Centres aérés du Château Lemoine et de la rue de l'Arbrisseau - Subventions - Emploi ».

Conformément à la législation en vigueur, nous nous engageons à assurer l'entretien des ouvrages et à inscrire, au budget de chaque année, les crédits nécessaires à cet effet.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.061. — MONUMENTS A LALO ET AUX LEGRAND. CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 / 7.055 du 9 mars 1962, l'Administration Municipale a décidé la construction d'un monument à la mémoire de Pierre Legrand et de ses Fils Pierre et Géry, qui sera érigé dans le square Legrand, à l'angle des rues Pierre Legrand et Bernard Palissy.

D'autre part, elle avait également envisagé la reconstruction d'une stèle à la mémoire d'Edouard Lalo, pour remplacer le monument dépouillé de ses allégories pendant les hostilités et dont, seul, le socle subsiste, au Jardin Vauban.

Un crédit de 35.000 francs a été ouvert à cet effet.

Le décret en date du 16 mars 1965, approuvant ces projets, a été publié au *Journal Officiel*, le 20 mars 1965.

La sculpture des trois médaillons en pierre, à l'effigie des Legrand et celle du médaillon en bronze d'Edouard Lalo seront exécutées par M. Morlaix, sculpteur-statuaire, Prix de Rome.

Le devis des travaux et fournitures faites par cet artiste s'élève à 23.075 francs.

La stèle en granit du Tarn qui servira de support au médaillon de Lalo, a été évaluée à 19.000 francs.

Le crédit disponible présente une insuffisance de 7.075 francs.

En conséquence, d'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à poursuivre l'érection des deux monuments envisagés ;

2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII des dépenses du budget supplémentaire de 1965, d'un crédit complémentaire de 7.075 francs, sous l'intitulé : « Monuments Legrand et Lalo - Crédit complémentaire ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.062. — MONUMENTS AUX LEGRAND ET A LALO. MARCHE  
DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La reconstruction des monuments élevés à la mémoire des Legrand et de Lalo, décidée par l'Administration Municipale, suivant délibération n° 62 / 7.055 du 9 mars 1962, a été autorisée par décret du 16 mars 1965, notifié le 7 avril 1965 par M. le Préfet du Nord.

M. Morlaix, sculpteur-statuaire, Prix de Rome, demeurant à Paris, 83, rue de la Tombe Issoire, auquel nous avons décidé de confier l'exécution du monument en pierre aux Legrand et celle du médaillon en bronze de la stèle à la mémoire de Lalo, nous a fait tenir ses devis.

Ces travaux ont été chiffrés comme suit :

— sculpture des trois médaillons en pierre de Chauvigny de Pierre Legrand et de ses fils Pierre et Géry . . . . .	14.300 F.
— fourniture de la pierre . . . . .	3.600 »
— coulage du médaillon en bronze d'Edouard Lalo . . . . .	5.175 »
Soit un total de . . . . .	23.075 F.

Ces travaux seront réalisés dans un délai de six mois.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec M. Morlaix, sculpteur-statuaire, d'un montant de 23.075 francs, pour l'exécution du monument aux Legrand et du médaillon de Lalo ;

2° de décider l'imputation sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1965, sous intitulé : « Travaux de grosses réparations et d'aménagements divers - emprunt - emploi » « sous-crédit h : monuments Legrand et Lalo ».

L'exécution du monument Lalo sera confiée à une entreprise spécialisée.

*Adopté.*

---

**N° 65-2 / 7.063. — MONUMENTS HISTORIQUES. HOSPICE COMTESSE.  
TRAVAUX DE CHARPENTE. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 7.054 et 7.055 du 6 mars 1963, le Conseil municipal a décidé de restaurer les bâtiments non classés de l'Hospice Comtesse, situés front à la rue Comtesse, qui seront affectés au musée et, en partie, aménagés en logement pour le conservateur, après le départ des Services du Centre Hospitalier Régional.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

M. Jourdain, architecte des Bâtiments de France, propose de confier les travaux spéciaux de charpente et de menuiseries à l'Entreprise Biarez, 4, quai du Wault, à Lille, qui consent à appliquer un rabais de 10 % sur les prix de règlement de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord - base 1962 - avec application des correctifs en vigueur lors de l'exécution des travaux.

Ces conditions sont acceptables pour la Ville.

Les travaux seront réalisés dans un délai d'un an .

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la Maison Biarez, 4, quai du Wault à Lille, un marché de gré à gré évalué à soixante-six mille francs (66.000 F.) environ ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, articles 60 et 61 du budget supplémentaire de 1965, pour la réfection des bâtiments de l'Hospice Comtesse, front à la rue Comtesse.

*Adopté.*

---

**N° 65-2 / 7.064. — MONUMENTS HISTORIQUES. TOUR DE L'EGLISE  
SAINTE-CATHERINE. RESTAURATION. CREDIT  
COMPLEMENTAIRE. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 7 juillet 1959, le Conseil municipal a décidé de restaurer la tour de l'église Sainte Catherine.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cet ouvrage ont été ouverts par tranches et la réfection des faces sud et ouest est achevée.



Il convient de remettre en état les deux dernières faces (nord et est) et, à cet effet, des crédits d'un montant de 204.340 francs ont été inscrits aux budgets, ainsi que le remploi de subventions prévisionnelles évaluées à 36.060 francs.

La chute de pierres menaçant la sécurité publique, nous avons décidé, le 29 janvier 1965, par délibération n° 65 / 3.019, de prélever provisoirement, sur fonds généraux, les crédits dont le financement était prévu par voie d'emprunt.

Le chantier a repris et MM. Jourdain et Mollet, architectes, chargés de la direction des travaux, nous ont fourni le devis revalorisé des ouvrages restant à exécuter.

Ce devis s'élève à 330.500 francs environ, faisant apparaître une insuffisance de 90.100 francs, pour assurer l'achèvement des travaux.

Une subvention, fixée prévisionnellement à 15 %, peut être escomptée, l'édifice étant inscrit à l'inventaire supplémentaire des bâtiments classés ; elle a été chiffrée à 13.515 francs.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de décider :

a) le financement de la dépense par voie d'emprunt,

b) l'inscription aux chapitres XII des recettes et XXXVII des dépenses du budget supplémentaire de 1965, d'un crédit complémentaire de 76.585 F., sous l'intitulé : « Monuments historiques – tour de l'église Sainte Catherine – restauration – crédit complémentaire – emprunt – emploi » ;

2° d'accepter le financement provisoire de cet emprunt sur fonds généraux, afin de ne pas retarder l'achèvement des travaux et de limiter la location d'échafaudages ;

3° de nous autoriser à solliciter de l'autorité supérieure l'octroi de la subvention escomptée.

Les travaux feront l'objet de marchés ou d'avenants passés avec des entreprises spécialisées.

*Adopté.*

N° 65-2 / 7.065. — MONUMENTS HISTORIQUES. TOUR DE L'EGLISE  
SAINTE-CATHERINE. RESTAURATION. SUBVENTION  
COMPLEMENTAIRE. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de décider l'ouverture du crédit complémentaire de 76.585 francs, représentant la part de la Ville, et nécessaire pour achever les travaux de restauration de la tour de l'église Sainte Catherine.

L'édifice étant inscrit à l'inventaire supplémentaire des bâtiments classés, les travaux sont susceptibles d'ouvrir droit à une subvention fixée prévisionnellement au taux de 15 %, soit 13.515 francs.

En accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous sollicitons :

1° l'octroi de la subvention escomptée ;

2° l'inscription, aux chapitres XIII des recettes et XXXVII des dépenses du budget supplémentaire de 1965, des articles correspondants, sous l'intitulé : « Monuments historiques – tour de l'église Sainte Catherine – restauration – subvention complémentaire – emploi ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.066. — EGLISE SAINTE-CATHERINE. RESTAURATION DE LA TOUR. TRAVAUX DE PIERRES. LOCATION D'ECHAFAUDAGES. 3° TRANCHE. MARCHES DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La restauration de la tour de l'église Sainte Catherine a été décidée par le Conseil municipal, le 7 juillet 1959.

Les travaux ont fait l'objet d'une adjudication sur la base du cahier des charges en date du 2 février 1960, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 7 avril suivant.

Ce cahier des charges précisait, en son article premier, que les travaux seraient exécutés en plusieurs tranches, au fur et à mesure des disponibilités financières.

L'Entreprise Cazeaux, dont le siège est à la Chapelle d'Armentières, ayant été déclarée adjudicataire, suivant procès-verbal du 25 juin 1960, approuvé le 4 août 1960, a réalisé deux tranches de travaux concernant les faces ouest et sud.

Il convient maintenant de poursuivre la restauration des deux dernières faces (nord et est).

L'entreprise Cazeaux consent à exécuter ces travaux, suivant les mêmes conditions de prix, soit avec application d'un rabais de 29 % sur les prix de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France, la base 1962 se substituant à la base 1960, ainsi qu'il est précisé à l'avenant.

Le montant des travaux a été évalué par MM. Jourdain et Mollet, architectes chargés de la direction du chantier à :

— face nord . . . . .	130.000 F.
— face est . . . . .	55.000 F.
	<hr/>
Total . . . . .	185.000 F.

De plus, étant donné les conditions particulières de ce chantier, la même entreprise fournit et installe les échafaudages nécessaires à l'exécution de ses travaux.

Cette prestation sera assurée dans les conditions ci-après :

Transport, montage, démontage et location pendant trois mois, suivant un tarif forfaitaire de 12.226,14 F. et une redevance mensuelle de 764,10 F., pour la location au delà de trois mois.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission des Bâtiments :

1° de décider de confier à l'entreprise Cazeaux, les travaux de restauration des faces nord et est de la tour Sainte Catherine, dans les conditions fixées par l'adjudication du 25 juillet 1960 et l'avenant au cahier des charges particulières en date du 5 janvier 1962, approuvé le 25 mars 1962 ;

2° de permettre la passation, avec la Société Cazeaux, entreprise spécialisée, qui nous a donné entière satisfaction pour les tranches précédentes, d'un marché d'un montant évalué approximativement à 32.000 francs, pour la location des échafaudages nécessaires.

3° de décider l'imputation sur les crédits inscrits au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1965, sous intitulé : « monuments historiques – tour de l'église Sainte Catherine – restauration – réfection cloches et horloges – emprunt – subvention ».

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.067. — MONUMENTS HISTORIQUES. EGLISE SAINTE-CATHERINE. TRAVAUX DE COUVERTURE ET CHARPENTE. 2° TRANCHE. PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64 / 7.177 du 30 octobre 1964, approuvée le 30 novembre 1964, le Conseil municipal a décidé la réfection de la charpente et de la couverture de l'église Sainte Catherine, édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, sous la direction de M. Jourdain, architecte des Bâtiments de France.

M. Jourdain a déposé le devis concernant l'exécution d'une seconde tranche de travaux, évaluée à 195.000 francs.

Ces travaux concernent, d'une part, la couverture de l'abside du chœur, d'autre part, la charpente du chœur et l'enlèvement des enduits de la voûte et des gravois qui surchargent les voûtes du chœur et de l'abside.

Ils sont susceptibles d'être subventionnés par le Ministère des Affaires Culturelles et par le Département, au taux de 10 %.

L'admission en recette et le remploi de ces subventions font l'objet d'un rapport spécial.

Le Comité Lillois d'entretien des Bâtiments du Diocèse de Lille a donné son accord pour supporter une quote-part évaluée à 50 % des dépenses restant à la charge de la Ville, soit 78.000 francs.

Les travaux de couverture et de charpente, évalués respectivement à 35.000 et 85.000 francs, feront l'objet de marchés avec des entreprises qualifiées, qui vous seront soumis par rapports spéciaux.

Les autres travaux seront confiés aux entreprises titulaires de marchés, aux conditions souscrites.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à réaliser les travaux nécessaires à la conservation de l'édifice ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XIX du budget primitif de l'exercice 1965, sous intitulé : « édifices culturels – entretien » ;
- 3° d'admettre en recette la participation du Culte, évaluée à soixante-dix-huit mille francs (78.000 F.).

*Adopté.*

**N° 65-2 / 7.068. — MONUMENTS HISTORIQUES. EGLISE SAINTE-CATHERINE. TRAVAUX DE COUVERTURE ET CHARPENTE. 2<sup>e</sup> TRANCHE. SUBVENTIONS. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64 / 7.177 du 30 octobre 1964, approuvée le 30 novembre 1964, nous avons décidé l'exécution d'une première tranche de travaux de remise en état de la couverture et de la charpente de l'église Sainte Catherine, édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des bâtiments classés.

M. Jourdain, architecte, a déposé un devis concernant l'exécution d'une seconde tranche de travaux de réfection de la couverture et de la charpente de cet édifice. La dépense est évaluée à 195.000 francs environ.

La Ville peut bénéficier d'une subvention de 10 % de la Direction des Monuments Historiques du Ministère des Affaires Culturelles.

D'autre part, le Département accepterait également de participer, à concurrence de 10 %, du montant des dépenses.

Le Culte a donné son accord pour supporter 50 % du montant des dépenses laissées à la charge de la Ville.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° de solliciter l'octroi desdites subventions, évaluées chacune à 19.500 francs ;
- 2° de décider l'inscription aux chapitres XIII des recettes et XXXVII des dépenses du budget supplémentaire de 1965, des articles correspondant au montant des subventions escomptées, soit 39.000 francs, sous l'intitulé : « Monuments historiques – église Sainte Catherine – travaux de couverture et charpente – 2<sup>e</sup> tranche – subventions – emploi ».

La part de la Ville sera imputée sur le crédit inscrit à la section ordinaire du budget primitif de 1965, pour l'entretien des édifices culturels.

L'admission en recette de la participation du Culte a fait l'objet d'un rapport spécial.

*Adopté.*

N° 65-2 / 7.069. — MONUMENTS HISTORIQUES. EGLISE SAINTE-CATHERINE. TRAVAUX DE COUVERTURE ET CHARPENTE. 2<sup>e</sup> TRANCHE. MARCHES DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64 / 7.177 du 30 octobre 1964, le Conseil municipal a décidé de réaliser une première tranche de travaux de couverture et de charpente de l'église Sainte Catherine, édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire, sous la direction de M. Jourdain, architecte des bâtiments de France.

Il convient de prévoir l'exécution d'ouvrages composant une seconde tranche de travaux.

Ils concerneraient :

1° la réfection des charpentes et l'enlèvement des enduits couvrant la voûte boisée et des gravois qui surchargent les voûtes du chœur et de l'abside ;

2° la couverture de l'abside du chœur.

La réfection des charpentes et le dégagement des voûtes, évalués à 85.000 francs, seront confiés à l'entreprise Biarez, dont le siège est à Lille, 4, quai du Wault, sur la base des prix de règlement de la série centrale, pour les travaux de charpente et de la série de prix du bâtiment du Nord, pour les autres travaux. Cette entreprise, hautement qualifiée, est spécialisée dans la restauration des édifices classés.

Celle de la couverture sera exécutée par l'entreprise Labbé, dont le siège est à La Madeleine, 130, rue Faidherbe, qui consent un rabais de 12% sur les prix de la série de prix du bâtiment de la région du Nord. Les travaux ont été évalués à 35.000 francs.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'autoriser la poursuite des travaux de réfection de la couverture et des charpentes de l'église Sainte Catherine ;

2° de permettre la passation des marchés de gré à gré nécessaires :

a) avec la maison Biarez, pour un montant de 85.000 francs environ,

b) avec l'entreprise Labbé, pour un montant de 35.000 francs environ ;

3° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XIX du budget primitif de l'exercice 1965, sous intitulé : « édifices culturels - entretien ».

*Adopté.*

N° 65-2 / 7.070. — ETABLISSEMENT DU SECOND DEGRE. CITE SCOLAIRE, PORTE DE BETHUNE. DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64 / 7.009 du 3 mars 1964, le Conseil municipal a décidé de laisser à l'Etat la maîtrise de l'ouvrage, pour la construction d'une cité scolaire, porte de Béthune.

M. le Préfet du Nord nous informe qu'il s'agirait d'une cité scolaire mixte comprenant les premier et second cycles, abritant 1.200 élèves, dont 900 demi-pensionnaires et dont la réalisation est envisagée en 1966, sous forme d'une construction industrialisée, en béton.

Le concours, ouvert sur le plan national, désignerait l'architecte, l'entreprise et le prix, au mètre carré, des bâtiments.

L'accord de la Ville, sur cette procédure, est requis.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de confirmer notre décision de confier à l'Etat, avec la maîtrise de l'ouvrage, la direction et la responsabilité des travaux de construction de la cité scolaire, porte de Béthune ;

2° d'agréer le projet de construction d'un établissement de type industrialisé, en béton ;

3° d'accepter les conditions de financement prévues par le décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962 ;

4° enfin, de prendre à notre charge, les travaux nécessaires pour permettre la construction, à savoir : viabilité, sondages, etc., ce qui donnera lieu à ouverture d'un crédit spécial.

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 8.001. — PERSONNEL. SERVICES TECHNIQUES.  
SIGNALISATION-CIRCULATION. CREATION DE  
DIVERS POSTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'ampleur des problèmes de la circulation et du stationnement est devenue telle que le service responsable de leur organisation se trouve aujourd'hui en face d'une tâche considérable ; le fait n'est pas spécifique à notre Ville et il alimente sans cesse la rubrique des quotidiens et de certaines revues spécialisées en la matière.

Il est difficile, pour les personnes non averties, d'imaginer la somme de travail que représente tout ce qui a trait à la circulation : mise au point de plans d'études ; réglementation du trafic ; implantation de signalisation lumineuse, de panneaux de signalisation routière ; entretien des installations existantes, etc... ; il serait fastidieux de poursuivre cette énumération tant elle est vaste et variée.

Ces travaux ne peuvent être exécutés dans les délais souhaitables que si nous disposons d'un personnel suffisant. Ce n'est plus le cas depuis quelques années et précisément depuis la détermination des effectifs fixés par délibération du Conseil municipal n° 61/ 8.002 du 17 mars 1961 ; ces effectifs ne sont plus en rapport avec les besoins, tant le développement du trafic urbain croît rapidement.

Cependant, l'administration municipale se doit d'éviter les critiques d'une opinion publique fortement sensibilisée par un problème qui la touche de très près.

Du reste, M. l'Ingénieur en chef, directeur des services techniques, réclame avec insistance le renforcement du personnel affecté au service de la signalisation et de la circulation ; ses différents rapports établissent qu'il est nécessaire et urgent que soient nommés : un adjoint technique qui seconderait efficacement le chef de service, en lui permettant notamment de se consacrer plus spécialement aux tâches importantes, un chef d'équipe électricien qui aiderait le contremaître-électricien et le remplacerait en cas d'absence, quatre ouvriers professionnels de deuxième catégorie (deux électriciens-mécaniciens, un forgeron-soudeur, un serrurier-tôlier) chargés de l'entretien et de la réparation du matériel, neuf ouvriers professionnels de première catégorie, appelés à effectuer des travaux divers de prévention routière, de la pose des clous, de poteaux, de panneaux de signalisation, etc..., deux aides-ouvriers professionnels. Le complément d'ouvriers permettrait la constitution d'équipes de travail affectées à un secteur déterminé ; enfin un magasinier serait chargé du contrôle des entrées et sorties d'un matériel nombreux et de valeur.

Eu égard à l'importance du problème et aux propositions justifiées de M. l'Ingénieur en chef, qui ont obtenu l'accord de la Commission des Finances étant entendu que ces mesures seraient échelonnées sur les années 1965-1966 et 1967, nous vous demandons de bien vouloir décider :

1° La création d'un poste d'adjoint technique dans les conditions suivantes fixées respectivement par les délibérations du Conseil municipal n°s 61 / 8.002 du 17 mars 1961 et 64 / 8.013 du 5 juin 1964 :

*Recrutement* : Par concours.

*Rémunération* : Échelle indiciaire brute de onze échelons (235 à 430) plus un échelon exceptionnel 455.

*Avancement* : Pour l'accès à l'échelon terminal, ancienneté minimum de 17 ans 6 mois, maximum de 22 ans 6 mois.

2° La création d'un poste de chef d'équipe électricien, dans les conditions suivantes fixées respectivement par les délibérations du Conseil municipal n°s 61 / 8.002 du 17 mars 1961, 64 / 8.001 et 64 / 8.003 du 3 mars 1964.

*Recrutement* : Par voie du tableau d'avancement après six ans d'ancienneté comme ouvrier professionnel.

*Rémunération* : Échelle indiciaire brute de dix échelons (225 à 345) plus deux échelons exceptionnels 335 et 365.

*Avancement* : Pour l'accès à l'échelon terminal ancienneté minimum de 17 ans 6 mois, maximum de 22 ans.

3° La création de deux postes d'électricien-mécanicien, d'un poste de forgeron-soudeur, d'un poste de serrurier-tôlier, dans les conditions suivantes fixées respectivement par les délibérations mentionnées au 2° ci-dessus :

*Recrutement* : Par voie de concours sur épreuves.

*Rémunération* : Echelle indiciaire brute de dix échelons (195 à 285), plus deux échelons exceptionnels 315 et 320.

*Avancement* : Pour l'accès à l'échelon terminal, ancienneté minimum de 17 ans 6 mois, maximum de 22 ans.

4° La création de neuf postes d'ouvriers professionnels de première catégorie, « ouvriers qualifiés chargés de réparations diverses », dans les conditions suivantes fixées respectivement par les délibérations du Conseil municipal mentionnées au 2° ci-dessus :

*Recrutement* : Par examen professionnel du niveau du C.A.P.

*Rémunération* : Echelle indiciaire brute de dix échelons (185 à 255) plus deux échelons exceptionnels 280 et 285.

*Avancement* : Pour l'accès à l'échelon terminal, ancienneté minimum de 17 ans 6 mois, maximum de 22 ans.

5° La création d'un poste de magasinier dans les conditions suivantes fixées respectivement par les délibérations mentionnées au 2° ci-dessus :

*Recrutement* : Direct.

*Rémunération* : Echelle indiciaire brute de dix échelons (165 à 245), plus deux échelons exceptionnels 270 et 275.

*Avancement* : Pour l'accès à l'échelon terminal ancienneté minimum de 17 ans 6 mois maximum de 22 ans.

6° La création de deux postes d'aide-ouvrier professionnel dans les conditions suivantes, fixées respectivement par les délibérations du Conseil municipal mentionnées au 2° ci-dessus :

*Recrutement* : Direct.

*Rémunération* : Echelle indiciaire brute de dix échelons (165 à 235) plus deux échelons exceptionnels 250 et 255.

*Avancement* : Pour l'accès à l'échelon terminal, ancienneté minimum de 17 ans 6 mois, maximum de 22 ans.

Le tableau des effectifs du personnel technique permanent (repris en annexe) serait de ce fait ainsi modifié.

La dépense annuelle résultant de ces créations s'élèverait à environ 194.500 F. Compte tenu de la date d'application des mesures envisagées, la dépense correspondante serait imputée, partie sur le crédit inscrit au chapitre XIII du budget primitif de 1965, sous l'intitulé « Voirie communale », partie sur le crédit inscrit au même chapitre des budgets primitifs de 1966 et 1967, sous le même intitulé.

## SERVICES TECHNIQUES

### SIGNALISATION - CIRCULATION

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE	DIFFÉRENCE
Ingénieur subdivisionnaire . . . . .	1	1	0
Adjoint technique . . . . .	1	2	+ 1
Contremaître . . . . .	3	3	0
Chef d'équipe . . . . .	2	3	+ 1
Électricien-mécanicien . . . . .	4	6	+ 2
Forgeron-soudeur . . . . .	1	2	+ 1



	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE	DIFFÉRENCE
Peintre-lettreur . . . . .	1	1	0
Serrurier-tôlier . . . . .	1	2	+ 1
Ouvriers qualifiés chargés de réparations diverses. . . . .	0	9	+ 9
Magasinier . . . . .	1	2	+ 1
Aide-ouvrier professionnel . . . . .	4	6	+ 2
Terrassier . . . . .	4	4	0

*Adopté.*

**N° 65-2/ 8.002. — PERSONNEL. SERVICES TECHNIQUES. CREATION DE DEUX POSTES DE FONTAINIER DE TRAVAUX ET D'UN POSTE DE MAGASINIER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le réseau de distribution d'eau est depuis plus de trente ans divisé en quatre secteurs.

Depuis lors, de nombreux ensembles immobiliers ont été installés dans toute la ville notamment sur l'emplacement des anciennes fortifications, ce qui a considérablement étendu les dimensions de chacun des secteurs.

En outre, les aménagements de voirie exécutés par le service de la voie publique exigent de nombreux travaux de remise à niveau des appareils de fontainerie : bouches d'incendie, d'irrigation, robinets de branchements, robinets-vannes, etc...

Parallèlement, les travaux exécutés dans le sous-sol par d'autres services publics (P.T.T., E.D.F., G.D.F.) augmentent sans cesse, et la sauvegarde des installations souterraines du réseau nécessite dans chaque secteur une surveillance de plus en plus vigilante.

Enfin, l'augmentation de la pression a pour conséquence normale d'accroître le nombre des interventions pour fuites.

Dans ces conditions, les quatre fontainiers de travaux actuellement en fonction arrivent difficilement à faire face à l'accroissement continu des travaux de réparation sur un réseau de distribution presque centenaire. Si l'on veut maintenir ce dernier en bon état, il apparaît indispensable de ramener à des dimensions raisonnables le secteur confié à chaque fontainier ; cette opération est d'autant plus souhaitable que les abonnés deviennent de plus en plus exigeants sur la rapidité d'intervention du service.

Pour ce faire, il est envisagé de découper la ville en six secteurs, sous réserve qu'il soit procédé au recrutement de deux fontainiers de travaux supplémentaires.

Par ailleurs, le contrôle efficace et rationnel des entrées et sorties du matériel nécessaire à l'entretien du réseau est devenu insuffisant et la création d'un poste de magasinier aux parc et magasin de l'Arbonnoise comblerait cette lacune.

Afin de permettre au service des eaux de fonctionner normalement, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir décider :

1° La création de deux postes de fontainier de travaux dans les conditions suivantes fixées respectivement par les délibérations du Conseil municipal n<sup>os</sup> 61 / 8.002 du 17 mars 1961, 64 / 8.001 et 64 / 8.003 du 3 mars 1964 :

*Recrutement* : Par voie de concours sur épreuves (programme du concours de surveillant de travaux).

*Rémunération* : Echelle indiciaire brute de dix échelons (225 à 345) plus deux échelons exceptionnels 355 et 365.

*Avancement* : Pour l'accès à l'échelon terminal, ancienneté minimum de 17 ans 6 mois, maximum de 22 ans.

2° La création d'un poste de magasinier dans les conditions suivantes fixées respectivement par les délibérations du Conseil municipal susmentionnées :

*Recrutement* : Direct.

*Rémunération* : Echelle indiciaire brute de dix échelons (165 à 245), plus deux échelons exceptionnels 270 à 275.

*Avancement* : Pour l'accès à l'échelon terminal, ancienneté minimum de 17 ans 6 mois, maximum de 22 ans.

Le tableau des effectifs du personnel permanent serait de ce fait ainsi modifié :

## SERVICES PUBLICS

### SERVICE DES EAUX

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE	DIFFÉRENCE
Brigadier fontainier . . . . .	1	1	0
Fontainier d'exploitation . . . . .	3	3	0
Fontainier de travaux . . . . .	4	6	+ 2
Magasinier . . . . .	0	1	+ 1

La dépense annuelle résultant de ces créations s'élèverait à environ 33.000 F. Compte tenu de la date d'application des mesures envisagées, la dépense correspondante serait imputée sur le crédit inscrit au chapitre XVII du budget primitif de 1965, sous l'intitulé « Eaux ».

*Adopté.*

N° 65-2/ 8.003. — PERSONNEL. SERVICES TECHNIQUES.

I. — CREATION DE SIX POSTES D'OUVRIER D'ENTRETIEN  
DE LA VOIE PUBLIQUE ET D'UN POSTE DE MAGASINIER.  
II. — SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE BROSSIER.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'effectif actuel du service de la propreté publique, fixé par délibération du 17 mars 1961, ne répond plus aux besoins sans cesse croissants de ce service.

En effet, la réalisation de plusieurs lotissements à usage d'habitation et l'aménagement de certaines chaussées augmentant le nombre des fils d'eau, ont entraîné une charge supplémentaire, à laquelle vient s'ajouter le ramassage du contenu de quelque 650 corbeilles à papiers.

Dans ces conditions, il apparaît indispensable de créer six nouveaux postes d'ouvrier d'entretien de la voie publique, afin de permettre au service de la propreté publique de mener à bien sa lourde tâche.

Par ailleurs ce service, en cours de modernisation, se voit doté progressivement de matériels de plus en plus importants dont la gestion implique la présence indispensable d'un magasinier.

En contrepartie, l'emploi de brossier, devenu vacant par suite du départ en retraite du titulaire du poste, pourrait être supprimé sans que le service en souffrit ; des brosses seraient fournies par un fabricant à un prix de revient sensiblement égal.

En accord avec la Commission des Finances, étant entendu que ces mesures seraient échelonnées sur les années 1965 et 1966, nous vous demandons de bien vouloir décider :

1° La création de six postes d'ouvrier d'entretien de la voie publique dans les conditions suivantes fixées respectivement par les délibérations du Conseil municipal n°s 61 / 8.002 du 17 mars 1961, 64 / 8.001 et 64 / 8.003 du 3 mars 1964 :

*Recrutement* : Direct.

*Rémunération* : Echelle indiciaire brute de dix échelons (165 à 235) plus deux échelons exceptionnels 250 et 255.

*Avancement* : Pour l'accès à l'échelon terminal, ancienneté minimum de 17 ans 6 mois, maximum de 22 ans.

2° La création d'un poste de magasinier dans les conditions suivantes fixées respectivement par les délibérations du Conseil municipal susmentionnées :

*Recrutement* : Direct.

*Rémunération* : Echelle indiciaire brute de dix échelons (165 à 245) plus deux échelons exceptionnels 270 et 275.

*Avancement* : Pour l'accès à l'échelon terminal, ancienneté minimum de 17 ans 6 mois, maximum de 22 ans.

3° La suppression corrélative de l'emploi de brossier.

Le tableau des effectifs du personnel permanent serait, de ce fait, modifié comme suit :

SERVICES TECHNIQUES

.....  
PROPRETE PUBLIQUE

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE	DIFFÉRENCE
Ouvrier d'entretien de la voie publique . . . . .	82	88	+ 6
Magasinier . . . . .	0	1	+ 1
Brossier . . . . .	1	0	- 1

La dépense annuelle résultant de ces créations s'élèverait à environ 66.300 F. Compte tenu de la date d'application des mesures envisagées, la dépense correspondante serait imputée partie sur le crédit inscrit au chapitre XIII du budget primitif de 1965, sous l'intitulé " Propreté Publique " partie sur le crédit inscrit au même chapitre du budget primitif de 1966, sous le même intitulé.

*Adopté.*

N° 65-2/ 8.004. — **PERSONNEL. SERVICES TECHNIQUES. VOIE PUBLIQUE-PAVAGE. CREATION DE DIVERS POSTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le développement de notre réseau de voirie dû à la création de nombreux lotissements à usage d'habitation, sa modernisation par l'application progressive de nouveaux revêtements des chaussées, les transformations effectuées à certains carrefours afin d'améliorer la circulation automobile, l'installation de nouveaux dispositifs d'éclairage médians dans plusieurs artères importantes, la rénovation complète du quartier Saint-Sauveur, ainsi que la réfection courante des chaussées et trottoirs, ont pour effet d'alourdir considérablement la tâche des terrassiers du service du pavage, dont le nombre est insuffisant pour assurer dans des délais convenables les travaux relevant de leur spécialité.

Le service est maintenant pourvu d'engins modernes de grande valeur et d'un maniement difficile nécessitant une main-d'œuvre spécialisée, tant pour leur entretien que pour leur conduite, alors qu'il ne dispose d'aucun mécanicien attitré.

Enfin, la mise en œuvre de nombreux chantiers s'accompagne d'un travail administratif qui s'amplifie sans cesse et l'ingénieur du service de la voie publique ne dispose pas de sténo-dactylographe, ce qui lui fait perdre un temps précieux.

Il ressort d'un rapport de M. l'Ingénieur en chef, directeur des services techniques, que douze terrassiers, un mécanicien-électricien et une sténo-dactylographe constitueraient, pour le service de la voie publique, le minimum de personnel supplémentaire indispensable.

Nous vous demandons donc, en accord avec la Commission des finances, étant entendu que ces mesures seraient échelonnées sur les années 1965, 1966 et 1967, de bien vouloir décider :

1° La création d'un poste de mécanicien-électricien, dans les conditions suivantes fixées respectivement par les délibérations du Conseil municipal n° 61 / 8.002, du 17 mars 1961, 64 / 8.001 et 64 / 8.003, du 3 mars 1964 :

*Recrutement* : Par voie de concours sur épreuves.

*Rémunération* : Échelle indiciaire brute de dix échelons (195 à 285) plus deux échelons exceptionnels 315 et 320.

*Avancement* : Pour l'accès à l'échelon terminal, ancienneté minimum de 17 ans 6 mois, maximum de 22 ans.

2° La création de douze postes de terrassier dans les conditions suivantes fixées respectivement par les délibérations susmentionnées :

*Recrutement* : Par voie d'examen professionnel.

*Rémunération* : Échelle indiciaire brute de dix échelons (165 à 245) plus deux échelons exceptionnels 270 et 275.

*Avancement* : Pour l'accès à l'échelon terminal, ancienneté minimum de 17 ans 6 mois, maximum de 22 ans.

3° La création d'un poste de sténo-dactylographe dans les conditions suivantes fixées respectivement par les délibérations n°s 61 / 8.002, du 17 mars 1961, 63 / 8.019 du 9 novembre 1963, 64 / 8.003 du 3 mars 1964 :

*Recrutement* : Par voie de concours du niveau du C.A.P.

*Rémunération* : Échelle indiciaire brute de dix échelons (185 à 253) plus deux échelons exceptionnels 280 et 285.

*Avancement* : Pour l'accès à l'échelon terminal, ancienneté minimum de 17 ans 6 mois, maximum de 22 ans.

Le tableau des effectifs du personnel permanent serait de ce fait ainsi modifié :

**SERVICES TECHNIQUES**

**BUREAU DE L'INGENIEUR DIVISIONNAIRE**

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE	DIFFÉRENCE
Sténo-dactylographe . . . . .	0	1	+ 1

**SERVICE DU PAVAGE**

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE	DIFFÉRENCE
Mécanicien-électricien . . . . .	0	1	+ 1
Terrassier . . . . .	47	59	+ 12

La dépense annuelle résultant de ces créations s'élèverait à environ 135.500 F. Compte tenu de la date d'application des mesures envisagées, la dépense correspondante serait imputée, partie sur le crédit inscrit au chapitre XIII, du Budget primitif de 1965, sous l'intitulé : « Voirie communale », partie sur le crédit inscrit au même chapitre du Budget primitif des années 1966 et 1967, sous le même intitulé.

*Adopté.*

**N° 65-2 / 8.005. — PERSONNEL. POUPONNIERE MUNICIPALE. CREATION  
D'UN POSTE DE FEMME DE SERVICE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 17 juin 1960, le Conseil municipal a déterminé les effectifs indispensables au fonctionnement de la pouponnière installée rue des Meuniers, et notamment arrêté à trois les postes de femme de service.

Or, il est apparu que ce nombre n'était pas suffisant, compte tenu de l'étendue des locaux et de la nature de l'établissement qui réclame évidemment une constante et parfaite propreté ; c'est pourquoi il a dû être procédé au recrutement d'une femme de service supplémentaire.

Afin de régulariser la situation de cet agent, qui occupe un emploi permanent, nous vous demandons de bien vouloir décider la création d'un poste de femme de service dans les conditions suivantes fixées respectivement par les délibérations du Conseil municipal n° 61 / 8.002 du 17 mars 1961, 63 / 8.002 du 18 janvier 1963 et 64 / 8.003 du 3 mars 1964 :

- Recrutement* : Direct.  
*Rémunération* : Échelle incidiiaire brute de dix échelons (100 à 180), plus deux échelons exceptionnels : 185 et 190.  
*Avancement* : Pour l'accès à l'échelon terminal, minimum de 15 ans 6 mois, maximum de 19 ans.

Le tableau des effectifs du personnel permanent serait de ce fait modifié comme suit :

*POUPONNIERE MUNICIPALE*

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE	DIFFÉRENCE
Femmes de service . . . . .	3	4	+ 1

*Adopté.*

N° 65-2/ 8.006. — PERSONNEL. FIXATION DE LA REMUNERATION DES  
SAPEURS-POMPIERS PROMUS OU NOMMES DANS  
CERTAINS GRADES.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application du décret n° 53-170, du 7 mars 1953, portant règlement d'administration publique pour l'organisation des corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux, modifié par les décrets n° 57-1299, du 21 décembre 1957 et 60-863, du 9 août 1960, le sapeur-pompier bénéficiant d'un avancement de grade dans sa commune ou après nomination dans une autre commune est classé, dans son nouveau grade, à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son ancien grade.

Toutefois, lorsque cette promotion n'apporterait pas à l'agent un avantage pécuniaire au moins égal à celui qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans l'ancien grade, son ancienneté dans ledit échelon est reprise en compte dans le nouveau grade.

En son article 3, le décret n° 64-605, du 18 juin 1964, qui modifie certaines dispositions du statut des sapeurs-pompiers communaux, prévoit que :

1° Par dérogation aux dispositions susmentionnées, reprises dans l'article 2 du même décret, le sapeur-pompier — jusqu'au poste de sous-lieutenant exclu — promu dans sa commune, ou après nomination dans une autre commune, est maintenu dans son nouveau grade à l'échelon auquel il était parvenu dans son précédent grade.

2° Lorsque la nomination envisagée dans ces conditions a pour résultat d'accorder aux intéressés un gain excédant 45 points indiciaires bruts, elle est prononcée à l'échelon inférieur le plus voisin, tel que ce gain n'excède pas le maximum prévu.

3° Toutefois, ce gain indiciaire maximum est porté à 75 points bruts en cas de nomination dans un grade de sous-officier.

Si la nomination prononcée dans les conditions prévues au 1° ci-dessus a pour effet d'attribuer à l'intéressé un traitement inférieur à celui dont il bénéficiait dans son ancien grade, elle est prononcée à l'échelon comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur.

Dans tous les cas, l'intéressé conserve, dans la limite de l'ancienneté maximum exigée pour l'accès à l'échelon supérieur dans son nouvel emploi, l'ancienneté d'échelon qu'il avait acquise dans l'emploi antérieur.

Les dispositions nouvelles de l'article 3 du décret du 18 juin 1964, sont applicables aux changements d'emplois prenant effet après le 26 juin 1964 ; elles peuvent avantager très sensiblement les agents promus ou recrutés postérieurement à cette date par rapport à leurs collègues recrutés ou promus antérieurement.

Afin de ne pas léser ces derniers, M. le Ministre de l'Intérieur a, par la circulaire n° 641, du 24 novembre 1964, suggéré d'adopter un système retenu par l'État en faveur de ses fonctionnaires. L'application de ce système a du reste été étendue aux autres agents communaux conformément à la circulaire ministérielle n° 618, du 18 octobre 1962 ; les sapeurs-pompiers intéressés auront la faculté, si le Conseil municipal en décide ainsi, de renoncer à la date de prise d'effet de la nomination ou de la promotion dont ils ont fait l'objet, celle-ci étant fictivement reportée au 27 juin 1964.

Ils bénéficieront, dès lors, d'une reconstitution de carrière dans leur ancien grade, entre la date d'effet de leur nomination ou de leur promotion et le 27 juin 1964, et d'une nouvelle nomination ou promotion prononcée pour compter du 27 juin 1964 selon les modalités prévues par l'article 3 du décret du 18 juin 1964, l'effet pécuniaire de ces mesures de reconstitution de carrière étant limité, en tout état de cause, au 27 juin 1964.

En somme, les sapeurs-pompiers bénéficieraient de mesures analogues à celles dont ont bénéficié les autres agents communaux concernés, par application du décret n° 62-544, du 5 mai 1962 et de la délibération du Conseil municipal n° 63-8003, du 18 janvier 1963, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 5 février 1963.

Nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de ces mesures.

La dépense annuelle résultant de votre décision s'élèverait à environ 30.000 F. Compte tenu de la date d'application des mesures envisagées, la dépense correspondante serait imputée, pour une part de 30.000 F. sur le crédit inscrit au chapitre VI, du Budget primitif de 1965 sous l'intitulé « Sécurité », et pour une part de 15.000 F. sur le crédit reporté au chapitre XXXIII du Budget supplémentaire de 1965, sous l'intitulé : « Charges sur exercices antérieurs ».

*Adopté.*

---

**N° 65-2/ 8.007. — PERSONNEL. SERVICE VETERINAIRE MUNICIPAL.  
CREATION D'UN POSTE DE CHEF D'EQUIPE  
ELECTRICIEN ET D'UN POSTE D'ELECTRICIEN-  
MECANICIEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La modernisation et l'agrandissement progressifs de l'abattoir posent de très importants problèmes techniques s'appliquant au fonctionnement et à l'entretien d'un matériel d'une grande valeur.

Entre autres, les nouvelles installations électriques ont pris ces derniers temps, des proportions considérables et l'effectif actuel de l'équipe d'entretien ne suffit plus pour veiller à leur bonne marche.

Le renforcement de cette équipe apparaît donc nécessaire et M. l'Ingénieur en chef, directeur du service d'architecture, nous propose de la compléter par un chef d'équipe électricien et un électricien-mécanicien logé par nécessité absolue de service, cet emploi comportant des attributions d'une nature telle qu'elles ne peuvent être normalement exercées que par un agent logé sur le lieu de son travail.

Ces propositions étant justifiées, nous vous demandons, en accord avec la Commission des finances, de bien vouloir décider :

1° La création d'un poste de chef d'équipe d'ouvriers professionnels dans les conditions suivantes fixées respectivement par les délibérations du Conseil municipal n°s 61-8002, du 17 mars 1961, 64-8001 et 64-8003, du 3 mars 1964 :

*Recrutement* : Par voie du tableau d'avancement après six ans d'ancienneté comme ouvrier professionnel.



*Rémunération* : Échelle indiciaire brute de dix échelons (225 à 345), plus deux échelons exceptionnels 355 et 365.

*Avancement* : Pour l'accès à l'échelon terminal, ancienneté minimum de 17 ans 6 mois, maximum de 22 ans.

2° La création d'un poste d'électricien-mécanicien dans les conditions suivantes fixées par les délibérations du Conseil municipal susmentionnées :

*Recrutement* : Par voie de concours sur épreuves.

*Rémunération* : Échelle indiciaire brute de dix échelons (195 à 285), plus deux échelons exceptionnels 315 et 320.

*Avancement* : Pour l'accès à l'échelon terminal, ancienneté minimum de 17 ans 6 mois, maximum de 22 ans.

Le tableau des effectifs du personnel permanent serait de ce fait, ainsi modifié :

SERVICE VÉTÉRINAIRE MUNICIPAL

ABATTOIR - ENTRETIEN

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE	DIFFÉRENCE
Contremaître des installations thermiques et mécaniques . . . . .	1 (logé)	1 (logé)	0
Chaudronnier-chauffeur . . . . .	1	1	0
Ajusteur-tourneur . . . . .	1	1	0
Chef d'équipe électricien . . . . .	0	1	+ 1
Électricien-mécanicien . . . . .	1	2 (dont 1 logé)	+ 1 (logé)

La dépense annuelle résultant de ces créations s'élèverait à environ 39.100 F. Compte tenu de la date d'application des mesures envisagées, la dépense correspondante serait imputée sur le crédit inscrit au chapitre XV, du Budget primitif de 1965, sous l'intitulé : « abattoir public ».

*Adopté.*

N° 65-2/ 8.008. — PEREQUATION DES PENSIONS. DECRET DU 5 OCTOBRE 1949. ECHELLES D'ASSIMILATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret du 5 octobre 1949 dispose dans son article 16 qu'en ce qui concerne les emplois et classes ou grades et échelons supprimés, les assimilations doivent être déterminées par les assemblées locales et par référence aux catégories existantes, après avis conforme de la Caisse Nationale des Retraites.

Par ailleurs, en accord avec la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, les pensions de nos agents retraités sont toujours liquidées ou révisées en fonction des avantages accordés aux agents en activité.

En conséquence, afin de permettre la révision de situation de nos anciens agents qui occupaient soit des emplois actuellement supprimés, soit des emplois dont l'appellation n'existait pas dans le barème national, nous soumettons à votre approbation le projet d'assimilation suivant qui entrera en vigueur dès que le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale nous aura fait parvenir son accord.

Il est à souligner que l'ensemble de ces mesures ne présente aucune répercussion budgétaire pour la Ville.

ARRETÉ MUNICIPAL N° 1008

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0

ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1948					ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1965					OBSER- VA- TIONS					
NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LON	INDICES			NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LON	INDICES								
		NETS	BRUTS	RÉELS			NETS	BRUTS	RÉELS						
Chef de Bureau (Police).	6 <sup>me</sup>	390	500	380	Chef de Bureau.	Exc.	440	570	433	<i>Echelle fictive concernant les emplois supprimés - POLICE</i>					
	5 <sup>me</sup>	365	465	354		6 <sup>me</sup>	420	545	415						
	4 <sup>me</sup>	340	430	327		5 <sup>me</sup>	398	510	388						
	3 <sup>me</sup>	310	385	293		4 <sup>me</sup>	370	470	358						
	2 <sup>me</sup>	280	340	258		3 <sup>me</sup>	340	430	327						
	1 <sup>er</sup>	250	300	228		2 <sup>me</sup>	310	385	293						
						1 <sup>er</sup>	275	335	254						
Inspecteur principal de sûreté.	Cl. uniqu.				Adjudant des sapeurs-pompiers.	1 <sup>er</sup>	295	365	277						
	1 <sup>re</sup> cl.	290	355	270											
Police en tenue - Inspecteur principal Police de sûreté - Inspecteur chef - Photographe mensurateur.	1 <sup>er</sup>	270	330	251							Sergent-Chef des Sapeurs Pom- piers.	1 <sup>er</sup>	275	335	254
	2 <sup>me</sup>	259	310	236								2 <sup>me</sup>	265	320	243
	3 <sup>me</sup>	248	294	224								3 <sup>me</sup>	255	305	232
	4 <sup>me</sup>	237	282	215								4 <sup>me</sup>	245	290	221
	5 <sup>me</sup>	226	266	204								5 <sup>me</sup>	230	270	207
	6 <sup>me</sup>	215	250	193	6 <sup>me</sup>	215	250	193							
	7 <sup>me</sup>	215	250	193											
Secrétaire - Inspecteur-chef - Inspec- teur sous-chef de la sûreté.	1 <sup>er</sup>	250	300	228	Caporal-chef.	1 <sup>er</sup>	250	300	228						
	2 <sup>me</sup>	239	284	217		2 <sup>me</sup>	240	285	217						
	3 <sup>me</sup>	229	269	207		3 <sup>me</sup>	230	270	207						
	4 <sup>me</sup>	217	252	194		4 <sup>me</sup>	220	255	196						
	5 <sup>me</sup>	206	236	183		5 <sup>me</sup>		240	186						
	6 <sup>me</sup>	195	225	175		6 <sup>me</sup>	195	225	175						
	7 <sup>me</sup>	195	225	175											
Police en tenue - Inspecteur sous- chef Police de sûreté - Brigadier chef.	Cl. uniqu.				Caporal.	1 <sup>er</sup>	245	290	221						
	1 <sup>er</sup>	240	285	217											

ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1948					ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1965					OBSER- VA- TIONS
NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LON	INDICES			NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LON	INDICES			
		NETS	BRUTS	RÉELS			NETS	BRUTS	RÉELS	
Police en tenue – Brigadier chef Police de sûreté – Brigadier de 1 <sup>re</sup> classe – Inspecteur.	1 <sup>er</sup>	230	270	207	Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe, qualifié 2 <sup>me</sup> catégorie.	1 <sup>er</sup>	234	275	211	Echelle fictive concernant les emplois supprimés :  Police  Octroi
	2 <sup>me</sup>	220	255	196		2 <sup>me</sup>	225	265	203	
	3 <sup>me</sup>	210	245	190		3 <sup>me</sup>	215	250	193	
	4 <sup>me</sup>	200	230	179		4 <sup>me</sup>	205	235	182	
	5 <sup>me</sup>	190	215	169		5 <sup>me</sup>	—	220	172	
	6 <sup>me</sup>	180	205	162		6 <sup>me</sup>	180	205	162	
	7 <sup>me</sup>	180	205	162						
Police en tenue – Gardien de la Paix – Police de sûreté – Brigadier de 2 <sup>me</sup> classe – Garde des Jardins et promenades (1).	1 <sup>er</sup>	220	255	196	Sapeur de 2 <sup>me</sup> classe qualifié 2 <sup>me</sup> catégorie.	1 <sup>er</sup>	220	255	196	
	2 <sup>me</sup>	210	245	190		2 <sup>me</sup>	210	245	190	
	3 <sup>me</sup>	200	230	179		3 <sup>me</sup>	205	235	182	
	4 <sup>me</sup>	190	215	169		4 <sup>me</sup>	195	225	175	
	5 <sup>me</sup>	180	205	162		5 <sup>me</sup>	185	210	165	
	6 <sup>me</sup>	170	190	151		6 <sup>me</sup>	170	190	151	
	7 <sup>me</sup>	170	190	151						
(1) Ex-gardiens de la paix conservant leur échelle à titre personnel.										
Directeur de l'Octroi.	7 <sup>me</sup>	500	685	521	Chef de Division.	Exc.	575	835	635	
	6 <sup>me</sup>	485	655	497		7 <sup>me</sup>	560	805	612	
	5 <sup>me</sup>	470	625	475		6 <sup>me</sup>	540	765	581	
	4 <sup>me</sup>	455	595	452		5 <sup>me</sup>	520	725	551	
	3 <sup>me</sup>	440	570	433		4 <sup>me</sup>	500	685	521	
	2 <sup>me</sup>	425	550	418		3 <sup>me</sup>	480	645	490	
	1 <sup>er</sup>	410	530	403		2 <sup>me</sup>	460	605	460	
				1 <sup>er</sup>	435	565	429			
Inspecteur de l'Octroi	cl.									
	uniq.	455	595	452	4 <sup>me</sup>	500	685	521		

ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1948					ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1965					OBSER- VA- TIONS
NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LON	INDICES			NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LON	INDICES			
		NETS	BRUTS	RÉELS			NETS	BRUTS	RÉELS	
Contrôleur et Receveur Central de l'Octroi.	6 <sup>me</sup>	390	500	380	Chef de Bureau.	Exc.	440	570	433	Octroi
	5 <sup>me</sup>	365	465	354		6 <sup>me</sup>	420	545	415	
	4 <sup>me</sup>	340	430	327		5 <sup>me</sup>	398	510	388	
	3 <sup>me</sup>	310	385	293		4 <sup>me</sup>	370	470	358	
	2 <sup>me</sup>	280	340	258		3 <sup>me</sup>	340	430	327	
	1 <sup>er</sup>	250	300	228		2 <sup>me</sup>	310	385	293	
Chef de brigade - Commis comptable de l'Octroi.	1 <sup>er</sup>	270	330	251	Rédacteur.	Exc.	360	455	345	Octroi
	2 <sup>me</sup>	259	310	236		11 <sup>me</sup>	340	430	327	
	3 <sup>me</sup>	248	294	224		10 <sup>me</sup>	320	400	304	
	4 <sup>me</sup>	237	282	215		9 <sup>me</sup>	300	370	281	
	5 <sup>me</sup>	226	266	204		8 <sup>me</sup>	285	350	266	
	6 <sup>me</sup>	215	250	193		7 <sup>me</sup>	270	330	251	
	7 <sup>me</sup>	215	250	193		6 <sup>me</sup>	259	310	236	
Sous-chef de brigade - Receveur - Vérificateur des Entrepôts de l'Octroi.	1 <sup>er</sup>	240	285	217	Caporal.	1 <sup>er</sup>	245	290	221	Octroi supprimés - OCTROI
	2 <sup>me</sup>	230	270	207		2 <sup>me</sup>	234	275	211	
	3 <sup>me</sup>	220	255	196		3 <sup>me</sup>	—	260	200	
	4 <sup>me</sup>	210	245	190		4 <sup>me</sup>	210	245	190	
	5 <sup>me</sup>	200	230	179		5 <sup>me</sup>	200	230	179	
	6 <sup>me</sup>	190	215	169		6 <sup>me</sup>	190	215	169	
	7 <sup>me</sup>	190	215	169						

Echelle fictive concernant  
les emplois  
OCTROI

ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1948					ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1965					OBSER- VA- TIONS
NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LON	INDICES			NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LON	INDICES			
		NETS	BRUTS	RÉELS			NETS	BRUTS	RÉELS	
Vérificateur – garde magasin – Com- table au minck – Préposé spécial – Planton d'octroi.	1 <sup>er</sup>	230	270	207	Commis.	Exc. 2	265	320	243	
	2 <sup>me</sup>	220	255	196		Exc. 1	260	315	240	
	3 <sup>me</sup>	210	245	190		10 <sup>me</sup>	240	285	217	
	4 <sup>me</sup>	200	230	179		9 <sup>me</sup>	235	280	214	
	5 <sup>me</sup>	190	215	169		8 <sup>me</sup>	234	275	211	
	6 <sup>me</sup>	180	205	162		7 <sup>me</sup>	225	265	203	
	7 <sup>me</sup>	180	205	162		6 <sup>me</sup>	220	255	196	
Préposé d'octroi	1 <sup>er</sup>	220	255	196		Commis.	5 <sup>me</sup>	210	245	190
	2 <sup>me</sup>	210	245	190			4 <sup>me</sup>	205	235	182
	3 <sup>me</sup>	200	230	179			3 <sup>me</sup>	195	225	175
	4 <sup>me</sup>	190	215	169	2 <sup>me</sup>		185	210	165	
	5 <sup>me</sup>	180	205	162	1 <sup>er</sup>		—	195	154	
	6 <sup>me</sup>	170	190	151						
	7 <sup>me</sup>	170	190	151						
Agent spécial Lycée Fénelon.	6 <sup>me</sup>	390	500	380	Chef de Bureau.	Exc.	440	570	433	
	5 <sup>me</sup>	365	465	354		6 <sup>me</sup>	420	545	415	
	4 <sup>me</sup>	340	430	327		5 <sup>me</sup>	398	510	388	
	3 <sup>me</sup>	310	385	293		4 <sup>me</sup>	370	470	358	
	2 <sup>me</sup>	280	340	258		3 <sup>me</sup>	340	430	327	
	1 <sup>er</sup>	250	300	228		2 <sup>me</sup>	310	385	293	
Inspecteur des Services – Contrôleur financier.	7 <sup>me</sup>	525	735	558	Secrétaire Général Adjoint.	1 <sup>er</sup>	275	335	254	
	6 <sup>me</sup>	515	715	544		Exc.	625	940	715	
	5 <sup>me</sup>	505	695	528		7 <sup>me</sup>	610	905	688	
	4 <sup>me</sup>	495	675	513		6 <sup>me</sup>	595	875	665	
	3 <sup>me</sup>	480	645	490		5 <sup>me</sup>	575	835	635	
	2 <sup>me</sup>	465	615	467		4 <sup>me</sup>	550	785	597	
	1 <sup>er</sup>	450	585	445		3 <sup>me</sup>	525	735	558	
				2 <sup>me</sup>	500	685	521			
				1 <sup>er</sup>	475	635	483			

ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1948					ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1965					OBSER- VA- TIONS
NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LON	INDICES			NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LON	INDICES			
		NETS	BRUTS	RÉELS			NETS	BRUTS	RÉELS	
Directeur des Services de la Propreté Publique.	7 <sup>me</sup>	500	685	521	Chef de Division.	Exc.	575	835	635	
	6 <sup>me</sup>	485	655	497		7 <sup>me</sup>	560	805	612	
	5 <sup>me</sup>	470	625	475		6 <sup>me</sup>	540	765	581	
	4 <sup>me</sup>	455	595	452		5 <sup>me</sup>	520	725	551	
	3 <sup>me</sup>	440	570	433		4 <sup>me</sup>	500	685	521	
	2 <sup>me</sup>	425	550	418		3 <sup>me</sup>	480	645	490	
	1 <sup>er</sup>	410	530	403		2 <sup>me</sup>	460	605	460	
Chargé de gestion.	1 <sup>er</sup> cl.	450	585	445	Ingénieur subdivisionnaire.	1 <sup>er</sup>	435	565	429	
						Exc.	475	635	483	
						8 <sup>me</sup>	450	585	445	
						7 <sup>me</sup>	420	545	415	
						6 <sup>me</sup>	395	505	384	
						5 <sup>me</sup>	365	465	354	
						4 <sup>me</sup>	330	415	315	
						3 <sup>me</sup>	295	365	277	
						2 <sup>me</sup>	260	315	240	
						1 <sup>er</sup>	225	265	203	
Sous-Chef de Bureau.	cl. uniq.	315	390	297	Rédacteur.	Exc.	360	455	345	
						11 <sup>me</sup>	340	430	327	
						10 <sup>me</sup>	320	400	304	
						9 <sup>me</sup>	300	370	281	
						8 <sup>me</sup>	285	350	266	
						7 <sup>me</sup>	270	330	251	
						6 <sup>me</sup>	259	310	236	
						5 <sup>me</sup>	248	294	224	
						4 <sup>me</sup>	235	280	214	
						3 <sup>me</sup>	225	265	203	
				2 <sup>me</sup>	215	250	193			
				1 <sup>er</sup>	205	235	182			

ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1948					ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1965					OBSER- VA- TIONS
NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LON	INDICES			NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LON	INDICES			
		NETS	BRUTS	RÉELS			NETS	BRUTS	RÉELS	
Surveillante générale de Lycée – Direc- teur de Salles – Enquêteur princi- pal – Garde-jardin (ex-gardien de paix) – Garde-bois (ex-gardien de paix.	9 <sup>me</sup>	240	285	217	Commis.	Exc. 2	265	320	243	
	8 <sup>me</sup>	230	270	207		Exc. 1	260	315	240	
	7 <sup>me</sup>	220	255	196		10 <sup>me</sup>	240	285	217	
	6 <sup>me</sup>	210	245	190		9 <sup>me</sup>	235	280	214	
	5 <sup>me</sup>	200	230	179		8 <sup>me</sup>	234	275	211	
	4 <sup>me</sup>	190	215	169		7 <sup>me</sup>	225	265	203	
	3 <sup>me</sup>	175	200	158		6 <sup>me</sup>	220	255	196	
	2 <sup>me</sup>	160	180	146		5 <sup>me</sup>	210	245	190	
	1 <sup>er</sup>	132	142	130		4 <sup>me</sup>	205	235	182	
ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962					ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1965					
Chef de Section.	7 <sup>me</sup>	500	685	521	Ingénieur Principal.	Exc.	575	835	635	
	6 <sup>me</sup>	470	625	475		7 <sup>me</sup>	560	805	612	
	5 <sup>me</sup>	440	570	433		6 <sup>me</sup>	525	735	558	
	4 <sup>me</sup>	405	520	395		5 <sup>me</sup>	490	665	506	
	3 <sup>me</sup>	370	470	358		4 <sup>me</sup>	455	595	452	
	2 <sup>me</sup>	335	420	319		3 <sup>me</sup>	405	520	395	
	1 <sup>er</sup>	300	370	281		2 <sup>me</sup>	350	445	338	
Chef du Service de l'Entretien des Bâtiments Communaux.	7 <sup>me</sup>	450	585	445	Ingénieur Subdivisionnaire.	Exc.	475	635	483	
	6 <sup>me</sup>	415	535	406		8 <sup>me</sup>	450	585	445	
	5 <sup>me</sup>	380	485	369		7 <sup>me</sup>	420	545	415	
	4 <sup>me</sup>	345	435	331		6 <sup>me</sup>	395	505	384	
	3 <sup>me</sup>	305	380	289		5 <sup>me</sup>	365	465	354	
	2 <sup>me</sup>	265	320	243		4 <sup>me</sup>	330	415	315	
	1 <sup>er</sup>	225	265	203		3 <sup>me</sup>	295	365	277	
				2 <sup>me</sup>	260	315	240			
				1 <sup>er</sup>	225	265	203			



ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962					ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1965					OBSER- VA- TIONS		
NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LON	INDICES			NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LON	INDICES					
		NETS	BRUTS	RÉELS			NETS	BRUTS	RÉELS			
Dessinateur.	7 <sup>me</sup>	330	415	315	Adjoint technique.	Exc.	360	455	345			
	6 <sup>me</sup>	305	380	289		11 <sup>me</sup>	340	430	327			
	5 <sup>me</sup>	279	339	257		10 <sup>me</sup>	320	400	304			
	4 <sup>me</sup>	253	303	231		9 <sup>me</sup>	300	370	281			
	3 <sup>me</sup>	227	267	205		8 <sup>me</sup>	285	350	266			
	2 <sup>me</sup>	201	231	179		7 <sup>me</sup>	270	330	251			
	1 <sup>er</sup>	175	200	158		6 <sup>me</sup>	259	310	236			
Chef mécanicien (Emmerin) - Briga- dier-fontainier - Contremaître École Baggio.	7 <sup>me</sup>	290	355	270		Contremaître.	Exc. 2	310	385		293	
	6 <sup>me</sup>	272	332	252			Exc. 1	304	375		285	
	5 <sup>me</sup>	254	304	231			10 <sup>me</sup>	295	365		277	
	4 <sup>me</sup>	236	281	215			9 <sup>me</sup>	290	355		270	
	3 <sup>me</sup>	218	253	195			8 <sup>me</sup>	283	345		263	
	2 <sup>me</sup>	199	229	178			7 <sup>me</sup>	270	330		251	
	1 <sup>er</sup>	180	205	162			6 <sup>me</sup>	260	315		240	
Ajusteur-mécanicien - Jardinier- mosaïste - Chaudronnier - Chauff- feur - Électricien.	7 <sup>me</sup>	240	285	217	Ouvrier Prof. 2 <sup>me</sup> Catégorie.		Exc. 2	265	320	243		
	6 <sup>me</sup>	229	269	207			Exc. 1	260	315	240		
	5 <sup>me</sup>	218	253	195			10 <sup>me</sup>	240	285	217		
	4 <sup>me</sup>	206	236	183			9 <sup>me</sup>	235	280	214		
	3 <sup>me</sup>	194	219	171			8 <sup>me</sup>	234	275	211		
	2 <sup>me</sup>	182	207	163			7 <sup>me</sup>	225	265	203		

(Voir suite page 602)

(Voir suite page 602)

ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962					ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1965					OBSER- VA- TIONS
NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LON	INDICES			NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LON	INDICES			
		NETS	BRUTS	RÉELS			NETS	BRUTS	RÉELS	
	1 <sup>er</sup>	170	190	151		6 <sup>me</sup>	220	255	196	
						5 <sup>me</sup>	210	245	190	
						4 <sup>me</sup>	205	235	182	
						3 <sup>me</sup>	195	225	175	
						2 <sup>me</sup>	185	210	165	
						1 <sup>er</sup>	174	195	154	
Chauffeur-mécanicien - Ouvrier qualifié - Brigadier charretier - Brigadier fossoyeur - Ouvrier bûcheron.	7 <sup>me</sup>	220	255	196	Ouvrier Prof. 1 <sup>re</sup> catégorie.	Exc. 2	240	285	217	
	6 <sup>me</sup>	208	238	185		Exc. 1	235	280	214	
	5 <sup>me</sup>	196	226	176		10 <sup>me</sup>	220	255	196	
	4 <sup>me</sup>	184	209	165		9 <sup>me</sup>	215	250	193	
	3 <sup>me</sup>	172	192	152		8 <sup>me</sup>	210	245	190	
	2 <sup>me</sup>	160	180	146		7 <sup>me</sup>	209	240	186	
	1 <sup>er</sup>	145	160	138		6 <sup>me</sup>	205	235	182	
						5 <sup>me</sup>	195	225	175	
						4 <sup>me</sup>	190	215	169	
						3 <sup>me</sup>	180	205	162	
						2 <sup>me</sup>	174	195	154	
						1 <sup>er</sup>	165	185	149	
Chauffeur-concierge - Garde-magasin - Égoutier et Égoutier-éboueur - Charretier - Palefrenier - Brigadier- cantonnier.	7 <sup>me</sup>	195	225	175	Chauffeur-concierge - Magasinier - Terrassier, etc...	Exc. 2	234	275	211	
	6 <sup>me</sup>	185	210	165		Exc. 1	230	270	207	
	5 <sup>me</sup>	175	200	158		10 <sup>me</sup>	210	245	190	
	4 <sup>me</sup>	165	185	149		9 <sup>me</sup>	209	240	186	
	3 <sup>me</sup>	155	170	143		8 <sup>me</sup>	205	235	182	
	2 <sup>me</sup>	145	160	138		7 <sup>me</sup>	195	225	175	
	1 <sup>er</sup>	135	145	131		6 <sup>me</sup>	190	215	169	
						5 <sup>me</sup>	180	205	162	
						4 <sup>me</sup>	174	195	154	
						3 <sup>me</sup>	165	185	149	
						2 <sup>me</sup>	159	175	144	
						1 <sup>er</sup>	150	165	141	

ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1962ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1965

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELON	INDICES			NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELON	INDICES			OBSERVATIONS
		NETS	BRUTS	RÉELS			NETS	BRUTS	RÉELS	
Cantonnier - Manœuvre.	7 <sup>me</sup>	185	210	165	Aide-Ouvrier professionnel.	Exc. 2	220	255	196	
	6 <sup>me</sup>	176	201	158		Exc. 1	215	250	193	
	5 <sup>me</sup>	167	187	150		10 <sup>me</sup>	205	235	182	
	4 <sup>me</sup>	158	173	144		9 <sup>me</sup>	200	230	179	
	3 <sup>me</sup>	149	165	140		8 <sup>me</sup>	195	225	175	
	2 <sup>me</sup>	140	150	134		7 <sup>me</sup>	194	220	172	
	1 <sup>er</sup>	130	140	129		6 <sup>me</sup>	190	215	169	
				5 <sup>me</sup>		180	205	162		
				4 <sup>me</sup>		174	195	154		
				3 <sup>me</sup>		165	185	149		
				2 <sup>me</sup>	159	175	144			
				1 <sup>er</sup>	150	165	141			
Receveur Central des Droits de Place - Directeur des Entrepôts - Directeur de Cimetières.	7 <sup>me</sup>	315	390	297	Inspecteur de salubrité.	7 <sup>me</sup>	315	390	297	
	6 <sup>me</sup>	294	360	274		6 <sup>me</sup>	295	365	277	
	5 <sup>me</sup>	273	333	253		5 <sup>me</sup>	275	335	254	
	4 <sup>me</sup>	251	301	229		4 <sup>me</sup>	250	300	228	
	3 <sup>me</sup>	229	269	207		3 <sup>me</sup>	225	265	203	
	2 <sup>me</sup>	207	237	184		2 <sup>me</sup>	200	230	179	
1 <sup>er</sup>	185	210	165	1 <sup>er</sup>	170	190	151			
Chef désinfecteur.	7 <sup>me</sup>	270	330	251	Chef d'équipe O.P.	Exc. 2	295	365	277	
	6 <sup>me</sup>	259	310	236		Exc. 1	290	355	270	
	5 <sup>me</sup>	248	294	224		10 <sup>me</sup>		345	263	
	4 <sup>me</sup>	236	281	215		9 <sup>me</sup>	275	335	254	
	3 <sup>me</sup>	224	261	200		8 <sup>me</sup>		325	247	
	2 <sup>me</sup>	212	247	191		7 <sup>me</sup>	260	315	240	
	1 <sup>er</sup>	200	230	179		6 <sup>me</sup>	255	305	232	
				5 <sup>me</sup>	245	290	221			
				4 <sup>me</sup>	234	275	211			
				3 <sup>me</sup>		260	200			
				2 <sup>me</sup>	210	245	190			
				1 <sup>er</sup>	195	225	175			

ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962					ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1965					OBSER- VA- TIONS
NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LON	INDICES			NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LON	INDICES			
		NETS	BRUTS	RÉELS			NETS	BRUTS	RÉELS	
Brigadier-désinfecteur - Désinfecteur.	7 <sup>me</sup>	230	270	207	Agent de désinfection.	Exc. 2	265	320	243	
	6 <sup>me</sup>	220	255	196		Exc. 1	260	315	240	
	5 <sup>me</sup>	210	245	190		10 <sup>me</sup>	240	285	217	
	4 <sup>me</sup>	200	230	179		9 <sup>me</sup>	235	280	214	
	3 <sup>me</sup>	190	215	169		8 <sup>me</sup>	234	275	211	
	2 <sup>me</sup>	180	205	162		7 <sup>me</sup>	225	265	203	
	1 <sup>er</sup>	170	190	151		6 <sup>me</sup>	220	255	196	
Vérificateur sanitaire.	7 <sup>me</sup>	315	390	297		Inspecteur du contrôle de la salu- brité des viandes et des denrées alimentaires.	5 <sup>me</sup>	210	245	190
	6 <sup>me</sup>	295	365	277			4 <sup>me</sup>	205	235	182
	5 <sup>me</sup>	270	330	251			3 <sup>me</sup>	195	225	175
	4 <sup>me</sup>	245	290	221			2 <sup>me</sup>	185	210	165
	3 <sup>me</sup>	220	255	196			1 <sup>er</sup>	174	195	154
	2 <sup>me</sup>	195	225	175			7 <sup>me</sup>	325	405	308
	1 <sup>er</sup>	170	190	151			6 <sup>me</sup>	305	380	289
Chef poseur.	7 <sup>me</sup>	225	265	203	Receveur principal.		5 <sup>me</sup>	285	350	266
	6 <sup>me</sup>	215	250	193			4 <sup>me</sup>	260	315	240
	5 <sup>me</sup>	205	235	182			3 <sup>me</sup>	235	280	214
	4 <sup>me</sup>	195	225	175			2 <sup>me</sup>	210	245	190
	3 <sup>me</sup>	185	210	165			1 <sup>er</sup>	180	205	162
	2 <sup>me</sup>	175	200	158			Exc. 2	304	375	285
	1 <sup>er</sup>	165	185	149			Exc. 1	295	365	277
				10 <sup>me</sup>		290	355	270		
				9 <sup>me</sup>			345	263		
				8 <sup>me</sup>		275	335	254		
				7 <sup>me</sup>		265	320	243		
				6 <sup>me</sup>		255	305	232		
				5 <sup>me</sup>		245	290	221		
				4 <sup>me</sup>		234	275	211		
				3 <sup>me</sup>		260	200			
				2 <sup>me</sup>	210	245	190			
				1 <sup>er</sup>	195	225	175			

ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962					ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1965					OBSER- VA- TIONS
NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LON	INDICES			NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LON	INDICES			
		NETS	BRUTS	RÉELS			NETS	BRUTS	RÉELS	
Gardien d'entretien du Palais des Beaux Arts.	7 <sup>me</sup>	190	215	169	Surveillant de musées.	Exc. 2	220	255	196	
	6 <sup>me</sup>	180	205	162		Exc. 1	215	250	193	
	5 <sup>me</sup>	170	190	151		10 <sup>me</sup>	205	235	182	
	4 <sup>me</sup>	160	180	146		9 <sup>me</sup>	200	230	179	
	3 <sup>me</sup>	150	165	141		8 <sup>me</sup>	195	225	175	
	2 <sup>me</sup>	140	150	134		7 <sup>me</sup>	220	220	172	
	1 <sup>er</sup>	130	140	129		6 <sup>me</sup>	190	215	169	
Collecteur-chef	7 <sup>me</sup>	315	390	297		Inspecteur de salubrité.	7 <sup>me</sup>	315	390	297
	6 <sup>me</sup>	300	370	281			6 <sup>me</sup>	295	365	277
	5 <sup>me</sup>	285	350	266			5 <sup>me</sup>	275	335	254
	4 <sup>me</sup>	270	330	251	4 <sup>me</sup>		250	300	228	
	3 <sup>me</sup>	255	305	232	3 <sup>me</sup>		225	265	203	
	2 <sup>me</sup>	240	285	217	2 <sup>me</sup>		200	230	179	
	1 <sup>er</sup>	225	265	203	1 <sup>er</sup>		170	190	151	
Aide médico-sociale.	5 <sup>me</sup>	195	225	175	Infirmière autorisée.		8 <sup>me</sup>	300	370	281
	4 <sup>me</sup>	180	205	162			7 <sup>me</sup>	280	340	258
	3 <sup>me</sup>	165	185	149			6 <sup>me</sup>	260	315	240
	2 <sup>me</sup>	150	165	141		5 <sup>me</sup>	245	290	221	
	1 <sup>er</sup>	135	145	131		4 <sup>me</sup>	230	270	207	
				3 <sup>me</sup>		215	250	193		
				2 <sup>me</sup>		200	230	179		
				1 <sup>er</sup>		185	210	165		

ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962					ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1965					OBSER- VA- TIONS
NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LON	INDICES			NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LON	INDICES			
		NETS	BRUTS	RÉELS			NETS	BRUTS	RÉELS	
Maitre-ouvrier.	7 <sup>me</sup>	290	355	270	Contremaître.	Exc. 2	295	365	277	
	6 <sup>me</sup>	272	332	252		Exc. 1	290	355	270	
	5 <sup>me</sup>	254	304	231		10 <sup>me</sup>	283	345	263	
	4 <sup>me</sup>	236	281	215		9 <sup>me</sup>	275	335	254	
	3 <sup>me</sup>	218	253	195		8 <sup>me</sup>	269	325	247	
	2 <sup>me</sup>	199	229	178		7 <sup>me</sup>	260	315	240	
	1 <sup>er</sup>	180	205	162		6 <sup>me</sup>	255	305	232	
						5 <sup>me</sup>	245	290	221	
						4 <sup>me</sup>	234	275	211	
						3 <sup>me</sup>	223	260	200	
						2 <sup>me</sup>	210	245	190	
						1 <sup>er</sup>	195	225	175	
ÉCHELLE DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> AVRIL 1959										
Chef Adjoint du Service de la Voie Publique.	6 <sup>me</sup>	470	625	475	Ingénieur Principal.	Exc.	575	835	635	
	5 <sup>me</sup>	440	570	433		7 <sup>me</sup>	560	805	612	
	4 <sup>me</sup>	405	520	395		6 <sup>me</sup>	525	735	558	
	3 <sup>me</sup>	370	470	358		5 <sup>me</sup>	490	665	506	
	2 <sup>me</sup>	335	420	319		4 <sup>me</sup>	455	595	452	
	1 <sup>er</sup>	300	370	281		3 <sup>me</sup>	405	520	395	
						2 <sup>me</sup>	350	445	338	
						1 <sup>er</sup>	300	370	281	
ÉCHELLE DE TRAITEMENT AU 1 <sup>er</sup> MAI 1960										
Brigadier des Ouvriers d'entretien.	7 <sup>me</sup>	230	270	207	Ouvrier professionnel 2 <sup>e</sup> catégorie.	Exc. 2	265	320	243	
	6 <sup>me</sup>		260	200		Exc. 1	260	315	240	
	5 <sup>me</sup>	215	250	193		10 <sup>me</sup>	240	285	217	
	4 <sup>me</sup>		240	186		9 <sup>me</sup>	235	280	214	
	3 <sup>me</sup>	195	225	175		8 <sup>me</sup>	234	275	211	
	2 <sup>me</sup>	180	205	162		7 <sup>me</sup>	225	265	203	
	1 <sup>er</sup>	160	180	146		6 <sup>me</sup>	220	255	196	
						5 <sup>me</sup>	210	245	190	

( Voir suite page 607 )

ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1948

ÉCHELLES DE TRAITEMENT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1965

Imprimerie MOREL & CORDUANT, 11, rue des Bouchers, LILLE — 69812

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELON	INDICES			NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELON	INDICES			OBSERVATIONS
		NETS	BRUTS	RÉELS			NETS	BRUTS	RÉELS	
Brigadier-machiniste.	7 <sup>me</sup>	250	300	228	Chef d'équipe O.P.	4 <sup>me</sup>	205	235	182	
	6 <sup>me</sup>	245	290	221		3 <sup>me</sup>	195	225	175	
	5 <sup>me</sup>	234	275	211		2 <sup>me</sup>	185	210	165	
	4 <sup>me</sup>	223	260	200		1 <sup>er</sup>		195	154	
	3 <sup>me</sup>	210	245	190		Exc. 2	295	365	277	
	2 <sup>me</sup>	195	225	175		Exc. 1	290	355	270	
	1 <sup>er</sup>	180	205	162		10 <sup>me</sup>	283	345	263	
						9 <sup>me</sup>	275	335	254	
Contrôleur enquêteur.					8 <sup>me</sup>	269	325	247		
					7 <sup>me</sup>	260	315	240		
					6 <sup>me</sup>	255	305	232		
					5 <sup>me</sup>	245	290	221		
					4 <sup>me</sup>	234	275	211		
					3 <sup>me</sup>	223	260	200		
					2 <sup>me</sup>	210	245	190		
					1 <sup>er</sup>	195	225	175		
					Exc. 2	283	345	263		
					Exc. 1	275	335	254		
				10 <sup>me</sup>	265	320	243			
				9 <sup>me</sup>	260	315	240			
				8 <sup>me</sup>	259	310	236			
				7 <sup>me</sup>	255	305	232			
				6 <sup>me</sup>	248	295	224			
				5 <sup>me</sup>	240	285	217			
				4 <sup>me</sup>	230	270	207			
				3 <sup>me</sup>	220	255	196			
				2 <sup>me</sup>	205	235	182			
				1 <sup>er</sup>	190	215	169			
				Exc. 2	283	345	263			
				Exc. 1	275	335	254			
				10 <sup>me</sup>	265	320	243			
				9 <sup>me</sup>	260	315	240			
				8 <sup>me</sup>	259	310	236			
				7 <sup>me</sup>	255	305	232			
				6 <sup>me</sup>	248	295	224			
				5 <sup>me</sup>	240	285	217			
				4 <sup>me</sup>	230	270	207			
				3 <sup>me</sup>	220	255	196			
				2 <sup>me</sup>	205	235	182			
				1 <sup>er</sup>	190	215	169			
				Exc. 2	283	345	263			
				Exc. 1	275	335	254			
				10 <sup>me</sup>	265	320	243			
				9 <sup>me</sup>	260	315	240			
				8 <sup>me</sup>	259	310	236			
				7 <sup>me</sup>	255	305	232			
				6 <sup>me</sup>	248	295	224			
				5 <sup>me</sup>	240	285	217			
				4 <sup>me</sup>	230	270	207			
				3 <sup>me</sup>	220	255	196			
				2 <sup>me</sup>	205	235	182			
				1 <sup>er</sup>	190	215	169			
				Exc. 2	283	345	263			
				Exc. 1	275	335	254			
				10 <sup>me</sup>	265	320	243			
				9 <sup>me</sup>	260	315	240			
				8 <sup>me</sup>	259	310	236			
				7 <sup>me</sup>	255	305	232			
				6 <sup>me</sup>	248	295	224			
				5 <sup>me</sup>	240	285	217			
				4 <sup>me</sup>	230	270	207			
				3 <sup>me</sup>	220	255	196			
				2 <sup>me</sup>	205	235	182			
				1 <sup>er</sup>	190	215	169			
				Exc. 2	283	345	263			
				Exc. 1	275	335	254			
				10 <sup>me</sup>	265	320	243			
				9 <sup>me</sup>	260	315	240			
				8 <sup>me</sup>	259	310	236			
				7 <sup>me</sup>	255	305	232			
				6 <sup>me</sup>	248	295	224			
				5 <sup>me</sup>	240	285	217			
				4 <sup>me</sup>	230	270	207			
				3 <sup>me</sup>	220	255	196			
				2 <sup>me</sup>	205	235	182			
				1 <sup>er</sup>	190	215	169			
				Exc. 2	283	345	263			
				Exc. 1	275	335	254			
				10 <sup>me</sup>	265	320	243			
				9 <sup>me</sup>	260	315	240			
				8 <sup>me</sup>	259	310	236			
				7 <sup>me</sup>	255	305	232			
				6 <sup>me</sup>	248	295	224			
				5 <sup>me</sup>	240	285	217			
				4 <sup>me</sup>	230	270	207			
				3 <sup>me</sup>	220	255	196			
				2 <sup>me</sup>	205	235	182			
				1 <sup>er</sup>	190	215	169			
				Exc. 2	283	345	263			
				Exc. 1	275	335	254			
				10 <sup>me</sup>	265	320	243			
				9 <sup>me</sup>	260	315	240			
				8 <sup>me</sup>	259	310	236			
				7 <sup>me</sup>	255	305	232			
				6 <sup>me</sup>	248	295	224			
				5 <sup>me</sup>	240	285	217			
				4 <sup>me</sup>	230	270	207			
				3 <sup>me</sup>	220	255	196			
				2 <sup>me</sup>	205	235	182			
				1 <sup>er</sup>	190	215	169			
				Exc. 2	283	345	263			
				Exc. 1	275	335	254			
				10 <sup>me</sup>	265	320	243			
				9 <sup>me</sup>	260	315	240			
				8 <sup>me</sup>	259	310	236			
				7 <sup>me</sup>	255	305	232			
				6 <sup>me</sup>	248	295	224			
				5 <sup>me</sup>	240	285	217			
				4 <sup>me</sup>	230	270	207			
				3 <sup>me</sup>	220	255	196			
				2 <sup>me</sup>	205	235	182			
				1 <sup>er</sup>	190	215	169			
				Exc. 2	283	345	263			
				Exc. 1	275	335	254			
				10 <sup>me</sup>	265	320	243			
				9 <sup>me</sup>	260	315	240			
				8 <sup>me</sup>	259	310	236			
				7 <sup>me</sup>	255	305	232			
				6 <sup>me</sup>	248	295	224			
				5 <sup>me</sup>	240	285	217			
				4 <sup>me</sup>	230	270	207			
				3 <sup>me</sup>	220	255	196			
				2 <sup>me</sup>	205	235	182			
				1 <sup>er</sup>	190	215	169			
				Exc. 2	283	345	263			
				Exc. 1	275	335	254			
				10 <sup>me</sup>	265	320	243			
				9 <sup>me</sup>	260	315	240			
				8 <sup>me</sup>	259	310	236			
				7 <sup>me</sup>	255	305	232			
				6 <sup>me</sup>	248	295	224			
				5 <sup>me</sup>	240	285	217			
				4 <sup>me</sup>	230	270	207			
				3 <sup>me</sup>	220	255	196			
				2 <sup>me</sup>	205	235	182			
				1 <sup>er</sup>	190	215	169			
				Exc. 2	283	345	263			
				Exc. 1	275	335	254			
				10 <sup>me</sup>	265	320	243			
				9 <sup>me</sup>	260	315	240			
				8 <sup>me</sup>	259	310	236			
				7 <sup>me</sup>	255	305	232			
				6 <sup>me</sup>	248	295	224			
				5 <sup>me</sup>	240	285	217			
				4 <sup>me</sup>	230	270	207			
				3 <sup>me</sup>	220	255	196			
				2 <sup>me</sup>	205	235	182			
				1 <sup>er</sup>	190	215	169			
				Exc. 2	283	345	263			
				Exc. 1	275	335	254			
				10 <sup>me</sup>	265	320	243			
				9 <sup>me</sup>	260	315	240			
				8 <sup>me</sup>	259	310	236			
				7 <sup>me</sup>	255	305	232			
				6 <sup>me</sup>	248	295	224			
				5 <sup>me</sup>	240	285	217			
				4 <sup>me</sup>	230	270	207			
				3 <sup>me</sup>	220	255	196			
				2 <sup>me</sup>	205	235	182			
				1 <sup>er</sup>	190	215	169			
				Exc. 2	283	345	263			
				Exc. 1	275	335	254			
				10 <sup>me</sup>	265	320	243			
				9 <sup>me</sup>	260	315	240			
				8 <sup>me</sup>	259	310	236			
				7 <sup>me</sup>	255	305	232			
				6 <sup>me</sup>	248	295	224			
				5 <sup>me</sup>	240	285	217			
				4 <sup>me</sup>	230	270	207			
				3 <sup>me</sup>	220	255	196			
				2 <sup>me</sup>	205	235	182			
				1 <sup>er</sup>	190	215	169			
				Exc. 2	283	345	263			
				Exc. 1	275	335	254			
				10 <sup>me</sup>	265	320	243			
				9 <sup>me</sup>	260	315	240			
				8 <sup>me</sup>	259	310	236			

Conseil municipal - Séance du 2 juillet 1965

M. Le Maire

M. Humprey.

~~M. L. L. L.~~

~~M. L. L. L.~~

M. Le Maire

M. Bay

M. Bloux

M. Dereppe

M. Doyennette

~~Jean C...~~

~~Bloux~~

~~Dereppe~~

~~Doyennette~~

M. Pénaux

M. Luyiez

M. Rousseaux

~~J. Pénaux~~

~~Luyiez~~

~~Rousseaux~~

M. Fiquembourg

M. Blanchard

M. Camélet

M. Coliche

~~Fiquembourg~~

~~Blanchard~~

~~Camélet~~

~~Coliche~~

M. De Becker

Mme Vanneufelle

M. Hellaud

M. Hstie

~~De Becker~~

~~Vanneufelle~~

~~Hellaud~~

~~Hstie~~

M. Bouteilleux

M. Beiffaut

M. Calliaue

M. Cordonnier

~~Bouteilleux~~

~~Beiffaut~~

~~Calliaue~~

~~Cordonnier~~

M. Dallonville

M. Derroncourt

Mme Descamps-Scive

M. Fison

~~Dallonville~~

~~Derroncourt~~

~~Fison~~

M. Hauteaux

M. Buet

M. Bled

Mme Basso

~~Hauteaux~~

~~Buet~~

~~Bled~~

~~Basso~~

M. Bejeune

M. Bernout

M. Migles

M. Theffly

M. Bertracé

~~Migles~~

~~Theffly~~

~~Bertracé~~